



Numéro 96

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
et sur le site internet www.belfort.fr

OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 2 décembre 2019	page 1
Conseil Communautaire du 21 novembre 2019	page 62
Conseil Communautaire du 19 décembre 2019	page 89
Arrêtés du Président	page 682

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|--------------|--------------------------------|--|
| 19-32 | M. Damien MESLOT | Approbation du compte-rendu du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019. |
| 19-33 | M. Bernard MAUFFREY | Marché à bons de commande du Service Patrimoine Bâti. |
| 19-34 | Mme Florence BESANCENOT | Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences - Passation d'avenants au marché de maîtrise d'œuvre et aux lots n° 1, 12 et 15. |
| 19-35 | M. Louis HEILMANN | Travaux 2020-2022 eau-assainissement - Autorisation de signer les marchés et demandes d'aide financière. |
| 19-36 | Mme Bernadette PRESTOZ | Déploiement de l'école numérique et de l'espace numérique de travail. |
| 19-37 | M. Jacques BONIN | Conventions OCAD3E et ECOSYSTEM. |

Le 2 décembre 2019 à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Louis HEILMANN, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références DM/MLu/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Membres du Bureau présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Membres du Bureau excusés : M. Pierre REY, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, Mme François RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Observateurs présents : M. Michel NARDIN, M. Roger LAUQUIN, M. Christian WALGER, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Henri OSTERMANN, M. Jean-Paul MORGEN, M. Michel MERLET, M. Michel ORIEZ, M. Bernard GUILLEMET, M. Pierre FIETIER, M. Serge PICARD, M. Laurent CONRAD, M. Claude GAUTHERAT, M. Alain FIORI, M. Olivier CHRETIEN, M. Philippe CHALLANT, M. Philippe GIRARDIN

❧ ❧ ❧

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

19-26 : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 3 juin 2019.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce compte rendu.

19-27 : Sanitaire public.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions de passation d'un nouveau contrat,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure d'appel d'offres pour ces prestations et à signer les pièces du marché à venir.

19-28 : Avenant au contrat d'Assurance Responsabilité Civile.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant au contrat d'assurance Responsabilité Civile,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

19-29 : Accord-cadre pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot n° 3 et autorisation de signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles du marché à lancer pour renouveler le lot n°3, selon les modalités exposées dans le rapport.

19-30 : Contrat Local de Santé – Etude réalisée par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort dur la démographie médicale.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de prendre acte du présent rapport.

19-31 : Echangeur de Sevenans – Validation du groupement de commande à intervenir pour le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Département, les communes de Dorans, de Sevenans, de Bermont et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le Bureau DECIDE, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Désignation au sein de la commission de suivi d'activités des gardes champêtres territoriaux.
- 2) Action Cœur de Ville – Création d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
- 3) Rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
- 4) Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2019-2025.
- 5) Consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage publique – Projet Eco Campus.
- 6) Approbation de la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal et des Décisions Modificatives n° 1 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.
- 7) Centre Technique Municipal (C.T.M.) – Bâtiment administratif – Restructuration du 1^{er} niveau du bâtiment de direction.
- 8) Cession à l'euro symbolique des parcelles C281, C363, C364 pour une surface totale de 2 489 m² - 90150 Phaffans.

- 9) Protocole transactionnel – Acceptation d'une proposition d'indemnisation.
- 10) Avenant à la convention de télétransmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique.
- 11) Taxe GEMAPI 2020.
- 12) Vente de deux bennes à ordures ménagères.
- 13) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 14) Evaluation de la qualité de l'air extérieur aux abords de 5 écoles de Grand Belfort.
- 15) Plan paysage 2020 – Reconstitution du dispositif en 2020.
- 16) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2019.
- 17) Approbation du zonage assainissement de la commune de Roppe.
- 18) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 19) Rapport d'activité 2018 du SMTC.
- 20) Evaluation à mi-parcours du Contrat de Ville Unique et Global.
- 21) Délégation des aides à la pierre – Marges locales et loyers annexes.
- 22) Exemption de la commune de Danjoutin – Article 55 de la loi SRU.
- 23) Bilan à mi-parcours du PLH 2016-2021.
- 24) Remboursement des frais de déplacement.
- 25) Créations et suppressions de postes.
- 26) Avenant n° 1 au protocole du plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).
- 27) Versement d'une aide à l'immobilier – SAS MGO Lepaul.
- 28) Versement d'une aide à l'immobilier – SAS SOMIRAM Chèvremont.
- 29) Avenant de modification du traité de concession avec la SODEB – Opération ZAC des Plutons.
- 30) Attribution de subvention à l'association BONUS TRACK pour projet 2019.
- 31) Contrat territorial Ecomobilier pour le mobilier usagé.
- 32) Rapport d'activité 2018 du SERTRID.
- 33) Destruction et recyclage des papiers confidentiels
- 34) Marches arrière dans les circuits de collecte.

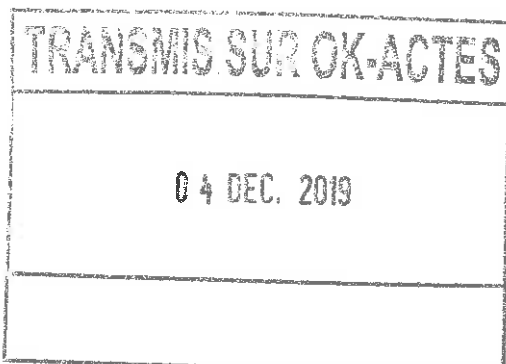
Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANDIGNY

te affichage

04 DEC. 2019

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-33

Marché à bons de
commande du Service
Patrimoine Bâti

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 2 décembre 2019

Le 2 décembre 2019 à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Louis HEILMANN, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, Mme Corinne COUDEREAU.

DELIBERATION N° 19-33

de M. Bernard MAUFFREY

1er Vice-président chargé des finances,
des affaires juridiques, des assurances et du patrimoine

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service du Patrimoine Bâti

Références JP/KF/CW
Mots-clés Maintenance
Code matière 1.1

Objet : Marché à bons de commande du Service Patrimoine Bâti

Dans le cadre de sa politique de maintenance et afin de répondre au mieux aux besoins des services, Grand Belfort Communauté d'Agglomération dispose d'un marché de travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation de ses bâtiments géré par le Service Patrimoine Bâti. Ce marché arrive à son terme le 19 février 2020.

Afin de poursuivre sa politique de maintenance dans le respect des règles de la commande publique, il est nécessaire de relancer un nouveau marché.

Compte tenu du montant prévisible du marché, une procédure d'Appel d'Offre Ouvert sera lancée. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. L'allotissement prévu est le suivant :

Lot	Libellé	Montant maxi (€ HT)
01	Maçonnerie	300 000
02	Couverture	300 000
03	Menuiserie intérieure, vitrerie	300 000
04	Plâtrerie – Peinture	300 000
05	Électricité	300 000
06	Revêtements de sol	300 000
07	Carrelage, faïence	300 000
08	Serrurerie	300 000
	TOTAL	2 400 000

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible pour une durée maximale de trois années consécutives (soit 7 200 000 € pour les 3 années).

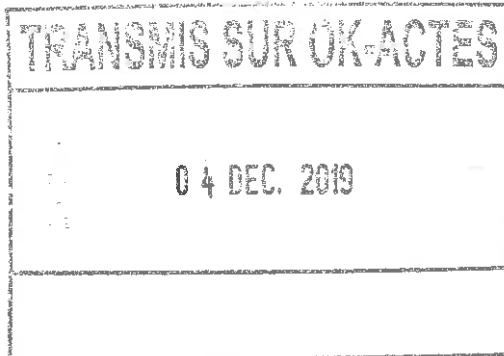
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTVIT



Date affichage

04 DEC. 2019

Construction d'un
équipement aquatique sur
le site des Résidences –
Passation d'avenants au
marché de maîtrise
d'œuvre et aux lots
n° 1, 12 et 15

Le 2 décembre 2019 à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Louis HEILMANN, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et
des Mobilités
Service du Patrimoine Bâti

Références JP/KF/CW
Mots-clés Maintenance
Code matière 1.1

Objet : Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences - Passation d'avenants au marché de maîtrise d'œuvre et au marché de travaux pour les lots n° 1, 12 et 15

Par délibération du 25 septembre 2017, vous avez acté la construction d'un nouvel équipement aquatique sur le site des Résidences, pour un coût global d'opération de 11 326 355 € HT.

Le marché de Maîtrise d'œuvre (16C045), confié au groupement BVL Architecture – IXO – MAYTRIS - ASSYSTEM – ETHIS – JP LAMOUREUX – LAND'ACT, a été notifié le 18 janvier 2017. Au cours de l'avancée des études, il est apparu que la nature paysagère du projet ne nécessitait pas de faire appel à des compétences particulières et que la présence dans l'équipe du Bureau Land'Act était donc inutile. L'architecte mandataire ayant réalisé lui-même les prestations correspondantes, il convient donc de modifier la répartition des honoraires entre co-traitants, la rémunération globale de l'équipe restant inchangée. Celle-ci reste égale à celle qui a été validé par l'avenant n°1, fixant le forfait définitif de rémunération de la MOE suite à validation de l'APD par le Bureau Communautaire du 25 septembre 2017.

Concernant les marchés de travaux, un certain nombre d'avenants vous ont été présentés lors du Bureau Communautaire du mois de juin 2019 ; les travaux se poursuivant conformément au planning, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer de nouveaux avenants du fait de modifications intervenues en cours de chantier ou d'études.

Ainsi, il est apparu nécessaire de renforcer la sécurisation de la terrasse entre le restaurant de la patinoire et les espaces du nouvel équipement en contrebas. D'autre part, des fourreaux complémentaires ont dû être tirés pour finaliser les modifications du transformateur du site. Ces modifications concernent le lot 01 (Démolition – VRD – Aménagements extérieurs – Espaces verts).

Au niveau du lot 12 – Chauffage – Ventilation : la collectivité a choisi de mettre en place un véritable Centre de Supervision, dans lequel sera centralisée la vidéosurveillance de l'équipement. La climatisation de ce local s'avère nécessaire, ce qui n'était pas prévu initialement. D'autre part, depuis le lancement des marchés de travaux, de nouvelles normes environnementales pour les chaufferies de plus de 1MW ont été imposées, ce qui implique des prestations supplémentaires pour la mise en conformité de la chaufferie commune.

Au niveau du lot 15 – Electricité : le service des Sports a demandé à rajouter des contacteurs à clé sur les portes de la façade sud pour mieux contrôler les flux du public en période estivale. De son côté, la Maîtrise d'œuvre a demandé, pour des raisons esthétiques, d'améliorer la finition des chemins de câbles visibles dans les halles bassins.

Il est donc nécessaire de passer des avenants à ces marchés de travaux qui sont résumés en montant global dans le tableau ci-dessous :

LOT	Montant initial marché	N° avenant	Montant avenant (€ HT)
LOT 01 Démolition VRD Aménagements extérieurs	697 356.21	4	4 945.00
		5	1 077.80
LOT 12 Traitement d'air – chauffage - plomberie - sanitaire	1 251 616.70	2	17 465.5
		3	26 802.10
LOT 15 Electricité	554 296.47	4	4 043.95

Le lot n°1 ayant été passé en procédure adaptée, le détail des avenants (d'un montant de 4 945.00 € HT et 1.077.80 € HT respectivement) vous est présenté pour information mais sa validation sera passée par voie de décision du président.

Les autres lots ayant été passés en procédure formalisée, les avenants correspondants vous sont présentés pour validation.

La commission d'appel d'offres, saisie le 29 novembre 2019, s'est prononcée sur ces avenants.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants aux marchés tel que détaillés dans la présente délibération,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à les signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

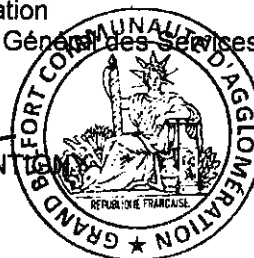
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

04 DEC. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-LOMY



Date affichage

04 DEC. 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 04¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ROGER MARTIN
9 route de Montbéliard
90 400 ANDELNANS

Téléphone : 0384215045 Courriel : belfort@rogermartinsa.com

SIRET : 391 338 449 00021

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 071
Lot n° 01 – DEMOLITION – VRD – AMENAGEMENT EXTERIEUR

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27/03/2018

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : suivant planning DCE

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 697 356.21 €HT
- Montant TTC : 836 827.45 €TTC

Porté suite à avenants n°1, 2 et 3 à :

Montant HT : 869 678.57 € HT

Montant TTC : 1 043 614.28 €TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

Compléments de clôture extérieure.

Suite à la finalisation des flux de circulation du public sur le site, il apparaît qu'un complément de clôture est nécessaire au niveau du restaurant de la patinoire.

Travaux en plus-value : 4 945€HT

[Voir Devis 2019-265/RC/CS en pièce jointe]

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
 - Montant HT : **4 945.00 € H.T**
 - Montant TTC : **5 934.00 € TTC**
 - % d'écart introduit par l'avenant : **+ 0.71 % par rapport au marché initial.**
-
- Montant initial du marché public : **697 356.21€HT**
 - Modification suite à Avenant n°1 : **16,33%** d'augmentation au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360 ;
 - Modification suite aux avenants, 2 et 3 : **8.38%** d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360 ;
 - Modification suite au présent avenant n°4 : **9.09%** d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360.

Montant final du marché public suite aux avenants 1 à 4:

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **874 623.57 €HT**
- Montant TTC : **1 049 548.28 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/201



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 05¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ROGER MARTIN
9 route de Montbéliard
90 400 ANDELNANS

Téléphone : 0384215045 Courriel : belfort@rogermartinsa.com

SIRET : 391 338 449 00021

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 071**

Lot n° 01 – DEMOLITION – VRD – AMENAGEMENT EXTERIEUR

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **27/03/2018**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **697 356.21 €HT**
- Montant TTC : **836 827.45 €TTC**

Porté suite à avenants n°1, 2, 3 et 4 à :

Montant HT : **874 623.57 €HT**

Montant TTC : **1 049 548.28 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément aux dispositions de l'article 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires doivent être prises en compte sur le marché.

Passage de fourreaux.

Suite à la modification du modèle de transformateur, il est nécessaire de revoir la section et le nombre de câbles transitant entre la patinoire et la nouvelle piscine, et donc le nombre et la qualité des fourreaux posés par le lot terrassement VRD.

Travaux en moins-value : -962€HT

Travaux en plus-value : + 2039.80€HT

Total du poste : 1077.80€HT

[Voir Devis 2019-311/RC/CS du 19/08/2019 en pièce jointe]

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1 077.80 € H.T**
- Montant TTC : **1 292.40 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 0.15 % par rapport au marché initial.**

- Montant initial du marché public : **697 356.21€HT**
- Modification suite à Avenant n°1 : **16,33%** d'augmentation au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360 ;
- Modification suite aux avenants 2, 3 et 4 : **9.09%** d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360 ;
- Modification suite au présent avenant : **16.48%** d'augmentation au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360.

Montant final du marché public, avenants 1 à 5 compris :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **875 701.37 €HT**
- Montant TTC : **1 050 841.64 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

EIMI
169 rue du Breuil
25 461 ETUPES Cedex

Téléphone : 03 81 94 23 23 Courriel : eimi.etupes@eimi.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 072/2
Lot n° 12 – TRAITEMENT D'AIR – PLOMBERIE - SANITAIRE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27/06/2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : suivant planning DCE

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 251 616.70 €HT
- Montant TTC : 1 501 940.04 €TTC

Porté suite à Avenant n°1 à

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 258 036.10 €HT
- Montant TTC : 1 509 643.32 €TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément aux dispositions de l'article 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires doivent être prises en compte sur le marché.

Mise en conformité de la chaufferie suite à changement de réglementation.

Suite au changement, depuis la passation des marchés de travaux, de la réglementation sur les chaufferies de plus de 1MW, il est nécessaire de mettre en œuvre des prestations complémentaires de mise en conformité de la chaufferie de la patinoire.

Travaux en plus-value : 17 465.50€HT.

[Voir Devis ETDLE 1818100I du 04.09.2019 en pièce jointe]

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **17 465.50 € H.T**
- Montant TTC : **20 958.60 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 1.40 %** au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Montant du marché public modifié suite à Avenant 1 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1 258 036.10 €HT**
- Montant TTC : **1 509 643.32 €TTC**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre modifié suite à avenant 1 et présent avenant:

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1 275 501.60 € HT**
- Montant TTC : **1 530 601.92 € TTC**

Soit 1.4% au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/201



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

EIMI
169 rue du Breuil
25 461 ETUPES Cedex

Téléphone : 03 81 94 23 23 Courriel : eimi.etupes@eimi.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 072/2
Lot n° 12 – TRAITEMENT D'AIR – PLOMBERIE - SANITAIRE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **27/06/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1 251 616.70 €HT**
- Montant TTC : **1 501 940.04 €TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Porté suite à Avenant n°1 à

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 258 036.10 €HT
- Montant TTC : 1 509 643.32 €TTC

Porté suite à Avenants n°1 et 2 à

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 275 501.60 €HT
- Montant TTC : 1 530 601.92 €TTC

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

Modification du système de régulation et de GTC.

La poursuite de la réflexion sur la conduite future du nouvel équipement amène à modifier le système de Gestion technique Centralisée, pour l'harmoniser avec celui des autres équipements de la collectivité et permettre une supervision globale.

Travaux en plus-value : 22 000.00€HT.

[Voir Devis ETDLE 1818100G du 19.06.2019 en pièce jointe]

Mise en œuvre d'une climatisation dans le local de supervision.

Suite à la décision de mettre en place un local dédié à la supervision vidéo de l'ensemble du bâtiment, il devient nécessaire de climatiser ce local pour le bon fonctionnement des équipements informatiques.

Travaux en plus-value : 4802.10€HT

[Voir Devis ETDLE 1818100J du 29.07.2019 en pièce jointe]

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **26 802.10 € H.T**
- Montant TTC : **32 165.52 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 2.14 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (avenants 1 et 2 et présent avenant n°3 cumulés):

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1 302 303.70 € HT**
- Montant TTC : **1 562 764.44 € TTC**

soit 1.40% d'augmentation au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
et 2.65% d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/201



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 04¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

EIMI Elec
Techn'hom 5 Bâtiment 328
32 rue Marcel Pangon
BP10284 CRAVANCHE
90005 BELFORT CEDEX

Téléphone : 03 84 36 62 62 Courriel : belfort@eimi-elec.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 072/2
Lot n° 15 – ELECTRICITE – CFO - CFA

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **27/06/2018**
■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**
■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **554 296.47 €HT**
- Montant TTC : **665 155.76 €TTC**

Porté suite à avenants n° 1, 2 et 3 à

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **620 782.80 €HT**
- Montant TTC : **744 939.36 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

Demandes complémentaires au titre du fonctionnement de l'équipement.

En période estivale, le Service des Sports souhaite pouvoir contrôler le passage du public entre les halles bassins intérieures et les plages extérieures et demande donc la mise en place de contacteurs à clé sur les portes en façade sud.

Travaux en plus-value : 851.83€HT

[Voir Devis n°BFJLC 1907499 en pièce jointe]

Demande complémentaire au titre des finitions esthétiques.

Afin de masquer au maximum les équipements électriques cheminant au niveau de la charpente des halles bassins, l'architecte a demandé des modifications d'appareillage (chemins de câbles, systèmes de fixation).

Travaux en plus-value : 7 893.96€HT

Travaux en moins-value : 4 701.84€HT

Total du poste : 3 192.12€HT

[Voir Devis n° BFJLC 1907546 en pièce jointe]

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **4 043.95 € H.T**
- Montant TTC : **4 852.74 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 0.73 %** d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360.

Montant du marché public modifié suite à Avenant n°1, 2 et 3 : **+ 66 486.33 € HT**

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **620 782.80 € HT**
- Montant TTC : **744 939.36 € TTC**

Dont 6.78 % d'augmentation au titre de l'article 139.3 du décret 2016-360

Dont 5.94 % d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360.

Montant modifié suite au présent Avenant n°4 : **+ 4 043 .95 € HT**

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **624 826.75 € HT**
- Montant TTC : **749 792.10 € TTC**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **624 826.75 € HT**
- Montant TTC : **749 792.10 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/201



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

BVL Architecture/IXO/MAITRYS/Assystem /ETHIS/JP LAMOUREUX/LAND'ACT

Mandataire :

BVL Architecture

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un nouvel équipement nautique sur le site des Résidences

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **18/01/2017**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **53 mois**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1.159.200 €HT**
- Montant TTC : **1.391.040 €TTC**

Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite à validation de l'APD, notifié dans l'avenant n°1:

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1 271 159.40 € HT**
- Montant TTC : **1 525 391.28 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'équipe de maîtrise d'œuvre comporte un bureau d'études paysagiste. Or il s'avère que la nature du projet ne nécessite pas de faire appel à des spécialistes : l'architecte mandataire a réalisé lui-même les prestations correspondantes. Il convient donc de modifier la répartition des honoraires entre co-traitants, la rémunération globale de l'équipe restant inchangée.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0 € H.T
- Montant TTC : 0 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0 %

Montant inchangé du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 271 159.40 € HT
- Montant TTC : 1 525 391.28 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/201

Le 2 décembre 2019 à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Étaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Étaient absents excusés : M. Louis HEILMANN, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références LH/AB/GH
Mots-clés Eau/Assainissement – Marchés publics
Code matière 1.1

Objet : Travaux 2020-2022 eau-assainissement - Autorisation de signer les marchés et demandes d'aide financière

Grand Belfort Communauté d'Agglomération va poursuivre son programme d'investissement eau-assainissement. Ces opérations s'inscrivent dans la continuité des actions engagées en partenariat avec l'Agence de l'Eau et de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024. A noter que le programme des travaux n'est pas encore validé et fera l'objet comme chaque année, d'une concertation avec les maires du Grand Belfort.

I - EAU POTABLE

Le programme s'appuie sur les données issues de la gestion patrimoniale des réseaux que Grand Belfort met en place de manière à cibler les conduites les plus fragiles qu'il convient de remplacer.

Ainsi, sur les 5 dernières années, Grand Belfort a procédé au renouvellement de 20 km de canalisation. Ces travaux, en concertation avec les services voirie des communes et du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ont permis d'augmenter fortement le rendement du réseau : il s'établit à 81,7 % en 2018.

II - ASSAINISSEMENT

De même pour l'assainissement, le programme des travaux 2020 comprend essentiellement les opérations prévues au Contrat d'Agglomération avec l'Agence de l'Eau et plus précisément des travaux d'extension et de rénovation des réseaux, ouvrages, et diminution des Eaux Claires Parasites (ECP).

A noter : la station d'épuration de Châtenois-les-Forges a été définitivement démolie en 2019 et la création du bassin d'orage associé sera terminée en 2020.

III - MARCHES PUBLICS

La nature et le montant des travaux nécessitent une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché à bons de commandes est la procédure la plus adaptée pour répondre aux besoins à satisfaire.

Les montants annuels estimés sont de 2 800 000 €.

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions annuelles d'inscriptions budgétaires 2020, 2021 et 2022.

IV – DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU

Grand Belfort s'engage :

- à réaliser ces opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- à réaliser ces opérations d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président :

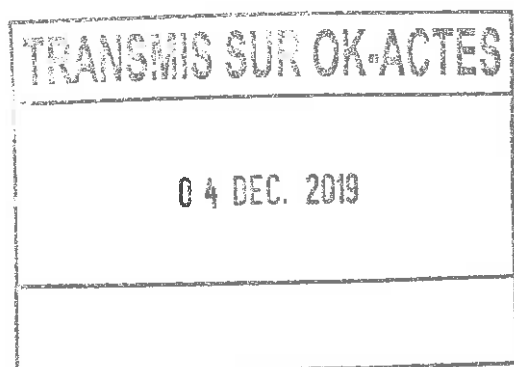
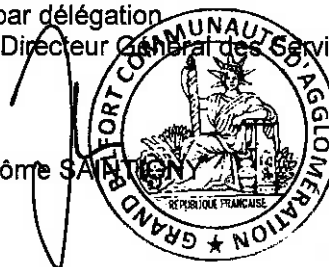
- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 11^e programme,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUVIGNY



Date affichage

04 DEC. 2019

Le 2 décembre 2019 à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Louis HEILMANN, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction des Systèmes d'Information

Références BP/MF/SC
Mots-clés Enseignement ; Informatique.
Code matière 8.1

Objet : Déploiement de l'école numérique et de l'espace numérique de travail

Le Conseil communautaire de la CAB a approuvé le 29 janvier 2015 l'extension de la compétence « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public » en « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public – Faire entrer l'école dans l'ère du numérique ».

Le 6 décembre 2018, la compétence « Ecole Numérique » a été redéfini afin d'inclure dans son périmètre « L'ensemble des matériels informatiques destinés à une utilisation pédagogique répondant aux préconisations du Ministère, Rectorat ou de l'Inspection Académique. Sont compris également les matériels à destination de l'administration et la gestion de l'école, la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (ENT), de ressources et d'outils numériques pédagogiques. Sont exclus les moyens d'impression, les câblages électriques et informatiques des bâtiments, les matériels à destination des périscolaires. »

La mise en œuvre de la compétence « Faire entrer l'école dans l'ère du numérique » a été confiée au comité de pilotage composé de l'Inspection Académique, de CANOPE et des élus et services du Grand Belfort. Un cahier des charges a été défini et une consultation a eu lieu. Les matériels ont été déployés suivant un planning en 3 phases qui s'est terminé à l'été 2018. Les écoles de Bessoncourt, Phaffans et Montreux Château ont été équipées en 2019. La suite du déploiement des 6 écoles restantes de l'ex-CCTB aura lieu avec l'avancée de l'extension du GFU.

L'Espace Numérique de Travail a été déployé sur l'ensemble des 47 écoles équipées en septembre 2019 (264 classes). Son utilisation se fera au fur et à mesure de l'avancée des formations et au rythme du projet pédagogique mis en œuvre par l'enseignant de chaque classe. Des ressources numériques en ligne, à disposition des enseignants, afin qu'ils puissent enrichir leurs constructions pédagogiques. Des robots pour rendre plus concret l'apprentissage du numérique et la programmation équipe également les écoles.

L'Inspection Académique renforce l'accompagnement des enseignants dans la pratique quotidienne du numérique avec les équipes d'Enseignants Référents aux Usages Numériques.

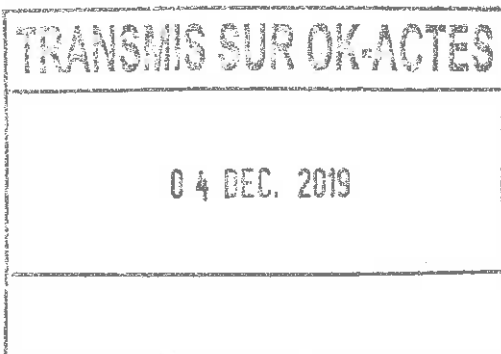
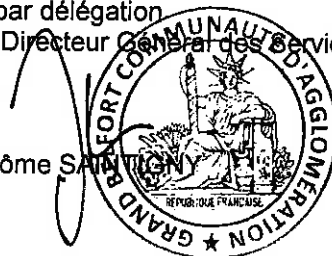
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de prendre acte du déploiement de l'école numérique et de l'Espace Numérique de Travail.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTILHON



Date affichage

04 DEC. 2019

Le 2 décembre 2019 à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Louis HEILMANN, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références	JB/FR
Mots-clés	Déchets
Code matière	8.8

Objet : Conventions OCAD3E et ECOSYSTEM

L'éco-organisme en charge de la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) et celui en charge du recyclage des lampes (Recylum) ont fusionné pour former ECOSYSTEM. L'éco-organisme régulateur OCAD3E est le signataire des conventions avec les collectivités dans le cadre de ces filières de recyclage.

Concrètement, ECOSYSTEM met à disposition du Grand Belfort des contenants pour les lampes en déchetterie et vient les collecter gratuitement (environ 2 tonnes par an). OCAD3E s'assure de la bonne gestion administrative de la filière.

Vous trouverez en annexe les conventions types concernant la filière des lampes usagées, avec OCAD3E d'une part, et avec ECOSYSTEM d'autre part.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la collecte des lampes usagées avec OCAD3E et ECOSYSTEM.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 2 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

04 DEC. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégalion
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIEN



Date affichage

04 DEC. 2019

**Convention relative aux
Lampes usagées collectées par les communes et établissements
publics de coopération intercommunale**

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de _____ représentée par Monsieur/Madame _____ le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) (*mentions inutiles à barrer*)

Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone _____ Télécopie : _____ Adresse email :

Désignée ci-après la « **Collectivité** »,

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur _____, son Président.

Désignée ci-après « **OCAD3E** »,

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 24 décembre 2014, pris en application des articles R.543-182 et R.543-183 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1er janvier 2015.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 9 novembre 2017, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **ecosystem** a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2018, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant jusqu'au 14 août 2018 de la catégorie 5 du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement puis à compter du 15 août 2018 de la catégorie 3.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition d'**ecosystem** les Lampes qu'elle a collectées séparément.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

3. ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, **ecosystem**, société par actions simplifiée à capital variable au capital de 240.000 euros, dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 339 362 R.C.S. Nanterre, agréée en application des dispositions des articles R.543-189 et R.543-190 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et **ecosystem** ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

1. Etre l'interface entre la Collectivité et **ecosystem**

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et **ecosystem** pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et **ecosystem** pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par **ecosystem**, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

2. Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par **ecosystem** et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition d'**ecosystem** les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

5. OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et **ecosystem** prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

6. PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement des agréments d'OCAD3E ou d'**ecosystem** par les Pouvoirs publics.

7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément d'**ecosystem** ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

8. RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

9. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait àle.....

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour la Collectivité
Le Maire / Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

ANNEXE 2

Page suivante : Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal

**Convention de reprise des lampes usagées
collectées par les communes et
établissements publics de coopération intercommunale**

Entre les soussignées :

La **Collectivité** compétente de _____, représentée par Monsieur/Madame le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (*mentions inutiles à barrer*).

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Responsable du dossier (nom – prénom – fonction) :

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Désignée ci-après « **la Collectivité** »,

D'une part,

Et

ecosystem, société par actions simplifiée, au capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est situé 34/40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par sa Directrice Déléguée, Madame Nathalie YSERD,

Désignée ci-après « **ecosystem** »

D'autre part,

La **Collectivité** et **ecosystem** sont également désignées conjointement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, **ecosystem** s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 2, 5, 6, 8, 9, 10, 12 et 13 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par **ecosystem** dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et d'**ecosystem** étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par **ecosystem** d'une part ;
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Article 2 – « Lampes » concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public**) ;
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente ;
- des tubes fluorescents.

Article 3 - Engagements d'ecosystem

3a) - Mise à disposition des conteneurs

ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les lieux sous le contrôle et la responsabilité de la Collectivité sur lesquels **ecosystem** procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement ...), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus ;
- Un pour toutes les autres lampes.

3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par **ecosystem**.

ecosystem informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

ecosystem fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel d'**ecosystem** (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local) ;
- Par Internet au moyen du système extranet d'**ecosystem**.

ecosystem, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet d'**ecosystem**.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

ecosystem s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention ;
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public.

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par **ecosystem**.

3c) - Traçabilité et garantie de traitement/valorisation

ecosystem fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive).

ecosystem fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

ecosystem met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

3d) – Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, ...) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs ...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé, fait l'objet de campagnes nationales en partenariat avec divers organismes.

ecosystem fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

3e) - Dispositions financières

3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la Collectivité perçoit d'**ecosystem** par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois avant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement d'**ecosystem** dans le cadre d'une convention liant **ecosystem** à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par **ecosystem** ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget qu'**ecosystem** allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.

Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par **ecosystem**.

Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et **ecosystem** disposer du budget nécessaire, **ecosystem** et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.

3e-3) Soutien à la communication

ecosystem accorde à la Collectivité un soutien financier pour informer les habitants de son territoire de l'intérêt du recyclage des Lampes et des modalités de collecte séparée mises en œuvre sur ledit territoire, soit au travers de son site Internet, soit du guide de tri diffusé aux habitants.

Le soutien est conditionné à la création ou la mise à jour d'une page du site Internet et/ou du guide de tri de la Collectivité, dédiée à la collecte séparée des Lampes usagées et intégrant :

- L'intérêt de recycler les lampes et la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- Les visuels de Lampes transmis par **ecosystem** ;
- Une information complète quant aux déchèteries de la Collectivité participant à la collecte séparée des Lampes (adresse, heures d'ouverture ...) ;
- La mention de l'obligation des distributeurs de Lampes de reprendre gratuitement les Lampes usagées que leur ramènent leurs clients ;
- Le lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de Lampes du site Internet d'**ecosystem**.

Les visuels de Lampes à utiliser sur le site Internet et/ou le guide de tri de la Collectivité sont téléchargeables gratuitement sur l'espace réservé aux collectivités locales du site Internet d'**ecosystem** (www.ecosystem.eco).

Ce soutien financier, qui est activable une seule fois sur la durée de la présente convention, peut être demandé pour le site Internet indépendamment du guide du tri.

Le montant de ce soutien s'élève forfaitairement à :

- Mille euros (1.000 €) pour le site Internet de la Collectivité ;
- Cinq cents euros (500 €) pour le guide de tri de la Collectivité.

Le montant forfaitaire de ce soutien est versé à la Collectivité signataire par OCAD3E sous condition de réception par OCAD3E au plus tard le 31 décembre 2017 des justificatifs suivants :

- Copie de la page écran du site Internet et/ou de la page du guide de tri de la Collectivité ;
- Attestation de conformité des informations téléchargeable sur le site Internet d'**ecosystem** (www.ecosystem.eco) dûment remplie.

3e-4) Formation des agents de la Collectivité

ecosystem participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes.

ecosystem assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à **ecosystem** le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet d'**ecosystem**.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'optimiser la reprise par **ecosystem** ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs **ecosystem** dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, **ecosystem** offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessibles aux logisticiens de **ecosystem** au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien d'**ecosystem**.

4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention d'**ecosystem** pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenu avec **ecosystem** afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'**ecosystem** puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.

Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logistique d'enlèvement des conteneurs de Lampes, **ecosystem** s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par **ecosystem** pour le compte de son logisticien.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

ecosystem a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, **ecosystem** adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

ecosystem met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par **ecosystem** le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

4d) - Traçabilité

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par **ecosystem**. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

4e) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par **ecosystem**.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par **ecosystem**. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité d'**ecosystem**, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après signature de la Fiche de suivi des déchets par la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'environnement, **ecosystem** émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'**ecosystem**. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2018.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'**ecosystem** par les Pouvoirs Publics.

Article 7 - Modification de la convention

ecosystem informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à **ecosystem** des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux,

ecosystem

Madame Nathalie YSERD

« Lu et approuvé » et signature

La Collectivité

« Lu et approuvé » et signature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

19-164	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
19-165	M. Damien MESLOT	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2019.
19-166	M. Damien MESLOT	Modification libre de l'attribution de compensation.
19-167	M. Damien MESLOT	Protocole d'accord relatif à la réalisation et au financement de la mise à 2x2 voies de la Route Nationale 1019, section dite Héricourt-Sévenans.
19-168	M. Bernard MAUFFREY	Décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal.
	M. Marc ARCHAMBAULT	Questions orales - Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

19-164

Séance du 21 novembre 2019

Nomination du
Secrétaire de Séance

Le 21 novembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : * - Argiésans - Autrechêne - Banvillars : * - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT – Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ – Bourgogne - Buc - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : * - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : * – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Jean-Marie ROUSSEL, Titulaire de la commune de Menoncourt
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Bernadette MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Sylvain RONZANI, Suppléant de la commune de Cravanche *

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la commune d'Eguenigue *
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Annick BARRE, Suppléante de la commune de Fousse-magne *
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michaël JAGER, Suppléant de la commune de Menoncourt *
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la commune de Fontaine
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Hélène IVOL**Ordre de passage des rapports :** 1 à 5

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 05.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort et M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-165).

M. Yves GAUME, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167) et donne pouvoir à M. Didier PORNET, Vice-Président.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort et M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167).

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.



**GRAND
BELFORT**

DELIBERATION N° 19-164

de M. Damien MESLOT
Président

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références MLu/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 97 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie-Hélène IVOL pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 21 novembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

27 NOV. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 NOV. 2019

19-165

Séance du 21 novembre 2019

Approbation du rapport
de la Commission
Locale d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) du 18 octobre
2019

Le 21 novembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : * - Argiésans - Autrechêne - Banvillars : * - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT – Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ – Bourgne - Buc - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosseماغne : * - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : * - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosseماغne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Jean-Marie ROUSSEL, Titulaire de la commune de Menoncourt
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Bernadette MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Sylvain RONZANI, Suppléant de la commune de Cravanche *
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la commune d'Eguenigue *
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Annick BARRE, Suppléante de la commune de Fosseماغne *
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michaël JAGER, Suppléant de la commune de Menoncourt *
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la commune de Fontaine
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Hélène IVOL

Ordre de passage des rapports : 1 à 5

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 05.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort et M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-165).

M. Yves GAUME, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167) et donne pouvoir à M. Didier PORNET, Vice-Président.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort et M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167).

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

Direction Générale

Références DM/JS/SB
Mots-clés BUDGET
Code matière 7.6

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2019

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe ayant pour conséquence la dissolution du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue légalement au syndicat et a vocation à conserver l'intégralité des ressources fiscales de la zone d'activité de l'Aéroparc depuis le 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, la conférence des Maires réunie le 8 avril 2019 a acté le principe d'une compensation en procédant à une modification des attributions de compensation versées aux communes concernées.

En conséquence, la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 18 octobre 2019 pour évaluer les montants à considérer. Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 93 voix pour, 1 contre (M. Philippe GIRARDIN) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain FIORI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'évaluation réalisée par la CLECT.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 21 novembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSFÉRÉS SUR OK ACTES

27 NOV. 2019

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - www.grandbelfort.fr



Date affichage

27 NOV. 2019

COMPTE-RENDU DE
La Commission Locale chargée d'Evaluer les
Charges Transférées (CLECT)
du Vendredi 18 octobre 2019 – 18h 00 (Salle Olivier Barillot)

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Président du Grand Belfort

Les représentants du Grand Belfort :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Florence BESANCENOT

Les représentants des communes :

M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. Jean ROSSELOT (Bermont)
M. Jacques BONIN (Bourogne)
M. Jean-Paul MOUTARLIER (Chévremont)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Cravanche)
Mme Caroline CHARTAUX (Cunelières)
M. Daniel FEURTEY (Danjoutin)
M. Jean-Paul MORGEN (Denney)
M. Michel MERLET (Eguenigue)
M. Eric GILBERT ((Elole)
M. Philippe LAURENT (Essert)
M. Bernard GUILLEMET (Evette-Salbert)
M. Pierre FIETIER (Fontaine)
M. Jean-Claude MOUGIN (Fontenelle)
M. Serge PICARD (Fousseماغne)
M. Miltiade CONSTANTAKATOS (Frais)
M. Jean-Pierre POYER (Lacollonge)

M. Marc BLONDE (Larivière)
Mme Françoise GIRARDOT (Lagrange)
M. Thierry MANTION (Meroux-Moval)
M. Frédéric TASSETTI (Méziré)
M. Laurent CONRAD (Montreux-Château)
Mme Françoise RAVEY (Morvillars)
M. Claude GAUTHERAT (Novillard)
M. Pierre CARLES (Offemont)
M. Christian HOUILLE (Pérouse)
M. Marc ETTWILLER (Phaffans)
Mme Christine BAINIER (Phaffans)
M. Louis HEILMAN (Roppe)
M. Philippe CHALLANT (Sermamagny)
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans)
M. Michel GAUMEZ (Urcerey)
Mme Corinne COUDEREAU (Valdoie)
M. Patrick MACHWIRTH (Vauthiermont)
M. Bernard DRAVIGNEY (Vétrigne)

Pouvoir de M. Pierre REY à M. Bernard MAUFFREY

Etaient excusés :

M. Ian BOUCARD, représentant du Grand Belfort
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Pierre REY (Autrechêne)
Mme Chantal BUEB (Bavilliers)
Mme Marie-Laure FRIEZ (Botans)
M. Philippe GIRARDIN (Vauthiermont)

Membres de l'administration :

M. Jérôme SAINTIGNY, DGS Grand Belfort
M. Rodolphe BEUCHAT, DGA Grand Belfort

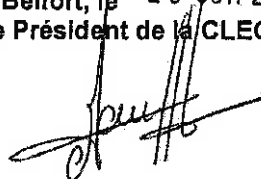
Ordre du jour :

Evaluation des charges portées par les communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (SMAGA) et de la perte de CET issue de la fin d'exercice des compétences du syndicat.

Le Président présente le rapport aux membres de la commission.

Considérant les éléments présentés, les membres de la CLECT valident à l'unanimité les chiffrages exposés ; et retiennent la moyenne calculée sur les trois derniers exercices comme éléments devant servir à la modification des attributions de compensations.

A Belfort, le 25 OCT. 2019
Le Président de la CLECT



Bernard MAUFFREY

Objet : Modification libre de l'attribution de compensation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et suite à l'avis du tribunal administratif de Besançon sollicité par Madame la Préfète du Territoire-de-Belfort, la représentante de l'Etat dans le département a, par arrêté du 26 décembre 2018, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc (SMAGA) à compter du 1er janvier 2017 et engagé les opérations de liquidation.

Il est rappelé que le tribunal administratif a indiqué que dans le cadre de la dissolution du SMAGA, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue légalement au syndicat et a vocation à conserver l'intégralité des ressources fiscales de la zone d'activité de l'Aéroparc depuis le 1er janvier 2017.

Néanmoins, constatant que pour les communes adhérentes au SMAGA et membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la perte du reversement du produit de Contribution Economique Territoriale (CET) constituait une perte de ressource conséquente d'autant plus difficile à supporter qu'elle fait suite à la baisse des dotations de l'Etat, la conférence des Maires réunie le 8 avril 2019 a acté le principe d'une compensation en procédant à une modification des attributions de compensation versées aux communes concernées.

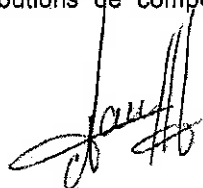
En conséquence, il convient d'évaluer les montants des modifications d'attribution de compensation tenant compte des pertes de reversement de fiscalité conséquence de l'application de la loi NOTRe.

Pour l'analyse, il est proposé de prendre en compte les recettes nettes moyennes sur une période de trois années (2015-2016-2017) résultant du montant moyen de reversement de CET déduction faite des charges versées par les communes au syndicat.

Vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif par commune fixant la somme totale de modification des attributions de compensation en faveur des communes à 704 086€.

Il est demandé à la commission de :

- Valider les chiffrages exposés ;
- Se prononcer sur la modification libre des attributions de compensation des communes concernées.



Bernard MAUFFREY
Président de la CLECT

PARTAGE DE LA CET PERCUE AU TITRE DES ANNEES 2014 A 2016 ET DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DEMANDEES AUX ADHERENTS PAR LE SMAGA

	Nombre de parts	Investissement Initial	CET 2014 versée en 2015		CET 2015 versée en 2016		CET 2016 versée en 2017		Receives nettes moyennes 2016 - 2017	AG avant modification		AG après modification	
			Répartition 2015	Charges 2015	Répartition 2016	Charges 2016	Répartition 2017	Charges 2017					
ANDELNANS	5	7 621,95 €	2 532,74 €	222 €	2 345,43 €	59 €	2 718,92 €	409 €	2 303 €	287 722 €	290 025	0,8%	
ANGEOT	8	12 195,12 €	4 052,39 €	366 €	3 752,68 €	94 €	4 350,27 €	654 €	3 684 €	62 003 €	65 687	5,9%	
BANVILLARS	6	9 146,34 €	3 039,29 €	267 €	2 814,51 €	70 €	3 262,70 €	490 €	2 763 €	28 765 €	29 528	10,3%	
BAVILLIERS	61	92 987,79 €	30 899,48 €	2 714 €	28 614,21 €	716 €	33 170,83 €	4 986 €	28 090 €	336 142 €	364 232	8,4%	
BELFORT	794	1 210 365,66 €	402 199,73 €	35 332 €	372 453,80 €	9 318 €	431 784,54 €	64 897 €	365 624 €	16 200 283 €	16 565 907	2,3%	
BERMONT	6	9 146,34 €	3 039,29 €	267 €	2 814,51 €	70 €	3 262,70 €	490 €	2 763 €	34 330 €	37 093	8,0%	
BESSONCOURT	5	7 621,95 €	2 532,74 €	222 €	2 345,43 €	59 €	2 718,92 €	409 €	2 303 €	505 816 €	508 119	0,5%	
BETHONVILLIERS	5	7 621,95 €	2 532,74 €	222 €	2 345,43 €	59 €	2 718,92 €	409 €	2 303 €	95 480 €	97 763	2,4%	
BOUROGNE	34	51 829,26 €	17 222,66 €	1 513 €	15 948,90 €	399 €	18 488,66 €	2 779 €	15 658 €	827 936 €	843 592	1,9%	
CHARMOIS	6	9 146,34 €	3 039,29 €	267 €	2 814,51 €	70 €	3 262,70 €	490 €	2 763 €	-1 723 €	1 040		
CHEVREMONT	17	25 914,63 €	8 611,33 €	756 €	7 974,45 €	200 €	9 244,33 €	1 389 €	7 829 €	46 283 €	54 112	16,9%	
CRAVANCHE	20	30 487,80 €	10 130,98 €	890 €	9 381,71 €	235 €	10 875,68 €	1 635 €	9 210 €	448 563 €	457 773	2,1%	
DANJOUTIN	37	56 402,43 €	18 742,30 €	1 646 €	17 356,16 €	434 €	20 120,01 €	3 024 €	17 038 €	607 922 €	624 960	2,8%	
DENNEY	12	18 292,68 €	6 078,59 €	534 €	5 629,02 €	141 €	6 525,41 €	981 €	5 526 €	81 806 €	87 332	8,9%	
DORANS	12	18 292,68 €	6 078,59 €	534 €	5 629,02 €	141 €	6 525,41 €	981 €	5 526 €	39 958 €	45 184	13,6%	
EGUENIGUE	3	4 573,17 €	1 519,65 €	133 €	1 407,26 €	35 €	1 631,35 €	245 €	1 382 €	65 019 €	66 401	2,1%	
ESSERT	10	15 243,90 €	5 065,49 €	445 €	4 690,85 €	117 €	5 437,84 €	817 €	4 605 €	74 888 €	79 493	6,1%	
EVETTE-SALBERT	35	53 353,65 €	17 729,21 €	1 557 €	16 417,99 €	411 €	19 032,44 €	2 861 €	16 117 €	10 639 €	28 756	151,5%	
FONTAINE	21	32 012,19 €	10 637,52 €	934 €	9 850,79 €	248 €	11 419,47 €	1 716 €	9 671 €	71 011 €	80 682	13,6%	
FONTENELLE	3	4 573,17 €	1 519,65 €	133 €	1 407,26 €	35 €	1 631,35 €	245 €	1 382 €	9 588 €	10 950	14,4%	
FOUSSEMAGNE	31	47 256,09 €	15 703,01 €	1 379 €	14 541,65 €	364 €	16 857,31 €	2 534 €	14 275 €	144 408 €	158 683	9,6%	
FRAIS	20	30 487,80 €	10 130,98 €	890 €	9 381,71 €	235 €	10 875,68 €	1 635 €	9 210 €	33 791 €	43 001	27,9%	
LACOLLONGE	6	9 146,34 €	3 039,29 €	267 €	2 814,51 €	70 €	3 262,70 €	490 €	2 763 €	33 617 €	36 580	8,2%	
LAGRANGE	2	3 048,78 €	1 013,10 €	89 €	938,17 €	23 €	1 087,57 €	163 €	921 €	28 970 €	29 891	3,2%	
LARIVIERE	25	38 109,75 €	12 663,72 €	1 112 €	11 727,13 €	293 €	13 594,60 €	2 043 €	11 513 €	87 100 €	98 613	13,2%	
MENONCOURT	7	10 670,73 €	3 545,84 €	311 €	3 283,60 €	82 €	3 806,49 €	572 €	3 224 €	74 098 €	77 322	4,4%	
MEROUX	14	21 341,46 €	7 091,68 €	623 €	6 567,20 €	164 €	7 612,98 €	1 144 €	6 447 €	0 €	6 447		
MEZIRE	28	39 834,14 €	13 170,27 €	1 157 €	12 198,22 €	305 €	14 138,39 €	2 125 €	11 973 €	37 522 €	49 495	31,9%	
MONTREUX-CHATEAU	11	16 768,29 €	5 572,04 €	489 €	5 159,94 €	129 €	5 981,62 €	899 €	5 066 €	158 444 €	163 510	3,2%	
MORVILLARS	30	45 731,70 €	15 196,46 €	1 335 €	14 072,56 €	352 €	16 313,52 €	2 452 €	13 814 €	358 484 €	372 298	3,9%	
MOVAL	6	9 146,34 €	3 039,29 €	267 €	2 814,51 €	70 €	3 262,70 €	490 €	2 763 €	1 480 €	4 243	186,7%	
NOVILLARD	5	7 621,95 €	2 532,74 €	222 €	2 345,43 €	59 €	2 718,92 €	409 €	2 303 €	42 388 €	44 701	5,4%	
OFFEMONT	71	108 231,69 €	35 964,96 €	3 169 €	33 305,06 €	833 €	38 608,67 €	5 803 €	32 695 €	278 374 €	311 069	11,7%	
PEROUSE	16	24 390,24 €	8 104,78 €	712 €	7 505,37 €	188 €	8 700,54 €	1 308 €	7 368 €	11 479 €	18 847	64,2%	
PETIT-CROIX	2	3 048,78 €	1 013,10 €	89 €	938,17 €	23 €	1 087,57 €	163 €	921 €	34 556 €	35 477	2,7%	
PHAFFANS	12	18 292,68 €	6 078,59 €	534 €	5 629,02 €	141 €	6 525,41 €	981 €	5 526 €	48 037 €	53 563	11,5%	
REPPE	18	27 439,02 €	9 117,88 €	801 €	8 443,54 €	211 €	9 788,11 €	1 471 €	8 289 €	28 927 €	37 216	29,7%	
SERMAMAGNY	7	10 670,73 €	3 545,84 €	311 €	3 283,60 €	82 €	3 806,49 €	572 €	3 224 €	80 638 €	92 062	3,6%	
TREVENANS	15	22 865,65 €	7 598,23 €	667 €	7 036,28 €	176 €	8 156,76 €	1 226 €	6 908 €	123 376 €	130 284	5,6%	
URCEREY	7	10 670,73 €	3 545,84 €	311 €	3 283,60 €	82 €	3 806,49 €	572 €	3 224 €	17 651 €	20 875	18,3%	
VALDOIE	56	85 365,84 €	28 366,73 €	2 492 €	26 268,78 €	657 €	30 451,91 €	4 577 €	25 787 €	738 759 €	764 546	3,5%	
VAUTHIERMONT	31	47 256,09 €	15 703,01 €	1 379 €	14 541,65 €	364 €	16 857,31 €	2 534 €	14 275 €	21 715 €	35 990	66,7%	
VETRIGNE	11	16 768,29 €	5 572,04 €	489 €	5 159,94 €	129 €	5 981,62 €	899 €	5 066 €	6 533 €	11 599	77,5%	
TOTAL	1529	2 330 792,31 €	774 613,08 €	68 019 €	717 231,56 €	17 943 €	831 445,81 €	124 971 €	704 086 €	22 268 848 €	22 912 934 €		
reversement net			706 485 €		699 288 €		706 475 €						

19-166

Séance du 21 novembre 2019Modification libre de
l'attribution de
compensation

Le 21 novembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : * - Argiésans - Autrechêne - Banvillars : * - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT – Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ – Bourgne - Buc - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : * - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : * - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Jean-Marie ROUSSEL, Titulaire de la commune de Menoncourt
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Bernadette MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Sylvain RONZANI, Suppléant de la commune de Cravanche *
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la commune d'Eguenigue *
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Annick BARRE, Suppléante de la commune de Fousse-magne *
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michaël JAGER, Suppléant de la commune de Menoncourt *
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la commune de Fontaine
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Hélène IVOL**Ordre de passage des rapports :** 1 à 5

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 05.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort et M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-165).

M. Yves GAUME, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167) et donne pouvoir à M. Didier PORNET, Vice-Président.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort et M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167).

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

Direction Générale

Références DM/JS/FL
Mots-clés BUDGET
Code matière 7.6

Objet : Modification libre de l'attribution de compensation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRé et suite à l'avis du Tribunal Administratif de Besançon sollicité par Madame la Préfète du Territoire de Belfort, la représentante de l'Etat dans le département a, par arrêté du 26 décembre 2018, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (SMAGA) à compter du 1er janvier 2017 et engagé les opérations de liquidation.

Il est rappelé que le Tribunal Administratif a indiqué que dans le cadre de la dissolution du SMAGA, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue légalement au syndicat et a vocation à conserver l'intégralité des ressources fiscales de la zone d'activité de l'Aéroparc depuis le 1er janvier 2017.

Néanmoins, constatant que pour les communes adhérentes au SMAGA et membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la perte du reversement du produit de Contribution Economique Territoriale (CET) constituait une perte de ressource conséquente d'autant plus difficile à supporter qu'elle fait suite à la baisse des dotations de l'Etat, la conférence des Maires réunie le 8 avril 2019 a acté le principe d'une compensation en procédant à une modification des attributions de compensation versées aux communes concernées.

Dans son rapport en date 18 octobre 2019, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des montants à considérer résultants du montant moyen de reversement de CET sur les trois dernières années déduction faite des charges versées par les communes au syndicat.

Le rapport de la CLECT a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire précédemment à ce rapport.

Dans le cas d'une approbation de l'évaluation réalisée par la CLECT, il convient ensuite de soumettre au Conseil communautaire le principe d'une révision dite « libre » des attributions de compensation selon les modalités prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

La révision des attributions de compensation nécessite désormais :

- une approbation à la majorité des deux-tiers du Conseil communautaire,
- une délibération de chaque commune intéressée approuvant à la majorité simple le montant révisé de l'attribution de compensation uniquement pour leur commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 94 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe GIRARDIN) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

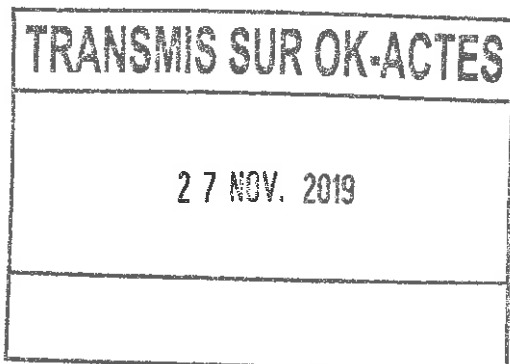
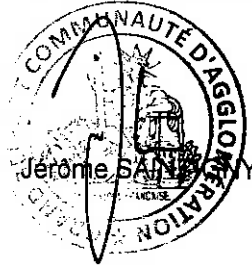
DECIDE

d'approuver la modification libre des attributions de compensation, dès l'exercice budgétaire 2019, en faveur des communes intéressées pour un montant total de 704 086 € et conformément à l'évaluation formulée par la CLECT et approuvée par le Conseil Communautaire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 21 novembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage
27 NOV. 2019

	AC avant modification	AC après modification
ANDELNANS	287 722 €	290 025 €
ANGEOT	62 003 €	65 687 €
BANVILLARS	26 765 €	29 528 €
BAVILLIERS	336 142 €	364 232 €
BELFORT	16 200 283 €	16 565 907 €
BERMONT	34 330 €	37 093 €
BESSONCOURT	505 816 €	508 119 €
BETHONVILLIERS	95 460 €	97 763 €
BOUROGNE	827 936 €	843 592 €
CHARMOIS	-1 723 €	1 040 €
CHEVREMONT	46 283 €	54 112 €
CRAVANCHE	448 563 €	457 773 €
DANJOUTIN	607 922 €	624 960 €
DENNEY	61 806 €	67 332 €
DORANS	39 658 €	45 184 €
EGUENIGUE	65 019 €	66 401 €
ESSERT	74 888 €	79 493 €
EVETTE-SALBERT	10 639 €	26 756 €
FONTAINE	71 011 €	80 682 €
FONTENELLE	9 568 €	10 950 €
FOUSSEMAGNE	144 408 €	158 683 €
FRAIS	33 791 €	43 001 €
LACOLLONGE	33 817 €	36 580 €
LAGRANGE	28 970 €	29 891 €
LARIVIERE	87 100 €	98 613 €
MENONCOURT	74 098 €	77 322 €
MEROUX-MOVAL	1 480 €	10 690 €
MEZIRE	37 522 €	49 495 €
MONTREUX-CHATEAU	158 444 €	163 510 €
MORVILLARS	358 484 €	372 298 €
NOVILLARD	42 398 €	44 701 €
OFFEMONT	278 374 €	311 069 €
PEROUSE	11 479 €	18 847 €
PETIT-CROIX	34 556 €	35 477 €
PHAFFANS	48 037 €	53 563 €
REPPE	28 927 €	37 216 €
SERMAMAGNY	88 838 €	92 062 €
TREVENANS	123 376 €	130 284 €
URCEREY	17 651 €	20 875 €
VALDOIE	738 759 €	764 546 €
VAUTHIERMONT	21 715 €	35 990 €
VETRIGNE	6 533 €	11 599 €
	22 208 848 €	22 912 934 €

19-167

Séance du 21 novembre 2019

Protocole d'accord relatif
à la réalisation et au
financement de la mise
à 2x2 voies de la Route
Nationale 1019, section
dite Héricourt-Sévenans

Le 21 novembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : * - Argiésans - Autrechêne - Barvillars : * - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne - Buc - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : * - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : * - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Barvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Jean-Marie ROUSSEL, Titulaire de la commune de Menoncourt
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Bernadette MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Barvillars *
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Sylvain RONZANI, Suppléant de la commune de Cravanche *
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la commune d'Eguenigue *
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Annick BARRE, Suppléante de la commune de Fosse-magne *
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michaël JAGER, Suppléant de la commune de Menoncourt *
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la commune de Fontaine
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Hélène IVOL

Ordre de passage des rapports : 1 à 5

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 05.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort et M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-165).

M. Yves GAUME, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167) et donne pouvoir à M. Didier PORNET, Vice-Président.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort et M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167).

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

Direction Générale

Références DM/JS/SB
Mots-clés Aménagement du Territoire
Code matière 8.4

Objet : Protocole d'accord relatif à la réalisation et au financement de la mise à 2x2 voies de la Route Nationale 1019, section dite Héricourt-Sévenans

M. le Préfet de Région a reçu en octobre 2018 mandat de Mme la Ministre des Transports pour mener des négociations avec les collectivités quant au financement du tronçon RN 19 entre Héricourt et Sévenans.

En effet, les services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ont mis en place avec APRR un fonds de concours de 12 M€ dans le cadre d'un avenant au contrat de plan de la concession autoroutière sur la période 2014/2018.

Les négociations ont porté initialement sur une estimation des travaux réactualisée à 28 M€. Les discussions avec les collectivités ont à la fois porté sur leurs participations respectives au regard des intérêts de chaque partie mais aussi sur le montant estimatif ramené à 23 M€.

En conséquence, un accord global a été trouvé prévoyant une participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à 0,5 M€, soit 2,20 % de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

(M. Pierre FIETIER –mandataire de M. Olivier CHRETIEN-, Mme Bernadette MARTINATO, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

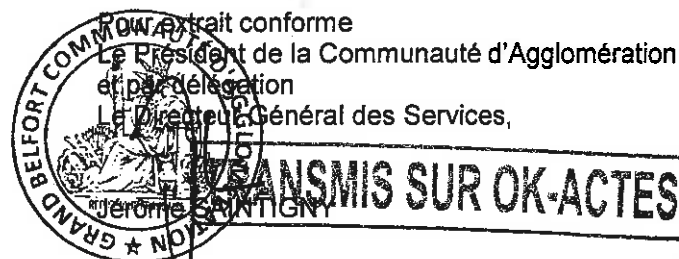
de se prononcer favorablement sur les termes du protocole d'accord et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole.

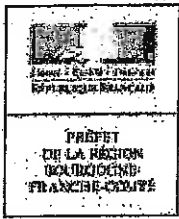
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 21 novembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

27 NOV. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



pays
d'Héricourt
communauté de communes



Protocole d'accord pour la réalisation et le financement de la mise à 2 x 2 voies de la RN 1019 sur la « section dite Héricourt / Sévenans »

Entre les soussignés :

L'État, représenté par le préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté,
Monsieur Bernard SCHMELTZ

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, représenté par sa Présidente,
Madame Marie-Guite DUFAY

Le Conseil départemental de la Haute-Saône, représenté par son Président,
Monsieur Yves KRATTINGER

Le Conseil départemental du Territoire-de-Belfort, représenté par son Président,
Monsieur Florian BOUQUET

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président,
Monsieur Damien MESLOT

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, représenté par son Président,
Monsieur Fernand BURKHALTER

Préambule :

L'aménagement à 2 x 2 voies de la section dite Héricourt / Sévenans de la RN 1019 comprise entre Brevilliers (fin de 2 x 2 voies venant de Lure) et Sévenans (fin d'aménagement à 2 x 2 voies réalisé par APRR) n'a pas pu être intégré dans un Plan de relance autoroutier car son inscription à ce titre aurait méconnu le droit européen de la commande publique.

Toutefois, compte tenu des enjeux sur cette section très circulée avec plus de 17 000 véhicules par jour, les services du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ont étudié avec APRR les conditions juridiques et financières de mise en place d'un fonds de concours dans le cadre d'un avenant au contrat de plan de la concession sur la période 2014/2018.

Dans ce cadre, il a été demandé aux services de la DREAL de procéder à une actualisation des coûts estimés en 2005 par la DDE 90.

Cette estimation qui se base sur la seule actualisation des coûts sans reprise des études de projets par rapport aux nouveaux référentiels est de 28 M€.

Elle représente la base du mandat de négociation qui a été confiée à Monsieur le préfet de Région Bourgogne – Franche-Comté le 22 octobre 2018 par Mme la Ministre en charge des Transports. L'ensemble des collectivités estiment que ce montant est surestimé, et demandent que les études de niveau projet soient réalisées avant de s'engager dans le cadre d'une convention de financement. Le plan de financement sur lequel l'ensemble des cofinanceurs s'est engagé à ce stade se base ainsi sur un montant de 23 millions d'euros, qui sera actualisé en fonction des nouvelles estimations à la fin des études.

L'État accepte cette démarche, à la condition que le présent protocole d'accord puisse être signé avant de démarrer les études de niveau projet. À l'issue des études de niveau projet réalisées par l'État, le montant à conventionner sera fiabilisé et inscrit dans le cadre de la convention marquant engagement budgétaire des collectivités.

Les financements de l'État avancés dans le cadre de ces études de projet seront décomptés dans le financement État final de l'opération. Les collectivités seront ainsi amenées à rembourser l'État, à hauteur de leurs quotes-parts, dès signature de la convention.

Par ailleurs, les collectivités du Territoire-de-Belfort ont demandé que des études de réactualisation des coûts soient réalisées pour les sections restantes dans le département du Territoire-de-Belfort entre Sévenans et Morvillars, et que le Conseil départemental du Territoire-de-Belfort puisse assurer par la suite la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de cette section.

Contenu du protocole :

Article 1 - Suite à deux réunions le 5 février 2019 et le 21 juin 2019, les collectivités signataires du présent protocole s'engagent à :

1.1 - Dès lors que l'ensemble des engagements auront pu être validés par les différentes instances délibérantes, et que les estimations de niveau projet auront été stabilisées par l'État, à signer la convention financière prise en application du plan de financement annexé au présent protocole ;

1.2 – Si les 23 M€ du plan de financement ne sont pas suffisants à l'issue des études de projet, à discuter avec l'État d'une modification de leur participation ;

1.3 – Si cela s'avère nécessaire pour optimiser les coûts, les collectivités acceptent, sous réserve d'avoir en continu une 2 x 2 voies avec terre-plein central, un niveau de service adapté à l'infrastructure existante (pouvant aller jusqu'à une diminution de la vitesse maximale autorisée).

Article 2 - l'État s'engage quant à lui à :

2.1 - Réaliser sur fonds propres les études de niveau projet sur la section comprise entre Brevilliers (fin de la section à 2 x 2 voies existante) et Sévenans (fin de la section à 2 x 2 voies réalisée par APRR), ainsi que l'ensemble des dossiers d'autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux, d'ici la fin de l'année 2022. Il s'engage par ailleurs à optimiser au mieux le coût du projet.

Les montants d'études seront défalqués de la participation État citée au point 2.2 à l'issue des études de projet lors de la signature de la convention de financement ;

2.2 – Apporter 12 M€ de financement venant d'un fonds de concours APRR dans le cadre de l'avenant N° 5 au contrat de concession 2014-2018 entre l'État et APRR.

Cette part est forfaitaire, et ne fera pas l'objet de diminution en cas de diminution du coût de l'opération.

Si le montant des travaux est supérieur à 23M€, l'État pourra réexaminer les conditions d'augmentation de sa participation par une inscription du projet au CPER ;

2.3 – Communiquer à l'ensemble des collectivités les montants des estimations à l'issue des études de projet ;

2.4 – Réaliser les travaux à l'issue de la signature de la convention de financement ;

2.5 – Engager une étude sur la section Sévenans / Morvillars permettant une remise à plat des coûts ainsi que du parti d'aménagement tels qu'ils avaient pu être envisagés dans les années 2000.

2.6 – Examiner, en lien avec le Conseil départemental du Territoire-de-Belfort, les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la RN 1019 entre Sévenans et Delle.

Durant les études de niveau projet, une gouvernance technique sera mise en place, avec un comité technique réuni à minima une fois par trimestre et un comité de pilotage réuni tant que de besoin, sous présidence de l'État, associant les services de la DREAL et ceux des collectivités signataires.

Ce protocole sera transmis à l'administration centrale du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en vue de l'intégration du projet dans l'avenant 5 au contrat de concession 2014-2018 conclu entre l'État et APRR.

Fait à en six exemplaires à _____, le _____,

Le préfet de Région
Bourgogne-Franche-Comté,

La présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

Bernard SCHMELTZ

Marie-Guite DUFAY

Le président du Conseil départemental
de la Haute-Saône,

Le président du Conseil départemental
du Territoire-de-Belfort,

Yves KRATTINGER

Florian BOUQUET

Le président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,

Le président de la Communauté de Communes
du Pays d'Héricourt,

Damien MESLOT

Fernand BURKHALTER

Annexe 1 : Plan de Financement

État	12 M €	52,10 %
Région	6 M €	26,10%
Département 90	1,5 M €	6,50%
Département 70	2,75 M €	12,00%
GBCA	0,5 M €	2,20%
CC Héricourt	0,25 M €	1,10%
TOTAL	23 M€	100,00 %

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-168

Séance du 21 novembre 2019

Décision budgétaire
modificative n° 2 du
budget principal

Le 21 novembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : * - Argiésans - Autrechêne - Banvillars : * - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : * - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : * - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Jean-Marie ROUSSEL, Titulaire de la commune de Menoncourt
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Bernadette MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Sylvain RONZANI, Suppléant de la commune de Cravanche *

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Josiane PETIT, Suppléante de la commune d'Eguenigue *
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Annick BARRE, Suppléante de la commune de Foussemagne *
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michaël JAGER, Suppléant de la commune de Menoncourt *
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la commune de Fontaine
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Hélène IVOL

Ordre de passage des rapports : 1 à 5

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 05.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort et M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-165).

M. Yves GAUME, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167) et donne pouvoir à M. Didier PORNET, Vice-Président.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort et M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167).

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

Direction des Finances

Références BM/JS/RB
Mots-clés Budget
Code matière 7.1

Objet : Décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal

Dans le cadre des travaux de liquidation du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroparc, Grand Belfort devra verser au liquidateur le solde net de la participation à la concession calculée au 31/12/2016.

Ce solde est évalué à 897 719,84 €, soit le montant du prêt consenti à la SODEB par le SMAGA (7 666 919,84 €) duquel est déduit le montant du déficit prévisionnel de l'opération au 31/12/2016 (6 769 200 €).

Il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire pour affecter les crédits initialement provisionnés au chapitre 27.

Modification budgétaire :

+ 900 000 € au chapitre 67 « charges exceptionnelles » en section de fonctionnement,
- 900 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général » en section de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 21 novembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 NOV. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

27 NOV. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019
à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

19-169	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
19-170	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019.
19-171	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 novembre 2019.
19-172	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
19-173	M. Damien MESLOT	Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 2 décembre 2019.
19-174	M. Damien MESLOT	Ouverture des commerces les dimanches en 2020.
19-175	M. Bernard MAUFFREY	Approbation de la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal et des Décisions Modificatives n° 2 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.
19-176	M. Bernard MAUFFREY	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes.
19-177	M. Bernard MAUFFREY	Tarifs communautaires 2020.
19-178	M. Bernard MAUFFREY	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.
19-179	M. Bernard MAUFFREY	Subventions versées aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2020.
19-180	M. Bernard MAUFFREY	Réhabilitation de 45 logements situés au 4 à 12 rue du Four à Chaux à Belfort par Néolia - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

19-181	M. Bernard MAUFFREY	Réhabilitation de 36 logements situés aux 10-12-14 rue Faidherbe à Belfort par Territoire habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
19-182	M. Bernard MAUFFREY	Mutualisation des services Ville de Belfort-Grand Belfort - Examen des comptes 2018.
19-183	M. Pierre REY	Fonds d'aides aux communes - Attributions de subventions.
19-184	M. Didier PORNET	Partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté.
19-185	M. Mustapha LOUNES	Prolongation de la durée de la convention Grand Belfort-UTBM pour le projet Hyban (banc de test de puissance pour les piles à combustibles).
19-186	M. Jean ROSSELOT	Valorisation du Patrimoine Communautaire.
19-187	M. Yves GAUME	Avenant n° 1 à la convention de réalisation de la voie ferroviaire d'essai 51.
19-188	M. Tony KNEIP	Aire de grand passage des gens du voyage située sur la commune de Fontaine - Bilan 2019.
19-189	M. Tony KNEIP	Convention d'utilité sociale 2019-2025 de Territoire habitat.
19-190	M. Tony KNEIP	Modification du règlement des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021.
19-191	M. Tony KNEIP	Bilan 2019 - Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) des Résidences.
19-192	M. Tony KNEIP	Attribution d'une subvention en faveur de l'UNPI 90.
19-193	M. Tony KNEIP	Lancement de la démarche d'élaboration du PPGDLSID - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.
19-194	Mme Loubna CHEKOUAT	Comité des Œuvres Sociales du personnel - Convention et participation 2020.
19-195	Mme Loubna CHEKOUAT	Créations et suppressions de postes.
19-196	M. Raphaël RODRIGUEZ	Partenariat avec l'incubateur DECA BFC - Année 2020.
19-197	M. Raphaël RODRIGUEZ	Versement d'une aide à l'immobilier - SAS CCE Fousseماغne.
19-198	M. Raphaël RODRIGUEZ	Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2018 relatif à la ZAC des Tourelles.

19-199	M. Raphaël RODRIGUEZ	Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2018 relatif à la ZAC des Plutons.
19-200	M. Raphaël RODRIGUEZ	Bilan d'activités 2018 de TANDEM.
19-201	M. Raphaël RODRIGUEZ	Bilan d'activités 2018 de la SODEB.
19-202	M. Raphaël RODRIGUEZ	Territoire d'innovation - Conventions et groupement de commandes à intervenir pour le lancement des projets inhérents.
19-203	Mme Claude JOLY	Exonération loyer péniche.

Questions diverses

19-169

Séance du 19 décembre 2019

Nomination du
Secrétaire de Séance

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Berront - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Fraix - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :Pouvoir à :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références Miu/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANDRIGNY



Date affichage

24 DEC. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

19-170

Séance du 19 décembre 2019Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 23 septembre 2019

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc** : * - **Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château** : * - **Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : * - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Affaires Générales

Service des Assemblées

Références DM/MLu/MD/MA
Mots-clés Assemblées GBGA
Code matière 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2019

Le 23 septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechène - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROT - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eioie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Pouvoir à :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée

M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller
Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort

Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort

M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort

Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert

Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange

M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château

M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix

M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

M. Damien MESLOT, Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

- Délibération n° 19-125 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Brice MICHEL pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- Délibération n° 19-126 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

- Délibération n° 19-127 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

- Délibération n° 19-128 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

- Délibération n° 19-129 : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 19-130 : Désignation au sein de la commission de suivi d'activités des gardes champêtres territoriaux.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Jean-Claude MOUGIN),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Roger LAUQUIN, M. Pierre REY -mandataire de M. Eric KOEBERLE-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser la désignation de M. Gabriel PERSONENI, Adjoint au Maire de Bavilliers, au sein de la commission de suivi d'activités des Gardes champêtres territoriaux.

- Délibération n° 19-131 : Action Cœur de Ville – Création d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. René SCHMITT),

(Mme Corinne COUDEREAU, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de mandater M. le Président afin de saisir le Comité de Pilotage « Action cœur de ville » pour statuer sur cette évolution, sous réserve de la validation de celle-ci par le Comité de Pilotage,

d'approuver la demande de transformation de la convention-cadre Action cœur de ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avant la fin de la phase d'initialisation de la convention ACV,

d'approuver l'intégration de l'OPAH-RU dans l'Opération de Revitalisation du Territoire,

d'autoriser M. le Président à co-signer le courrier de saisine de Mme la Préfète sur la transformation de la convention ACV en ORT,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier « Action cœur de ville »,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions aux partenaires « Action cœur de ville ».

- Délibération n° 19-132 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

- Délibération n° 19-133 : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2019-2025.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de donner un avis favorable sur le projet de schéma présenté.

➤ Délibération n° 19-134 : Consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage publique – Projet Eco Campus.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le plan de financement des opérations,

d'autoriser M. le Président à déléguer à son tour la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de démantèlement et construction d'une chaufferie bois/gaz, de réhabilitation du bâtiment C et de réhabilitation du bâtiment F,

d'autoriser M. le Président à lancer la procédure de marché passée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation du mandat de maîtrise d'ouvrage,

d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer les conventions de financement à intervenir avec les co-financeurs des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée par l'Etat au Grand Belfort.

➤ Délibération n° 19-135 : Approbation de la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal et des Décisions Modificatives n° 1 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. René SCHMITT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal du Grand Belfort,

d'adopter les Décisions Modificatives n° 1 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Belfort,

d'approuver le versement des subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui compte un membre du conseil soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec les associations concernées les conventions adéquates.

- Délibération n° 19-136 : Centre Technique Municipal (C.T.M.) – Bâtiment administratif – Restructuration du 1^{er} niveau du bâtiment de direction.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser :

le lancement de cette opération,

M. le Président, ou son représentant, à signer la convention concernant le financement de cette opération.

- Délibération n° 19-137 : Cession à l'euro symbolique des parcelles C281, C363, C364 pour une surface totale de 2 489 m² - 90150 Phaffans.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Philippe GIRARDIN) et 4 abstentions (M. Olivier CHRETIEN, Mme Francine GALLIEN, M. Jean-Claude MOUGIN, Jean-Marie ROUSSEL),

(M. Pierre FIETIER, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean-Paul MORGEN, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le principe de la cession à l'euro symbolique des parcelles C281, C363, C364 au profit de la Commune de Phaffans selon les conditions énoncées,

d'autoriser M. le Président et M. le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte passé en la forme administrative entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Phaffans, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

- Délibération n° 19-138 : Protocole transactionnel – Acceptation d'une proposition d'indemnisation.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Claude GAUTHERAT - mandataire de M. Laurent CONRAD-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider l'indemnité proposée par la société SUEZ, d'un montant de 25 729,42 € TTC (vingt cinq mille sept cent vingt neuf euros et quarante deux centimes),

de renoncer à l'avenir à toute réclamation amiable ou judiciaire relative à ce sinistre, quelle qu'en soit la nature,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la quittance d'indemnité de sinistre.

- Délibération n° 19-139 : Avenant à la convention de télétransmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. ARCHAMBAULT),

(Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider le changement de l'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique au contrôle de légalité.

- Délibération n° 19-140 : Taxe GEMAPI 2020.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Jean-Paul MOUTARLIER) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT, M. Michel ORIEZ, M. René SCHMITT),

(M. Bastien FAUDOT, M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le montant de la taxe GEMAPI à percevoir en 2020 à 500 000 € (cinq cent mille euros),

de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques pour le recouvrement de cette taxe.

- Délibération n° 19-141 : Vente de deux bennes à ordures ménagères.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mettre en vente ces deux matériels conformément au règlement ; le Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics étant chargé du suivi de la procédure,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette vente.

➤ **Délibération n° 19-142 : Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions**

Vu le rapport de M. Pierre REY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Guy CORVEC, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Serge PICARD, M. Pierre REY -mandataire de M. Eric KOEBERLE-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le règlement,

d'approuver les termes de la convention-type relative aux nouvelles modalités de versement des subventions communautaires,

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412 – chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante.

➤ **Délibération n° 19-143 : Evaluation de la qualité de l'air extérieur aux abords de 5 écoles de Grand Belfort.**

Vu le rapport de M. Alain PICARD, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des résultats de l'étude engagée sur la qualité de l'air aux abords des écoles du Grand Belfort.

➤ **Délibération n° 19-144 : Plan Paysage 2020 – Reconduction du dispositif en 2020.**

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. André BRUNETTA, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire la poursuite du fonds de concours en 2020, tel que présenté dans la délibération.

- Délibération n° 19-145 : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2019.

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à procéder au versement de chacun de ces fonds de concours.

- Délibération n° 19-146 : Approbation du zonage assainissement de la commune de Roppe.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Louis HEILMANN, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe.

- Délibération n° 19-147 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions aux communes de Montreux-Château et d'Evette-Salbert, pour un montant total de 6 182,79 € (six mille cent quatre vingt deux euros et soixante dix neuf centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

- Délibération n° 19-148 : Rapport d'activité 2018 du SMTC.

Vu le rapport de M. Yves GAUME, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort pour l'année 2018.

- Délibération n° 19-149 : Evaluation à mi-parcours du Contrat de Ville Unique et Global.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville unique et global.

- Délibération n° 19-150 : Délégation des aides à la pierre – Marges locales et loyers annexes.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Samia JABER),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les nouveaux barèmes des marges locales et des loyers accessoires,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence.

- Délibération n° 19-151 : Exemption de la commune de Danjoutin – Article 55 de la loi SRU.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Christine BRAND, M. Miltiade CONSTANTAKATOS –mandataire de Mme Frieda BACHARETTI-, Mme Corinne COUDEREAU, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Claude JOLY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la demande d'exemption des obligations de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Danjoutin,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à adresser cette demande à Mme la Préfète du Territoire de Belfort.

- Délibération n° 19-152 : Bilan à mi-parcours du PLH 2016-2021.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLH 2016-2021.

- Délibération n° 19-153 : Remboursement des frais de déplacement.

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe GIRARDIN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Carole VIDONI),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de fixer les modalités de remboursement des frais de mission et de formation des élus et des agents présentées, les montants de remboursements fixés dans le rapport seront automatiquement modifiés par la parution des arrêtés ministériels ultérieurs.

- Délibération n° 19-154. Créations et suppressions de postes

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Corinne COUDEREAU, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

- Délibération n° 19-155 : Avenant n° 1 au protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 du Protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intervenu en 2015.

- Délibération n° 19-156 : Versement d'une aide à l'immobilier – SAS MGO Lepaul Offemont.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le montant et le versement de l'avance remboursable consentie à la SAS MGO Lepaul sise à Offemont, 11 rue de la Gare, à savoir 46 000 euros (quarante six mille euros) sous forme d'avance remboursable, les crédits nécessaires étant disponibles sur la ligne de crédit FIE votée au Budget Primitif 2019,

d'approuver l'échéancier de remboursement, ainsi que la convention, détaillant les éléments de soutien financier à l'entreprise,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relevant de l'application de ces décisions.

- Délibération n° 19-157 : Versement d'une aide à l'immobilier – SAS SOMIRAM Chèvremont.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Didier PORNET ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le montant et le versement de l'avance remboursable consentie à la SAS SOMIRAM sise à Chèvremont, 3 rue de l'usine, à savoir 34 000 euros (trente quatre mille euros) sous forme d'avance remboursable, les crédits nécessaires étant disponibles sur la ligne de crédit FIE votée au Budget Primitif 2019,

d'approuver l'échéancier de remboursement ainsi que la convention détaillant les éléments de soutien financier à l'entreprise,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relevant de l'application de ces décisions.

- **Délibération n° 19-158 : Avenant de modification du traité de concession avec la SODEB – Opération ZAC des Plutons.**

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Florian BOUQUET, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les modifications apportées par avenant au traité de concession pour la ZAC des Plutons,
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au traité de concession pour la ZAC des Plutons.

- **Délibération n° 19-159 : Attribution de subvention à l'association BONUS TRACK pour projet 2019.**

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

l'attribution d'une subvention à l'Association d'un montant de 1 000 € (mille euros), pour l'année 2019.

- **Délibération n° 19-160 : Contrat territorial Ecomobilier pour le mobilier usagé.**

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseil Communautaire Délégué, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec Ecomobilier.

- Délibération n° 19-161 : Rapport d'activité 2018 du SERTRID.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, présenté par M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2018 du SERTRID.

- Délibération n° 19-162 : Destruction et recyclage des papiers confidentiels.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Ressourcerie 90 pour la destruction et le recyclage des papiers confidentiels.

- Délibération n° 19- 163: Marches arrière dans les circuits de collecte.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, présenté par M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de ce rapport de présentation.

- Question orale – Motion : Libérez nos ingénieurs !

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour (unanimité des présents)

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

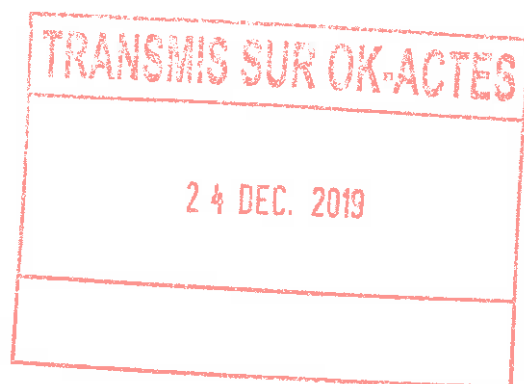
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-


Date affichage

24 DEC. 2019



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-171

Séance du 19 décembre 2019

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 21 novembre 2019

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :Pouvoir à :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edlith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Affaires Générales

Service des Assemblées

Références DM/MLu/MD/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2019

Le 21 novembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : * - Arglésans - Autrechêne - Banvillars : * - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT – Barmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ – Bourgne - Buc - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : * - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : * - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : * – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Arglésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Bernadette MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
 Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche
 Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
 M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue
 Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
 M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
 Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
 M. Jean-Marie ROUSSEL, Titulaire de la commune de Menoncourt
 M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
 M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
 M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne
 M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
 M. Sylvain RONZANI, Suppléant de la commune de Cravanche *
 M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
 Mme Josiane PETIT, Suppléante de la commune d'Eguenigue *
 Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
 Mme Annick BARRE, Suppléante de la commune de Fousse-magne *
 M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué
 M. Michaël JAGER, Suppléant de la commune de Menoncourt *
 M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard
 M. Pierre FIETIER, Titulaire de la commune de Fontaine
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Hélène IVOL

Ordre de passage des rapports : 1 à 5

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 05.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort et M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-165).
 M. Yves GAUME, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167) et donne pouvoir à M. Didier PORNET, Vice-Président.
 M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort et M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-167).
 M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.
 M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, quitte la séance lors de l'examen de la question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

➤ Délibération n° 19-164 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 97 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie-Hélène IVOL pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

➤ Délibération n° 19-165 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 93 voix pour, 1 contre (M. Philippe GIRARDIN) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain FIORI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'évaluation réalisée par la CLECT.

- Délibération n° 19-166 : Modification libre de l'attribution de compensation.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 94 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe GIRARDIN) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

DECIDE

d'approuver la modification libre des attributions de compensation, dès l'exercice budgétaire 2019, en faveur des communes intéressées pour un montant total de 704 086 € et conformément à l'évaluation formulée par la CLECT et approuvée par le Conseil Communautaire.

- Délibération n° 19-167 : Protocole d'accord relatif à la réalisation et au financement de la mise à 2x2 voies de la Route Nationale 1019, section dite Héricourt-Sévenans.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

(M. Pierre FIETIER –mandataire de M. Olivier CHRETIEN-, Mme Bernadette MARTINATO, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur les termes du protocole d'accord et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole.

- Délibération n° 19-168 : Décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal.

- Question orale – Motion : GENERAL ELECTRIC digère ALSTOM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

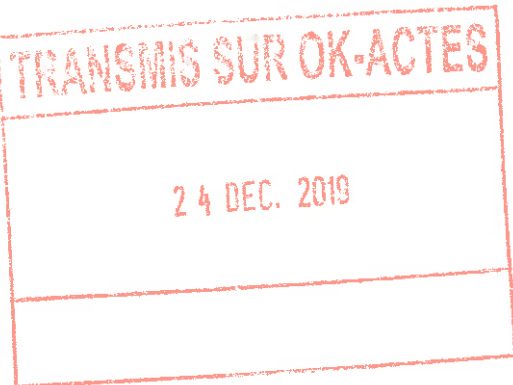
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTICQ



Date affichage

24 DEC. 2019



19-172

Séance du 19 décembre 2019

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :Pouvoir à :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).



Direction des Affaires Générales

Références	DM/MLu/MD/MA
Mots-clés	Assemblées GBCA
Code matière	5.2

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées (voir annexe)

Cessions

- Arrêté n° 19-0221 du 10.10.2019 : Service des Eaux - Cession d'une remorque à titre gratuit pour destruction à la Société CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS

n° de parc : 2/CIT/02.

Subventions

- Arrêté n° 19-0230 du 29.10.2019 : Service CRD Henri Dutilleux – Demande d'une subvention de l'Etat au titre de l'année 2020

Objet : dans le cadre d'un projet d'actions pour 2020 répondant aux critères fixés par l'Etat, application d'une tarification sociale aux familles, renouvellement des pratiques pédagogiques, développement vers des nouvelles disciplines artistiques ainsi que travail en réseau sur le territoire de Grand Belfort

Montant de la demande : 67 000,00 €

Contentieux

- Arrêté n° 19-0234 du 8.11.2019 : Direction des Affaires Juridiques – Saisine du Tribunal Administratif de Besançon – Référé Mesures Utiles - Expulsion des gens du voyage de l'aire d'accueil de Bavilliers

L'aire d'accueil des gens du voyage sise sur le territoire de la commune de Bavilliers est fermée pour travaux du 16 septembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus, afin de permettre la réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'aire d'accueil.

Malgré cette interdiction, des gens du voyage ont décidé de s'installer sur l'aire le 14 octobre 2019.

Dans un courrier remis en mains propres aux intéressés par la Police Nationale le 15 octobre 2019, Grand Belfort Communauté d'Agglomération demandait que l'aire soit vide de toute occupation dans un délai de 48 heures.

Il a été constaté par huissier de justice, le 17 octobre 2019, que l'occupation illicite de l'aire d'accueil des gens du voyage perdurait.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération confie au Cabinet RICHER, demeurant 23 rue d'Orléans 92 210 SAINT-CLOUD, le soin de défendre ses intérêts dans ce dossier.

- Arrêté n° 19-0235 du 8.11.2019 : Direction des Affaires Juridiques – Contentieux – Tribunal administratif – Recours pour excès de pouvoir n° 1901639-2 – Décision de défendre

Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre du recours pour excès de pouvoir, enregistré au Tribunal Administratif de Besançon, pour demander le rejet de la requête déposée par un agent contractuel qui conteste la décision du 29/04/19 refusant la requalification du statut d'agent vacataire à celui d'agent contractuel non titulaire.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal administratif par Maître Dominique LANDBECK, 3 rue Granvelle - 25000 BESANCON

- Arrêté n° 19-0236 du 8.11.2019 : Direction des Affaires Juridiques – Contentieux – Tribunal administratif – Recours pour excès de pouvoir n° 1901629-2 – Décision de défendre

Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre du recours pour excès de pouvoir, enregistré Tribunal Administratif de Besançon, pour demander le rejet de la requête déposée par un agent contractuel qui conteste la décision du 12/07/19 portant sanction disciplinaire (blâme) à son encontre.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal administratif par Maître Dominique LANDBECK, 3 rue Granvelle - 25000 BESANCON

- Arrêté n° 19-0237 du 8.11.2019 : Direction des Affaires Juridiques – Contentieux – Tribunal administratif – Requête en référé provision n° 1901712-0 – Décision de défendre

Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre du référé provision enregistré Tribunal Administratif de Besançon, pour demander le rejet de la requête déposée par un agent contractuel qui demande une indemnisation suite à la rupture de son contrat de travail.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal administratif par Maître Dominique LANDBECK, 3 rue Granvelle - 25000 BESANCON

- Arrêté n° 19-0246 du 27.11.2019 : Direction des Affaires Juridiques – Contentieux – Tribunal d'instance de Belfort – RG N° 11-19000461 – Décision de défendre

Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre de la requête déposée au Greffe du Tribunal d'Instance de Belfort par un usager du Service des Eaux contestant un avis de somme à payer d'un montant de 806,94 €.

Le Cabinet WILLIAMSON, sis 148 avenue de Wagram – 75017 PARIS, est chargé d'assurer la défense des intérêts du Grand Belfort dans cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAM



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrêté	Date	Société Adresse complète	Service	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant : détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annuel TTC	Accord-cadre Montant maxi annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
19-0200	11/09/19	EVI SAS - 33 avenue Pasteur - BP 9 - 70250 RONCHAMP	DEE	19GB022 Enquête de branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le Territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Marché	12 mois à compter de la notification Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.	2 x 12 mois	0,00 €	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €
19-0201	13/09/19	ATHEO INGENIERIE - 13 rue Hannah Arondt - 67200 STRASBOURG	DSI	19GB052 Fourniture de prestations d'assistance technique et d'accompagnement de projet	Marché	12 mois à compter de la notification Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.	2 x 12 mois	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €
19-0202	20/09/19	LE PATIN LIBRE - 4375 Ontario Est - Montréal - QC - H1V 1S K5 (CANADA)	Sports	19GB063 - FCS Spectacle GLIDE + animations	Marché	1 jour à compter de la notification (22 décembre 2019)	-	5 500,00 € HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19-0204	25/09/19	Cabinet REILE - 9 Place Courbet - 25290 ORNANS	Eau et Environnement	Etude des captages gravitaires Schneider et Parisot à Sermamagny	Marché	1 à compter de la notification	-	28 980,00 €	-	-	-
19-0206	01/10/19	GFI PROGICIELS - 145 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN	DSI	19GB071 - Contrat de maintenance du logiciel ASTRE-GF	Marché	du 1er juillet au 31 décembre 2019 Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction	2 X 12 mois	24 246,00 €	-	-	-
19-0208	01/10/19	INCOM - 53 rue de Strasbourg - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	DSI	19GB068 - Contrat de maintenance des logiciels de la société INCOM	Marché	du 1er Janvier au 31 décembre 2019. les montants seront identiques pour chaque période de reconduction	2 X 12 mois	16 189,20 €	-	-	-
19-0209	02/10/19	SUEZ RV OSIS SUD EST - 40 rue du Théâtre - BP 35 - 25350 MANDEURE	DEE	19GB094 Entretien des séparateurs hydrocarbures	Marché	1 an à compter de la notification. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.	2 x 12 mois	0,00 €	0,00 €	50 400,00 €	0,00 €
19-0214	03/10/19	Société TELEREP - 45-48 route de Thionville - BP 60622 - 57146 WOIPPY Cedex	DEE	19G069 Réhabilitation des réseaux d'eaux usées par méthode non destructive à Chèvremont rue de Pérouse	Marché	3 mois à compter de la notification	-	16 674,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19-0216	04/10/19	ALBIZATTI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN	DEE	19GB090 - Protection en tête du mur du bassin d'orage Sévenans	Marché	3 mois à compter de la notification	-	11 610,00 €	-	-	-
19-0217	07/10/19	POLE BATIMENT - 155 rue des Epesses - ZAC de Technoland - 25600 BROGNARD	Patrimoine Bâti	19GB050 Ravalement de façades de l'usine de traitement d'eau à Belfort	Marché	1 mois à compter de la notification	-	28 467,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19-0218	07/10/19	Groupement BEREST RHIN RHONE-Atelier d'Architecture Alain DRAPIER - BP 21227 - 71 rue du Prunier - 68012 COLMAR	Patrimoine Bâti	19GB049 - MOE - Maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchetterie fixe à Fontaine	Marché	12 mois à compter de la notification, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux	-	36 216,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Avenant	Date	Société Adresse complète	Service	N° de marché, Déjà et Lots détaillés Avenant : détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant min annual TTC	Accord-cadre Montant max annual TTC	Montant TTC de l'avenant [somme complémentaire]
19-0219	08/10/19	CEGIO PUBLIC - 25-27 rue d'Astorg - 75008 PARIS	DSI	19GB078 - Convention pour l'extension de licence d'utilisation des progiciels Yourcegid Secteur Public SIRH-Civl	Marché	Durée illimitée à compter de la notification		30 000,00 €			
19-0220	09/10/19	INSTALL POMPES France - ZAC du Breuil - 54850 MESSEIN	DEE	19GB046 - TX - Fourniture/installation d'un système de mesures pour le by pass du Bassin d'Orage de l'UDEP de Belfort	Marché	60 jours à compter de la notification	-	14 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19-0222	10/10/19	Groupement conjoint SOLIHA Doubs et Territoire de Belfort-ADIL du Doubs - 30 rue du Caporal Peugeot - 25000 BESANCON	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat	16C043 - FCS - Mise en œuvre et animation du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés - Quartier des Résidences de la Ville de Belfort	Avenant	12 mois à compter du 8 octobre 2019			15 000,00 €	42 000,00 €	
19-0223	10/10/19	COLAS NORD EST - RD 83 - 90150 EGUENIGUE	DEE	19GB077 - Réhabilitation de déversoirs d'orages à Châtenois-las-Forges	Marché	3 mois à compter de la notification		Lot 1 : 12 492,00 € Lot 2 : 19 884,00 €			
19-0224	11/10/19	COLAS EST - Agence de Belfort - Nord - RN 83 - 90150 EGUENIGUE	DSI	19GB064 Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de GBCA aux mairies, écoles et équipements communautaires	Marché	4 semaines à compter de l'ordre de service		313 482,00 €			
19-0225	16/10/19	SETEC HYDRATEC - 1 rue de la Course - 67000 STRASBOURG	DEE	19GB051 - Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du barrage de l'étang des Forges	Marché	28 mois à compter de l'ordre de service		62 400,00 €			
19-0228	18/10/19	ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS	DEE	19GB072 - Remplacement des réseaux d'eaux pluviales rue de Pérouse à Chèvremont	Marché	9 mois à compter de la notification	-	9 123,42 €			
19-0231	29/10/19	EMO SAS - 4 rue Lépine - BP 53209 - 35532 NOYAL SUR VILAINÉ	DEE	19GB032 - Tx - Fourniture et installation d'une auge et vis de transfert de boue pur l'UDEP de Belfort	Marché	2 mois à compter de la notification	-	32 496,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19-0232	29/10/19	HEINRICH CANALISATION - VHM 8 rue de la Fonderie - 67129 MOLSHEIM CEDEX	DEE	19GB053 - Fourniture de raccords eau potable	Marché	12 mois à compter de la notification Les montants seront identiques pour la période de reconduction.	1	0,00 €	42 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €
19-0233	05/11/19	LACROIX SOFREL - 2 rue du Plessis - 35770 VERN-SUR-SEICHE	DEE	19GB084 - Fourniture - Data Loggers - Renouvellement des data loggers de sectorisation du réseau d'eau potable de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Marché	8 semaines à compter de la notification		27 336,00 €			

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrêté	Date	Société Adresse complète	Service	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant : détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annual TTC	Accord-cadre Montant maxi annual TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
19-0238	08/11/19	EGIS EAU - 15 Avenue du Centre - 78280 GUYANCOUT	Exploitation Eau- Assainissement	19GB039 - MOE - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aération du bassin biologique de l'UDEP Bavilliers	Marché	6 mois à compter de l'ordre de service	0	29 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19-0239	13/11/19	CERIA - 2 rue des Vosges - 68320 HOLTZWHR	DEE	19GB074 - FCS - Fourniture et installation de cuves antibélier à l'UDEP de Belfort	Marché	A compter de la notification Tranche ferme : 3,5 mois Tranche optionnelle : 3,5 mois	0	103 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19-0240	13/11/19	EUROVIA - Zone Industrielle - BP 08 - 90800 BAVILLIERS	DEE	19GB060 - TX - Travaux d'extenion de réseau d'assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Châtenois-les-Forges : Impasse du Désiré	Marché	6 semaines à compter de l'ordre de service	-	34 118,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19-0241	14/11/19	HUSSON Georges - 17 rue de Thiamont - 90350 EVETTE-SALBERT	DEE	18GB057 - Travaux d'entretien du réseau eau potable et construction de branchements d'eau potable et d'assainissement - Lot 2 - Construction de branchements d'eau potable et d'assainissement - Avenant n° 1	Avenant	du 12 janvier 2019 au 31 janvier 2019	1				24 000,00 €
19-0242	15/11/19	HOUZE Sari- 43 rue des Maquisards-90300 OFFEMONT	Patrimoine Bâti	19GB029 - Remplacement de la toiture du garage poids lourds des ateliers municipaux du Grand Belfort	Marché	à compter de l'ordre de service		370 680,00 €			
19-0247	28/11/19	SAS ALBIZZATI Père et Fils - 1 rue Jean- Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN	DEE	19GB017-Mise en place de 2 siphons d'assainissement sous la Savoureuse dans la commune de Valdoie	Avenant	Le marché est prolongé de 5 mois		366 121,98 €			16 993,26 €
19-0248	28/11/19	CARL INTERNATIONAL- 283 rue de l'Étang- 69578 LIMONEST CEDEX	DEE	15C019- Fourniture, installation et configuration d'une G.M.A.O	Avenant	Le marché est prolongé de 5 mois		175 593,60 €			13 200,00 €
19-0249	29/11/19	SINBIO SCOP Sari- 5 rue des Tulipes - 67600 MUTTERSCHOLTZ	DEE	18GB068 - MOE - Maîtrise d'œuvre pour la requalification des bassins de lagunage en zone humide artificielle à Bavilliers Cession du fond de commerce SINBIO SARL à la société SINBIO SCOP	Avenant de transfert	A compter de la notification	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19-0250	29/11/19	SINBIO SCOP - 5 rue des Tulipes - 67600 MUTTERSCHOLTZ	DEE	17GB045 - MOE - Maîtrise d'œuvre pour le traitement des eaux usées de surverse dans la Prelle pour la création d'une zone humide à Vézelois Cession du fond de commerce SINBIO SARL à la société SINBIO SCOP	Avenant de transfert	A compter de la notification	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

19-173

Séance du 19 décembre 2019

Approbation du compte
rendu du Bureau
Communautaire du
2 décembre 2019

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillers - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROT - M. Patrick FORESTIER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézéré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :Pouvoir à :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références DM/ML/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 2 décembre 2019

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 2 décembre 2019, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 2 DECEMBRE 2019

N° 19-32 : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce compte rendu.

N° 19-33 : Marché à bons de commande du Service Patrimoine Bâti.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir.

N° 19-34 : Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences – Passation d'avenants au marché de maîtrise d'œuvre et aux lots n° 1, 12 et 15.

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants aux marchés tel que détaillés dans la présente délibération,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à les signer.

N° 19-35 : Travaux 2020-2022 eau-assainissement – Autorisation de signer les marchés et demandes d'aide financière.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président :

à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 11^e programme,
à signer les marchés à intervenir,

à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

N° 19-36 : Déploiement de l'école numérique et de l'espace numérique de travail.

Vu le rapport de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre acte du déploiement de l'école numérique et de l'Espace Numérique de Travail.

N° 19-37 : Conventions OCAD3E et ECOSYSTEM.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la collecte des lampes usagées avec OCAD3E et ECOSYSTEM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

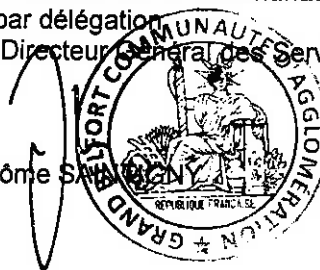
de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUBON



Date affichage

24 DEC. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Objet : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 2 décembre 2019

19-174

Ouverture des
commerces les
dimanches en 2020

Séance du 19 décembre 2019

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Berront - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELLEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :Pouvoir à :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction du développement et de l'aménagement

Références DM/JS/GL/LC/SL
Mots-clés Commerce
Code matière 6.4

Objet : Ouverture des commerces les dimanches en 2020

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde un pouvoir de dérogation aux Maires au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles et, plus spécifiquement, leur donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Dans le cas d'une autorisation d'ouverture supérieure à cinq dimanches, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis.

Un courrier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été envoyé aux maires afin de leur demander leur souhait en vue de la présentation du présent rapport.

Des demandes des communes, d'Andelnans, de Belfort, de Bessoncourt, de Botans, de Danjoutin et de Valdoie ont été réceptionnées, pour une ouverture sur plus de cinq dimanches en 2020 et sont reportées dans le tableau annexé à ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 4 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

DECIDE

d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels les communes d'Andelnans, de Belfort, de Bessoncourt, de Botans, de Danjoutin et de Valdoie peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, dans leur commune en 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SARRIGNY



Communes	Plus de 5 dates souhaitées en 2020 pour les commerces de détail	Dates spécifiques pour les concessions automobiles
ANDELNANS	10 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 12 janvier, • 5 avril, • 28 juin, • 30 août, • 22 novembre, • 29 novembre, • 6 décembre, • 13 décembre, • 20 décembre • 27 décembre. 	
ANGEOT		
ARGIESANS		
AUTRECHÊNE		
BANVILLARS		
BAVILLIERS		
BELFORT	10 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 12 janvier, • 10 mai (Belflorissimo), • 28 juin (1er jour des soldes d'été), • 30 août (dimanche précédant la rentrée scolaire), • 22 novembre • 29 novembre, • 6 décembre • 13 décembre • 20 décembre • 27 décembre 	5 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 19 janvier, • 15 mars, • 14 juin, • 13 septembre • 11 octobre.
BERMONT		
BESSONCOURT	11 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 12 janvier, • 19 janvier • 28 juin • 30 août • 6 septembre • 22 novembre • 29 novembre • 6 décembre • 13 décembre, • 20 décembre • 27 décembre 	

BÉTHONVILLIERS		
BOTANS	6 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 22 novembre • 29 novembre • 6 décembre • 13 décembre • 20 décembre, • 27 décembre 	6 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 19 janvier • 15 mars • 14 juin • 12 septembre • 11 octobre
BOUROGNE		
BUC		
CHARMOIS		
CHATENOIS-LES-FORGES		
CHEVREMONT		
CRAVANCHE		
CUNELIÈRES		
DANJOUTIN	10 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 12 janvier, • 10 mai (Belflorissimo), • 28 juin (1er jour des soldes d'été), • 30 août (dimanche précédant la rentrée scolaire), • 22 novembre • 29 novembre, • 6 décembre • 13 décembre • 20 décembre • 27 décembre 	
DENNEY		
DORANS		
EGUENIGUE		
ELOIE		
ESSERT		
EVETTE-SALBERT		
FONTAINE		
FONTENELLE		
FOUSSEMAGNE		

FRAIS		
LACOLLONGE		
LAGRANGE		
LARIVIÈRE		
MENONCOURT		
MEROUX-MOVAL		
MEZIRE		
MONTREUX-CHÂTEAU		
MORVILLARS		
NOVILLARD		
OFFEMONT		
PEROUSE		
PETIT-CROIX		
PHAFFANS		
REPPE		
ROPPE		
SERMAMAGNY		
SEVENANS		
TREVENANS		
URCEREY		
VALDOIE	<p>10 dates proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 janvier, • 10 mai, • 28 juin, • 30 août, • 22 novembre, • 29 novembre, • 6 décembre, • 13 décembre, • 20 décembre • 27 décembre. <p><i>(Sous réserve de l'approbation du conseil municipal du 19.12.2019)</i></p>	
VAUTHIERMONT		
VETRIGNE		
VEZELOIS		

19-175

Séance du 19 décembre 2019

Approbation de la
Décision Modificative
n° 4 du Budget Principal
et des Décisions
Modificatives n° 2 des
Budgets annexes de
l'Eau et de
l'Assainissement

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bessonnecourt - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessonnecourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Finances

Références	BM/JS/RB/CN/JMG/CM
Mots-clés	Budget
Code matière	7.1

Objet : Approbation de la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal et des Décisions Modificatives n° 2 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

Les Décisions Modificatives présentées ci-dessous prennent en compte plusieurs ajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il s'agit principalement, sur le Budget Principal, de transcrire les opérations de dissolution du SMAGA transmise à la fin du mois de novembre par le liquidateur nommé par les services préfectoraux.

Le présent rapport résume les informations financières présentées dans les documents budgétaires qui vous ont été transmis.

I. Budget Principal – Décision Modificative n° 4

1. Section de fonctionnement

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 1,8 M€. Leur évolution se décompose de la manière suivante :

- Les recettes fiscales sont ajustées, suite à la réception des notifications, à la baisse pour 172 K€. Cette évolution s'explique principalement par une évolution défavorable des bases physiques, qui sont en diminution de 2,66 %.
- Lors du Conseil communautaire du 20 juin 2019, le mode de répartition antérieur du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre le Grand Belfort et ses membres a été conservé pour l'exercice 2019. L'attribution en recettes notifiée par les services préfectoraux est supérieure de 104 K€ aux prévisions figurant au Budget Primitif.
- Lors de son assemblée générale ordinaire du 28 juin 2019, la SEM TANDEM a procédé à l'affectation de son résultat 2018. Grand Belfort a perçu des dividendes d'un montant supérieur de 121 353 € aux prévisions figurant au Budget Primitif.
- D'autres ajustements de recettes sont à prendre en compte pour 73 K€. Ils correspondent principalement à des notifications de subventions de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau.

- Une somme de 1,8 M€ est inscrite en recette exceptionnelle. Elle correspond au reversement des sommes attribuées par le liquidateur aux communes de GBCA membres du SMAGA. Cette somme vient en atténuation des dépenses déjà effectuées ou engagées par GBCA dans ce dossier (achat des terrains pour 700 K€, solde net de participation à la concession pour 897 K€, rachat de divers équipements et matériels, investissements complémentaires sur la zone...).

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 760 K€. Cette évolution correspond principalement à la régularisation du montant des charges à caractère général qui ont permis de provisionner le versement pour le solde net de la participation à la concession sur la zone de l'Aéroparc (900 K€) à la DM de novembre.

De ce montant est déduit, l'ajustement de la contribution au FPIC notifiée par les services préfectoraux, qui est inférieure de 139 K€ aux prévisions figurant au Budget Primitif

➤ Les subventions de fonctionnement

- Il est proposé de verser 2 000 € de subventions au Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise de Bourgogne Franche Comté dans le cadre de l'organisation d'un forum de formation. Ce montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter « Tourisme ».
- Il est proposé de verser la somme de 1 000€ à l'Association Vivre Ensemble pour soutenir son activité.
- Le Budget annexe ZA des Errues connaît depuis plusieurs années une faible activité engendrant un déficit en section de fonctionnement. Il convient de verser au Budget annexe la somme de 135 000 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits lors du Budget Supplémentaire 2019.

2. Section d'investissement

➤ Recettes réelles d'investissement

Des recettes d'investissement nouvelles sont inscrites pour un montant de 1,3 M€. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les sommes inscrites au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A augmentent de 989 K€ Cette évolution s'explique par l'avancement des travaux de construction de la nouvelle piscine qui augmentent le montant des dépenses d'investissement éligibles. A cela s'ajoute une régularisation concernant les exercices 2015 à 2017.
- Trois projets sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L). Ils ont fait l'objet d'une notification de la part des services de l'Etat au titre de l'exercice 2019 pour 195 K€.
- Une subvention de l'Agence du Sport pour des travaux effectués sur la piste du Stade Serzian pour 194 K€.

➤ Dépenses réelles d'investissement

Des dépenses réelles d'investissement nouvelles sont inscrites pour un montant global de 328 K€. Elles correspondent aux projets suivants :

- Il convient d'inscrire une subvention de 300 K€ au Syndicat Mixte des Transports en Commun pour les travaux de mise aux normes des quais dans le cadre Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda Programme. Ce programme a été approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2018.
- Dans le cadre de la convention signée entre la Ville de Belfort et Grand Belfort relative à la restructuration du bâtiment administratif du C.T.M et à la création de bureaux pour le service Déchets Ménagers, il convient d'inscrire 100 K€ correspondant à la partie « études » du projet. Cette somme est compensée par une moindre réalisation sur le programme de création de conteneurs enterrés.

- Divers achats de matériels et de biens dans le cadre de la liquidation du SMAGA : des certificats électronique (2 K€ au chapitre 20), du matériel de bureau (11K€ chapitre 21) et un véhicule (14 K€ chapitre 21).

3. Opérations d'ordre

Dans le cadre du travail entrepris pour ajuster les écritures des opérations de concessions passées avec la SODEB, Madame la Trésorière du Grand Belfort nous a informé qu'il convient de procéder à des modifications d'imputations pour trois opérations, afin de prendre en compte les avenants aux contrats validés lors des précédents Conseils communautaires.

Il s'agit d'opération d'ordre d'un montant total de 5 007 143,05 € réparti comme suit :

- Techn'hom I : 1 990 000 €
- ZAC des Tourelles : 2 567 143,05 €
- ZAC Pluton : 450 000 €

A cela s'ajoute le constat de la cession à l'euro symbolique des terrains de la future clinique pour 936 K€ et celui de l'acquisition de terrains à la ZAC de la Verte Comtoise.

Ces régularisations sont équilibrées tant en dépenses qu'en recettes d'investissement (opérations neutres sur l'équilibre budgétaire)

4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	
Ajustement Fiscalité - suite notifications définitives	-171 993,00 €
Dividendes participation capital TANDEM	121 353,00 €
Ajustement dotations et subventions	73 160,00 €
Reversement part SMAGA par communes	1 834 800,00 €
Total des recettes de fonctionnement	1 857 320,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	
Charges à caractère général	900 000,00 €
FPIC - prélèvement	-139 081,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	760 919,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	1 096 401,00 €
--	-----------------------

Recettes réajustées ou nouvelles	
FCTVA	989 000,00 €
Subventions d'investissement	390 139,00 €
Régularisations opérations d'ordre	5 943 483,05 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	1 096 401,00 €
Total des recettes d'investissement	8 419 023,05 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	
Dissolution du SMAGA	28 317,00 €
Programme d'accessibilité quai SMTC	300 015,00 €
Nouveau bâtiment pour service OM	100 000,00 €
Conteneurs enterrés	-100 000,00 €
Régularisations opérations d'ordre	5 943 483,05 €
Total des dépenses d'investissement	6 271 815,05 €

Besoin de financement (emprunt)	-2 147 208,00 €
--	------------------------

Les ajustements présentés permettent de diminuer le recours à l'emprunt prévu initialement de 2 147 208 €.

Objet : Approbation de la Décision Modificative n°4 du Budget Principal et des Décisions Modificatives n°2 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

II. Budget Annexe de l'Eau – Décision Modificative n° 2

1. Section de fonctionnement

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont proposées en progression de 19 K€. Elle correspond à :

- Une proposition d'indemnisation validée lors du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 pour 26 K€.
- Une diminution de la subvention versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme d'actions agricoles sur les captages de Morvillars et Sermamagny (- 7 K€).

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

A l'instar des recettes réelles de fonctionnement, les dépenses réelles progressent de 19 K€.

- Il vous est proposé de créer une provision pour risque de créances douteuses d'un montant de 100 000 € (chapitre 68, voir plus bas).
- Il vous est proposé d'augmenter de 50 K€ les créances admises en non-valeur
- Afin d'équilibrer la section, il vous est proposé de réduire de 130 965,58 € les titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ Provisions

Afin de présenter une image sincère et fidèle du patrimoine, une provision doit être constatée afin d'estimer le montant des créances douteuses dont le recouvrement est incertain (article L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT). Il s'agit entre autre de tenir compte des procédures de redressement judiciaire ou de surendettement.

La constatation de ces opérations est indispensable dans la perspective de l'obtention à terme de la certification des comptes du Budget annexe de l'Eau.

Une provision est constatée obligatoirement par une délibération de l'autorité délibérante. Son montant est établi en fonction du risque estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

Son montant est revu et ajusté annuellement en fonction de l'évolution de la situation.

Au titre de l'année 2019, le montant de la provision pour créances douteuses a été évalué à travers une approche statistique des restes à recouvrer associée à une évaluation des risques d'insolvabilité.

Il est proposé d'augmenter le montant de la provision pour risque de créances impayées du Budget annexe de l'Eau de 100 000 €.

2. Section d'investissement

➤ Recettes réelles d'investissement

Aucune modification

➤ Dépenses réelles d'investissement

Il vous est proposé d'augmenter de 3 000 € le chapitre des emprunts afin de régler la dernière échéance de remboursement du capital emprunter de l'année.

3. Opérations d'ordre

Intégration de frais d'études en compte de travaux pour un montant de 61 165 € (opération équilibrée en dépenses et en recettes).

4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	19 034,42 €
Total des recettes de fonctionnement	19 034,42 €
Dépenses réajustées ou nouvelles :	
Créances admises en non valeur	50 000,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	-133 965,58 €
Provisions pour créances impayées	100 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	16 034,42 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	3 000,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
opérations d'ordre	61 165,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	3 000,00 €
Total des recettes d'investissement	64 165,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	3 000,00 €
opérations d'ordre	61 165,00 €
Total des dépenses d'investissement	64 165,00 €
Besoin de financement (emprunt)	0,00 €

Les ajustements présentés n'ont pas d'impact sur le recours à l'emprunt prévu initialement.

III. Budget Annexe de l'Assainissement – Décision Modificative n° 2

1. Section de fonctionnement

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en progression de 62 K€. Il s'agit de subventions attendues de l'Agence de l'Eau qui concernent :

- La mise en place d'animations par des ingénieurs pour lutter contre les pollutions toxiques 59 K€ attendus pour les exercices 2017 et 2018.
- La mise en place d'animations pour la réhabilitation des SPANC pour 3 K€.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement nouvelles sont d'un montant de 62 K€. Il s'agit de :

- 71 K€ afin de payer des factures de fluides pour les stations.

- Il vous est proposé d'augmenter de 8 100 € les créances admises en non-valeur.
- Afin d'équilibrer la section la somme de 16 731 € sera prélevée sur les titres annulés sur exercices antérieurs.

2. Section d'investissement

➤ Recettes réelles d'investissement

- Les recettes générées par le Fonds de Compensation de la T.V.A augmentent de 530 K€. Cette évolution s'explique par l'importance des travaux entrepris sur diverses stations d'épuration dont celle de Belfort qui augmentent le montant des dépenses d'investissement éligibles. A cela s'ajoute une régularisation concernant les exercices 2015 à 2017.
- L'augmentation de 19 K€ des annuités versées par les propriétaires qui ont bénéficiés de travaux dans le cadre de la réhabilitation du SPANC.
- Afin d'équilibrer la section il est proposé de diminuer de 549 K€ les subventions d'investissement attendues car la Direction de l'Eau nous a informés qu'au vue de l'avancement de certains travaux, voire de leur report, certaines subventions attendues ne seront pas versées sur 2019.

➤ Dépenses réelles d'investissement

Aucune modification.

3. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	62 369,00 €
Total des recettes de fonctionnement	62 369,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles :	
Factures de fluides pour les stations	71 000,00 €
Créances admises en non valeur	8 100,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	-16 731,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	62 369,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	
FCTVA	530 000,00 €
Ajustement - subvention d'investissement	-549 095,86 €
Autres immobilisations financières	19 095,86 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	
Total des dépenses d'investissement	0,00 €
Besoin de financement (emprunt)	0,00 €

Les ajustements présentés n'ont pas d'impact sur le recours à l'emprunt prévu initialement.

IV. Etat des provisions

Suite à la création d'une nouvelle provision pour risque de créances douteuses, l'état des provisions est le suivant :

- Budget principal – service Déchets Ménagers :
 - Dossier Féret : 90 000 € (maintien)
 - Contentieux liés à la TEOM et à la Redevance Spéciale : 175 000 € (maintien)
- Budget annexe de l'Eau :
 - Risque pour créances douteuses : 99 000 € (maintien) + 100 000€ (nouvelle) = 199 000 €
- Budget annexe de l'Assainissement :
 - Risque de créances impayées : 99 000€ (maintien)
 - Contentieux pollution de la Savoureuse : 100 000€ (maintien)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 4 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

(Mme Christine BRAND ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal du Grand Belfort,

d'adopter les Décisions Modificatives n° 2 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Belfort,

d'approuver le versement des subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du conseil soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec les associations concernées les conventions adéquates,

d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 135 000 € (cent trente cinq mille euros) du Budget Principal au Budget annexe ZA Les Errues,

d'augmenter la provision pour créances douteuses d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) sur le Budget annexe de l'Eau, la faisant passer à 199 000 € (cent quatre vingt dix neuf mille euros),

de maintenir les provisions constituées sur le Budget Principal et sur le Budget annexe Assainissement au niveau précédemment constitué.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



Date affichée
24 DEC. 2019

Objet : Approbation de la Décision Modificative n°4 du Budget Principal et des Décisions Modificatives n°2 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

Produits irrécouvrables –
Admissions en non-
valeur et créances
éteintes

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloitte : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Fraix – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :Pouvoir à :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Finances

Références	BM/RB/CN/JMG/EG
Mots-clés	Budget
Code matière	7.1

Objet : Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes

La Trésorerie de Grand Belfort a adressé la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour les différents budgets du Grand Belfort (Principal, Eau, Assainissement).

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

- *les admissions en non-valeur* correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la Collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et ce, malgré les procédures de mise en recouvrement opérées par les services du Trésor Public ;
- *les créances éteintes* résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires) et les commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel). Ces jugements imposent l'effacement des créances de la Collectivité. S'agissant spécifiquement des liquidations judiciaires, la date définitive de clôture des comptes peut survenir plusieurs années après l'apparition de la dette, expliquant l'ancienneté de certaines créances.

1. Budget principal

Le montant des créances éteintes s'élève à 13 021,50 €.

Le montant des admissions en non-valeur présenté est de 16 282,57 €.

Ces sommes recouvrent les années 2001 à 2018.

Ces sommes concernent exclusivement des impayés issus des déchets ménagers de l'ex CCTB pour un total d'environ 280 lignes de créances dont 70 relatives aux créances éteintes et 210 de non valeurs.

L'intégration du budget Déchets Ménagers au sein du budget Principal sur 2019 implique la prise en charge de ces dépenses sur le budget principal. Ces dépenses ont été budgétées sur l'exercice 2019.

Exercice	créances éteintes	Admissions en non valeur
2001		324,99 €
2002		374,02 €
2003		1 190,73 €
2004		1 689,76 €
2005		2 585,18 €
2006		2 087,69 €
2007	75,12 €	1 749,64 €
2008	923,10 €	1 863,55 €
2009	217,65 €	2 140,40 €
2010	1 072,12 €	1 632,82 €
2011	2 654,26 €	44,91 €
2012	106,54 €	13,87 €
2013	1 041,40 €	23,25 €
2014	2 004,10 €	343,96 €
2015	2 652,75 €	43,70 €
2016	952,20 €	99,70 €
2017	1 215,38 €	74,40 €
2018	106,88 €	- €
2019	- €	- €
Total	13 021,50 €	16 282,57 €

2. Budget Eau

Le montant des créances éteintes s'élève à 44 362,17 €.

Le montant des admissions en non-valeur présenté est de 22 682,82 €

Ces sommes recouvrent principalement les années 2008 à 2019.

Ces sommes concernent 740 lignes de créances transmises par la Trésorerie dont environ 400 sur les créances éteintes et 340 sur les non-valeurs. Aussi, il s'agit de dettes anciennes ou de faibles montants à l'exception de quelques cas particuliers principalement concerné par les créances éteintes.

Exercice	créances éteintes	Admissions en non valeur
2001		
2002		
2003		34,76 €
2004		
2005		
2006		13,00 €
2007		
2008	948,53 €	133,62 €
2009	503,78 €	2 961,48 €
2010	267,01 €	838,01 €
2011	1 132,84 €	710,19 €
2012	1 355,95 €	315,52 €
2013	9 631,88 €	1 029,46 €
2014	7 551,45 €	5 514,25 €
2015	6 276,78 €	2 896,79 €
2016	3 898,27 €	1 688,13 €
2017	3 979,45 €	3 691,59 €
2018	7 652,58 €	2 548,68 €
2019	1 163,65 €	307,34 €
Total	44 362,17 €	22 682,82 €

Compte tenu de l'assujettissement du budget eau à la TVA ces montants feront l'objet d'une dépense budgétaire hors taxe (TVA à 5,5 %). Les inscriptions budgétaires couvrent ces dépenses.

3. Budget Assainissement

Le montant des créances éteintes s'élève à 37 444,69 €.

Le montant des admissions en non-valeur présenté est de 47 553,40 €

Ces sommes recouvrent principalement les années 2008 à 2019.

Ces sommes concernent environ 820 lignes de créances transmises par la Trésorerie dont environ 450 sur les créances éteintes et 370 sur les non-valeurs. S'agissant de dettes principalement communes au budget de l'eau, la structure des dettes concernées ainsi que les débiteurs sont similaires.

Exercice	créances éteintes	Admissions en non valeur
2001		163,61 €
2002		- €
2003		62,74 €
2004		285,33 €
2005		874,39 €
2006		1 465,34 €
2007		5 198,23 €
2008		9 369,57 €
2009	205,76 €	6 171,94 €
2010	256,61 €	2 109,09 €
2011	289,64 €	1 531,07 €
2012	394,52 €	822,21 €
2013	10 340,99 €	1 265,70 €
2014	6 065,45 €	6 031,44 €
2015	3 426,03 €	3 198,73 €
2016	4 267,98 €	2 656,63 €
2017	4 546,74 €	3 553,71 €
2018	6 629,10 €	2 521,90 €
2019	1 021,87 €	271,77 €
Total	37 444,69 €	47 553,40 €

Compte tenu des inscriptions budgétaires 2019, il sera nécessaire d'abonder les crédits destinés à assurer ces dépenses à hauteur de 8 K €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 3 contre (M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Pierre MOUTARLIER, M. Pierre REY) et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-),

DECIDE

de valider les créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de :

- 13 021,50 € (treize mille vingt et un euros et cinquante centimes) sur le budget principal
- 37 444,69 € (trente sept mille quatre cent quarante quatre euros et soixante neuf centimes) sur le budget assainissement
- 44 362,17 € (quarante quatre mille trois cent soixante deux euros et dix sept centimes) sur le budget eau

d'approuver les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Grand Belfort pour un montant de :

- 16 282,57 € (seize mille deux cent quatre vingt deux euros et cinquante sept centimes) sur le budget principal
- 22 682,82 € (vingt deux mille six cent quatre vingt deux euros et quatre vingt deux centimes) sur le budget eau
- 47 553,40 € (quarante sept mille cinq cent cinquante trois euros et quarante centimes) sur le budget assainissement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Jérôme SAINTON



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-177

Séance du 19 décembre 2019

Tarifs communautaires
2020

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechène - Banvillers - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard – M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :Pouvoir à :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Finances et de l'Evaluation

Références BM/JS/RB/CN/JMG/BD
Mots-clés Budget
Code matière 7.10

Objet : Tarifs communautaires 2020

Les biens et les services rendus par Grand Belfort dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification.

Ces tarifs concernent les prestations rendues par les services de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage, des équipements sportifs et culturels.

Quelques évolutions tarifaires sont pratiquées pour des arrondis ou des prestations techniques particulières.

Les tarifs en vigueur des piscines, de la patinoire et du conservatoire à rayonnement départemental sont rappelés pour mémoire et font l'objet chaque année de délibérations spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les tarifs communautaires 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC 2019

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - www.grandbelfort.fr

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINT-PIERRE

Date affichage

24 DEC. 2019

**RECUEIL DES TARIFS 2020
DES SERVICES PUBLICS
DE GRAND BELFORT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**



**GRAND
BELFORT**

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>	<u>Lignes</u>
EAU ET ASSAINISSEMENT		
Eau Consommation et abonnement	1	> 2
Eau potable - Prestations	1	> 36
Assainissement abonnement (TTC)	2	> 72
Redevance Assainissement (TTC)	2	> 74
Eau (HT) et assainissement (TTC) - Main d'œuvre	2	> 76
Eau (HT) et assainissement (TTC) - Véhicules	3	> 88
Eau (HT) et assainissement (TTC) - Fournitures et matériels	3	> 96
Assainissement (TTC) - Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble	3	> 103
Assainissement (TTC) - Participation pour le financement de l'assainissement collectif : PFAC Domestique	3	> 105
Assainissement (TTC) - Participation pour le financement de l'assainissement collectif : PFAC assimilé Domestique	4	> 109
Assainissement (TTC) - Prestations	4	> 112
Divers (TTC)	5	> 170
DECHETS MENAGERS	6	> 178
SPORTS		
Piscines	6	> 193
Patinoire	7	> 247
Stade Serzian	9	> 333
THÉÂTRE GRANIT	10	> 344
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	10	> 351
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	12	> 441
SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES	12	> 447
GARDE CHAMPÊTRES	12	> 449
REGIE MONTREUX	13	> 457

Les tarifs de l'eau sont HT et ceux de l'assainissement TTC.

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
1	EAU (Tarifs HT) ET ASSAINISSEMENT (Tarifs TTC)			
2	EAU CONSOMMATION ET ABONNEMENT (HT)			
3	Eau potable			
4	Coopération décentralisée	m ³	1,33169 €	1,33169 €
5	Abonnement compteur individuel	m ³	0,00333 €	0,00333 €
6	Diamètre 15	unité	31,00 €	31,00 €
7	Diamètre 20	unité	45,00 €	45,00 €
8	Diamètre 25	unité	60,00 €	60,00 €
9	Diamètre 30	unité	80,00 €	80,00 €
10	Diamètre 40	unité	90,00 €	90,00 €
11	Diamètre 50	unité	120,00 €	120,00 €
12	Diamètre 60	unité	150,00 €	150,00 €
13	Diamètre 80	unité	300,00 €	300,00 €
14	Diamètre 100	unité	500,00 €	500,00 €
15	Diamètre 120	unité	800,00 €	800,00 €
16	Diamètre 150	unité	1 500,00 €	1 500,00 €
17	Diamètre 200	unité	1 700,00 €	1 700,00 €
18	Abonnement compteur incendie			
19	Diamètre 100	unité	250,00 €	250,00 €
20	Diamètre 120	unité	400,00 €	400,00 €
21	Diamètre 150	unité	750,00 €	750,00 €
22	Diamètre 200	unité	850,00 €	850,00 €
23	Abonnement compteur habitat collectif			
24	Diamètre 15	unité	62,00 €	62,00 €
25	Diamètre 20	unité	90,00 €	90,00 €
26	Diamètre 25	unité	120,00 €	120,00 €
27	Diamètre 30	unité	160,00 €	160,00 €
28	Diamètre 40	unité	180,00 €	180,00 €
29	Diamètre 50	unité	240,00 €	240,00 €
30	Diamètre 60	unité	300,00 €	300,00 €
31	Diamètre 80	unité	600,00 €	600,00 €
32	Diamètre 100	unité	1 000,00 €	1 000,00 €
33	Diamètre 120	unité	1 600,00 €	1 600,00 €
34	Diamètre 150	unité	3 000,00 €	3 000,00 €
35	Diamètre 200	unité	3 400,00 €	3 400,00 €
36	EAU POTABLE - PRESTATIONS (HT)			
37	Utilisation du camion grue (hors déplacements)	heure	75,75 €	75,75 €
38	Prestation d'étalonnage de compteur (par le service)	unité	60,60 €	60,60 €
39	Prestation d'étalonnage de compteur (organisme agréé)	unité		au réel + frais envoi
40	Pose compteur DN 15 (hors compteur)	unité	21,02 €	45,00 €
41	Pose compteur DN 25 à 40 (hors compteur)	unité	90,94 €	90,94 €
42	Pose compteur DN 60 à 100 (hors compteur)	unité	136,40 €	136,40 €

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
43	Pose compteur DN 150 (hors compteur)	unité	227,33 €	227,33 €
44	Forfait changement de diamètre du compteur à la demande de l'utilisateur comprenant petites fournitures et pose (hors compteur)	unité	91,81 €	95,00 €
45	Forfait changement compteur gelé (hors compteur)	unité	91,81 €	95,00 €
46	Pose regard de branchement AEP	unité	78,49 €	78,49 €
47	Pose support compteur équipé prémonté pour compteur DN 15 ou 20	unité	32,47 €	32,47 €
48	Pose collier ATLAS	unité	6,48 €	6,48 €
49	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 15 à 25	unité	25,99 €	25,99 €
50	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 32 à 40	unité	51,96 €	51,96 €
51	Percement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	unité	129,92 €	129,92 €
52	Percement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	unité	194,87 €	194,87 €
53	Coupe hors fouille DN 60 à 100	unité	19,49 €	19,49 €
54	Coupe hors fouille DN 125 à 200	unité	39,62 €	39,62 €
55	Coupe hors fouille DN 250 à 300	unité	67,02 €	67,02 €
56	Coupe en fouille DN 60 à 100	unité	38,97 €	38,97 €
57	Coupe en fouille DN 125 à 200	unité	79,23 €	79,23 €
58	Coupe en fouille DN 250 à 300	unité	134,07 €	134,07 €
59	Pose poteau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc....	unité	136,40 €	136,40 €
60	Désinfection	m ³	64,95 €	64,95 €
61	Épreuve hydraulique (essai sous pression)	m ³	51,96 €	51,96 €
62	Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable	unité	42,45 €	45,00 €
63	Frais ouverture/fermeture de compte client	unité	42,45 €	45,00 €
64	Déplacement pour ouverture ou fermeture de réseau d'eau potable	unité	84,39 €	84,39 €
65	Déplacement pour relève de compteur sur demande Grand Belfort ou de l'utilisateur	unité	42,45 €	45,00 €
66	Pose d'un analyseur de débit sur compteur abonné (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	133,04 €	133,04 €
67	Pose après compteur abonné de 6 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	133,04 €	133,04 €
68	Pose après compteur de 12 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	212,96 €	212,96 €
69	Pose après compteur de 24 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	265,97 €	265,97 €
70	Recherche de fuites après compteur abonné par corrélation acoustique (hors main d'œuvre et déplacement)	unité	79,91 €	79,91 €
71	Part fixe pour location col de cygne, compteur de chantier, badge pour borne de puisage	mensuel	16,82 €	16,82 €
72	ASSAINISSEMENT ABONNEMENT (TTC)			
73	Service de l'assainissement - part fixe annuelle	unité	20,00 €	20,00 €
74	REDEVANCE ASSAINISSEMENT (TTC)			
75	Redevance d'assainissement	m ³	1,72213 €	1,72213 €
76	EAU (HT) ET ASSAINISSEMENT (TTC) - MAIN D'ŒUVRE			
77	Adjoint technique 2ème classe	heure	21,29 €	21,29 €
78	Adjoint technique principal 2ème classe	heure	23,13 €	23,13 €
79	Adjoint technique principal 1ère classe	heure	23,38 €	23,38 €
80	Agent de maîtrise	heure	23,62 €	23,62 €
81	Agent de maîtrise principal	heure	26,21 €	26,21 €
82	Technicien	heure	27,39 €	27,39 €
83	Technicien principal 2ème classe	heure	29,83 €	29,83 €
84	Technicien principal 1ère classe	heure	33,39 €	33,39 €
85	Ingénieur	heure	38,95 €	38,95 €

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
86	Ingénieur en chef			
87		heure	47,87 €	47,87 €
<i>Majoration : 25 % le samedi, 100 % le dimanche et jours fériés, 250 % la nuit de 22 h à 7 h</i>				
88	EAU (HT) ET ASSAINISSEMENT (TTC) - VEHICULES			
89	Berline	heure	2,74 €	2,74 €
90	Berline (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	0,40 €	0,40 €
91	Fourgons et fourgonnettes	heure	5,84 €	5,84 €
92	Fourgons et fourgonnettes (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	1,20 €	1,20 €
93	Camion grue, camion caméra ou véhicule hydrocureur avec chauffeur	heure	32,52 €	32,52 €
94	Camion grue, camion caméra ou véhicule hydrocureur avec chauffeur (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	3,50 €	3,50 €
95	Déplacement et prise en charge forfaitaire sans sortie camion grue	forfait	40,00 €	40,00 €
96	EAU (HT) ET ASSAINISSEMENT (TTC) - FOURNITURES ET MATERIELS			
97	Construction d'un branchement neuf d'assainissement ou d'eau potable (hors cas particulier décrit ligne 117)	le branchement (partie publique)	Tarif déterminé par application du BPU de l'entreprise effectuant les travaux majoré de 20 %	Tarif déterminé par application du BPU de l'entreprise effectuant les travaux majoré de 20 %
98	Caution de mise à disposition des clés des ouvrages de Grand Belfort (remboursée après restitution des clés)	ouvrage	131,93 €	131,93 €
99	Caution pour prêt de ballons obturateur et accessoires (remboursée après restitution en bon état)	unité	201,97 €	201,97 €
100	Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, compteur de chantier	unité	285,80 €	285,80 €
101	Non restitution clé spécifique pour col de cygne	unité	74,32 €	74,32 €
102	Remplacement tête de radiorelève détériorée ou dérobée	unité	95,25 €	95,25 €
103	ASSAINISSEMENT (TTC) : PRESTATIONS LORS DES CONTROLES POUR VENTE D'IMMEUBLE			
104	Contrôle de conformité avant vente d'immeuble (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	151,50 €	155,00 €
105	ASSAINISSEMENT (TTC) : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PFAC DOMESTIQUE			
106	Nouveau logement individuel	unité	909,00 €	910,00 €
107	Nouveau logement collectif	nouveau logement individuel + 450 € par logement	1 363,50 €	910 € pour le premier logement + 450 € par logement supplémentaire
108	Réhabilitation de logement	par Équivalent Habitant supplémentaire	303,00 €	303,00 €

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
109	ASSAINISSEMENT (TTC) : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PFAC ASSIMILÉE DOMESTIQUE			
110		de 0 à 300 m2	1 515,00 €	1 530,00 €
111	Activité non domestique (commerce, industrie, ...)	au-delà de 300 m2 et par tranche de 300 m2 supplémentaires	1 010,00 €	1530 € pour les 300 premiers m² + 1020 € par tranche de 300 m² supplémentaires
112	ASSAINISSEMENT (TTC) : PRESTATIONS			
113	Vidange d'un regard			
114	Première vidange de fosse septique lors du raccordement au réseau public	unité	30,00 €	30,00 €
115	Prestation de curage (véhicule, matériel, équipage, hors déplacements)	unité	Gratuit	Gratuit
116	Investigations par caméra vidéo ou sonde (hors déplacements)	heure	101,44 €	101,44 €
		heure	87,76 €	90,00 €
117	Construction d'un branchement neuf d'assainissement lors d'une extension de réseau desservant une propriété existante et déjà équipée d'un système d'assainissement non collectif réalisé en même temps que la pose du réseau	le branchement (partie publique)	Tarif déterminé par application du BPU de l'entreprise effectuant les travaux de réseau plafonné à 1 200 € TTC	Tarif déterminé par application du BPU de l'entreprise effectuant les travaux de réseau plafonné à 1 300 € TTC
118	Dépotage des lixiviats et matière de vidange	tonne de matière brute	18,24 €	19,00 €
119	Dépotage des boues de station de dépollution et assimilé	tonne de matière sèche	746,66 €	750,00 €
120	Suivi de la conception et réalisation des installations neuves Assainissement Non Collectif			
121	Visite de Bon Fonctionnement ANC : contrôle réglementaire (en sus de la participation annuelle)	unité	151,50 €	155,00 €
122	Visite de Bon Fonctionnement ANC : participation annuelle	P.U.H.T.	50,50 €	51,00 €
123		P.U.H.T. annuel	20,20 €	21,00 €
124	Tarifs filière ANC classique convention type 1 (ex-CAB) :			
124	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité inférieure ou égale à 1 500 litres	P.H.T. annuel	67,91 €	67,91 €
125	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 1 500 litres et inférieure ou égale à 2 500 litres	P.H.T. annuel	70,16 €	70,16 €
126	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 2 500 litres et inférieure ou égale à 3 500 litres	P.H.T. annuel	76,89 €	76,89 €
127	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 3 500 litres et inférieure ou égale à 4 500 litres	P.H.T. annuel	83,72 €	83,72 €
128	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 4 500 litres et inférieure ou égale à 5 500 litres	P.H.T. annuel	90,57 €	90,57 €
129	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 5 500 litres et inférieure ou égale à 6 500 litres	P.H.T. annuel	96,16 €	96,16 €
130	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 6 500 litres et inférieure ou égale à 10 000 litres	P.H.T. annuel	106,36 €	106,36 €
131	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 10 000 litres	P.H.T. annuel	151,65 €	151,65 €
132	Filière ANC classique type 2 (mesure niveau de boues fait par ex-CAB et facturé 25 €) convention type 3 (tarifs ex-CAB)			
133	Mesure niveau voile de boues			
134	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net	25,38 €	25,38 €
135	Entretien vidange ANC 1 500 - 2 500 litres	Unité net	263,91 €	263,91 €
136	Entretien vidange ANC 2 500 - 3 500 litres	Unité net	273,05 €	273,05 €
137	Entretien vidange ANC 3 500 - 4 500 litres	Unité net	299,44 €	299,44 €
138	Entretien vidange ANC 4 500 - 5 500 litres	Unité net	324,82 €	324,82 €
139	Entretien vidange ANC 5 500 - 6 500 litres	Unité net	352,22 €	352,22 €
140	Entretien vidange ANC 6 500 - 10 000 litres	Unité net	373,54 €	373,54 €
141	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net	413,13 €	413,13 €
		Unité net	589,74 €	589,74 €

152

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
142	Filière micro-station Oxyfix ou Picobell (Tarifs ex-CAB)			
143	Détail prestations : vidange compartiment primaire et remise en claire sur demande du propriétaire. Débouchage toutes canalisations. Nettoyage du poste relevage en même temps que vidange.			
144	Paieiment à la prestations			
145	micro-station 4EH	Unité net	263,91 €	263,91 €
146	micro-station 5EH	Unité net	273,05 €	273,05 €
147	micro-station 6EH	Unité net	299,44 €	299,44 €
148	9EH	Unité net	324,82 €	324,82 €
149	21EH	Unité net	373,54 €	373,54 €
150	Contrat ex-Tilleul (signé avant fusion)	net annuel	0,50€/m3 eau	0,50€/m3 eau
151	Contrat ex-Bourbeuse (signé avant fusion)	net annuel	0,50€/m3 eau	0,50€/m3 eau
152	Contrat Tilleul-Bourbeuse		Coût réel selon BP entreprise + coût service 40€	Coût réel selon BP entreprise + coût service 40€
153	Assistance technique entretien vidange ANC < 2 000 litres (ex-CCTB)	Unité net Coût réel selon BP entreprise	176,75 €	176,75 €
154	Assistance technique entretien vidange ANC 2 000 - 6 000 litres (ex-CCTB)		225,74 €	225,74 €
155	Assistance technique entretien vidange ANC > 6 000 litres : Prix par m3 supplémentaire (à ajouter au poste XX) (ex-CCTB)		61,61 €	61,61 €
156	Nouvelles conventions Grand Belfort			
157	Filière classique		Coût réel de l'entreprise + coût service 40€	Coût réel de l'entreprise + coût service 40€
158	Entretien bac à graisses seul	Unité net	142,41 €	142,41 €
159	Prix supplémentaire pour vidange du bac à graisses dans le cadre de l'entretien de la fosse toutes eaux	Unité net	80,80 €	80,80 €
160	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net	175,74 €	175,74 €
161	Entretien vidange ANC 1 500 - 3 000 litres	Unité net	214,12 €	214,12 €
162	Entretien vidange ANC 3 001 - 5 000 litres	Unité net	243,41 €	243,41 €
163	Entretien vidange ANC 5 001 - 7 000 litres	Unité net	366,63 €	366,63 €
164	Entretien vidange ANC 7 001 - 10 000 litres	Unité net	423,19 €	423,19 €
165	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net	496,92 €	496,92 €
166	Microstation		Coût réel de l'entreprise + coût service 75 €	Coût réel de l'entreprise + coût service 75 €
167	Microstation 4-5-6 EH	Unité net	247,45 €	247,45 €
168	Microstation 7 à 10 EH	Unité net	277,75 €	277,75 €
169	Microstation 11 à 21 EH	Unité net	398,95 €	398,95 €
170	DIVERS (ITC)			
171	Indemnité servitude passage	le ml canalisation	9,41 €	9,41 €
172		le regard	94,60 €	94,60 €
173		le ml fourreaux télécom	9,41 €	9,41 €
174		la chambre de tirage	94,60 €	94,60 €
175		Prises d'eau illégale sur Poteau Incendie (forfait 500 m³)		713,85 €
176	Fraude sur compteur de distribution (forfait 250 m³)			356,92 €
177	Duplicata de documents (factures, contrat d'abonnement ...)		1,22 €	1,22 €

153

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
178	DECHETS MENAGERS			
179	Incinération des déchets ménagers et assimilés (tarif fixé par le SERTRID)	tonne	Courant 2019	Courant 2020
180	Evacuation de dépôts non-conformes au règlement			
181	Frais fixes			
182	Majoration par m3 enlevé	m 3	103,20 €	104,00 €
183	Conteneurs et pièces détachées		49,00 €	50,00 €
184	Selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux (arrondi à l'unité monétaire la plus proche)			
185	Forfait intervention sur conteneur		15%	15%
186	Composteur individuel et pièces détachées		17,00 €	17,00 €
187	Composteur			
188	Pièces détachées: selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux		25,00 €	25,00 €
189	Déchetteries		15%	15%
190	Remplacement des badges de déchetterie			
191	Accueil des professionnels		15,00 €	15,00 €
192	Apport de 0 à 2 m3 (limité à deux passages par jour avec 2m3 maxi par apport)	m 3		
193			59,00 €	59,00 €
194	SPORTS - PISCINES (du 01/09/19 au 31/08/2020) d'après la délibération n°19-95			
195	Entrées individuelles			
196	Tarif normal			
197	Adultes (à partir de 16 ans)			
198	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		2,80 €	2,80 €
199	Carte mensuelle		28,00 €	28,00 €
200	Tarif réduit (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)		41,00 €	41,00 €
201	Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées, sur justificatifs scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		2,20 €	2,20 €
202	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		22,00 €	22,00 €
203	Carte mensuelle		29,00 €	29,00 €
204	Gratuité			
205	Enfants de moins de 4 ans, personnel Ville de Belfort et Grand Belfort			
206	Lors d'animations spécifiques, d'opérations promotionnelles, des entrées peuvent être offertes aux personnes, groupes participants ou partenaires		Gratuit	Gratuit
207	Tarif été		Gratuit	Gratuit
208	A l'unité			
209	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		3,00 €	3,00 €
210	Le ticket CE à la centaine		30,00 €	30,00 €
211	Groupes facturés		2,40 €	2,40 €
212	Manifestations / Animations / Spectacles : droit d'entrée individuel		2,50 €	2,50 €
213	Animation "A"			
214	Animation "B"		5,00 €	5,00 €
215	Animation "C"		8,00 €	8,00 €
216	Animation "D"		10,00 €	10,00 €
217	Entrées écoles et groupes (sur factures)		14,00 €	14,00 €
218	Etablissements scolaires de Grand Belfort		Gratuit	Gratuit
219	Etablissements scolaires extérieurs à Grand Belfort		1,90 €	1,90 €

154

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
220	Groupes organisés (par personne - minimum 10)			
221	Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif normal		1,85 €	1,85 €
222	Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif réduit		2,25 €	2,25 €
223	<u>Leçons</u>		1,75 €	1,75 €
224	Leçon aux établissements scolaires de Grand Belfort			
225	Leçon aux établissements extérieurs à Grand Belfort		Gratuit	Gratuit
226	<u>Aquagym</u>		20,00 €	20,00 €
227	à l'unité			
228	Carte de 10 séances		4,40 €	4,40 €
229	<u>Bébés nageurs</u>		44,00 €	44,00 €
230	à l'unité			
231	Carte de 10 séances		6,20 €	6,20 €
232	<u>Natation prénatale</u>		62,00 €	62,00 €
233	à l'unité			
234	<u>Tarif horaire de surveillance</u>		6,50 €	6,50 €
235	Semaine			
236	Dimanche et jours fériés		14,00 €	14,00 €
237	<u>Location des piscines</u>		19,00 €	19,00 €
238	Associations sportives belfortaines et de Grand Belfort. Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés		Gratuit	Gratuit
239	Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée		35,50 €	35,50 €
240	Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure		320,00 €	320,00 €
241	<u>Activités</u>			
242	Location Aqua Trampo, la séance de 30 minutes		2,00 €	2,00 €
243	Location Aqua Vélo, la séance de 30 minutes		2,00 €	2,00 €
244	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec un parent qui doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain avec un animateur diplômé à disposition pour une durée d'une heure, + salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents		5,00 €	5,00 €
245	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain sans animateur, avec salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents		3,00 €	3,00 €
246	Test natation, en sus du prix d'entrée et sur réservation		2,00 €	2,00 €
247	SPORT - PATINOIRE (du 01/09/19 au 31/08/2020) d'après la délibération n°19-95			
248	<u>Droits d'entrée</u>			
249	<u>Entrées individuelles : toutes séances publiques sauf manifestations</u>			
250	Tarif Normal			
251	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		4,30 €	4,30 €
252	Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)		3,40 €	3,40 €
253	Tarif pour le Personnel Ville de Belfort et de Grand Belfort		3,40 €	3,40 €
254	<u>Ecoles et Groupements</u>		Gratuit	Gratuit
255	Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de Grand Belfort dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90		Gratuit	Gratuit
256	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins) pour une séance de 50' sur place		2,90 €	2,90 €

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
257	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et locations de patins) pour une demi-journée (2 fois 50' sur glace)			
258	Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)		4,00 €	4,00 €
259	Pour membre groupe ayant patins personnels		5,00 €	5,00 €
260	Pour membre groupe moins de 5 ans		3,40 €	3,40 €
261	<u>Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains sur présentation en caisse d'une carte accréditive</u>		3,40 €	3,40 €
262	droit d'entrée tarif normal			
263	droit d'entrée tarif réduit		3,40 €	3,40 €
264	Le ticket anniversaire (animation en partenariat avec le Bar de la Patinoire) - forfait entrée + location matériel		2,70 €	2,70 €
265	<u>Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) . Carte de 12 entrées</u>		3,00 €	3,00 €
266	Tarif Normal			
267	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		43,00 €	43,00 €
268	<u>Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations)</u>		34,00 €	34,00 €
269	Tarif unique			
270	<u>Manifestations / Animations / Spectacles</u>		100,00 €	100,00 €
271	<i>Droit d'entrée individuel : Création de tarifs "Entrée Animation Grand Belfort"</i>			
272	Animation "A"			
273	Animation "B"		5,00 €	5,00 €
274	Animation "C"		8,00 €	8,00 €
275	Animation "D"		10,00 €	10,00 €
276	<u>Lors d'opérations promotionnelles : (tarifs non assujettis aux hausses annuelles pour une meilleure communication)</u>		14,00 €	14,00 €
277	Entrées et/ou locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires			
278	Tarif unique		Gratuit	Gratuit
279	Location de patins		2,00 €	2,00 €
280	<u>Location de patins</u>		1,00 €	1,00 €
281	A l'unité			
282	Carnet de 12 locations		3,00 €	3,00 €
283	CE à l'unité		30,00 €	30,00 €
284	A l'unité, moins de 5 ans		2,50 €	2,50 €
285	"Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée		Gratuit	Gratuit
286	Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)		Gratuit	Gratuit
287	<u>Location de gants</u>		Gratuit	Gratuit
288	La paire			
289	<u>Location de casque de protection</u>		0,70 €	0,70 €
290	L'unité			
291	<u>Leçons de patinage</u>		0,70 €	0,70 €
292	La leçon individuelle (durée 30 mn)			
293	Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)		22,00 €	22,00 €
294	Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne		80,00 €	80,00 €
295	Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe		25,00 €	25,00 €
296	<u>Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de Grand Belfort dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental</u>		26,00 €	26,00 €
297	Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		Gratuit	Gratuit
298	Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		15,00 €	15,00 €
			21,00 €	21,00 €

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
299	Affûtage des patins			
300	Affûtage des lames de patins personnels			
301	Tarif club (par 10)		4,40 €	4,40 €
302	Location de la Patinoire		35,00 €	35,00 €
303	Caution pour utilisation des locaux			
304	Location avec glace en saison		1 250,00 €	1 250,00 €
305	Tarif horaire : Lundi, mardi et jeudi			
306	Tarif horaire : Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Heure	260,00 €	260,00 €
307	Tarif par journée : Lundi, mardi et jeudi	Heure	460,00 €	460,00 €
308	Tarif par journée : Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Jour	2 460,00 €	2 460,00 €
309	Semaine (lundi au dimanche)	Jour	4 200,00 €	4 200,00 €
310	Journée de préparation ou de remise en état		20 800,00 €	20 800,00 €
311	Location avec glace hors saison		880,00 €	880,00 €
312	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort		76,00 €	76,00 €
313	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs		90,00 €	90,00 €
314	Forfait journalier - Spectacle		2 490,00 €	2 490,00 €
315	Journée de préparation ou de remise en état		880,00 €	880,00 €
316	Location sans glace			
317	Journée complète			
318	Journée de préparation ou de remise en état		1 500,00 €	1 500,00 €
319	Location dalles de moquettes de protection de sol		530,00 €	530,00 €
320	Communes membres de Grand Belfort			
321	Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m²		1,20 €	1,20 €
322	<i>Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation.</i>		1,20 €	1,20 €
323	Stages de patinage pendant les vacances scolaires			
324	La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)			
325	Enfant habitant Grand Belfort			
326	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		4,00 €	4,00 €
327	La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		8,00 €	8,00 €
328	Enfant habitant Grand Belfort			
329	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		5,50 €	5,50 €
330	La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		11,00 €	11,00 €
331	Enfant habitant Grand Belfort			
332	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		5,00 €	5,00 €
333	SPORT - STADE SERZIAN			
334	Catégorie 1 : utilisation à des fins sportives par les associations et clubs sportifs de Grand Belfort (entraînements, matches, compétitions, réunions)			
335	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		Gratuit	Gratuit
336	Catégorie 2 : utilisation à des fins sportives par des extérieurs : clubs sportifs hors Grand Belfort, ligues, comités départementaux, district, établissement d'éducation hors Grand Belfort			
337	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		15,00 €	15,00 €
338	Catégorie 3 : collèges et lycées publics et privés, enseignement supérieur de Grand Belfort (tarif/heure/installation plafonné au montant du tarif catégorie 2)			
339	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		4,00 €	4,00 €
340	Catégorie 4 : manifestation à caractère commercial organisée par des associations et clubs sportifs de Grand Belfort			

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
341	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation			
342	Catégorie 5 : manifestation à caractère commercial organisée par des extérieurs et sociétés privées (2.5 x tarif catégorie 2)		15,00 €	15,00 €
343	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation			
344			38,00 €	38,00 €
THEATRE GRANIT				
345	Location pour spectacle			
346	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	Jour		620,00 €
347	Utilisation pour activité à but non lucratif	Jour		320,00 €
348	Location pour installation			
349	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	Jour		265,00 €
350	Utilisation pour activité à but non lucratif	Jour		140,00 €
351	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL ET SERVICE ENSEIGNEMENT MUSICAL (année scolaire 2019/2020) d'après la délibération n°19-117			
352	<i>Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant un ou plusieurs sites communautaires : 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits, 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits. Gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants</i>			
353	<i>Majoration application : les élèves habitant hors Grand Belfort : majoration de 50%. En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours inscrits.</i>			
354	Droit d'inscription		24,00 €	25,00 €
355	Droit d'accès aux espaces de répétition ou de représentation pour personnes morales et physiques extérieures à l'Etablissement	/jour	253,00 €	257,00 €
356	Droit d'accès aux espaces de travail pour les élèves extérieurs à l'Etablissement	/an	105,00 €	106,50 €
357		/mois	10,50 €	11,00 €
358	Orchestre dans les quartiers (par enfant)		10,00 €	10,00 €
359	Location d'instrument			
360	Aux élèves	instrument/mois	12,00 €	12,50 €
361	Aux utilisateurs extérieurs au CRD :			
362	Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	instrument/mois	21,00 €	22,00 €
363	Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano numérique, harpe, clavecin...)	instrument/mois	52,00 €	53,00 €
364	Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	instrument/mois	5,50 €	5,50 €
365	<i>En cas de perte ou de non-restitution d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument vous sera facturée.</i>			
366	Master class et stages			
367	Elèves inscrits au conservatoire	master class/stage	Gratuit	Gratuit
368	Elèves extérieurs	master class/stage	32,00 €	32,50 €
369	COURS DE FORMATION MUSICALE, EVEILS, CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE ET ATELIER SEUL : ENFANT (Tarif annuel/élève)			
370	Tranches de revenus (net imposable 2019)			
371	Inférieurs à 9 528 €			
372	de 9 529 € à 16 198 €		0,00 €	0,00 €
373	de 16 199 € à 20 961 €		12,40 €	12,50 €
374	de 20 962 € à 28 584 €		14,40 €	14,50 €
375	de 28 585 € à 36 206 €		26,70 €	27,00 €
376	de 36 207 € à 41 923 €		43,00 €	43,50 €
377	de 41 924 € à 49 545 €		72,00 €	73,00 €
			93,00 €	94,50 €

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
378	de 49 546 € à 57 168 €			
379	de 57 169 € à 64 790 €		125,00 €	127,00 €
380	Supérieurs à 64 791 €		156,00 €	158,50 €
381	COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ENFANT (Tarif annuel/élève)		176,00 €	179,00 €
382	Tranches de revenus (net imposable 2019)			
383	Inférieurs à 9 528 €			
384	de 9 529 € à 16 198 €		0,00 €	0,00 €
385	de 16 199 € à 20 961 €		20,60 €	21,00 €
386	de 20 962 € à 28 584 €		43,00 €	43,50 €
387	de 28 585 € à 36 206 €		76,00 €	77,00 €
388	de 36 207 € à 41 923 €		126,00 €	128,00 €
389	de 41 924 € à 49 545 €		207,00 €	210,00 €
390	de 49 546 € à 57 168 €		291,00 €	295,50 €
391	de 57 169 € à 64 790 €		415,00 €	421,00 €
392	Supérieurs à 64 791 €		456,00 €	463,00 €
393	COURS DE THEATRE : ENFANT (Tarif annuel/élève)		520,00 €	528,00 €
394	Tranches de revenus (net imposable 2019)			
395	Inférieurs à 9 528 €			
396	de 9 529 € à 16 198 €		0,00 €	0,00 €
397	de 16 199 € à 20 961 €		62,00 €	63,00 €
398	de 20 962 € à 28 584 €		82,00 €	83,00 €
399	de 28 585 € à 36 206 €		102,00 €	103,50 €
400	de 36 207 € à 41 923 €		125,00 €	127,00 €
401	de 41 924 € à 49 545 €		146,00 €	148,00 €
402	de 49 546 € à 57 168 €		176,00 €	178,50 €
403	de 57 169 € à 64 790 €		188,00 €	191,00 €
404	Supérieurs à 64 791 €		210,00 €	213,00 €
405	COURS DE FORMATION MUSICALE, CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE/OU ATELIER SEUL : ADULTE (Tarif annuel/élève)		230,00 €	233,50 €
406	Tranches de revenus (net imposable 2019)			
407	Inférieurs à 9 528 €			
408	de 9 529 € à 16 198 €		0,00 €	0,00 €
409	de 16 199 € à 20 961 €		18,00 €	18,50 €
410	de 20 962 € à 28 584 €		20,00 €	20,50 €
411	de 28 585 € à 36 206 €		38,00 €	38,50 €
412	de 36 207 € à 41 923 €		60,00 €	61,00 €
413	de 41 924 € à 49 545 €		100,00 €	101,50 €
414	de 49 546 € à 57 168 €		130,00 €	132,00 €
415	de 57 169 € à 64 790 €		172,00 €	174,50 €
416	Supérieurs à 64 791 €		215,00 €	218,00 €
417	COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ADULTE (Tarif annuel/élève)		245,00 €	248,50 €

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
418	Tranches de revenus (net imposable 2019)			
419	Inférieurs à 9 528 €			
420	de 9 529 € à 16 198 €		0,00 €	0,00 €
421	de 16 199 € à 20 961 €		28,00 €	28,50 €
422	de 20 962 € à 28 584 €		60,00 €	61,00 €
423	de 28 585 € à 36 206 €		106,00 €	107,50 €
424	de 36 207 € à 41 923 €		174,00 €	176,50 €
425	de 41 924 € à 49 545 €		288,00 €	292,50 €
426	de 49 546 € à 57 168 €		404,00 €	410,00 €
427	de 57 169 € à 64 790 €		573,00 €	581,50 €
428	Supérieurs à 64 791 €		633,00 €	642,50 €
429	COURS DE THEATRE : ADULTE (Tarif annuel/élève)			
430	Tranches de revenus (net imposable 2019)			
431	Inférieurs à 9 528 €			
432	de 9 529 € à 16 198 €		0,00 €	0,00 €
433	de 16 199 € à 20 961 €		86,00 €	87,00 €
434	de 20 962 € à 28 584 €		114,00 €	116,00 €
435	de 28 585 € à 36 206 €		143,00 €	145,00 €
436	de 36 207 € à 41 923 €		174,00 €	176,50 €
437	de 41 924 € à 49 545 €		203,00 €	206,00 €
438	de 49 546 € à 57 168 €		245,00 €	248,50 €
439	de 57 169 € à 64 790 €		262,00 €	266,00 €
440	Supérieurs à 64 791 €		291,00 €	295,50 €
441	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
442	Emplacement/nuitée		4,15 €	4,15 €
443	Electricité (kWh)		0,14 €	0,14 €
444	Eau (/m3)		3,71 €	3,71 €
445	Cautions		70,00 €	70,00 €
446	Forfait par mois (hors fluide) selon critères : résidence sur une aire de Grand Belfort depuis plus de 6 mois, sans interruption, dette éventuelle envers Grand Belfort apurée avant la mise en place du dispositif, respect du règlement intérieur. En cas d'impayés liés au forfait, retour à la tarification par nuitées.	Forfait/mois	40,00 €	40,00 €
447	SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES			
448	Interventions de la société de surveillance en cas de déclenchement intempestif d'alarmes		45,00 €	45,00 €
449	GARDES CHAMPÊTRES (applicables aux communes)			
450	Gestion des chiens dangereux			200,00 €
451	Police funéraire	Heure		50,00 €
452	Effarouchement d'oiseaux	Heure		50,00 €
453	Urbanisme	Heure		50,00 €
454	Piégeage	/ chat		15,00 €
455		/ pigeon		03,00 €
456	Contrôle radar	Heure		75,00 €

160

TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs à partir du 01/02/2019	Tarifs à partir du 01/01/2020
457				
458	REGIE MONTREUX			
459	Aire camping-cars			
459	Emplacement et electricité pour 24 heures		5,00 €	5,00 €
450	Eau et vidange pour 24 heures		5,00 €	5,00 €
451	Halte fluviale			
452	Amarrage, eau et electricité pour 24 heures		7,00 €	7,00 €

19-178

Séance du 19 décembre 2019

Autorisation d'engager,
liquider et mandater les
dépenses
d'investissement avant
le vote du Budget
Primitif 2020

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène - Banvillers - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERoy - M. Patrick FORESTIER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt - Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie - Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Finances

Références	BM/JS/RB/CN/JMG/CM
Mots-clés	Budget
Code matière	7.1

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, fixe les conditions permettant à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes avant le vote du Budget Primitif.

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les reports et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices précédents, l'exécutif peut les liquider, les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il vous est proposé ci-dessous le montant et l'affectation budgétaire de ces crédits, étant précisé que ceux-ci seront repris à minima au Budget Primitif lors de son adoption.

I. Budget Principal

Détermination de l'assiette des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2019	Décisions Modificatives	Montant à considérer
20	Immobilisations incorporelles	762 980,00 €	-6 346,03 €	756 633,97 €
204	Subventions d'équipement versées	3 008 592,00 €	844 490,21 €	3 853 082,21 €
21	Immobilisations corporelles	2 091 358,00 €	1 134 995,04 €	3 226 353,04 €
23	Immobilisations en cours	10 335 400,00 €	-577 728,80 €	9 757 671,20 €
27	Autres immobilisations financières	305 730,00 €	1 610 000,00 €	1 915 730,00 €
AP-CP à déduire				2 525 685,25 €
TOTAL				16 983 785,17 €

Soit un maximum de : 4 245 946,25€ (16 983 785,17€ x 25%)

Ouverture de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 :

- **Chapitre 20 : 100 000€**
 - Frais d'études (compte 2031) : 50 000€
 - Logiciels (compte 2051) : 50 000€
- **Chapitre 204 : 500 000€**
 - ZAC Plutons (compte 20422) : 400 000€
 - Eaux pluviales (compte 2041412) : 50 000€
 - PPRT (compte 2041412) : 50 000€
- **Chapitre 21 : 300 000€**
 - Matériel technique (compte 2158) : 50 000€
 - Véhicules (compte 2182) : 100 000€
 - Matériel informatique (compte 2183) : 50 000€
 - Mobilier (compte 2184) : 50 000€
 - Autres immobilisations corporelles (compte 2188) : 50 000€
- **Chapitre 23 : 2 200 000€**
 - Travaux terrains (compte 2312) : 50 000€
 - Travaux bâtiments (compte 2313) : 1 550 000€
 - Travaux réseaux (compte 2315) : 450 000€
 - Travaux sur biens reçus en mise à disposition (compte 2317) : 50 000€
 - Travaux divers (compte 2318) : 100 000€
- **Chapitre 27 : 850 000€**
 - Techn'hom I (compte 2764) : 800 000€
 - FIE (compte 2764) : 50 000€

TOTAL HORS AP-CP : 3 950 000 €

Concernant les Autorisations de Programme / Crédit de paiement, il est proposé l'ouverture de crédit suivante dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 :

- **AP-CP :**

- E-école (compte 2183) : 50 000€
- Fonds d'aides aux communes (compte 2041412) : 200 000€
- PLH (compte 2031) : 20 000€
- PLH (compte 2041412) : 20 000€
- PLH (compte 204172) : 100 000€
- PLH (compte 20422) : 80 000€

TOTAL AP-CP : 470 000€

II. Budget annexe de l'Eau

Détermination de l'assiette des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2019	Décisions Modificatives	Montant à considérer
20	Immobilisations incorporelles	192 000,00 €	0,00 €	192 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	874 000,00 €	41 000,00 €	915 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 612 500,00 €	114 600,00 €	2 727 100,00 €
TOTAL				3 834 100,00 €

Soit un maximum de : 958 525€ (3 834 100€ x 25%)

Ouverture de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 :

- **Chapitre 20 :**

- Frais d'études (compte 2031) : 50 000€
- Logiciels (compte 2051) : 50 000€

- **Chapitre 21 :**

- Matériel spécifique et technique (compte 2158) : 200 000€

- **Chapitre 23 :**

- Travaux sur stations (compte 2313) : 100 000€
- Travaux sur réseaux (compte 2315) : 500 000€

TOTAL : 900 000€

III. Budget annexe de l'Assainissement

Détermination de l'assiette des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2019	Décisions Modificatives	Montant à considérer
20	Immobilisations incorporelles	193 000,00 €	68 200,00 €	261 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	308 950,00 €	5 000,00 €	313 950,00 €
23	Immobilisations en cours	2 975 000,00 €	213 300,00 €	3 188 300,00 €
27	Autres immobilisations financières	63 900,00 €	0,00 €	63 900,00 €
			TOTAL	3 827 350,00 €

Soit un maximum de : 956 837,50€ (3 827 350€ x 25%)

Ouverture de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 :

- **Chapitre 20 :**
 - Frais d'études (compte 2031) : 50 000€
 - Logiciels (compte 2051) : 50 000€
- **Chapitre 21 :**
 - Matériel spécifique et technique (compte 2158) : 100 000€
- **Chapitre 23 :**
 - Travaux sur stations (compte 2313) : 10 000€
 - Travaux sur réseaux (compte 2315) : 690 000€

TOTAL : 900 000€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

DECIDE

d'approuver les propositions d'ouverture de crédit pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour le Budget Principal et les Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Date affichage

24 DEC. 2019

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-179

Séance du 19 décembre 2019

Subventions versées
aux associations –
Avances à valoir sur les
attributions de l'exercice
2020

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechène - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Finances

Références BM/JS/RB/CN/JMG/CM

Mots-clés Subventions

Code matière 7.5

Objet : Subventions versées aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2020

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a accordé les années précédentes des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Il s'agit notamment des agences de développement économique et d'urbanisme (AUTB et ADNFC) qui concourent à la mise en œuvre des compétences de projet intercommunal, mais aussi des organismes à vocation culturelle (GRANIT et Viadanse) ou touristique (Belfort Tourisme).

Au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le Président à verser aux associations ou organismes des avances avant le vote du Budget Primitif 2020. Les crédits seront alors individualisés et le montant définitif de chaque subvention fixé.

Le tableau en annexe regroupe les propositions d'avances pour les associations concernées.

Enfin, des membres du Conseil Communautaire sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités: Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influence des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

d'autoriser le versement des avances sur subventions présentées en annexe de la délibération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mandater les sommes correspondantes et à signer les conventions qui s'y rapporteraient,

de procéder à un vote distinct afin d'éviter, qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés,

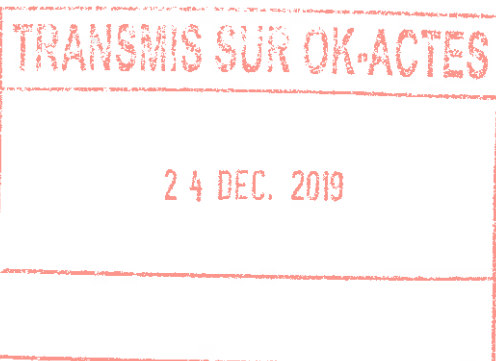
de prévoir, au Budget Primitif 2020 les subventions à ces associations ou organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu dans l'annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

24 DEC. 2019

ANNEXE

Article	Nom du bénéficiaire	Montant accordé au BP 2019	Montant de l'avance	Objet de l'avance	Modalité de versement	RIB	Conditions
6574	Théâtre GRANIT	618 000 €	309 000 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2020	FR76 - 4255 - 9000 - 8321 - 0286 - 0210 - 201	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)	370 000 €	300 000 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2020	FR76 - 1656 - 0330 - 0100 - 1990 - 0072 - 590	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	ADNFC	475 000 €	237 500 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2020	FR76 - 3008 - 7332 - 8100 - 0321 - 8180 - 141	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	Belfort Territoire de Tourisme	320 000 €	160 000 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2020,	FR76 - 1027 - 8070 - 0200 - 0978 - 7424 - 537	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	Viadanse - Centre chorégraphique national de Franche Comté	100 000 €	50 000 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget 2020	FR76 - 4255 - 9100 - 0008 - 0031 - 9041 - 751	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale

19-180

Séance du 19 décembre 2019

Réhabilitation de 45
logements situés au 4 à
12 rue du Four à Chaux
à Belfort par Néolia –
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Départemental

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Bessoncourt
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Finances

Références BM/RB/CN
Mots-clés Dette/Trésorerie
Code matière 7.3

Objet : Réhabilitation de 45 logements situés au 4 à 12 rue du Four à Chaux à Belfort par Neolia - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Néolia sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt n° 100860 qui sera contracté avec la Caisse des dépôts et consignations soit :

- 1 emprunt PAM Eco-prêt (ligne de prêt 5306723) de 378 000 €
- 1 emprunt PAM Taux fixe (ligne de prêt 5306722) de 1 076 031 €

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 727 015,50 € représentant 50 % de l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 454 031 € (un million quatre cent cinquante quatre mille trente et un euros) souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100860 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Francois, LAIGNEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 11/09/2019 14:21:03

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 12/09/2019 12:37:55

CONTRAT DE PRÊT

N° 100860

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205
MONTBELIARD CEDEX,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4 à 12 Four à Chaux - BELFORT, Parc social public, Réhabilitation de 45 logements situés 4 à 12 Four à Chaux 90000 BELFORT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-cinquante-quatre mille trente-et-un euros (1 454 031,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million soixante-seize mille trente-et-un euros (1 076 031,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-soixante-dix-huit mille euros (378 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

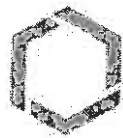
La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/09/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5306722	5306723	
Montant de la Ligne du Prêt	1 076 031 €	378 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,48 %	0,5 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,48 %	0,5 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,48 %	0,5 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %	
Taux d'intérêt ²	0,48 %	0,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	



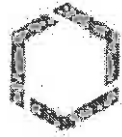
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

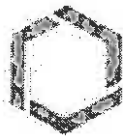
Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

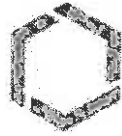
En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

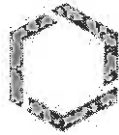
ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
**DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON**

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2019

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
 N° du Contrat de Prêt : 100860 / N° de la Ligne du Prêt : 5306722
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 1 076 031 €
 Taux actuariel théorique : 0,48 %
 Taux effectif global : 0,48 %
 Intérêts de Préfinancement : 5 179,13 €
 Taux de Préfinancement : 0,48 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/09/2021	0,48	45 778,44	40 613,49	5 164,95	0,00	1 035 417,51	0,00
2	11/09/2022	0,48	45 778,44	40 808,44	4 970,00	0,00	994 609,07	0,00
3	11/09/2023	0,48	45 778,44	41 004,32	4 774,12	0,00	953 604,75	0,00
4	11/09/2024	0,48	45 778,44	41 201,14	4 577,30	0,00	912 403,61	0,00
5	11/09/2025	0,48	45 778,44	41 398,90	4 379,54	0,00	871 004,71	0,00
6	11/09/2026	0,48	45 778,44	41 597,62	4 160,82	0,00	829 407,09	0,00
7	11/09/2027	0,48	45 778,44	41 797,29	3 981,15	0,00	787 609,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	11/09/2028	0,48	45 778,44	41 997,91	3 780,53	0,00	745 611,89	0,00
9	11/09/2029	0,48	45 778,44	42 199,50	3 578,94	0,00	703 412,39	0,00
10	11/09/2030	0,48	45 778,44	42 402,06	3 376,38	0,00	661 010,33	0,00
11	11/09/2031	0,48	45 778,44	42 605,59	3 172,85	0,00	618 404,74	0,00
12	11/09/2032	0,48	45 778,44	42 810,10	2 968,34	0,00	575 594,64	0,00
13	11/09/2033	0,48	45 778,44	43 015,59	2 762,85	0,00	532 579,05	0,00
14	11/09/2034	0,48	45 778,44	43 222,06	2 556,38	0,00	489 356,99	0,00
15	11/09/2035	0,48	45 778,44	43 429,53	2 348,91	0,00	445 927,46	0,00
16	11/09/2036	0,48	45 778,44	43 637,99	2 140,45	0,00	402 289,47	0,00
17	11/09/2037	0,48	45 778,44	43 847,45	1 930,99	0,00	358 442,02	0,00
18	11/09/2038	0,48	45 778,44	44 057,92	1 720,52	0,00	314 384,10	0,00
19	11/09/2039	0,48	45 778,44	44 269,40	1 509,04	0,00	270 114,70	0,00
20	11/09/2040	0,48	45 778,44	44 481,89	1 296,55	0,00	225 632,81	0,00
21	11/09/2041	0,48	45 778,44	44 695,40	1 083,04	0,00	180 937,41	0,00
22	11/09/2042	0,48	45 778,44	44 909,94	868,50	0,00	136 027,47	0,00
23	11/09/2043	0,48	45 778,44	45 125,51	652,93	0,00	90 901,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	11/09/2044	0,48	45 778,44	45 342,11	436,33	0,00	45 559,85	0,00
25	11/09/2045	0,48	45 778,54	45 559,85	218,69	0,00	0,00	0,00
Total			1 144 461,10	1 076 031,00	68 430,10	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
 N° du Contrat de Prêt : 100860 / N° de la Ligne du Prêt : 5306723
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 378 000 €
 Taux actuariel théorique : 0,50 %
 Taux effectif global : 0,50 %
 Intérêts de Préfinancement : 3 794,67 €
 Taux de Préfinancement : 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/09/2022	0,50	15 195,60	13 305,60	1 890,00	0,00	364 694,40	0,00
2	11/09/2023	0,50	15 271,58	13 448,11	1 823,47	0,00	351 246,29	0,00
3	11/09/2024	0,50	15 347,94	13 591,71	1 756,23	0,00	337 654,58	0,00
4	11/09/2025	0,50	15 424,68	13 736,41	1 688,27	0,00	323 918,17	0,00
5	11/09/2026	0,50	15 501,80	13 882,21	1 619,59	0,00	310 035,96	0,00
6	11/09/2027	0,50	15 579,31	14 029,13	1 550,18	0,00	296 006,83	0,00
7	11/09/2028	0,50	15 657,20	14 177,17	1 480,03	0,00	281 829,66	0,00
8	11/09/2029	0,50	15 735,49	14 326,34	1 409,15	0,00	267 503,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/09/2030	0,50	15 814,17	14 476,65	1 337,52	0,00	253 026,67	0,00
10	11/09/2031	0,50	15 893,24	14 628,11	1 265,13	0,00	238 398,56	0,00
11	11/09/2032	0,50	15 972,70	14 780,71	1 191,99	0,00	223 617,85	0,00
12	11/09/2033	0,50	16 052,57	14 934,48	1 118,09	0,00	208 683,37	0,00
13	11/09/2034	0,50	16 132,83	15 089,41	1 043,42	0,00	193 593,96	0,00
14	11/09/2035	0,50	16 213,50	15 245,53	967,97	0,00	178 348,43	0,00
15	11/09/2036	0,50	16 294,56	15 402,82	891,74	0,00	162 945,61	0,00
16	11/09/2037	0,50	16 376,04	15 561,31	814,73	0,00	147 384,30	0,00
17	11/09/2038	0,50	16 457,92	15 721,00	736,92	0,00	131 663,30	0,00
18	11/09/2039	0,50	16 540,21	15 881,89	658,32	0,00	115 781,41	0,00
19	11/09/2040	0,50	16 622,91	16 044,00	578,91	0,00	99 737,41	0,00
20	11/09/2041	0,50	16 706,02	16 207,33	498,69	0,00	83 530,08	0,00
21	11/09/2042	0,50	16 789,55	16 371,90	417,65	0,00	67 158,18	0,00
22	11/09/2043	0,50	16 873,50	16 537,71	335,79	0,00	50 620,47	0,00
23	11/09/2044	0,50	16 957,87	16 704,77	253,10	0,00	33 915,70	0,00
24	11/09/2045	0,50	17 042,66	16 873,08	169,58	0,00	17 042,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/09/2046	0,50	17 127,83	17 042,62	85,21	0,00	0,00	0,00
Total			403 581,68	378 000,00	25 531,68	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

204

19-181

Séance du 19 décembre 2019

Réhabilitation de 36
logements situés au 10-
12-14 rue Faidherbe à
Belfort par Territoire
habitat – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée
avec le Conseil
Départemental

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).



DELIBERATION N° 19-181

de M. Bernard MAUFFREY

1^{er} Vice-président chargé des Finances,
des affaires juridiques,
des assurances et du patrimoine

Direction des Finances

Références BM/RB/CN/JMG/EG
Mots-clés Dette/Trésorerie
Code matière 7.3

Objet : Réhabilitation de 36 logements situés aux 10-12-14 rue Faidherbe à Belfort par Territoire habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt n° 100626 qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- 1 emprunt PAM Eco-prêt (ligne de prêt 5251250) de 504 000 €
- 1 emprunt PAM Taux fixe (ligne de prêt 5251249) de 1 000 000 €

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 752 000 € représentant 50 % de l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote :
M. Ian BOUCARD, Mme Evelyne CALOSPRISO-CHAGNOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Bastien FAUDOT,
M. Eric KOEBERLE, M. Florian BOUQUET, M. Yves VOLA)*

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 504 000 € (un million cinq cent quatre mille euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100626 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNON



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 100626

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.4.1 page 1/24
Contrat de prêt n° 100626 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

1/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0050-PR0068 V3.4.1 page 3/24
Contrat de prêt n° 106626 Emprunteur n° 002232741

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération : Parc social public, Réhabilitation de 36 logements situés 10-12-14 Rue Faidherbe 90000 BELFORT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-quatre mille euros (1 504 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million d'euros (1 000 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de cinq-cent-quatre mille euros (504 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certifiat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/09/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Paraphes

PR090-PR0268 V3.4.1_0906 9/24
Contrat de prêt n° 100626 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

9/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5251249	5251250	
Montant de la Ligne du Prêt	1 000 000 €	504 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,13 %	0 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,13 %	0 %	
Phase d'amortissement			
Durée	15 ans	15 ans	
Index ¹	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index	-	- 0,75 %	
Taux d'intérêt ²	0,13 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR000-PR00003 V3.4.1 page 11/24
Contrat de prêt n° 106626 Emprunteur n° 000232741

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



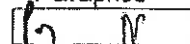
BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes
Pa W



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

PROCD-PRO088 V2.4.1 page 19/24
Contrat de prêt n° 100226 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - o dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - o la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

22/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 9 Septembre 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PAULUS Jean-Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 3 septembre 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Cachet et Signature :

Patrick MARTIN

Directeur territorial



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/09/2019

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 100626 / N° de la Ligne du Prêt : 5251249
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 1 000 000 €
Taux actuariel théorique : 0,13 %
Taux effectif global : 0,13 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/09/2020	0,13	67 362,10	66 062,10	1 300,00	0,00	933 937,90	0,00
2	03/09/2021	0,13	67 362,10	66 147,98	1 214,12	0,00	867 789,92	0,00
3	03/09/2022	0,13	67 362,10	66 233,97	1 128,13	0,00	801 555,95	0,00
4	03/09/2023	0,13	67 362,10	66 320,08	1 042,02	0,00	735 235,87	0,00
5	03/09/2024	0,13	67 362,10	66 406,29	955,81	0,00	668 829,58	0,00
6	03/09/2025	0,13	67 362,10	66 492,62	869,48	0,00	602 336,96	0,00
7	03/09/2026	0,13	67 362,10	66 579,06	783,04	0,00	535 757,90	0,00
8	03/09/2027	0,13	67 362,10	66 665,61	696,49	0,00	469 092,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/09/2028	0,13	67 362,10	66 752,28	609,82	0,00	402 340,01	0,00
10	03/09/2029	0,13	67 362,10	66 839,06	523,04	0,00	335 500,95	0,00
11	03/09/2030	0,13	67 362,10	66 925,95	436,15	0,00	268 575,00	0,00
12	03/09/2031	0,13	67 362,10	67 012,95	349,15	0,00	201 562,05	0,00
13	03/09/2032	0,13	67 362,10	67 100,07	262,03	0,00	134 461,98	0,00
14	03/09/2033	0,13	67 362,10	67 187,30	174,80	0,00	67 274,68	0,00
15	03/09/2034	0,13	67 362,14	67 274,68	87,46	0,00	0,00	0,00
Total			1 010 431,54	1 000 000,00	10 431,54	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/09/2019

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 100626 / N° de la Ligne du Prêt : 5251250
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 504 000 €
Taux actuariel théorique : 0,00 %
Taux effectif global : 0,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/09/2020	0,00	34 791,72	34 791,72	0,00	0,00	469 208,28	0,00
2	03/09/2021	0,00	34 617,76	34 617,76	0,00	0,00	434 590,52	0,00
3	03/09/2022	0,00	34 444,67	34 444,67	0,00	0,00	400 145,85	0,00
4	03/09/2023	0,00	34 272,45	34 272,45	0,00	0,00	365 873,40	0,00
5	03/09/2024	0,00	34 101,08	34 101,08	0,00	0,00	331 772,32	0,00
6	03/09/2025	0,00	33 930,58	33 930,58	0,00	0,00	297 841,74	0,00
7	03/09/2026	0,00	33 760,93	33 760,93	0,00	0,00	264 080,81	0,00
8	03/09/2027	0,00	33 592,12	33 592,12	0,00	0,00	230 488,69	0,00
9	03/09/2028	0,00	33 424,16	33 424,16	0,00	0,00	197 064,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/09/2029	0,00	33 257,04	33 257,04	0,00	0,00	163 807,49	0,00
11	03/09/2030	0,00	33 090,76	33 090,76	0,00	0,00	130 716,73	0,00
12	03/09/2031	0,00	32 925,30	32 925,30	0,00	0,00	97 791,43	0,00
13	03/09/2032	0,00	32 760,68	32 760,68	0,00	0,00	65 030,75	0,00
14	03/09/2033	0,00	32 596,87	32 596,87	0,00	0,00	32 433,88	0,00
15	03/09/2034	0,00	32 433,88	32 433,88	0,00	0,00	0,00	0,00
Total			504 000,00	504 000,00	0,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

19-182

Séance du 19 décembre 2019

Mutualisation des
services Ville de Belfort-
Grand Belfort – Examen
des comptes 2018

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Marc Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Étaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).



DELIBERATION N° 19-182

de M. Bernard MAUFFREY

Vice-président chargé des finances,
des affaires juridiques, des assurances
et du patrimoine

Direction Générale

Références BM/JS/RB/FL
Mots-clés budget
Code matière 7.2

Objet : Mutualisation des services Ville de Belfort-Grand Belfort – Examen des comptes 2018

La Commission de Mutualisation des Services s'est réunie le 14 novembre 2019. Elle a procédé à l'examen des comptes 2018 relatifs aux services intégrés de la Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les membres de la commission ont pu statuer sur les flux inhérents à l'organisation mutualisée des services entre ces deux collectivités.

Ont participé à cette commission : MM. Mustapha LOUNES, Philippe CHALLANT, Marc ETTWILER, Rodolphe BEUCHAT (excusés : Mmes Florence BESANCENOT, Françoise RAVEY, Corinne COUDEREAU, Samia JABER, MM. Bernard MAUFFREY, Jean-Marie HERZOG, Guy MOUILLESEAUX, Yves GAUME, Jean-Claude MARTIN, Jérôme SAINTIGNY).

La commission a pris connaissance et a approuvé les comptes présentés dont la synthèse est la suivante :

A) Mutualisation des personnels

La mutualisation des personnels entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort s'opère à travers les services communs et les services partagés définis par convention.

1) Services communs :

Le coût total des services communs en 2018 est de 5 101 878 €, soit une augmentation de 107 603 € (+ 2,2 %) par rapport à l'année 2017.

Cette variation résulte principalement des écarts annuels constatés sur les décalages de recrutement (remplacements et départs en retraite).

La part imputable à la Ville de Belfort est de 3 183 644 €, et celle de Grand Belfort est de 1 918 234 €, selon les clés de répartition définies par la convention.

2) Services partagés :

Le coût total des partagés en 2018 est de 2 252 949 €, soit une augmentation de 13 557 € (+ 0,6 %) par rapport à l'année 2017.

La progression entre 2017 et 2018 reste modeste. Elle correspond à une évolution basse de la masse salariale.

La répartition des services partagés entre Grand Belfort et la Ville de Belfort se situe autour de 25 % pour l'agglomération et 75 % pour la ville centre.

La part imputable à la Ville de Belfort est de 1 680 326 € et celle du Grand Belfort est de 572 623 €.

3) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort :

Le coût de l'enseignement musical scolaire et de la danse, remboursé en totalité par la Ville de Belfort au Grand Belfort est de 331 893 €.

La progression de 16 453 € (+ 5,2 %) en 2018.

4) Coût total des services mutualisés :

	2017	2018	évolution	
services communs	4 994 276 €	5 101 878 €	107 602 €	2,2%
services ville	315 439 €	331 893 €	16 454 €	5,2%
services partagés	2 239 393 €	2 252 949 €	13 556 €	0,6%
	7 549 107 €	7 686 720 €	137 613 €	1,8%

	2017		2018	
part ville de Belfort	5 010 182 €	66,4%	5 195 863 €	67,6%
part GBCA	2 538 926 €	33,6%	2 490 857 €	32,4%
	7 549 107 €		7 686 720 €	

La répartition entre 2017 et 2018 reste stable.

B) Mutualisation des moyens logistiques et matériels

La répartition des coûts s'agissant des fournitures de bureau, du mobilier, des matériels informatiques, des loyers et des fluides s'établit à :

	FOURNITURES DE BUREAU	MOBILIER	MATERIELS INFORMATIQUES	LOYERS ET FLUIDES	TOTAL
A rembourser par la Ville	2 917,89 €	7 954,79 €	16 659,78 €	30 350,00 €	57 882,46 €
A rembourser par GBCA	867,19 €	1 357,15 €	6 865,20 €	74 263,00 €	83 352,54 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLLIEN, M Leouahdi Selim GUEMAZI),

DECIDE

de valider le compte rendu de l'examen des comptes 2018 par la Commission de Mutualisation des Services de la Ville de Belfort et du Grand Belfort,

de mandater M. le Président, ou son représentant, pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINDON



Le seal of the Grand Belfort Communauté d'Agglomération features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' and 'REVOLUTION FRANÇAISE'.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

de affichage
24 DEC. 2019

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERoy – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt - Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloic :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie - Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction Générale

Références PR/JS/SB
Mots-clés Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement
Code matière 7.5

Objet : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions

Dans le cadre des fonds d'aides et des fonds de réserve 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen :

- La prorogation par avenant de la convention signée avec la commune d'Offemont le 20/10/2016 relative à l'attribution d'une subvention de 100 000 € pour la construction d'un DOJO au gymnase des Eygras, sachant que les travaux ont débuté en octobre 2019.
- les demandes de subventions suivantes :

Communes (Dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Bermont (23 626,50 €)	Sécurisation secteur "des Cabris" par le remplacement des luminaires	7 070 €	990 € (14 %)
	Achat d'un copieur	2 378 €	1 189 € (50 %)
Buc (11 348 €)	Achat broyeur et remorque pour l'atelier municipal	5 506,79 €	2 753,39 € (50 %)
	Aménagement abords de l'atelier communal et réfection trottoirs rue Jeanne d'Arc	16 145,50 €	5 072,75 € (31,42 %)
	Mise en accessibilité de l'église de Buc	13 468,22 €	3 521,86 € (26,15 %)
Eguenigue (4 297,13 €)	Renforcement de chaussée chemin des Mines	7 180 €	3 364,13 € (46,85 %)
	Remplacement de 5 luminaires	2 244,26 €	933 € (solde)
Fontaine (7 364,59 €)	Aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie	4 606,56 €	2 303,28 € (50 %)
Frais (19 704,47 €)	Extension du réseau de distribution d'électricité	25 701,79 €	12 850 € (50 %)
	Achat parcelle ZC N°9	15 000 €	6 854,47 € (solde)

Menoncourt (20 996,99 €)	Travaux d'investigation préalable sur une parcelle communale	5 103 €	2 551 € (50 %)
	Mise en carrelage du sol de la salle communale	5 454 €	2 727 € (50 %)
	Restauration du vieux lavoir	62 503 €	15 188,50 € (24,30 %)
Meroux-Moval (14 166,50)	Aménagements à l'école bâtiment jaune	133 713,20 €	14 166,50 € (11 %)
Petit-Croix (7 686,69 €)	Installation d'un abribus	4 445 €	2 222,50 € (50 %)
Vauthiermont (9 927,38 €)	Aménagements, rangements et équipements de l'extension de la cuisine salle "La Charberette"	8 537,24 €	4 268,62 € (50 %)
	Création d'un columbarium	3 974,17 €	1 987,09 € (50 %)
	MO Travaux d'aménagement sécuritaire voirie	5 762 €	2 881 € (50 %)
Vétrigne (80 066,73 €)	Achat d'un nouveau columbarium	8 719,20 €	4 359,60 € (50 %)
	Agrandissement de la rue des Grands Champs	35 449,20 €	17 724,60 € (50 %)
Total fonds d'aides			107 908,29 €

Fonds de réserve (fonds encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Communes ex-CAB (17 678,22 €)	MEZIRE – Réseau d'eaux pluviales du lotissement Les Rondages	14 963,95 €	7 481,97 € (50 %)
Total fonds de réserve			7 481,97 €
Communes ex-CCTB (232 704,47 €)	EGUENIGUE – Aménagement du centre bourg	145 622,30 €	46 810,36 € (32,14 %)
	LACOLLONGE – Réfection sol et murs de la salle de sport	29 003,26 €	9 667,75 € (33,33 %)
	MONTREUX-CHATEAU – Aménagement de voirie du pont du Canal du Rhône au Rhin	81 063 €	30 531,50 € (37,66 %)
Total fonds de réserve			87 009,61 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement et d'accorder une prorogation de deux ans à la convention signée avec la commune d'Offemont.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans les tableaux de la présente délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412–chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, seion le modèle-type approuvé le 23 septembre 2019,

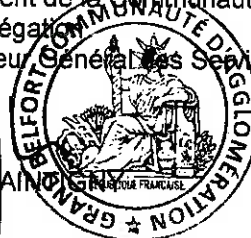
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune d'Offemont, l'avenant à la convention attributive signée le 20 octobre 2016.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINO



Date affichage

24 DEC. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROUY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bessonnecourt - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézéré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :Pouvoir à :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction Générale des Services Techniques

Références	DP/AB/CS
Mots-clés	Environnement
Code matière	8.8

Objet : Partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté

Les activités industrielles, les transports, le chauffage résidentiel, l'agriculture sont des facteurs d'émissions de polluants dans l'atmosphère. D'autres polluants peuvent avoir une origine naturelle, comme les pollens par exemple. Ces polluants impactent la santé à plus ou moins long terme : de la simple rhinite au cancer du poumon, dans les cas les plus graves. Toutefois, l'air extérieur est 8 à 10 fois moins pollué que l'air intérieur et nous passons 80 % de notre temps à l'intérieur.

1. LA REGLEMENTATION

La réglementation en matière de qualité de l'air extérieur se décline à plusieurs niveaux :

- au niveau européen, elle est encadrée par deux directives : la 2008/50/CE du 21 mai 2008 et la directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 qui fixent des valeurs seuils afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs des polluants de l'air sur la santé humaine et sur l'environnement dans son ensemble,
- au niveau national, et notamment les articles R 221-1 à R 221-3 du Code de l'Environnement imposent les valeurs seuils-à ne pas dépasser,
- à l'échelle locale : l'agglomération belfortaine est couverte par un le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Ce plan a été arrêté et adopté par le Préfet le 21 août 2013. Ce plan compte plusieurs séries d'actions, telles que l'interdiction du brûlage des déchets verts ; ou la réduction de la vitesse sur l'autoroute en cas de pics d'ozone.

2. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATMO BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Grand Belfort est chargé de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Il s'agit d'une démarche visant à accompagner le territoire pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, ses consommations d'énergie et d'adapter le territoire au changement climatique. Afin d'accompagner Grand Belfort sur la thématique de la qualité de l'air, il est proposé d'engager un partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté.

Cette association est compétente pour le domaine de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre. Elle est chargée à l'échelle régionale de l'élaboration d'indices de suivi de la qualité de l'air (allergène et polluants divers). Pour cela, elle déploie des stations de mesures fixes et mobiles sur le territoire. Une station fixe est installée à l'Octroi de Belfort, quai Vauban. Elle est chargée également de l'élaboration de modélisation des émissions de gaz à effet de serre, accessible à tous sous la forme d'une plateforme informatique OPTTEER. Grand Belfort adhère à cette association depuis plusieurs années.

En 2019, Grand Belfort a fait appel à celle-ci pour mener une étude concernant la qualité de l'air aux abords des écoles dans le cadre de l'appel à projet « Développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires ». Cette démarche avait suscité un intérêt dans les communes et écoles concernées, mais également de la part des services de l'Agence Régionale de Santé.

La convention proposée a pour objectifs :

- d'apporter un appui technique et scientifique dans l'élaboration du Plan Climat de Grand Belfort, en participant aux réunions techniques de l'étude et d'apporter une relecture critique des documents du Plan Climat de l'agglomération,
- d'apporter son expertise pour définir les objectifs stratégiques de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la collectivité,
- de poursuivre les actions relatives à la sensibilisation de la thématique de la qualité de l'air.

Cette convention est consentie pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un budget annuel de 17 000 € TTC. Les crédits feront l'objet d'une inscription au BP 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté,
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

24 DEC. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019



CONVENTION de PARTENARIAT 2020-2021

**pour l'information, la prévention et l'action en faveur d'une bonne
qualité de l'air**

Entre les soussignés :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (désigné ci-après **GBCA**), sise Place d'armes à BELFORT (90000), représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du xxxxxx,

L'Association ATMO Bourgogne-Franche-Comté (désigné **ATMO BFC**), représentée par sa Présidente Catherine HERVIEU désignée par le Conseil d'Administration en date du 12 mai 2017, dont le siège social est situé au 37 Rue Battant 25000 BESANÇON.

PREAMBULE

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les AASQA. Son champ d'action porte sur :

- l'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
 - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
 - Communiquer sur la qualité de l'air,
 - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
 - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
 - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
 - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
 - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
 - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur,

- l'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires :
 - Les informer et les sensibiliser,
 - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
- l'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- l'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTÉER),
- la mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- la transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté résulte de la fusion récente, le 12 mai 2017, d'ATMOSF'Air BOURGOGNE et d'ATMO Franche-Comté. Au préalable à cette convention, des précédentes conventions avaient déjà été engagées entre les 3 parties.

Au moment où la Communauté d'agglomération élabore sa transition Air Climat Energie, il apparaît pertinent, en complément de la poursuite du suivi des mesures de qualité de l'air sur le territoire, qu'ATMO Bourgogne-Franche-Comté qu'accompagne la collectivité sur ces thématiques, en

complément d'actions en faveur de la santé environnementale définies dans le cadre d'un contrat local de santé.

C'est dans ce contexte, à la suite de la sollicitation de l'Association, mais également au regard des éléments rappelés ci-dessus, que GBCA souhaite engager un partenariat sous couvert de la présente convention.

En tant que membre de l'Association, GBCA :

- a nommé son Vice-Président en charge de l'Environnement comme représentant,
- verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2020 et 2021, les engagements respectifs des différentes parties dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ Les engagements de GBCA

GBCA reconnaît l'objectif général et les finalités d'ATMO BFC tels que définis dans ses statuts.

Elle s'engage :

- à diffuser l'information sur les actions fortes engagées par ATMO BFC sur le territoire auprès des services internes et auprès du grand public ;
- à mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos d'ATMO BFC et de GBCA, lors de leurs communications relatives à une action menée conjointement par les parties ;
- à mettre en relation les acteurs associatifs et publics avec ATMO BFC.

❖ les engagements d'ATMO BFC :

Une surveillance de qualité et continue de l'air

Sur le territoire du Grand Belfort, les moyens de mesures sont aujourd'hui constitués :

- d'une station de surveillance automatique équipée pour la mesure des oxydes d'azote et des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres. Cette station participe au dispositif de gestion des pics de pollution.
- un inventaire territorial des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie est réactualisé périodiquement. Une série chronologique, 2008, 2010, 2012, 2014 et 2016 sera disponible en début d'année 2020. Quant à l'année de référence 2018, elle sera disponible à la fin 2020 – début 2021.

- deux modèles de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale seront exploités et/ou mis en œuvre :
 - o exploitation du modèle interrégional de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale qui actualise quotidiennement les prévisions, mais évalue également en tout point du territoire, l'état de la qualité de l'air,
 - o mise en place début 2020, d'un modèle d'évaluation, à très haute résolution spatiale -10 mètres- , qui répond directement aux besoins de connaissance du territoire dans la cadre des politiques publiques en matière d'urbanisme, de mobilité, de santé, etc. Et cela à l'échelle communautaire comme à l'échelle communale.
- un modèle de prévision et d'évaluation fine de la qualité de l'air à l'échelle de la rue dont les données sont aujourd'hui disponibles sur le site internet.

En complément de la surveillance et de l'évaluation, et sur demande d'entités appartenant à la collectivité, Atmo BFC participe à des manifestations publiques, mène des actions de sensibilisation et/ou d'information.

Il est laissé à Atmo BFC la possibilité de modifier ou de compléter ultérieurement ces outils en fonction de l'évolution des enjeux du territoire et/ou des technologies. Ces évolutions se feront en concertation avec GBCA.

L'accompagnement du territoire, de ses élus, des services et de ses habitants

Dans la continuité des années précédentes, qui a vu :

- La mobilisation des nouvelles technologies de communication et le développement de supports spécifiques (facebook, widget...) pour une information proactive à l'échelle de leur territoire, au quotidien et lors des pics de pollution de l'air,
- Le développement d'un nouveau site web retravaillé sur une information de proximité via des services dédiés (flux RSS, newsletter, etc.).

Un travail spécifique, engagé en 2019 et poursuivi en 2020, sera mené sur le développement d'une application smartphone appelée « Air to go » et orientée AIR SANTE permettant une information :

- o lors des pics de pollution,
- o géo localisée sur l'état de la qualité de l'air, quel que soit la localisation sur GBCA, et au-delà,
- o le calcul de parcours vertueux lors de déplacements en vélo et/ou à pieds,
- o des alertes des parcours des messages de santé.

La modélisation fine à l'échelle de la rue mise en place sur le territoire permet quotidiennement de connaître la qualité de l'air à l'échelle de la rue, mais également sa prévision pour le lendemain. Cette modélisation alimentera cette application smartphone, en vue de permettre une information territorialisée sur le territoire du Grand Belfort.

En complément, une action spécifique de sensibilisation des services sera réalisée sur la thématique :

- de la qualité de l'air, en lien avec la gestion de la petite enfance,
- des pollens et les politiques d'aménagement des parcs urbains,
- la qualité de l'air extérieur et un urbanisme opérationnel favorable à la santé.

L'accompagnement à la mise en place du PCAET

Dans le cadre réglementaire d'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial, ATMO BFC apportera un soutien à GBCA dans la limite de ses moyens humains, qui se traduira notamment par :

- la participation au COPIL mis en place par la collectivité,
- une relecture et l'analyse critique des documents produits par le bureau d'étude,
- et au besoin :
 - la mise à disposition de références d'actions d'amélioration de la qualité de l'air,
 - une aide à la définition d'objectifs stratégiques de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la collectivité,
 - un examen des impacts potentiels (favorables ou défavorables) sur la qualité de l'air des actions énergie-climat envisagées par la collectivité.

Et pour rappel, dans le cadre de la transition énergétique engagée, GBCA a un accès à l'outil OPTTEER, et à ses services, en vue d'exploiter les données d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, les données de consommations d'énergie et les données de production d'énergie.

L'ensemble de ces travaux, leur état d'avancement, et/ou les résultats pourront être présentés aux élus de GBCA à la fin de chaque second semestre lors d'une commission, conseil communautaire et/ou des maires.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

ATMO Bourgogne-Franche-Comté et GBCA feront un bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat objet de la présente convention d'objectif, permettant ainsi de l'évaluer, de le valoriser et de le prolonger au mieux les années suivantes. Des actions spécifiques d'évaluation du programme d'actions pourront être planifiées au cours de l'année.

Toute modification des conditions, programme ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant exprès.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour mener à bien ces actions, GBCA a décidé de verser à ATMO BFC une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de **17 000 euros**.

Cette subvention sera versée au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, sur demande écrite.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente Convention est consentie pour une durée de UN (1) an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle pourra être reconduite UNE (1) année, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cadre, aucune indemnité ne sera due par la partie qui a résilié la convention.

En cas de résiliation de la convention, la subvention sera versée au prorata du nombre de mois écoulés lors de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Chacune des parties contractantes est responsable du respect des obligations qui lui incombe et déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre du présent contrat.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira les tribunaux compétents.

Rédigée à BELFORT en deux exemplaires originaux, le

Catherine HERVIEU

Didier PORNET

Présidente
d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Vice-président chargé du développement
durable et de la valorisation du territoire
du GBCA

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-185

Séance du 19 décembre 2019

Prolongation de la durée
de la convention Grand
Belfort-UTBM pour le
projet Hyban (banc de
test de puissance pour
les piles à combustibles)

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKOTOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert - Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction de l'aménagement et du développement

Références	ML/JS/GL/LC
Mots-clés	Enseignement supérieur recherche
Code matière	7.5

Objet : Prolongation de la durée de la convention Grand Belfort-UTBM pour le projet HYBAN (banc de test de puissance pour les piles à combustible)

Le Conseil communautaire du 12 octobre 2017 avait validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 140 000 € à l'UTBM pour le développement du projet HYBAN ; banc de test de 120 KW qui n'a aujourd'hui pas d'équivalent en Europe.

Pour mémoire, ce projet, d'un montant global de 576 850 €, est cofinancé à hauteur de :

- 297 600 € par la Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- 139 250 € par l'UTBM,
- 140 000 € par le Grand Belfort.

Il était convenu dans la convention que le financement du Grand Belfort intervienne en totalité à la signature de la convention soit sur le BP2017. Le Grand Belfort a donc versé la totalité de sa participation.

Le Grand Belfort est aujourd'hui sollicité par l'UTBM afin de pouvoir prolonger la durée de la convention de partenariat Grand Belfort /UTBM d'une année.

En effet, afin de cadrer au mieux au besoin, une pré étude exhaustive a été réalisée par les chercheurs du FC lab pour établir un cahier des charges précis en vue du lancement d'une consultation par marché public. Cette phase a occupé l'équipe du FC Lab jusqu'à janvier 2019. Une première partie de l'équipement a pu être mise au marché début 2019 pour un montant de 120 000 euros. Jusqu'à mi-juin 2019, aucune consultation n'a pu être lancée par l'UTBM en l'absence de responsable des affaires juridiques. Le dernier marché n'a ainsi pu être déposé et notifié au lauréat qu'à la fin du mois d'octobre.

Les délais de livraison étant d'environ 6 mois, le matériel ne pourra être livré, installé et mis au point que d'ici l'été 2020.

La subvention du Grand Belfort a pour objet de participer au financement du poste de l'ingénieur d'étude, chef de projet. Celui-ci est occupé par cette mission en 2018, 2019 et encore sur l'année 2020.

Il est à préciser que cela n'a aucune incidence financière pour le Grand Belfort ; la collectivité ayant honoré sa participation auprès de l'UTBM à la signature de la convention en 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'avenant de prolongation d'une année de la convention de partenariat intervenue entre le Grand Belfort et l'UTBM le 17 novembre 2017 et dont la durée court jusqu'au 31/12/2019 (ci-joint), soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



REPUBLICAN FRENCH

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

**portant versement d'une subvention à l'UTBM
en vue de la réalisation du projet HYBAN**

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Collectivité territoriale de la République, sise Place d'Armes – 90020 Belfort Cedex,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT,

Ci-après désignée par le terme « **Le Grand Belfort** » d'une part,

Et :

L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite UTBM

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis rue du Château à
Sevenans - 90010 BELFORT Cedex, représenté par son Administrateur Provisoire en
exercice, Monsieur Ghislain MONTAVON,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention du 17 novembre 2017 avait pour objet de définir le cadre dans lequel la subvention du Grand Belfort est attribuée et les modalités de l'engagement de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dans la conduite du projet HYBAN qui consiste en la réalisation d'un banc de tests pour les piles à combustible à haute puissance (120 kW).

Le présent avenant porte sur une modification de l'article 7 relatif à la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de la convention

L'article 7 est ainsi modifié :

- la présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Belfort, le

Pour le Grand Belfort,

Le Président,

Damien MESLOT

Pour l'UTBM,

Le Directeur,

Ghislain MONTAVON

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKOTOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction de la Culture

Références DAC/FD/SG
Mots-clés Monuments/Patrimoine historique
Code matière 9.1

Objet : Valorisation du Patrimoine Communautaire

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), de nouveaux projets, qui mobiliseront pour la collectivité un crédit total de 32 108,20 € d'après devis, sont soumis à votre examen :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GB
Banvillars	Rénovation des escaliers du bâtiment école et salle de réunion de l'ancienne mairie datant de 1886.	13 977,00 €	6 988,50 €
Botans	Ravalement de la façade du bâtiment communal de l'ancienne école	9 908,90 €	4 954,45 €
Larivière	Restauration d'un vitrail, pose de protection pour 6 vitraux et remplacement d'un tuyau de descente de l'église.	5 080,50 €	2 540,25 €
Morvillars*	Projet initial de bibliothèque (conseil communautaire du 24/09/18) réorienté. Maintien de la couverture et zinguerie de la Tour carrée endommagée par une tempête ; restauration de la seconde Tour « de l'Arbitre », qui a subi les affres du temps et d'incivilités (tags et balconnière vandalisée). Cette tour abrite des jeux des écoles maternelles et des costumes et décors de théâtre.	60 705,00 €	15 000,00 €
Vauthiermont	Fabrication de cinq grilles de protection pour les vitraux de l'église.	5 250,00 €	2 625,00 €
TOTAL		94 921,40 €	32 108,20 €

* Le projet initial portait sur la réfection (isolation et toiture) de la Tour carrée du 15^e-17^e siècle malmenée lors de la dernière tempête en raison d'une malfaçon, et la mise en accessibilité pour accueillir la Bibliothèque municipale. En cas de déménagement de la Médiathèque, la DRAC demanderait le remboursement de la subvention versée en 2007, soit 156 000 €, d'où l'abandon du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes de Banvillars, Botans, Larivière, Morvillars et Vauthiermont sur la base de 32 108,20 € (trente deux mille cent huit euros et vingt centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

24 DEC. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019



Banvillars

Rénovation des escaliers du bâtiment école et salle de réunion de l'ancienne mairie datant de 1886



Botans

Ravalement de la façade du bâtiment communal de l'ancienne école



Larivière

Restauration d'un vitrail, pose de protection pour 6 vitraux et remplacement d'un tuyau de descente de l'église





Morvillars

Tour carrée

Reprise de la couverture suite à une tempête



Morvillars

Tour de « l'Arbitre »

Remise en état (menuiserie, peinture, zinguerie)



Vauthiermont
fabrication de grilles de protection pour
les vitraux de l'église

19-187

Séance du 19 décembre 2019

Avenant n° 1 à la
convention de réalisation
de la voie ferroviaire
d'essai 51

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction Générale des Services Techniques

Références YG/CJP/CJ
Mots-clés Aménagement du Territoire / Habitat
Code matière 1.3

Objet : Avenant n° 1 à la convention de réalisation de la voie ferroviaire d'essai 51

En 2016 nous avons contractualisé les travaux de restitution de la voie d'essai ALSTOM consécutivement à l'aménagement du quai de la halte des trois chênes. Cette opération réalisée par la SNCF fait l'objet d'un accord de financement qui associe l'Etat, la Région, le Département, le Grand Belfort et ALSTOM.

Il s'avère que l'opération a été plus complexe que prévu. La SNCF a dû notamment rechercher une solution technique pertinente prenant en compte les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France pour une bonne insertion de la caténaire et de ses supports.

Le présent avenant N°1 a principalement pour objet de prolonger le délai global de la convention initiale pour le porter à 50 mois, soit au 7 janvier 2021 pour son achèvement, sachant que des travaux électriques restent encore à terminer. Il n'exige aucune augmentation de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des travaux de réalisation du projet d'ITE Alstom Belfort – reconstitution des fonctionnalités de la voie d'essai sur la voie 51,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTON





ALSTOM

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANÇHE
COMTÉ**



B
**GRAND
BELFORT**

Avenant n°1 à la Convention

Relative au financement
des travaux de réalisation du projet ITE
Alstom Belfort – Reconstitution des
fonctionnalités de la voie d'essai sur voie
51

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur David PHILOT, en vertu de la délibération n° du

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Marie-Guite DUFAY agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du

Ci-après désignée « **LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE** »

Le Département du Territoire de Belfort, représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Florian Bouquet, agissant en vertu de la délibération n° du

Ci-après désignée « **LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT** »

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président, Monsieur Damien Meslot agissant en vertu de la délibération n° du

Ci-après désigné « **LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** »

La Société Alstom, représentée par le Directeur de l'usine de Belfort, Monsieur Romuald Gicquel ;

Ci-après désigné « **ALSTOM** »

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par Jérôme GRAND, Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté, dument habilité à cet effet ;

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, la Préfecture du Territoire de Belfort, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Territoire de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et Alstom étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

La convention de financement relative aux travaux de réalisation du projet ITE (Installation Terminale Embranchée) Alstom Belfort - reconstitution des fonctionnalités de la voie d'essai 51 a été signée en date du 07 décembre 2016.

DES LORS IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Les modifications des auvents de protection caténares prévus sur les pont-routes à la demande des services d'urbanisme et de l'architecte des bâtiments de France, ainsi que la recherche de solutions techniques plus pertinentes et optimales pour la mise en œuvre du programme d'électrification de la voie 55 ont engendré un allongement du délai de réalisation des travaux.

Article 1 de l'avenant n°1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger le délai global de la convention pour le porter à 50 mois soit le 7 janvier 2021.

Les articles modifiés par le présent avenant sont les articles des conditions particulières de la convention de financement initiale.

Article 2 de l'avenant n°1 – Modification de l'article 3 de la convention de financement initiale

L'article 3 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 41 mois à compter de la prise d'effet de la convention de financement initiale, soit le 7 mai 2020.

Ce délai peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

Article 3 de l'avenant n°1 – Modification de l'article 5.4 de la convention de financement initiale

L'article 5.4 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

En application de l'article 10 des conditions générales financeurs publics :

Un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la convention est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de 50 mois à compter de la date de signature de la convention est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

Article 4 de l'avenant n°1 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

Article 5 de l'avenant n°1 – PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 6 de l'avenant n°1 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale relative aux travaux de réalisation du projet ITE Alstom - reconstitution de voie d'essai 51, est établi en 6 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait, en 6 exemplaires originaux,

A Belfort, le
Pour l'ETAT

A Besançon, le
Pour la Région

A Belfort, le
Pour le Département du Territoire de Belfort

A Belfort, le
Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération

A Belfort, le
Pour Alstom

A Dijon, le
Pour SNCF RÉSEAU

19-188

Séance du 19 décembre 2019

Aire de grand passage
des gens du voyage
située sur la commune
de Fontaine – Bilan
2019

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Berrmont - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenlue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :Pouvoir à :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction Education et Solidarité

Références : TK/DGAES/DPVCH/CR
Mots-clés : Aménagement du territoire/Habitat
Code matière : 8.5

Objet : Aire de grand passage des gens du voyage située sur la commune de Fontaine – Bilan 2019

La période d'ouverture de l'aire de grand passage de Fontaine s'est déroulée du 15 avril au 15 septembre 2019.

7 groupes ont été accueillis de mai à août 2019.

Il apparaît que, hormis un groupe en juillet/août, les groupes ont respecté les installations mises à leur disposition par Grand Belfort et assuré, avant leur départ, le nettoyage de l'aire.

Les relations entre les groupes et les services de Grand Belfort n'appellent pas de remarques particulières, la seule difficulté réside dans les opérations de recouvrement des droits d'occupation.

1 - Etat des versements :

	Période	Nombre de caravanes	Montant facturé	Montant perçu
Groupe 1	MAI	100	3 000 €	500 €
Groupe 2	MAI/JUIN	50	1 500 €	855 €
Groupe 3	JUIN	17	255 €	255 €
Groupe 4	JUIN	14	210 €	210 €
Groupe 5	JUIN	160	2 400 €	2 400 €
Groupe 6	JUILLET	90	1 350 €	1 200 €
Groupe 7	JUILLET	100	1 500 €	0 €
Groupe 7	AOÛT	200	3 000 €	2 500 €
		TOTAL	13 215 €	7 920 €

2 - Coût des dépenses de fonctionnement :

Le montant des dépenses de fonctionnement, détaillé par poste, est le suivant :

Nature des dépenses	Montant
Collecte des déchets ménagers avec tri	9 904.80 €
SERTRID	8 449.12 €
Location et vidange de sanitaires mobiles	5 520 €
Prestataire	11 340 €
Balayage de l'aire	2 104.30 €
Nettoyage, tonte de l'aire	11 078.16 €
TOTAL	48 396.38 €

3 – Comportement irrespectueux du groupe n° 7 :

Outre les incivilités constatées dans les communes avoisinantes, le comportement du groupe, ayant séjourné du 27 juillet au 11 août 2019 sur le site, appelle les remarques suivantes :

- aire laissée dans un état déplorable lors du départ : détritus, véhicules abandonnés, arbres coupés...
- câbles électriques traînant au sol nécessitant l'intervention en urgence d'EIFFAGE,
- intervention d'une équipe composée de 5 personnes durant 2 jours pour nettoyer le site après le départ du groupe.

Face à ce constat, un courrier a été adressé au coordonnateur de l'association Action Grand Passage afin de l'informer du comportement du groupe et du souhait de la collectivité de ne plus l'accueillir à l'avenir sur l'aire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan présenté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Jérôme SAINTNIEN
Date affichage

24 DEC. 2019



Objet : Aire de grand passage des gens du voyage située sur la commune de Fontaine – Bilan 2019

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt - Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloic :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont - Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie - Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction Education et Solidarité

Références : TK/DGAES/DPVCH/SDF/CR
Mots-clés : Aménagement du territoire/Habitat
Code matière : 8.5

Objet : Convention d'utilité sociale 2019-2025 de Territoire habitat

1- Contexte

a) Définition

La Convention d'Utilité Sociale (CUS), instaurée par la loi du 29 mars 2009, s'impose à tous les organismes de logement social, pour une période de 6 ans. La convention est établie entre un bailleur social, l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant être associées à la démarche. Elle traduit les choix stratégiques de l'organisme bailleur sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux.

b) Cadre légal

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 institue la Convention d'Utilité Sociale (CUS) d'une durée de 6 ans (2011-2017) et la rend obligatoire pour tous les organismes HLM.

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, précise le contenu des nouvelles générations de CUS, conclues pour la période 2018-2023.

La Loi ELAN du 23 novembre 2018 a apporté plusieurs modifications sur l'élaboration des CUS et notamment le calendrier de mise en œuvre et l'intégration d'un plan de mise en vente.

- Calendrier de mise en œuvre
 - ☐ **avant le 1er juillet 2019**, les organismes transmettent au représentant de l'État du département de leur siège un projet de convention d'utilité sociale et associent les collectivités locales concernées à son élaboration,
 - ☐ **avant le 1er janvier 2020**, ils concluent avec l'État une convention d'une durée de six ans qui prend effet le 1er juillet 2019. Elle pourra être renouvelée à son terme.
- Plan de mise en vente

La loi ELAN a souhaité développer les ventes de logements sociaux et a ainsi instauré un nouveau cadre juridique pour ces opérations. La CUS comportera en annexe un plan de mise en vente. La signature de la CUS vaut autorisation de vente des logements mentionnés en annexe pour la durée de la convention. L'autorisation préfectorale de vente n'est plus exigée pour ces logements.

L'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités et leurs groupements qui ont accordé un financement ou leurs garanties aux emprunts contractés.

c) Contenu

La CUS comporte :

- un classement des immeubles ou ensembles immobiliers, établi en fonction du service rendu, après concertation avec les locataires ;
- un énoncé de la politique patrimoniale (construction, réhabilitation, démolition, vente) et d'investissement de l'organisme, notamment les perspectives de construction de nouveaux logements ;
- les engagements pris par l'organisme sur la qualité du service rendu aux locataires (traitement des réclamations, bon fonctionnement des ascenseurs et chaudières collectives, propreté des parties communes) ;
- un cahier des charges de gestion sociale de l'immeuble : politique sociale et de peuplement, plafonds de ressources, supplément de loyer de solidarité (SLS), prévention des expulsions, définition chiffrée des engagements en faveur des personnes défavorisées.

Les engagements de l'organisme et les objectifs associés seront évalués tous les deux ans à l'aide notamment de vingt-six indicateurs de performance couvrant les différents domaines concernés.

2- CUS de Territoire habitat

Le Grand Belfort, étant doté d'un Programme Local de l'Habitat, a été associé à l'élaboration de la CUS de Territoire habitat, qui se trouve annexée au présent rapport.

Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour avoir son avis sur le plan de mise en vente proposé. Par courrier en date du 15 juillet 2019, l'Agglomération s'est positionnée favorablement, en émettant toutefois deux recommandations :

- mise aux normes des éléments de confort pour les pavillons les plus anciens ;
- produire des logements locatifs sociaux sur la commune de Danjoutin, soumise à l'article 55 de la loi SRU, en compensation des logements mis en vente.

A l'issue de la consultation des communes et collectivités territoriales, Territoire habitat a retiré du plan de mise en vente les logements situés sur la commune de Danjoutin.

Le plan stratégique patrimonial du bailleur identifie la production neuve de 142 logements pour une livraison entre 2019 et 2024, soit environ 23 à 24 logements par an. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort, l'objectif de production de logements sociaux a été fixé à 74 logements par an. Au regard du plan stratégique patrimonial, les objectifs de production du PLH seront difficilement atteignables. Le Grand Belfort restera vigilant sur l'opportunité et la localisation des projets à venir de Territoire habitat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote :
M. Ian BOUCARD, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Bastien FAUDOT,
M. Eric KOEBERLE, M. Florian BOUQUET, M. Yves VOLA)*

DECIDE

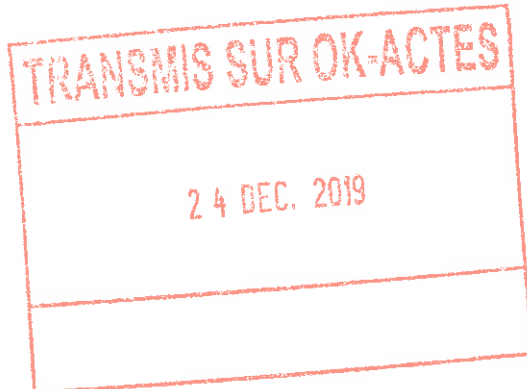
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilité sociale de Territoire habitat pour la période 2019-2025.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

24 DEC. 2019



Convention d'Utilité Sociale TERRITOIRE HABITAT

1^{er} juillet 2019 – 30 juin 2025



SOMMAIRE

1^{ère} partie : Investir pour adapter le patrimoine aux besoins du territoire et aux attentes des locataires

1 – Etat du patrimoine au 31 décembre 2018	p6
A. Le patrimoine de Territoire habitat est composé de...	p6
B. Occupation du patrimoine	p15
2 – Le contexte	p17
A. Un territoire détendu	p17
B. Un environnement institutionnel et financier en pleine mutation	p18
3 – Le Plan Stratégique Patrimonial 2017-2026	p19
A. La politique de maintenance et de mise à niveau du patrimoine	p24
B. La politique de démolition	p27
C. La politique des ventes	p27
D. La politique du renouvellement urbain	p36
4 – Annexes	
Annexe 1 : Etat de l'ensemble immobilier	p38
Annexe 1 bis : Etat de l'ensemble immobilier (programmes neufs)	p39
Annexe 2 : L'état du service rendu aux locataires	p40
Annexe 3 : Le PSP 2017-2026	p58
Annexe 4 : Le plan de mise en vente	p84
5 – Indicateurs	
PP1	p85
PP2 + PP2 complémentaire	p85
PP3	p85
PP4 + PP4 complémentaire	p86

2^{ème} partie : Améliorer la qualité de vie quotidienne des locataires

1 – Les diagnostics et les différentes mesures p87

- A. L'attractivité du patrimoine** p87
 - 1 - La qualité technique du patrimoine p87
 - 2 - Les loyers, les charges et les impayés p88
- B. L'environnement des clients-locataires** p96
 - 1 - La tranquillité publique p96
 - 2 - Les partenariats pour une intervention renforcée sur les sites les plus sensibles p99
- C. La mesure de satisfaction des clients-locataires** p101

2 – Vers un service de qualité aux clients – locataires en matière de gestion locative p104

- A. Une offre de logements de qualité** p104
 - 1 - Des actions fortes et complémentaires pour l'ensemble du patrimoine p104
 - 2 - Le développement durable : aspect énergétique et politique sociale p107
- B. Une nouvelle organisation et des nouveaux métiers et process pour améliorer la qualité de service** p109
 - 1 - Une direction de la clientèle : une nouvelle organisation qui place le client-locataire au cœur des actions des différents métiers pour une plus grande satisfaction clientèle p109
 - 2 - L'articulation des métiers p110
- C. Un label... Quali'HLM** p111
 - 1- Mise en œuvre de plans d'actions d'amélioration p111
 - 2- Identification et règlement des situations de non-qualité p114
- D. Une recherche de performance de la gestion** p117

3 – Indicateurs

- SR1 p119
- G1 p119

3^{ème} partie : Atteindre une occupation sociale équilibrée au sein du parc et sur les territoires et favoriser les parcours résidentiels

1 – Le profil des habitants du département et des occupants du parc de Territoire habitat et les contraintes	p120
A. Caractéristiques et ressources de la population du département et des occupants de Territoire habitat	p120
1 – Les principaux éléments dans le département	p120
2 – Les tendances sur l’occupation sociale de Territoire habitat	p123
B. Etat de la demande de logements sociaux dans le Territoire de Belfort	p152
1 – De manière générale dans le département	p152
2 – Focus Territoire habitat	p152
C. Etat de la vacance	p154
2 – Les orientations pour assurer la diversité des ménages et pour l’accueil des ménages défavorisés	p156
A. Les instances de la politique d’attribution	p156
1 – Les orientations politiques de la Conférence Intercommunale du Logement	p156
2 – La Convention Intercommunale d’Attribution du Grand Belfort	p160
3 – La commission d’attribution des logements	p164
B. Les outils à disposition de Territoire habitat	p168
1 – La politique des loyers	p168
2 – Les dérogations aux plafonds de ressources	p169
3 – Le Supplément de Loyer de Solidarité	p170
4 – Les parcours résidentiels	p171
C. La politique commerciale	p174
1 – Les moyens affectés	p174
2 – Les plans d’actions de communication et de promotion	p175
3 – Un plan d’actions commerciales	p176
4 – Diminution des loyers et réalisation de travaux spécifiques	p177
3 – Indicateurs	
PS1	p178
PS2	p178

4^{ème} partie : Volet Logements-Foyer

1 – Etat des lieux et perspectives	<i>p179</i>
Résidence pour personnes âgées 1 rue du 4 septembre à Belfort	<i>p180</i>
Résidence sociale rue de Madrid à Belfort	<i>p181</i>
Résidence pour handicapés 1 rue de Phaffans à Eguenigue	<i>p183</i>
Résidence Eluard 46 rue Parant à Belfort	<i>p184</i>
2 – Indicateurs	
PPLF1	<i>p186</i>
PPLF2	<i>p186</i>
PPLF3	<i>p186</i>

1^{ère} Partie

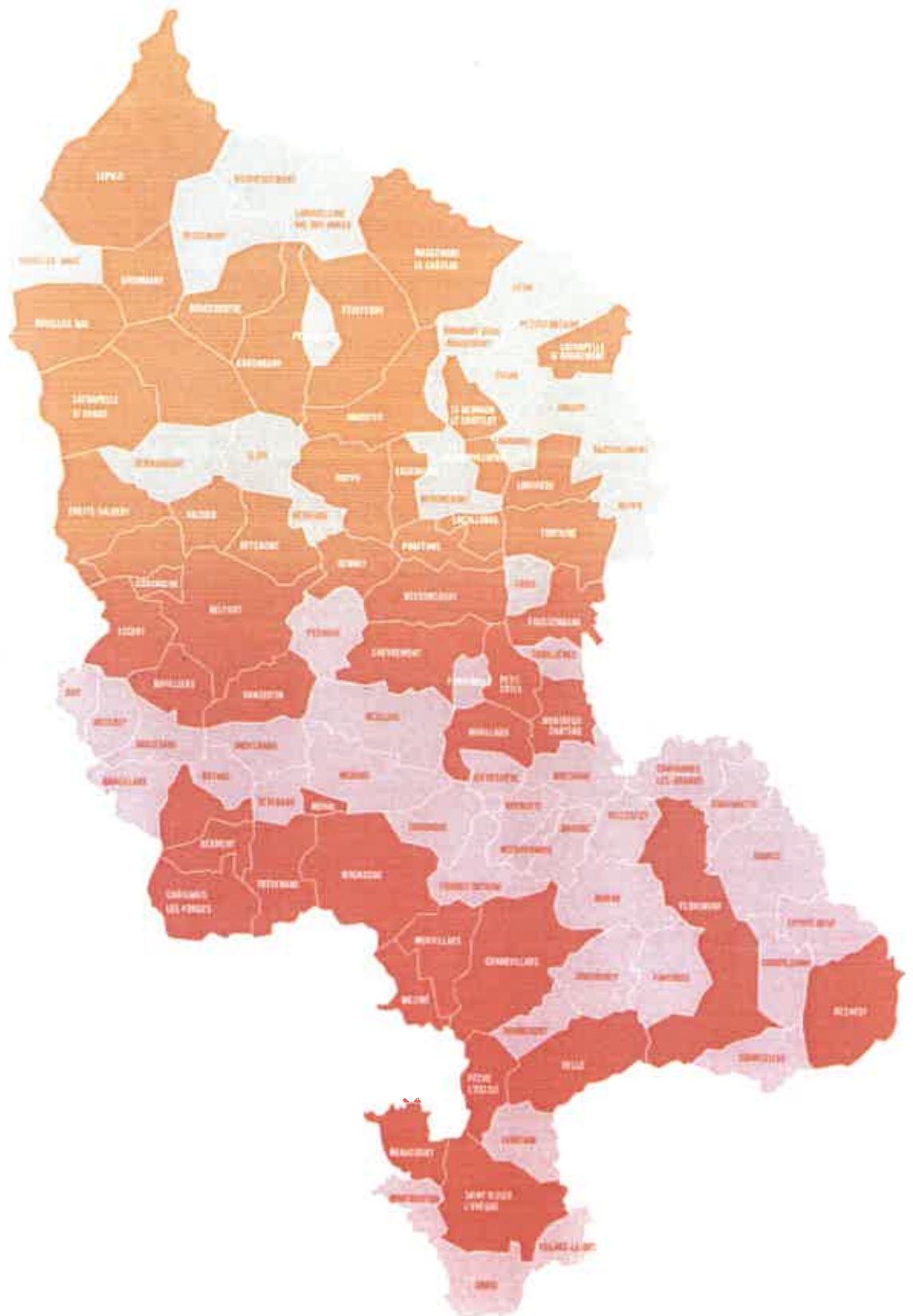
Investir pour adapter le patrimoine aux besoins du territoire et aux attentes des locataires

1 – Etat du patrimoine au 31 décembre 2018

A. Le patrimoine de Territoire habitat est composé de :

- 11 229 logements familiaux dont 861 logements individuels, soit 7,6% alors que la médiane nationale est de 12%
- 215 foyers en équivalent logements
- 78 locaux commerciaux
- 3 764 garages et parkings (sous-sol)

Territoire habitat est implanté dans 49 communes :



Ancienneté du parc (date de construction) :

Avant 1948	65 logements	De 1991 à 1995	289 logements
De 1948 à 1960	1 886 logements	De 1996 à 2000	1 011 logements
De 1961 à 1970	2 514 logements	De 2001 à 2005	513 logements
De 1971 à 1975	1 312 logements	De 2006 à 2010	531 logements
De 1976 à 1980	1 044 logements	De 2011 à 2015	394 logements
De 1981 à 1985	1 009 logements	De 2016 à 2018	58 logements
De 1986 à 1990	603 logements		

Soit plus de 75% (8 433 logements) construits avant 1991, dont près de 70% (5 777 logements) construits avant 1976.

Classement énergétique :

Etat DPE au 31 décembre 2018

	A	B	C	D	E	F	G	NC*	
UT Nord - N-1	0	4	95	597	427	103	0	0	
UT Nord - N-2	0	56	228	734	230	41	57	9	
UT Nord - N-3	0	11	118	531	287	137	4	0	
S/total UT Nord	0	71	441	1862	944	281	61	9	
UT Est - E-1	0	36	355	465	393	9	18	1	
UT Est - E-2	4	270	361	328	64	11	62	9	
UT Est - E-3	0	46	225	687	225	53	45	0	
S/total UT Est	4	352	941	1480	682	73	125	10	
UT Ouest - O-1	0	0	75	1051	108	0	0	0	
UT Ouest - O-2	0	12	241	1187	0	2	16	0	
UT Ouest - O-3	0	11	255	540	290	61	44	0	
S/total UT Ouest	0	23	571	2778	398	63	60	0	
Total	4	446	1953	6120	2024	417	246	19	11229

* Non connu dont 14 "gendarmérie" et 3 livrés récemment

On constate que 24% des logements sont en classe énergétique F et G alors que la médiane nationale est de 22%.

Focus DPE des étiquettes F et G

Commune	Groupe	Adresse	Nbre logts	Habitat		QPV	Conventionné		DPE		Chauffage	Projet vente	Abréviations
				Coll	Ind		Out	Non	F	G			
GBCA	Belfort	6534	3 Vallès, 3 Proudhon, 3 Plumiers	13	13	0	13	13	Eco et ind	O	Electrique		
		6535	15 As de Carreau, 1 Vallès	2	2	0	2	2	Eco et ind	O	Ind: individuel		
		1036	54 rue du Magasin	3	3	0	3	3	G ind	N	Co collectif		
		1039	6 rue du Magasin	4	4	0	4	4	G ind	N	G gaz		
		6595	4 rue Pasteur	1	1	1	0	1	1	G ind	O	F fiouf	
		6531	4 rue du Comte de la Soze	1	1	1	0	1	1	G ind	O		
		6571	22 rue Dreyfus-Schmidt	1	1	1	0	1	1	G ind	O		
		1071	Rue Nungesser et Coli, rue Pogoud 3 Lémire, 13 Ribot, 20/21 Bouvier, 20/49 Via	2	2	0	2	2	2	G ind	O		
		1061	Auxelles, 1/5 Christ, 7 Grisey, 7/19 Risler, 39 Dollfus, 11 Bourgeois, 6 Loucheur	14	14	0	14	14	14	G ind et E	O		
		1066	27 Via d' Auxelles, 24/42 Herriot, 14 Lévy	4	4	0	4	4	4	G ind	O		
		1106	24 rue Foltz	5	5	0	5	5	5	G ind	N		
		1041	27/30 rue Miellet	9	9	0	9	9	9	G ind	N		
		1041	5-6 Poincaré	10	10	0	10	10	10	G ind	N		
		1042	8 Lamartine, 6 Chénier, 37 Bavilliers, 8/12/19 Bernard, 1/3/16/21/22/23 Miellet, 7/10 Gallée, 4/7 Courbet, 10 La Bruyère, 8 Rousseau, 6/41 La Maibranche, 8 Mirabeau, 5/16/30 Mollère, 4/5 Montesquieu, 2 Painlevé, 4 Comelle, 7/12 Curie, 11/19 Racine, 7 Descartes	33	33	0	33	33	33	G ind/E/autres	O		
		1042	9/23 Ampère, 1/3 Chopin, 5/12 Berlioz, 34 La Fontaine, 8/12/14 Chateaubriand	10	10	0	10	10	10	G ind/E/autres	O		
		1043	6-16 rue Chopin	33	33	0	33	33	33	G ind et E	N		
		6524	5 rue de la Méchelle	8	8	0	8	8	8	G ind	N		
		6521	11-15/10-16 rue Léon Dardel	82	82	82	82	82	82	G ind	N		
		1086	6 rue de Bussang	4	4	0	4	4	4	E	N		
		1285	13 rue Paul Bert	8	8	0	8	8	8	G ind	N		
		1501	10 rue de Valdoie	1	1	0	1	1	1	G ind	N		
		1092	17 rue A. Thomas	4	4	0	4	4	4	G ind et E	N		
		1095	3 rue de la Savoureuse	6	6	0	6	6	6	G ind et E	N		
		1381	9 rue de Strasbourg	6	6	0	6	6	6	G ind	N		
		1284	17 rue de Colmar	3	3	0	3	3	3	G ind	N		
		6510	27 rue de la Savoureuse	2	2	0	2	2	2	G ind	N		
		6503	15 rue d' Alsace	1	1	0	1	1	1	G ind	N		
		1075	1 à 27/32/37 à 54/55 à 62 Lot. des Prés de l'Etang	54	54	46	0	54	54	E	O		
		1076	5-9 et 10-12 rue Duvernoy	59	59	0	59	59	59	E	N		
		6566	5 rue de Solsons	1	1	0	1	1	1	G ind	O		
		Offemont	3021	14/16 Miellet, 2/10/22 Rosemontoise	5	5	5	5	5	G ind	O		
		Valdoie	2011	3/15/23/29 Dreyfus, 3/10 Marchegay, 32 Cdos d'Afrique	7	7	7	7	7	G ind et F ind	O		
		Cravanche	6568	34 rue Frossard	2	2	0	2	2	G co	N		
		6565	1 rue Aristide Briand	3	3	0	3	3	3	G ind	N		
		Benjoutin	4011	2 Sagat	1	1	0	1	1	E	O		
		4032	Rue du Lion, rue de Lorraine	2	2	0	2	2	2	E	O		
		Bermont	4602	13 Grande Rue	1	1	0	1	1	E	N		
		4603	17 Grande Rue	3	3	0	3	3	3	E	N		
		Fontaine	8601	1 à 21 Lotissement Viot	21	21	0	21	21	E	N		
		Montreux C	9312	37 Rue des Vosges, 7 rue Dorey	2	2	0	2	2	E	O		
		Fossemaizi	8402	Lotissement le Vernois	29	29	0	29	29	E	O		
		Bethonvillie	8702	6-8 Bois d'Évenette	2	2	0	2	2	E	N		
		Bovillard	8351	1 rue des Vergers	3	3	0	3	3	E	N		
		Petit-Croix	8461	13 Grande Rue	3	3	0	3	3	E	N		
		Bourogne	9551	17A-17B rue Basse	7	7	0	7	7	E	N		
CCVS	Lachapelle s	8001	38 B rue du Gal de Gaulle	11	11	0	11	11	E	N			
8012	30 - 32 rue des Casernes	8	8	0	8	8	8	G ind	N				
Gironmagny	8023	15 rue des Casernes	5	5	0	5	5	G ind	N				
Lepaix	8202	19 rue de l'Eglise	13	13	0	13	13	Eco et ind	N				
8502	1 - 17 Quartier du Cotet Huot	17	17	0	17	17	17	E	N				
Etufffont	8503	18 Quartier du Cotet Huot	10	10	0	10	10	E	N				
8504	2 rue de l'Eglise	5	5	0	5	5	5	E	N				
8507	45 - 45 B rue Fernand Bègue	10	10	0	10	10	10	E	N				
Anjoutay	8801	2 - 4 Impasse des Fleurs	8	8	0	8	8	E	N				
St Germain f	8851	42 - 42 B rue Principale	10	10	0	10	10	E	N				
CCST	Saint Dizier f	7501	8 rue de l'Eglise	5	5	0	5	5	E	N			
Delle	6011	8 Cardinal, 13 Miellet, 18 Delrot	3	3	0	3	3	E	O				
6020	2 Champagne, 2 De Lattre de Tassigny	2	2	0	2	2	2	G ind	O				
Beaucourt	7023	6-16/ 18 Follereau, 1 St Paul Dessus	14	8	6	0	14	8	6	G ind			
7024	2-4 rue de Montbouton	12	12	0	12	12	12	E	N				
7025	6 Bérépovoy	6	6	0	6	6	6	E	N				
7029	5 passage Salengro	1	1	0	1	1	1	G ind	N				
Grandvillars	9201	16/10 rue Kléber	8	8	0	8	8	E	N				
9301	7 route de Pfetterhouse	6	6	0	6	6	6	E	N				
Rédécisy	9302	1 place de la Mairie	1	1	0	1	1	F ind	N				
9303	8 rue de l'Eglise	4	4	0	4	4	4	E	N				
7011	4 Normandie, 3 Picardie	2	2	0	2	2	2	E	O				
Beaucourt	7012	9/12/18 impasse des Vergers	3	3	0	3	3	2	1	G ind et F ind			
7013	3 Champagne, 8 Rossignol (pav SPRI)	2	2	0	2	2	2	1	1	G ind			
Pêche l'Eglise	9401	7-9 rue du Gros Chêne	12	12	0	12	12	2	8	G ind			
9409	1-19 rue de la Combette	10	10	0	10	10	10	2	8	E			
TOTAL							417	246					

Evolution du parc entre 2011 et 2018 :

Au 31 décembre 2011, Territoire habitat comptabilisait 11 457 logements familiaux et 322 foyers en équivalents logements.

Soit un écart au 31 décembre 2018 de - 228 logements familiaux et de - 107 foyers en équivalents logements.

On note au cours de cette période 442 logements démolis dont 30 logements - foyer :

- 44-52 rue des Commandos d'Afrique à Offemont : 40 logements
- 14 rue des Prières à Beaucourt : 29 logements
- 30-34 rue des Frères Berger à Beaucourt : 24 logements
- 15 rue des Champs Blessonniers à Beaucourt : 29 logements
- 2 rue des Vosges à Delle : 40 logements
- 16-34 rue Parant à Belfort : 175 logements
- 1 rue d'Athènes à Belfort : 75 logements
- Et un foyer (30 logements) rue de Vesoul à Cravanche.

Etat de la politique de mise en vente des logements au 31 décembre 2018 :

Le périmètre des logements à vendre, initialement limité aux pavillons anciens et aux appartements des copropriétés du centre-ville (Esplanade, Carnot, Vauban, Dreyfus Schmidt) a été progressivement élargi et chaque année, un plan de vente intègre de nouveaux patrimoines ouverts à la vente.

Globalement, au fil des années, c'est un patrimoine de 1 654 logements qui a été ouvert à la vente.

Au 31 décembre 2018, le stock de logements ayant fait l'objet d'une délibération de principe de mise en vente et non vendu est de 471 logements dont 261 logements collectifs (y compris les 148 cités Alstom) et 210 logements individuels, et dont 348 sont situés hors QPV et 123 en QPV.

16 ventes ont été effectuées en 2018 (contre 6 en 2017) dont les deux tiers en direction des locataires de Territoire habitat.

Le prix moyen de vente est de 66 767 €, en diminution de 13% par rapport à 2017 (part importante de petits logements vendus).

Localisation du patrimoine :

L'ensemble du patrimoine est localisé en zone III dont :

- 10 013 logements familiaux en zone B2 et 203 foyers en équivalents logements
- 1 216 logements en zone C et 12 foyers en équivalents logements

Territoire habitat est implanté dans cinq Quartiers Politique de la Ville, soit au 31 décembre 2018 : 4 727 logements familiaux (42,10% du parc) et 127 foyers en équivalents logements.

L'état de l'ensemble immobilier est joint : Annexe 1 et 1 bis pages 38 et 39

De manière annuelle, le conseil d'administration de Territoire habitat est amené à classer son patrimoine en fonction du service rendu aux locataires.

Ce classement permet de s'interroger sur :

- Le vieillissement du patrimoine et les éventuelles difficultés techniques,
- Le peuplement,
- Son environnement,
- Son attractivité en lien avec la vacance...

Les immeubles ayant fait l'objet d'importants travaux sont eux aussi reclassés.

Et pour finir, ce classement est un support à la définition des priorités du PSP et des programmes de travaux annuels.

Le classement du patrimoine jusqu'en 2016 fait état de 7 niveaux. En 2017, le classement a été réorganisé en 3 niveaux :

- Niveau 1 : patrimoine très attractif de par son état, sa localisation et son usage et son niveau de quittance tout particulièrement au niveau des charges (patrimoine neuf ou récent, réhabilitation énergétique)
- Niveau 2 : patrimoine attractif de par son état, sa localisation et son usage et son niveau de quittance (importants travaux de confort, de maintenance ou travaux d'adaptation)
- Niveau 3 : patrimoine peu attractif de par son état, du vieillissement des équipements, de sa localisation et de son usage

Un double classement est opéré permettant d'identifier le patrimoine mis en vente ou prévu à la démolition.

Ce nouveau classement permet de classer le patrimoine au-delà de l'aspect technique : il prend effectivement bien en compte plusieurs indicateurs : l'environnement, la quittance, la tranquillité... tout ce qui contribue à la qualité de vie quotidienne de ses locataires.

En mai 2019, le Conseil d'Administration a été amené à délibérer sur un nouvel état du service rendu intégrant les nouveaux éléments influant sur l'attractivité du patrimoine notamment les travaux réalisés sur le patrimoine.

L'état du service rendu aux locataires, validé par délibération du CA du 20 mai 2019, fait apparaître le classement suivant :

Sur 11 229 logements :

- Niveau 1 : 2 614 logements soit 23,3%
- Niveau 2 : 5 594 logements soit 49,8%
- Niveau 3 : 3 021 logements soit 26,9%

Le PSP, à travers ses programmes de réhabilitation, de travaux et de maintenance, visera prioritairement les actions à conduire sur le patrimoine classé en niveau 3 mais aussi cherchera, notamment par ses constructions neuves, à proposer de nouveaux produits plus attractifs tout en engageant des opérations de démolition pour le patrimoine qui ne correspond plus à l'attente de la clientèle.

Le classement du patrimoine au regard du service rendu aux locataires : Annexe 2 page 40

Il en ressort les principaux éléments suivants :

Le patrimoine de l'UT Nord est constitué de 3 669 logements avec le classement suivant :

- Niveau 1 : 20,00%
- Niveau 2 : 63,75%
- Niveau 3 : 16,35%

On note plusieurs tendances :

Le patrimoine du quartier de l'Arsot qui a fait l'objet d'une lourde réhabilitation au cours du premier programme ANRU demeure peu attractif tout particulièrement en raison du peuplement et de la qualité technique des logements ; a contrario le patrimoine neuf construit au cœur du quartier (pavillons) ou au bord du quartier (rues Lully et Debrot) est lui très attractif en raison d'un peuplement plus équilibré et d'une qualité technique des immeubles.

Le quartier Ganghoffer, classé en niveau 3, devra au terme de l'importante restructuration (démolition, réhabilitation) pouvoir évoluer tout particulièrement si cette transformation est accompagnée de mesures lourdes et efficaces en matière de tranquillité publique.

Le secteur Nord de la ville de Belfort (hors quartier Dardel) est marqué par quelques ensembles d'immeubles comportant un important nombre de logements avec un réel manque d'attractivité (rues du Lavoir, Ferry, Ferrette et Balzer). Il en est de même pour le quartier de l'Etang des Forges à Belfort, en raison principalement des problèmes de tranquillité dans le quartier.

Pour ce dernier programme, Territoire habitat a décidé d'intégrer ce patrimoine dans son plan de mise en vente.

Le patrimoine de l'UT Est est constitué de 3 667 logements avec le classement suivant :

- Niveau 1 : 40,90%
- Niveau 2 : 37,57%
- Niveau 3 : 21,52%

On note plusieurs tendances :

67% du patrimoine de l'UT Est est situé sur le territoire de Grand Belfort Agglomération dont 53% est classé en niveau 1. Ce sont des logements dont la localisation (Centre-Ville), la concentration (peu de logements par immeuble), le peuplement, l'usage tranquille, l'ancienneté et le niveau de réhabilitation demeurent attractifs.

Très peu de logements sont classés en niveau 3. Sont principalement concernés par ce classement les tours des Glacis (44 et 46 rue Parant). L'importante réhabilitation du quartier des Glacis a permis pour une bonne partie des logements d'accéder à un bon niveau d'attractivité.

Même si le taux de vacance est en forte diminution, des difficultés demeurent pour une réelle mixité sociale au sein des immeubles ainsi que des problèmes d'usage (beaucoup de dégradations).

Pour le patrimoine situé dans le sud du département : il est constitué principalement de logements situés dans deux quartiers (Delle – La Voinaie et Beaucourt – Les Champs Blessonniers) pour lesquels des programmes de transformation sont en cours (démolition, réhabilitation). Le reste du patrimoine est plutôt composé de logements situés dans de plus petites communes dont l'attractivité peut être affectée par leur localisation.

Le patrimoine de l'UT Ouest est constitué de 3 893 logements avec le classement suivant :

- Niveau 1 : 9,76%
- Niveau 2 : 49,06%
- Niveau 3 : 41,17%

On note plusieurs tendances :

Le patrimoine de la Pépinière-Béchaud qui est dorénavant rattaché à cette unité territoriale a quant à lui été fortement réhabilité ces dernières années : seuls 15 logements sont classés en niveau 3 sur 1 201 logements.

Le reste du patrimoine de cette unité territoriale est principalement situé en quartier QPV. On constate un taux très faible de logements classés en niveau 1 et un taux élevé des logements classés en niveau 3. En effet, il s'agit d'un patrimoine vieillissant dont les réhabilitations ont été réalisées il y a près de 15 ans dans le cadre du programme ANRU. Le niveau de réhabilitation (notamment énergétique et de confort) est largement inférieur à celui développé ces dernières années.

Il est aussi important de noter qu'il y a peu de renouvellement du patrimoine ces dernières années sur le territoire de l'agence (74 logements) en respect des règles définies par l'ANRU.

Le patrimoine peu attractif l'est en raison de plusieurs facteurs :

- Un quartier des Résidences marqué par des faits d'incivilités et de délinquance, des formes architecturales qui ne correspondent plus à l'attente des locataires (tours, immeubles avec de nombreux logements), absence d'ascenseurs avec pourtant des immeubles avec étages élevés, absence de balcons et une image de marque du quartier des Résidences négative.
- Territoire habitat est confronté au quotidien à la présence gênante d'individus dans quelques immeubles, au non-respect des espaces communs des immeubles et des espaces publics et doit gérer les conflits liés à la difficulté de vivre ensemble.

B. Occupation du patrimoine :

La vacance au 31 décembre 2018 :

La vacance totale au 31 décembre 2018 s'établit à **1 015 logements**, soit un taux de **8,95%** et représente une hausse de :

- **203 logements** par rapport au 31 décembre 2017.
- **148 logements** par rapport au 31 décembre 2016.

La vacance hors démolitions et ventes prévues au 31 décembre 2018 s'établit à **778 logements**, soit un taux de **7,06 %** et représente une hausse de :

- **167 logements** par rapport au 31 décembre 2017.
- **140 logements** par rapport au 31 décembre 2016.

De manière générale, l'état de la vacance se répartit comme suit par unité territoriale au 31 décembre 2018 :

- **Unité territoriale Ouest :**

La vacance totale est de **410 logements**, soit un taux de **10,32%** et une hausse de 100 logements par rapport au 31 décembre 2017. Suite à la nouvelle répartition du patrimoine sur les unités territoriales en 2018, l'intégration de certains secteurs vient impacter ce résultat.

Hors démolitions (3 rue Dorey) et ventes prévues, la vacance se chiffre à **315 logements**, soit un taux de **8,26%** et une augmentation de 83 logements par rapport au 31 décembre 2017.

Une attention particulière est portée aux secteurs de la Pépinière et du Mont. En effet, on note une augmentation de la vacance sur ces sites (25 logements). Il en est de même pour le secteur des Résidences Est où s'aggrave la vacance sur le secteur Léon Blum. Aussi la commune de Bavilliers demeure attractive sauf pour le patrimoine situé en lisière du quartier des Résidences (rue de Délémont).

- **Unité territoriale Est :**

La vacance totale est de **250 logements**, soit un taux de **9,16%**. A partir du 1^{er} janvier 2018, a été intégré à cette unité le patrimoine du sud du département.

Hors démolitions et ventes prévues, la vacance est de **250 logements**, soit un taux de **6,92%**.

On note les événements suivants :

Tout d'abord, la fin de la convention avec le CROUS qui occupait pour partie l'immeuble du 46 rue Parant à Belfort engendre une augmentation de la vacance sur le quartier des Glacis alors qu'il était observé un recul de la vacance sur ce quartier pour le reste du patrimoine. Ensuite, pour les communes extérieures, on note une hausse de la vacance dans les villes de Beaucourt et de Delle.

Aussi on note une augmentation du nombre de logements vacants dans les petites communes (+ 11 logements).

- **Unité territoriale Nord :**

La vacance totale est de **266 logements**, soit un taux de **7,26%** et une augmentation de 53 logements par rapport au 31 décembre 2017.

Hors démolitions (12 rue Renoir, 6 rue Renoir) et ventes prévues, la vacance se chiffre à **213 logements**, soit un taux de **5,93%** et une hausse de 44 logements par rapport au 31 décembre 2017.

Il est important de préciser que le sinistre de la rue Allendé représente 18 logements qui de fait se retrouvent en vacance technique.

Le nombre de logements vacants aux Près de l'Etang diminue de 5 mais à l'inverse, ce sont 5 logements vacants supplémentaires dans le patrimoine collectif de l'ex Alstom (avenues d'Alsace et Koechlin).

Pour les autres communes de l'UTN, on note une hausse de la vacance à Giromagny (+ 6 logements) et à Offemont (+ 18 logements). Une attention particulière porte sur les petites communes comme Anjoutey, Auxelles Bas, Rougegoutte, Rougemont le Château pour lesquelles la hausse représente + 5 logements vacants au total. A l'inverse, à Valdoie on enregistre une baisse de la vacance de 5 logements.

L'année 2018 est marquée par une hausse de la vacance : en 2017, le taux de vacance globale s'élevait à 7,26% (812 logements) et la vacance hors démolitions et ventes était de 611 logements soit un taux de 5,58%.

Tout d'abord en raison d'événements particuliers au cours de l'année : fin de la convention avec le CROUS, logements sinistrés rue Allendé et la rue Blum qui perd de son attractivité en raison de problèmes d'incivilités récurrents sur ce site. On peut imputer à ces événements 97 logements vacants. Ainsi, si on neutralise ces faits particuliers, ce sont 70 logements supplémentaires vacants au terme de l'année 2018.

On peut aussi noter tout particulièrement que pour la ville de Belfort, la vacance augmente de 104 logements (+31 logements sans la fin du conventionnement avec le CROUS et le sinistre rue Allendé).

2 - Le contexte

A. Un territoire détendu

Cet axe d'engagement pour Territoire habitat prend en compte tout particulièrement deux éléments de contexte.

La politique de l'offre de logements s'inscrit dans un territoire dit détendu, à savoir l'offre est globalement supérieure à la demande et des réponses existent face à l'urgence et au mal logement.

Notre territoire d'intervention est caractérisé par une faiblesse démographique, une dégradation ancienne et continue de l'activité économique, une absence de régulation de la production, facteurs qui tendent à la saturation des marchés de l'habitat conjuguée à l'incertitude de la durée des revenus locatifs.

Très concrètement, Territoire habitat fait face à une vacance qui a progressé et a pour effet de sortir du parc une partie des logements considérés comme obsolètes.

Cette situation de « détente » est une préoccupation quotidienne, il s'agit d'agir, d'inventer, d'expérimenter, pour tenter de faire coïncider l'offre à la demande. Il s'agira d'allier performance économique et performance sociale.

Ainsi,

- La politique de l'habitat doit être déclinée au regard du contexte local,
- Le PSP doit intégrer une politique de réduction du patrimoine par la démolition et trouver les conditions de son financement ainsi qu'une politique de réhabilitation croisant l'attractivité résidentielle, l'accessibilité économique et l'évaluation des ressources disponibles et attendues. La performance énergétique des logements est une priorité pour atteindre le niveau de charges d'énergie le plus bas possible.

B. Un environnement institutionnel et financier en pleine mutation

La Loi de Finance 2018 (article 126) a prévu une réduction de 1,5 milliard d'euros d'APL, compensée par une baisse des loyers des locataires.

Elle met en place la réduction de loyer de solidarité parallèlement à la baisse de l'APL.

- Au-delà de réformer les aides au logement, cette loi est le premier acte de restructuration du monde HLM qui trouve sa continuité dans la loi ELAN.

Ce contexte, qui au-delà inquiète sur le devenir du logement social, impacte directement et ce dès 2018 la capacité financière de Territoire habitat pour développer un projet ambitieux, nécessaire à la maintenance et au renouvellement de son patrimoine.

L'application d'une réduction de loyer de solidarité, même de façon lissée sur 3 ans, oblige Territoire habitat à réduire son budget de fonctionnement et d'investissement. Ce sont les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien du patrimoine qui sont impactées par cette réduction de recettes, mais aussi cela entraîne une diminution importante de la capacité de Territoire habitat à dégager des ressources, réduisant ainsi fortement l'autofinancement.

Cet impact est évalué à 1,9 million d'euros par an en 2018 et 2019 pour atteindre 4 millions en 2020. Dans ces conditions, c'est tout le dispositif d'actions de terrain qui est menacé, l'entretien et la maintenance du parc. L'investissement devrait être impacté à hauteur de 30% environ, condamnant la construction neuve à sa plus simple expression à savoir les projets en cours et la reconstitution des 65 logements prévue au NPNRU. En dehors de ces éléments, la construction neuve ne sera qu'occasionnelle afin de favoriser les réhabilitations énergétiques. Il faudra simplement quatre fois plus de temps pour les réaliser que dans le PSP originel.

Le PSP adopté le 22 décembre 2017 par le CA, qui ne prenait pas en compte les dispositions définitives de la loi de finance 2018, a été révisé par le CA du 19 mars 2018.

La loi ELAN prévoit aussi un cadre de réorganisation du tissu des bailleurs sociaux (Titre II : évolution du secteur du logement social – Chapitre 1^{er} : restructuration du secteur).

Obligation est faite aux bailleurs sociaux de moins de 12 000 logements locatifs ou équivalents de se regrouper d'ici le 1^{er} janvier 2021, sur la base de fusions ou à travers de nouveaux outils de coordination.

Territoire habitat est le seul office public de l'habitat rattaché au département du Territoire de Belfort, aussi l'obligation de fusion ne le concerne pas (cas d'espèce prévu par la loi).

Pour autant, même si en l'instant aucune obligation n'est faite en matière de regroupement, la question de l'avenir d'un organisme comme Territoire habitat se maintenant de manière isolée est posée.

L'objectif poursuivi par l'Etat de réduire fortement le nombre d'OPH conduira peut être à terme Territoire habitat à envisager sa participation à un regroupement ou tout du moins à participer à des espaces de mutualisation des moyens.

En l'instant, l'idée de coopération entre les OPH de la région en vue d'une Société Anonyme de Coopération n'est pas d'actualité.

Ainsi Territoire habitat poursuit sa stratégie de développement au niveau départemental en inscrivant son action et sa pérennité par :

- La démarche Quali'HLM qui, au-delà de certifier la qualité du service rendu, doit déboucher sur de nouvelles formes de services offerts aux clients et qui s'inscrit dans une perspective de démarche d'obtention du label Qualibail
- La recherche d'une nouvelle clientèle notamment par l'implantation d'une agence en Centre-Ville (Quai Vauban à Belfort) mais aussi en lien avec les entreprises locales
- L'innovation pour la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie selon l'ISO 50001
- La conception, la réalisation des opérations allié si possible au déploiement progressif d'un BIM/BTP

3 - Le Plan Stratégique Patrimonial de Territoire habitat 2017 - 2026

Annexe 3 : page 58

Adopté en décembre 2017, ce projet a été à nouveau étudié par le Conseil d'Administration au regard des dispositions de la loi de finance 2018.

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le CA avait adopté un budget d'un montant global de 47,5 millions d'euros en section de fonctionnement (hors charges récupérables) et près de 20 millions d'euros en investissement.

Ce budget démontrait la volonté de Territoire habitat, par des programmes ambitieux de maintenance et d'entretien du patrimoine couplés de réhabilitations énergétiques visant aussi à réduire la facture énergétique des locataires, de renforcer l'attractivité du patrimoine et aussi de lutter contre la vacance.

Les dispositions de la loi de finance 2018 ont conduit Territoire habitat à l'approbation d'un budget modificatif le 19 mars 2018 permettant d'intégrer les pertes de ressources :

- La baisse progressive des APL des locataires compensée par la Réduction de Loyer de Solidarité entraîne pour 2018 une perte de recettes estimée à 2 200 000 euros.
- La non-possibilité d'augmenter les loyers de 0,75% comme initialement prévu entraîne une baisse de recettes supplémentaire de 300 000 euros.

Ainsi les budgets 2018 et 2019 ont pris en compte ces dispositions en intégrant des ressources inférieures de 2 500 000 euros tout en sachant qu'il ne s'agit que d'un premier palier et qu'il est estimé qu'en 2020, la diminution des ressources sera de l'ordre de 4 200 000 euros.

Aussi, au-delà de l'impact sur la constitution de fonds propres pour permettre un bon niveau d'investissement, s'ajoute l'augmentation du taux de TVA de 5,5 à 10% pour les constructions neuves et la quasi-totalité des travaux réalisés dans les logements.

La hausse de la TVA est estimée à environ 500 000 euros par an de dépenses supplémentaires.

Le budget 2018 modificatif intègre ces pertes de recettes tout en essayant de limiter le plus possible les répercussions sur le niveau d'entretien du patrimoine et sur le service rendu aux locataires.

Le budget d'investissement 2019 adopté en décembre 2018 s'inscrit dans la même logique et s'attache à respecter le plus fidèlement possible le PSP adopté en mars 2018.

Comme en 2018, **le budget 2019** consacré aux dépenses de fonctionnement a été estimé au plus juste pour essayer de laisser le plus de place possible aux crédits destinés à la maintenance du patrimoine et tenir compte des contraintes financières imposées par la RLS.

Globalement, les crédits consacrés à la maintenance sont en augmentation de 1,3% par rapport à 2018, soit 7 431 690 € (contre 7 333 950 € en 2018).

Les efforts consentis par Territoire habitat depuis plusieurs années pour la nécessaire remise à niveau du patrimoine et la réussite de sa politique de proximité ne sont plus à démontrer. Avec une augmentation globale de 2,5% des crédits d'entretien courant, c'est une fois de plus sur ce poste que se concentreront tous les efforts compte tenu des besoins très importants dans les quartiers.

Ainsi pour 2019 :

1- Les crédits pour l'entretien courant évoluent de la manière suivante : + 3% sur tous les postes ordinaires d'entretien courant, soit **2 373 400 € et reconduction** :

- à hauteur de **200 000 €** de l'enveloppe "**travaux de fidélisation des locataires**". Cette enveloppe budgétaire permet à Territoire habitat de réaliser des petits travaux chez des locataires (qui sont normalement à leur charge) présents dans leur logement depuis de nombreuses années.

- à hauteur de **500 000 €** de l'enveloppe du **programme spécifique de lutte contre la vacance** en raison des besoins importants de remise en état des logements vacants. **Il s'agit d'un effort significatif et nécessaire pour contribuer à renforcer l'attractivité des logements.**

- à hauteur de **200 000 €**, conformément aux engagements et à la convention d'utilisation d'abattement de TFPB signée début 2016, d'un crédit permettant d'agir sur la qualité des logements remis à la location dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, le partenariat avec **la régie des quartiers** se poursuit et se traduira, encore en 2019, par l'inscription d'un crédit spécifique de 45 000 € (contre 30 000 € en 2018) destiné par exemple à des travaux de création de caves en dur ou de remise en peinture de cages d'escalier.

En dehors de ces travaux, **le partenariat avec la régie des quartiers** est beaucoup plus large puisqu'il concerne également :

- des travaux de nettoyage effectués dans le cadre de conventions d'entretien des halls le week-end,
- des travaux au titre de l'exonération de TFPB,
- de nombreuses interventions au titre des budgets d'entretien ou de gros travaux de Territoire habitat,
- des travaux de nettoyage de locaux administratifs,
- des enlèvements d'encombrants rue de Londres.

Rappelons que dans le cadre de ces interventions, un **marché spécifique "insertion"** a été mis en place dès 2014.

Sur une année, l'ensemble des travaux confiés à la Régie des quartiers s'élève à près de **200 000 €**.

2 - Le poste "gros entretien" est revalorisé globalement de **0,9%** pour atteindre **2 080 150 €**. A noter que le poste "gros entretien de base" est revalorisé (+1,3%) quasiment au même rythme que les loyers.

Ce poste comprend aussi le crédit destiné aux **travaux d'adaptation et de prévention au vieillissement et au handicap dont le budget, à la charge de Territoire habitat, est équivalent à celui de 2018, soit 152 150 €**. Cette enveloppe s'inscrit essentiellement dans le cadre d'une convention de partenariat entre Territoire habitat, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, la Communauté de communes des Vosges du Sud et la Communauté de communes du Sud-Territoire.

3 - Les autres dépenses de maintenance comprennent essentiellement des contrats ou des marchés contribuant directement à l'entretien ou la sécurité du patrimoine (contrats d'ascenseurs, de nettoyage des parties communes, de vidéosurveillance...).

Leur montant s'élève à **1 280 240 €**, il est en baisse de **1,3%** en raison du **réajustement des crédits en fonction des dépenses réellement constatées** les années précédentes, dans un souci constant d'adaptation des budgets au plus près des besoins réels.

4 - Le budget des fournitures de maintenance de la régie, à hauteur de **666 400 €** est en augmentation de **1,9%**.

Quant au budget d'investissement, son montant est de l'ordre de 13 millions d'euros (équivalent à celui de 2018) conformément au PSP.

Malgré le contexte économique entraînant une baisse des ressources qui s'est traduite par l'abandon ou le report de certains programmes, les investissements 2019, en dehors des opérations de développement, s'attacheront à donner la priorité aux réhabilitations énergétiques et de confort mais également aux programmations annuelles d'embellissement des halls et des abords d'immeubles, de réfection des ascenseurs, de l'interphonie et des VMC, de remplacement de menuiseries extérieures et de toitures, et de rénovation de chaufferies.

- **La construction neuve :**

En 2018, 43 logements neufs ont été livrés pour un investissement global de **7 millions d'euros** et **38 logements sont en cours** de réalisation pour **6 millions d'euros**.

Par ailleurs la construction de 58 logements supplémentaires pourrait débuter en 2019, même s'il existe encore quelques incertitudes sur certains programmes.

- **L'acquisition - amélioration :**

Cette politique est devenue aujourd'hui marginale compte tenu des choix politiques de certaines collectivités, des nombreuses contraintes réglementaires et financières liées à ces opérations qui nécessitent des mises de fonds propres trop importantes et, depuis 2018, de moyens financiers plus limités en raison de la RLS.

Ainsi, seuls **6 logements ont été livrés en 2018 pour un investissement supérieur à 1 million d'euros**.

Une opération de **3 logements à Denney** est actuellement en cours de travaux, plus une opération de **transformation d'un ancien local commercial** en un logement dans un immeuble appartenant déjà à Territoire habitat rue Poincaré à Belfort. Ces deux projets nécessitent un investissement de **674 000 euros**.

- **La réhabilitation :**

Depuis de nombreuses années, la politique de réhabilitation du patrimoine est, au même titre que la maintenance courante et l'entretien, **la priorité affichée** du PSP et devrait donc rester, malgré des moyens restreints, **la priorité** du budget 2019.

Les **réhabilitations** représentent des investissements extrêmement importants pour l'organisme et sont presque exclusivement financées par emprunts et fonds propres.

Ainsi, les **196 logements livrés en 2018**, qui représentent un investissement de **4,9 millions d'euros**, sont financés à 80% par des emprunts et les fonds propres de Territoire habitat.

Les **204 logements actuellement en cours de réhabilitation** représentent quant à eux un investissement global de près de **7,5 millions d'euros** financés à 90 % par emprunts et fonds propres.

Par ailleurs, les réhabilitations de **182 logements** répartis en 4 programmes pourraient débiter en 2019, pour un investissement total de près de **8 millions d'euros**.

Enfin des études sont actuellement en cours pour la réhabilitation de **358 logements** dans le quartier des Résidence à Belfort.

- **Les démolitions :**

Deux immeubles, pour un total de **61 logements**, situés dans le quartier des Champs Blessonniers à Beaucourt ont été démolis au cours du premier semestre 2019. Le financement de ces deux démolitions, dont le coût s'élève à **804 000 €**, est entièrement assuré par les fonds propres de Territoire habitat.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention ANRU, l'ordre de service relatif à la **démolition de 3 tours du quartier des Résidences** a été donné en octobre 2018 (9 rue de Zaporojie, 1 et 2 rue Dorey) en vue de leur démolition le 20 juin 2019. Ces démolitions (avec celle à venir du 3 rue Dorey) s'opèrent dans le cadre d'un projet global de restructuration du quartier porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.

- **Le renouvellement des composants :**

Il s'agit de travaux qui se concentrent principalement sur la rénovation du clos et couvert des immeubles (toitures, menuiseries extérieures, volets), la réfection ou l'installation d'équipements de sécurité et de confort (ascenseurs, VMC, interphonie), des embellissements intérieurs et extérieurs (halls, voiries, abords des immeubles) et le remplacement d'équipements de chauffage (chaufferies collectives et chaudières individuelles, radiateurs, réseaux de chaleur).

Les crédits consacrés au renouvellement des composants représentent **environ un quart des investissements annuels de Territoire habitat soit 3 370 000€**.

• Chauffage et développement durable :	696 300€
• Ascenseurs :	250 000€
• Interphonie :	143 000€
• Embellissements intérieurs (halls) :	212 500€
• Aires d'ordures ménagères :	37 000€

Au regard de ce nouveau contexte financier, le PSP, lui aussi adopté en décembre 2017, a fait l'objet d'une actualisation en référence :

- aux comptes financiers 2016 et 2017,
- aux dispositions de la loi de finance 2018,
- dès 2020, à une perte de ressources importante mais compensée par une chute de l'annuité de la dette (extinction de nombreux emprunts contractés fin des années 1990).

L'environnement économique retenu pour l'élaboration du plan 2017-2026 :

	Par année
• Taux d'inflation	1,40%
• Taux d'évolution de la maintenance et du gros entretien	1,40%
• Taux du livret A	0,75% en 2017-2018 1,20% à partir de 2019
• Taux d'évolution de l'IRL	0,00% en 2018 1,20% à partir de 2019
• Taux d'évolution des loyers	0,00% en 2017 0,00% en 2018 1,20% à partir de 2019
• Taux d'évolution des charges d'exploitation :	
- Frais de personnel	2,00%
- Frais de structure	2,00%
• Taux d'évolution de la TFPB	2,90%
• Taux de vacance, hors programmes voués à la démolition	5,80%
• Taux de vacance, nouvelles opérations	1,50%
• Produits financiers en moyenne	200,00 k€
• Prise en compte des certificats d'économies d'énergie (issus des réhabilitations énergétiques)	500,00 k€
• Prise en compte des dégrèvements TFPB (handicap, économies d'énergie, etc...)	1 500,00 k€

Le PSP décrit pour la période 2017-2026 les programmes liés aux politiques :

- De maintenance et de mise à niveau du patrimoine
- De démolition du patrimoine obsolète
- De vente de patrimoine
- Et de renouvellement du patrimoine

A. La politique de maintenance et de mise à niveau du patrimoine :

Elle s'articule autour de 4 grands axes :

- La lutte contre la vacance face à un marché détendu
- La lutte contre la précarité énergétique
- Le vieillissement de la population
- La sécurité des locataires (ascenseurs, sécurité incendie...)

Cette politique se traduit par un volume de 216,6 millions d'euros de travaux pour la période du PSP.

Plus particulièrement :

- **La maintenance d'exploitation du patrimoine** (maintenance courante et gros entretien) :

Entre 2016 et 2017, on note une baisse du budget de l'ordre de 425 000 euros. Au terme du PSP, soit en 2026, le niveau de 2016 ne sera pas rattrapé (environ - 120 000 euros).

- **Le renouvellement des composants** :

On note une baisse du budget entre 2017 et 2018 de l'ordre de 245 000 euros, mais dès 2019 et ce jusqu'en 2022, la prévision est de l'ordre de plus de 4 millions d'euros de programme annuel, pour ensuite au terme du PSP revenir à un niveau quasi identique à celui de 2017.

- **Les opérations de réhabilitation** :

C'est un programme prévisionnel de 2017 à 2027 de près de 83 millions d'euros.

Le niveau du programme 2017, soit plus de 14 millions d'euros, est divisé par deux pour les autres années du PSP.

Au terme du PSP, ce sont 2 741 logements qui auront été réhabilités.

Dont 2 567 logements vont changer d'étiquette énergétique :

- 1 747 logements en étiquette « B »
- 784 logements en étiquette « C »
- 36 logements en étiquette « A »

Pour autant, le niveau de travaux sera inférieur à celui des PSP précédents. Tout ce qui relève des travaux de confort sera moins pris en compte dans le cadre des programmes de réhabilitation. Il s'agira principalement de **réhabilitation énergétique**.

La priorité du nouveau programme prévisionnel de réhabilitation repose essentiellement sur une maîtrise de la quittance « loyer + charges de chauffage + Eau Chaude Sanitaire » pour lutter contre la précarité énergétique.

Au cours de la période du PSP, il est prévu la réhabilitation énergétique de **2 741 logements dont 498 logements qui évolueront de la classe F ou G vers un diagnostic de performance énergétique amélioré**.

Pour la période de la CUS, ce sont **184 logements qui évolueront de la classe F et G vers un diagnostic de performance énergétique amélioré**.

Changement classement énergétique (logements F et G)

Adresse		Interco	Programmation		Nbre	Travaux prévus	Etiquette	
			OS	Livraison			Avant	Après
5-6 rue Poincaré	Belfort	GBCA	2018	2019	10	Réhabilitation confort + énergétique	F	E
19 rue de l'Eglise	Lepuix	CCVS	2019	2021	13	Changement chauffage électrique par gaz+ isolation	G	C
2-4 impasse des Fleurs	Anjoutey	CCVS	2020	2021	8	Chauffage électrique charges importantes	F	C
COLLECTIFS Prés de l'Etang 67 logts	Belfort	GBCA	2020	2021	67	Remplacement chauffage électrique par chaudière gaz + toiture	F	C
30-32 Rue des Casernes	Giromagny	CCVS	2020	2022	8	Réhabilitation énergétique Réfection CUI+SDB chauffage individuel gaz cher	F	C
PAVILLONS Prés de l'Etang 54 logts	Belfort-Offemont	GBCA	2021	2022	54	Remplacement chauffage électrique par chaudière gaz + toiture	F	E
2-4 rue de Montbouton	Beaucourt	CCST	2022	2023	12	Chauffage électrique charges importantes	F	D
7 et 9 rue du Gros Chêne	Fêche-l'Église	CCST	2023	2024	12	Travaux pour traiter passoire thermique	F	C
Total					184			

En sus de ces réhabilitations énergétiques prévues dans le PSP (184 logements dont 54 pavillons prévus à la vente), 133 logements prévus dans le programme de vente de Territoire habitat bénéficieront de travaux au moment de leur vente afin d'obtenir a minima une étiquette DPE de niveau E.

Territoire habitat travaille en partenariat avec les acteurs socio-économiques afin de trouver des solutions innovantes permettant d'obtenir des sauts énergétiques sans accroître pour autant les coûts de maintenance des équipements installés. L'objectif est de baisser le montant de la quittance « à Prix de l'énergie constant ».

Pour ce faire, Territoire habitat va s'inscrire dans une démarche des « Systèmes de Management de l'Energie » permettant de structurer ses actions, définir les priorités et identifier les progrès (performances énergétiques et financiers) accomplis.

La programmation des réhabilitations énergétiques a été élaborée au regard du montant des charges de chauffage et non du classement énergétique.

Par exemple, à Fossemaigne, bien que la consommation énergétique ne soit pas élevée (266Kwh/m²), la nature du fluide (GPL) conduit à un coût de chauffage de 20,19€/m² soit le prix le plus élevé du patrimoine de Territoire habitat.

Aussi le patrimoine chauffé à l'électricité fait l'objet d'un classement DPE qui repose sur un mode de calcul qui conduit à identifier ce patrimoine « énergivore » alors qu'en réalité la consommation énergétique et son coût ne pénalisent pas la facture du locataire. Pour exemple, pour une même consommation, si le fluide est du GPL le patrimoine sera classé en C alors que si le mode de chauffage est l'électricité il sera classé en F. Pour autant le montant de la facture le moins élevé sera celui de l'électricité.

Territoire habitat, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et budgétaires, devra réactualiser son PSP. Ainsi seront engagés des diagnostics sur le patrimoine classé en F ou G au cours du premier semestre 2020 pour faire valider des solutions techniques et en mesurer leur coût en vue d'arbitrages sur les programmations de travaux à venir.

B. La politique de démolition :

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a défini une vision à long terme du renouvellement urbain du secteur Dorey du quartier des Résidences, conduisant Territoire habitat à anticiper la déconstruction de 4 tours.

Ainsi le PSP prévoit un coût prévisionnel pour ce projet de 6,1 millions d'euros. Inscrit dans le NPNRU, il sera recherché auprès de l'ANRU les financements nécessaires à la réalisation de ce programme.

- D'autres démolitions, déjà actées par le CA, sont inscrites dans le PSP dans le cadre de projets partagés avec les Communes de Beaucourt et d'Offemont dans le cadre de programmes d'aménagement urbain.
- Le contexte budgétaire impactant le niveau des fonds propres de Territoire habitat ne permet pas d'envisager d'aller au-delà de ce programme, alors qu'il aurait été identifié et largement validé la nécessité de poursuivre la démolition du patrimoine « tours » tant aux Résidences qu'aux Glacis (rue Schuman et rue Parant).

C. La politique des ventes :

Territoire habitat, depuis plus de 20 ans, poursuit une politique active de vente : cette politique poursuit trois objectifs majeurs :

- **Un objectif économique** permettant de **dégager des capacités d'autofinancement** nécessaires à la conduite du renouvellement urbain et à l'investissement sur le patrimoine existant,
- **Un objectif social** donnant une **opportunité d'accès à la propriété** à des populations qui ne le pourraient pas dans le cadre du marché immobilier,
- **Un objectif de peuplement** en permettant l'accès à la propriété dans des secteurs essentiellement locatifs.

Le périmètre des logements à vendre, initialement limité aux pavillons anciens et aux appartements des copropriétés du centre-ville (Esplanade, Carnot, Vauban, Dreyfus Schmidt) a été progressivement élargi et après bilan annuel au fur et à mesure de nouveaux patrimoines ouverts à la vente ont été intégrés.

Au total, ce sont 1 654 logements qui ont été mis à la vente.

Au 31 décembre 2018, il reste à vendre 471 logements dont 261 logements en immeubles collectifs.

- L'activité « ventes » de l'année 2018 s'est traduite par la cession de 8 pavillons et de 8 appartements en copropriété en direction, pour deux tiers d'entre elles, des locataires de Territoire habitat.

Le chiffre d'affaire de ces ventes a été de 1 068 276 euros et la plus-value de 531 654 euros.

Le prix de vente moyen des logements est de 66 767 euros, en diminution de 13% par rapport à celui de 2017. Ainsi le prix moyen au m² s'élève à 1 052 euros (soit un peu plus de 8% au-dessus du prix des domaines).

Cette plus-value permettant d'investir dans de nouvelles opérations (renouvellement urbain, réhabilitation...) est en augmentation de 30% par rapport à 2017.

- Territoire habitat s'est fixé pour objectif, pour la période du PSP, la vente de 20 logements par an, visant à dégager environ un million de produit net par an. Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Administration a été amené à élargir le périmètre des logements à vendre :

- En 2017, a démarré la commercialisation de 16 logements sur les 76 situés 18 - 22 bis rue Defferre à Belfort.
- En 2018, de nouvelles offres de ventes complémentaires ont été décidées en CA du 19 mars 2018 :
 - reprise de la vente des pavillons du lotissement Le Vernois à Foussemagne soit 29 logements,
 - vente du site des cités ouvrières Alstom soit 148 logements.

La difficulté de Territoire habitat n'est pas de commercialiser mais de trouver une clientèle pour ces produits pourtant attractifs.

Pour répondre à l'obligation fixée par les articles L445-1 et L443-7 du CCH, le conseil d'administration de Territoire habitat a décidé **le 25 mars 2019 de sa politique de vente et de son programme pour les 5 années à venir dont une partie est intégrée dans le plan de mise en vente (annexe 4 : page 84).**

Ce plan de mise en vente comporte notamment :

- Une liste de logements par commune et par établissement public de coopération intercommunale concernés
- Des informations relatives aux normes d'habitabilité (art L443-7 et R443-11) et de performance énergétique
- Le capital restant dû
- Les gros travaux prévus pour les 5 années...

Ont été consultées :

- Les communes d'implantation
- Les collectivités et leurs groupements ayant accordé un financement ou leur garantie d'emprunt pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements mis en vente

Les communes ont eu deux mois pour donner leur avis.

Ainsi Territoire habitat a décidé **d'élargir le périmètre des ventes** et d'inscrire (en respectant le cadre réglementaire du Plan de mise en vente) un maximum de logements dans le plan annexé à la CUS en vue de simplifier la procédure des ventes dans le cadre d'un calendrier pluriannuel.

Il a été aussi validé que délégation soit donnée au Bureau pour décider de la commercialisation de **chaque nouveau secteur** dans le respect de la délibération cadre.

Dans l'état actuel, l'ensemble des logements disposent d'un DPE qui sera éventuellement amené à évoluer aux regards des travaux exécutés pour la mise en vente. Quant aux normes d'habitabilité, elles ne sont pas recensées de manière exhaustive mais par type de patrimoine du fait qu'il est impossible de réaliser les 482 diagnostics des logements destinés à la vente dans le délai imparti et surtout en raison de la durée de leur validité (il ne semble pas opportun d'engager ce type de diagnostic qui représente un certain coût et dont le cadre réglementaire est en perpétuelle évolution).

Dans l'impossibilité de fournir dans l'immédiat l'ensemble des diagnostics relatifs aux normes d'habitabilité, ***Territoire habitat s'engage, comme il l'a toujours fait, à respecter les obligations légales prévues dans la procédure de vente. Il sera procédé aux diagnostics au moment de la mise en vente effective.***

Au 31 décembre 2018, demeurent à la vente les logements situés dans les secteurs déterminés au fil des années précédentes, à savoir :

Habitat individuel :

COMMUNES	Secteurs	Restent à vendre
BEAUCOURT	Normandie/Picardie	2 logements
	Les Vergerets	3 logements
	Champagne/Rosignol (SPRI)	2 logements
BELFORT	Pépinière	43 logements
	Le Mont	18 logements
	La Miotte	2 logements
	Maisons bourgeoises ALSTOM	5 logements
DANJOUTIN	Saget/Lion/Lorraine	3 logements
DELLE	Voinaie	3 logements
	Champagne/De Lattre	5 logements
FOUSSEMAGNE	Lotissement Le Vernois	29 logements
MONTREUX CHATEAU	Vosges-Dorey	2 logements
OFFEMONT	Miellet/Debrot Rosemontoise	6 logements
	Commandos d'Afrique/Lully	10 logements
	Casernes	41 logements
	Ganghoffer	29 logements
VALDOIE	Marchegay/Dreyfus	6 logements
	Commandos d'Afrique	1 logement
		Soit 210 logements

Logements en collectif : tous sont situés sur la commune de BELFORT.

Secteurs	Restent à vendre
Esplanade (Joffre/De Lattre)	22 logements
Centre-ville (Carnot/Vauban)	3 logements
Passage de France (Proudhon, Vallès, Plumeré, As de Carreau)	15 logements
Centre-Ville (ex patrimoine ALSTOM : Denfert Rochereau/Dreyfus)	2 logements
18-22 bis rue Gaston Defferre	71 logements
Cités ALSTOM	148 logements
Soit 261 logements	

En 2019 il a été défini de nouveaux secteurs où le patrimoine pourra être mis en vente : il s'agit exclusivement de pavillons représentant 198 logements.

- Lotissement Près de l'Etang à Belfort et Offemont
- Lotissement Champs de La Belle à Bavilliers
- Lotissement Domaine de l'Etang à Cravanche
- Lotissement Domaine du Bois Joli à Cravanche
- Quartier des Vosges à Giromagny

Le choix de ces patrimoines est motivé par une réflexion profonde dont l'objectif est de permettre à Territoire habitat de produire, lorsqu'il sera nécessaire, un chiffre d'affaire de vente à la fois significatif et continu. La vente de ces logements participe à la réhabilitation, l'entretien et la construction de nouveaux programmes.

L'accession à la propriété demeure un engagement fort et doit aussi être possible au-delà de la ville de Belfort, dans sa première couronne, tout particulièrement la vente de pavillons qui apparaît comme un produit attractif ; aussi l'élargissement de la vente sur le territoire de la commune de Giromagny répond à de potentielles attentes tout en sachant que l'offre locative sur ce territoire est importante.

Enfin, il s'agit de patrimoine vieillissant, de 50 à 40 ans, dont certaines typologies et éléments de confort ne sont plus en adéquation avec les besoins de 2019. Les travaux de réhabilitation et d'entretien vont pour certains programmes devenir très importants ces 5 prochaines années.

1. Lotissement Près de l'Etang à Belfort (hors logements collectifs) et Offemont

Ce lotissement comprend **54 logements dont 49 mitoyens**, avec garages, bâtis en **1984**, dont les typologies vont de **3 à 7 pièces**. Le taux de vacance au 31/12/2018 est de **13%** soit 7 pavillons.

Type	Nombre de pavillons Belfort	Nombre de pavillons Offemont
3 pièces	7	0
4 pièces	14	0
5 pièces	20	5
6 pièces	2	2
7 pièces	3	1
TOTAL	46	8

Les travaux de réhabilitation énergétique sont évalués à 20 000 € par pavillon (modification du mode de chauffage et isolation des toitures).

Au PSP il est prévu la réhabilitation de ce patrimoine au budget 2020 pour une livraison en 2021. L'étiquette énergétique à ce jour de niveau F sera ramenée au niveau C.

2. Lotissement « Champs de la Belle » à Bavilliers

Lotissement comprenant **44 pavillons** mitoyens avec garages, bâtis en **1983**, dont les typologies vont de **4 à 7 pièces**, et répartis sur les adresses :

- rue des Champs de la Belle
- impasse du Pied d'Argent
- rue de la Tassinière

Le taux de vacance au 31/12/2018 est de **4,5%**, soit 2 pavillons.

Type	Nombre de Pavillons
4 pièces	18
5 pièces	18
6 pièces	4
7 pièces	4
TOTAL	44

Les travaux qui seraient à réaliser sur ces pavillons pour les 5 prochaines années sont évalués à 576 000 € (réfection de toitures, ravalement de façades, quelques fenêtres).

3. Lotissement du Domaine de l'Etang à Cravanche

Ce lotissement comprend **32 pavillons** dont **23 mitoyens**, avec garages, bâtis en **1971**, dont les typologies vont de **5 à 7 pièces**. Le taux de vacance au 31/12/2018 est de **0%**.

Type	Nombre de Pavillons
5 pièces	19
6 pièces	10
7 pièces	3
TOTAL	32

Les travaux qu'il serait souhaitable de réaliser sur ces pavillons pour les 5 prochaines années sont évalués à 261 000 € (5 réfections de toitures, ravalement de façades, remplacement de chaudières gaz, réfection des escaliers extérieurs).

4. Lotissement du Domaine du Bois Joli à Cravanche

Ce lotissement comprend **27 logements** mitoyens, avec garages, bâtis en **1987**, dont les typologies vont de **5 à 7 pièces**. Le taux de vacance au 31/12/2018 est de **7,40%** soit 2 pavillons.

Type	Nombre de Pavillons
5 pièces	12
6 pièces	2
7 pièces	13
TOTAL	27

Les travaux qu'il serait souhaitable de réaliser sur ces pavillons pour les 5 prochaines années sont évalués à 206 769 € (remplacement des menuiseries extérieures et portes palières, réfection des lasures bois, remplacement des chaudières gaz).

5. Pavillons du Quartier des Vosges à Giromagny

Ce lotissement comprend **41 logements** mitoyens, avec garages, bâtis en **1981**, dont les typologies vont de **4 à 6 pièces**. Le taux de vacance au 31/12/2018 est de **2,44%** soit 1 pavillon.

Type	Nombre de Pavillons
4 pièces	15
5 pièces	24
6 pièces	2
TOTAL	41

Les travaux qu'il serait souhaitable de réaliser sur ces pavillons pour les 5 prochaines années sont évalués à 73 850 € (ravalement de façades).

Ainsi, au regard de la délibération de mars 2019, ce sont au total 669 logements prévus à la vente dont 261 logements collectifs.

Ce programme de vente décrit une dynamique qui vise à passer de 20 logements vendus en 2019 à 28 en 2024. Il demeure prudent au regard de la réalité économique du département.

Les annonces de pertes d'emplois à terme à Belfort sont un véritable frein à l'achat de logements par les locataires. De plus, il est constaté que la vente d'un pavillon peut se dérouler assez rapidement, généralement au cours de l'année de mise en vente ce qui n'est pas le cas pour les logements collectifs où on constate un délai qui peut atteindre 24 mois.

La sécurisation financière des acheteurs s'inscrit dans les dispositions de l'article L.443-15-8 du CCH qui mentionne une clause de rachat systématique pendant 10 ans : cette clause doit être mentionnée pour toute vente consentie à une personne physique sous plafonds de ressources de l'article L.443-1 du CCH (plafonds PLI majorés de 11%).

Selon des modalités précisées par décret en Conseil d'Etat, le rachat du logement pourra être demandé par l'accédant pendant 10 ans, en cas :

- De perte d'emploi,
- De rupture du cadre familial,
- Ou de raisons de santé.

Aujourd'hui un peu plus de 50% des ventes de patrimoines vacants sont réalisées en direction de locataires de TH et 5% des ventes sont faites à des locataires occupant déjà le logement.

Aucune vente n'est prévue à des personnes morales de droit privé car les ventes prévues ne remplissent pas les conditions à savoir un patrimoine construit ou acquis depuis plus de 15 ans et financé par du PLS.

Il en est de même pour des cessions à des sociétés de vente HLM.

Analyse de l'avis des Communes

Le 18 mars 2019, toutes les communes concernées par le programme de mise en vente de Territoire habitat ont été saisies par lettre simple pour avis bien que certaines d'entre elles ne soient pas concernées par les dispositions inhérentes au plan de mise en vente :

- Belfort
- Beaucourt
- Danjoutin
- Delle
- Fosse-magne
- Montreux-Château
- Offemont
- Valdoie
- Cravanche
- Giromagny

Elles ont toutes répondu dans le délai imparti de deux mois.

L'avis des communes :

Les communes de Bavilliers, Beaucourt, Giromagny, Montreux-Château et Offemont ont émis un avis favorable sans autre commentaire.

Les communes de Delle et Fosse-magne ont assorti leur avis favorable du souhait de prendre en compte pour la fixation du tarif de vente l'ancienneté du locataire occupant acquéreur pour Delle et une décote sur le prix au regard des ressources des acheteurs pour Fosse-magne.

La commune de Cravanche est favorable à la vente du patrimoine proposé sur sa commune mais souhaite que, dans le cadre de ce projet, soit préservé l'environnement paysager et que des dispositions soient prises pour son entretien.

La ville de Belfort, favorable aux propositions, demande à Territoire habitat d'éviter par ces ventes l'apparition de copropriétés dégradées, et que des travaux puissent être exécutés notamment sur les éléments de confort.

Elle informe Territoire habitat que le parc de pavillons ex Alstom situé à Belfort Nord pourra bénéficier du programme OPAH-RU et qu'il est important d'en informer les futurs locataires.

La ville de Valdoie est favorable aux ventes proposées mais demande à Territoire habitat d'être vigilant quant au respect des règles sur le nombre de logements sociaux obligatoires pour la Commune (art. 55 Loi SRU).

Et pour finir, la ville de Danjoutin n'est pas favorable à la diminution du nombre de logements sociaux sur sa commune. En effet, elle est la seule collectivité qui à ce jour ne remplit pas ses obligations au titre de l'article 55 de la Loi SRU.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Département du Territoire de Belfort ayant accordé des garanties pour les financements des immeubles ont été saisis le 15 mai 2019 :

GBCA, par courrier du 15 juillet 2019, n'est pas défavorable aux propositions faites par Territoire habitat et fait part de 2 remarques, à savoir que les logements anciens qui seront cédés soient remis aux normes et que les ventes situées dans la commune de Danjoutin soient compensées par des constructions nouvelles du fait que ce territoire est ciblé comme carencé au regard de l'article 55 de la Loi SRU.

Le département du Territoire de Belfort, le 16 septembre 2019, quant à lui n'émet aucune objection ni réserve.

Au regard des diagnostics de performance énergétique du patrimoine, seul le patrimoine dont le DPE est inférieur ou égal à E sera inscrit dans le Plan de Mise en Vente, partie intégrante de la CUS. Pour autant, le patrimoine prévu à la vente mais ne remplissant pas cette condition fera l'objet de cession dans le cadre juridique existant jusqu'alors, à savoir après une autorisation préalable de l'Etat pour chaque projet de vente.

Ainsi le plan de mise en vente annexé au présent document concernera 482 logements dont 244 logements collectifs.

Il est important de souligner que le plan de mise en vente ne prévoit pas une estimation du prix de vente de chaque logement. Territoire habitat ne peut s'engager, tant auprès de l'Etat que des potentiels acquéreurs. Le département du Territoire de Belfort, territoire principalement industriel, voit son niveau d'attractivité intrinsèquement lié au contexte économique. Les annonces récentes de réductions d'emplois dans l'industrie belfortaine ne seront pas sans conséquence, tant sur la vente en tant que telle que sur le niveau du prix de vente.

Il est convenu entre les signataires de la convention CUS que le plan de mise en vente fera l'objet d'un suivi particulier sous la forme de la production par Territoire habitat d'un bilan trimestriel sous la forme suivante :

BILAN TRIMESTRIEL DES VENTES																						
BPLS	Commune	Affectation	QPV		Type	Gestion	Séparation	Surface	Financement	Commune	Département	GBCA	Sources de financement		Profil acquéreur			Taux de réalisation	Date de réalisation			
			QPV	QPV									Prêt	Autre	Occasion	Locataire TH	Autre					

De plus le bilan annuel des ventes adopté par le conseil d'administration précisera l'affectation des recettes issues de ces ventes.

D. La politique de renouvellement du patrimoine :

Territoire habitat doit faire face à deux tendances :

- un coût moyen par logement en augmentation. En 2017, le coût moyen d'une surface de 85 m² utiles est de 163 600 euros. L'évolution du coût des opérations est due principalement :
 - o au passage du taux de TVA de 5,5 à 10%
 - o à l'évolution des normes (handicap, énergétiques)
 - o au coût des VRD
 - o à la nature des opérations (acquisition-amélioration, habitat senior...)
- un niveau de fonds propres par logement de 50 900 euros (soit 31% du coût total) en raison d'une forte diminution des aides de l'Etat.

En lien avec le PLH et le développement du territoire, les zones de développement du logement social se situent en périphérie de la ville de Belfort mais aussi près de la zone de développement de services et d'activités (la Jonxion, l'hôpital médian...).

Dans le PSP : 142 logements (dont 65 au titre du NPNRU) sont identifiés pour une livraison entre 2019 et 2024.

Certaines opérations prévues avant la loi de finance 2018 ont été annulées en raison des contraintes budgétaires (- 28 logements).

Dès janvier 2019, Territoire habitat n'a décrit aucun engagement au titre d'opérations nouvelles.

Cependant, dans le cadre de la reconstitution de l'offre suite à démolition et conventionnés dans le NPNRU des Résidences, 65 logements restent à identifier et à planifier.

La simulation financière du PSP 2017-2026 prévoit un niveau d'investissement de 258,8 millions d'euros soit une prévision en diminution de 36,2 millions par rapport à celui adopté avant la loi de finance 2018 entraînant :

- **une baisse de 4,9% des budgets consacrés à la maintenance et aux travaux d'investissement,**
- **un arrêt de la reconstitution de l'offre nouvelle de patrimoine dès 2023,**
- **une absence de programme de démolition à partir de 2022.**

Ces éléments sont résolument optimistes mais seront revus à la baisse dans l'hypothèse où l'Etat maintiendrait sa politique de déstabilisation du logement social, condamnant toute politique volontariste dans ce domaine.

ANNEXE 1

Etat de l'ensemble immobilier

(tableau sous forme dématérialisée)

ANNEXE 1bis

Etat de l'ensemble immobilier

Programmes neufs

(tableau sous forme dématérialisée)

ANNEXE 2

L'état du service rendu aux locataires

(Financement, zonage SLS, état service rendu, accessibilité, DPE)

Annexe 3

Le PSP 2017 – 2026



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2018
RAPPORT N° 2018.03
préparé par le Président du Conseil d'Administration

**Plan Stratégique de Patrimoine
de Territoire habitat
2017-2026**

**Actualisé au vu
de la Loi de Finances 2018**

Un contexte réglementaire

La Loi de Finances 2018 vient impacter le Plan Stratégique de Patrimoine de Territoire habitat voté par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2017.

Trois éléments doivent être pris en compte :

- **Mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité** estimé :
 - pour les années 2018 et 2019 à 2 200 000 € / an
 - à partir de 2020 à 4 200 000 € / an
- **Non augmentation des loyers en 2018**, soit une perte de recettes de 300 000 € pour 2018 :
- **Majoration du taux de TVA pour la construction neuve, l'acquisition-amélioration, une partie des réhabilitations et renouvellement des composants**. Le tout représentant environ 800 000 € de plus pour les opérations en cours.

...

L'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine 2017-2026

Le Plan Stratégique de Patrimoine couvrant la période de 2017 à 2026 a été élaboré à partir :

- ✓ des comptes financiers 2016 validés par le Conseil d'Administration de Territoire habitat le 29 mai 2017,
- ✓ des comptes financiers provisoires 2017
- ✓ du patrimoine existant au 31 décembre 2016,
- ✓ du nouvel environnement financier intégrant la Loi de Finances 2018,
- ✓ d'une vision partagée par l'ensemble des collaborateurs de notre organisme,
- ✓ des coûts prévisionnels modifiés par le changement de TVA des opérations de réhabilitation, de démolition, de reconstruction (neuf et acquisition-amélioration),
- ✓ des orientations politiques et stratégiques de Territoire habitat (construction, démolition, lutte contre la précarité énergétique, prise en compte du vieillissement de nos locataires, ...).

La construction de ce Plan Stratégique de Patrimoine s'appuie sur le Budget modificatif 2018.

Dans l'élaboration de ses stratégies financières, Territoire habitat doit prendre en compte une donnée essentielle : dès l'année 2020, à données constantes, l'annuité de la dette va fortement chuter compte tenu de l'extinction de nombreux emprunts contractés fin des années 1990. Cet élément favorable nous permet d'atténuer l'impact de la hausse de 2 millions de la Réduction de Loyer de Solidarité cette année-là.

L'environnement économique retenu

L'environnement économique, défini dans ce Plan Stratégique de Patrimoine, à l'identique du Budget 2018 :

	Par année
↳ taux d'inflation :	1,40 %
↳ taux d'évolution de la maintenance et du gros entretien :	1,40 %
↳ taux du Livret A :	0,75 % en 2017- 2018 1,20 % à partir de 2019
↳ taux d'évolution de l'IRL :	0,00 % en 2018 1,20 % à partir de 2019
↳ taux d'évolution des loyers :	0,00 % en 2017 0,00 % en 2018 1,20 % à partir de 2019
↳ taux d'évolution des charges d'exploitation :	
• frais de personnel :	2,00 %
• frais de structure :	2,00 %
↳ taux d'évolution de la TFPB :	2,90 %
↳ taux de vacance, hors programmes voués à la démolition :	5,50 %
↳ taux de vacance, nouvelles opérations :	1,50 %
↳ produits financiers en moyenne :	200,00 k€
↳ prise en compte des Certificats d'Économie d'Énergie : (issus des réhabilitations énergétiques)	500,00 k€
↳ prise en compte des dégrèvements de TFPB : (handicap, économie d'énergie, etc.)	1 500,00 k€

**

I La politique de maintenance et de mise à niveau du patrimoine existant

Cette politique s'articule sur 5 axes principaux

- ✓ la lutte contre la vacance face à un marché très détendu,
- ✓ la lutte contre la précarité énergétique,
- ✓ le vieillissement de la population,
- ✓ la prise en compte de l'airiante,
- ✓ la sécurité des locataires (chaudières, ascenseurs, sécurité incendie, ...).

La maintenance du Patrimoine

Comme indiqué dans le projet modificatif du Budget 2018, la maintenance et l'entretien du patrimoine est impacté par la Loi de Finances. Cela se traduit par une baisse de 6,4 % en 2018 par rapport à 2017, puis par une hausse de 1,4 % par an pour les années à venir.

La "maintenance d'exploitation" comprend la maintenance courante et le Gros Entretien donnés aux entreprises, auxquels se rajoutent les travaux effectués par notre Régie, qui est un élément clé dans la réussite et l'efficacité des politiques de maintenance ; cette dernière assure la réactivité et le savoir-faire dans des domaines aussi variés que la robinetterie, la menuiserie, le déneigement, la possibilité de travailler sur des matériaux amiantés en n'émettant aucune fibre d'amiante (les modes opératoires viennent d'être validés à partir de "chantiers test").

La "Maintenance d'exploitation" s'élevait à environ 8 517 000 € en 2017, soit une baisse de 767 000 € par rapport au Plan Stratégique de Patrimoine du 19 décembre 2017. (7.51)

(Cf. tableau joint : annexe n° 1)

Le renouvellement des composants

Ce sont des travaux de remplacement ou de réfection complète relatifs :

- ✓ à l'enveloppe des bâtiments (isolation thermique des façades, menuiseries extérieures, toitures, terrasses, ...),
- ✓ aux équipements communs aux logements (ascenseurs, chaufferies collectives, ventilations des logements, désenfumage des cages d'escaliers, interphonie, ...),
- ✓ aux équipements des logements (chaudières individuelles, sanitaires, électricité ...),
- ✓ aux logements dégradés,
- ✓ aux aménagements intérieurs des halls d'entrées,
- ✓ aux embellissements des extérieurs et de réfection des voiries et réseaux divers.

A ces travaux, se rajoutent deux nouvelles obligations réglementaires, à savoir :

- ✓ la mise en conformité de l'ensemble des locaux recevant du public aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, avec un calendrier d'exécution transmis à l'Etat à travers l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un budget de 170 000 € sur trois ans est nécessaire.
- ✓ les travaux préalables à la pose des compteurs d'énergie ou de répartiteurs de chauffage (pose de vannes thermostatiques avec modification des réseaux de chauffage). L'année 2017 a permis de calibrer le volume de travaux maximum par an que les entreprises de l'aire urbaine sont en capacité de réaliser durant la période d'arrêt de chauffe. Ce volume est estimé à 211 000 € par an. Aussi, la durée de ces travaux s'étalera sur 7 ans.

Cela se traduit par une baisse de 6,4 % en 2018 par rapport à 2017, puis une hausse de 1,40 % par an.

Source : Mairie de Valenciennes, Direction de l'Urbanisme, 2017-2018
 2017 : montant d'investissement en travaux de réhabilitation des logements sociaux
 (Département de Valenciennes) - Au 31/12/2017 - 117 000 000 €

(Cf. tableau joint : annexe n° 2)

Les Réhabilitations

La réhabilitation permet dans un temps très court, la mise à niveau d'un patrimoine concerné. La définition des priorités est établie à partir :

- ✓ de la maîtrise du "loyer+ charges" pour lutter contre la précarité énergétique,
- ✓ de la mise à niveau des logements pour que ceux-ci restent attractifs,
- ✓ du vieillissement de la population

L'objectif du programme de réhabilitation pour ce Plan Stratégique de Patrimoine est de **2 741 logements réalisés** entre 2017 et 2027 pour un montant de **plus de 82,8 millions d'euros**, représentant un coût moyen 30 200 € par logement.

(Cf. tableau joint : annexe n° 3)

Le plan de financement de ces réhabilitations se décompose comme suit :

- ✓ 14,10 % de subventions liées à l'amélioration énergétique (FEDER, Effilogis, ...),
- ✓ 71,50 % de prêts (Eco-prêt, prêt amianté, prêt PAM de la Caisse des Dépôts),
- ✓ 14,40 % de fonds propres.

Territoire habitat, à travers les réhabilitations, soutient immédiatement le milieu local du bâtiment, contrairement à l'activité de la construction neuve qui peut se réaliser sur 2 à 3 ans à compter d'une décision de financement.

Synthèse de la maintenance et des travaux en investissement du patrimoine

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total maintenance courante	6 501	6 264	6 512	6 612	6 720	6 820	6 924	7 030	7 139	7 229	7 330	
Total Gros entretien	3 476	3 269	2 405	2 417	2 429	2 442	2 460	2 483	2 512	2 532	2 555	
Total maintenance d'exploitation	9 977	9 533	6 917	9 029	9 149	9 262	9 384	9 513	9 641	9 761	9 885	
Total travaux immobilisés		22 753	10 881	11 979	12 393	11 385	10 718	10 937	10 212	10 528	10 759	
Total dépenses		32 286	19 798	21 008	21 542	20 647	20 102	20 450	19 851	20 297	20 641	

II. La politique de démolition du patrimoine obsolète

Territoire habitat souhaite participer pleinement au projet de renouvellement urbain du secteur Dorey du quartier des Résidences à Belfort. Le porteur de projet, GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération, a présenté dernièrement la vision à long terme de la transformation du quartier (36 ans).

Sur la durée de ce nouveau Plan Stratégique de Patrimoine, quatre tours sont amenées à disparaître, à savoir :

- ✓ trois tours pour lesquelles le Conseil d'Administration a déjà acté la démolition (9 rue de Zaporozje, 1 et 2 rue Dorey à Belfort) ; celles-ci sont totalement vides à ce jour,
- ✓ la démolition supplémentaire de la tour 3 rue Dorey à Belfort, occupée par 70 locataires, permettrait l'aménagement complet de l'emprise foncière libérée.

Le coût prévisionnel des démolitions de ces quatre tours est de 6,1 millions d'euros.

Les subventions ANRU, auxquelles Territoire habitat peut prétendre, selon le futur règlement général de l'ANRU (plafond : 80 %) sont une nécessité absolue au vu de l'impact de la Loi de Finances 2019. De ce fait, il est indispensable d'aller les solliciter, avec le porteur de projet, au niveau national.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a déjà acté la démolition de 142 logements dans deux quartiers :

- ✓ les 6 et 12 rue Renoir dans le quartier Ganghoffer, à Offemont (52 logements) avec la participation financière de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération et de la commune d'Offemont,
- ✓ les 15 impasse des Champs Biessonniers, 23 rue des Prières, 8-14 rue des Freres Berger (90 logements) dans le quartier des Champs Biessonniers à Beaucourt.

Enfin quatre tours supplémentaires ont été identifiées par les collaborateurs pour être démolies :

- ✓ les tours 2 et 6 place Schuman, dans le quartier des Résidences à Belfort,
- ✓ les tours 44 et 46 rue Parant, dans le quartier des Glacis à Belfort.

Il s'agit là d'un patrimoine obsolète où une forte évolution de la vacance est prévisible pour les années à venir, et pour lesquelles une réhabilitation ne parviendrait pas à les rendre attractives.

Le document est en libre accès sur le site www.grand-belfort.com.
Mise à jour : 10/01/2018. Toute réimpression est autorisée sous réserve de mentionner la source.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/07/1978.
Document communiqué en vertu de la loi n° 1069 du 05/10/2017.

(Cf. tableau joint : annexe n° 4)

III. La politique de vente du patrimoine de Territoire habitat

Malgré un niveau bas des ventes en 2017 (6 logements), un objectif de vente de 20 logements par an pour les années à venir est nécessaire afin d'avoir des ressources financières pour les opérations de renouvellement patrimonial. Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Administration sera amené à élargir le périmètre des logements à vendre.

IV. La politique de renouvellement patrimonial

Le rythme de construction est revu à la baisse par rapport au Plan Stratégique de Patrimoine du 18 décembre 2017. En effet, le coût moyen, avec la prise en compte de la TVA à 10 %, passe à 163 600 € par logement pour une surface moyenne utile d'environ de 85 m². L'augmentation du coût des opérations provient essentiellement de l'évolution des normes (handicap, énergétique), de l'évolution du coût des VRD de par les exigences des collectivités territoriales pour la rétrocession du foncier en fin d'opération, des opérations en acquisition-amélioration qui restent de 20 à 30 % plus chères que celles de la construction neuve et enfin du coût élevé des opérations d'habitat senior (pavillons individuels pour des T2-T3) qui, sans une participation importante des collectivités, sont impossibles à équilibrer financièrement.

Le besoin moyen de fonds propres, à ce jour, est de 50 900 € par logement, représentant 31 % du coût total. L'évolution très significative des fonds propres s'explique par la disparition totale des aides de l'Etat pour les logements financés en PLUS : le taux de subvention de l'Etat pour les PLAI varie entre 2,8 % et 3,4 % (le taux pour les PLAI dans l'ANRU1 était de 25 %).

126 logements sont identifiés dans ce nouveau Plan Stratégique de Patrimoine pour une livraison entre 2017 et 2020 (opérations en construction neuve ou en acquisition-amélioration).

(Cf. détail joint : annexe n° 5)

65 logements, restants à identifier, sont prévus dans le cadre de la reconstitution de l'offre dans le NPNRU des Résidences. Ceux-ci seront financés pour 40 % en PLUS et 60 % en PLAI (revenus < 60 % des plafonds de ressources).

**

Les zones privilégiées de développement seront prioritairement les communes autour de Belfort, mais également autour des axes de développement économique, notamment près de la Jonction et de l'hôpital médiari, sous réserve de l'apport du foncier et de la viabilisation des terrains par les communes au vu de l'évolution du coût de la construction.

Territoire habitat, est présent dans 47 communes.

V. Synthèse de l'évolution du patrimoine 2017-2026

Elle se traduit par :

PSP 2017-2026	DATES CA		ECART
	18/12/2017	15/03/2018	
NB LOGEMENTS DEMOUS	- 769	- 440	329
NB LOGEMENTS VENDUS	- 186	- 186	0
NB LOGEMENTS RECONSTITUES	372	191	- 181
EVOLUTION DU PATRIMOINE	- 583	- 435	148

VI. Simulation financière de ce Plan Stratégique de Patrimoine 2017-2026

Plan Stratégique de Patrimoine 2017-2026

Les investissements prévus dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine 2017-2026 actualisé s'élèvent (hors démolition) à 258,8 millions d'euros répartis comme suit :

- ✓ réhabilitations + renouvellements de composants
+ maintenance courante + gros entretien = 226,6 millions d'euros
Baisse de - 3,4 millions d'euros (- 1,5 %) / PSP du 18/12/2017
- ✓ renouvellement patrimonial = 32,2 millions d'euros
Baisse de - 15,8 millions d'euros (- 48,8 %) / PSP du 18/12/2017

(Cf. détail joint : annexe n° 6)

Conclusion :

Ce Plan Stratégique de Patrimoine actualisé au vu de la Loi de Finances 2019 repose sur :

- **une baisse de 4,9 % pour la maintenance et les travaux d'investissement du patrimoine existant,**
- **un arrêt de la reconstitution de l'offre à partir de 2023,**
- **un arrêt des démolitions à partir de 2022.**

DELIBERATION :

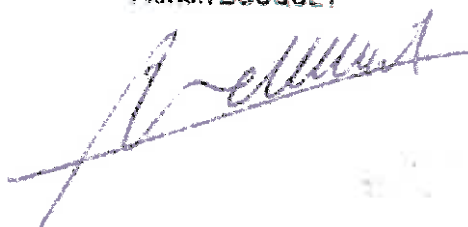
Le Conseil d'Administration à l'unanimité, décide :

- d'approuver toutes les dispositions contenues dans ce présent rapport,
- d'approuver le principe de démolition de la tour du 3 rue Dorey à Belfort, sous réserve de l'obtention de subventions au taux maximum du Règlement Général de l'Agence auquel Territoire habitat peut prétendre,
- d'autoriser à poser le dossier d'intention de démolir au vu de la signature de la convention ANRU.

Ainsi délibéré au siège de Territoire habitat,
Office Public de l'Habitat du Territoire de Belfort
le 19 mars 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Florian BOUQUET



Sinon

ANNEXE I

LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE

LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE PSP 2017-2016

ANNEXE

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Maintenance courante hors régle	4 649	4 464	4 687	4 761	4 883	4 917	4 994	5 073	5 155	5 217	5 299
Maintenance courante en régle	1 852	1 800	1 825	1 851	1 877	1 903	1 930	1 957	1 984	2 012	2 040
Total maintenance courante	6 501	6 264	6 512	6 612	6 720	6 820	6 924	7 030	7 129	7 229	7 339
Grds entretiens hors régle	3 345	2 936	2 070	2 075	2 085	2 093	2 100	2 120	2 148	2 163	2 177
Grds entretiens en régle	330	330	335	330	334	340	354	359	363	369	374
Total Grds entretiens	3 476	3 266	2 405	2 417	2 429	2 433	2 454	2 479	2 512	2 533	2 551
Total maintenance d'exploitation	9 977	9 530	8 917	9 029	9 149	9 253	9 378	9 509	9 641	9 762	9 890

ANNEXE II

LE RENOUVELLEMENT DES COMPOSANTS

Renouvellement de composants - PSP TM90 2017-2026

En K€ constant	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
REFECTION LOGGEMENTS DEGRADÉS	200	250	400	400	400	400	400	400	400	400
DEVELOPPEMENT DURABLE CHAUFFAGE, RESEAU	300	276	276	276	276	276	276	276	276	276
REMPLACEMENT CHAUDIERES INDIVIDUELLES	437	650	700	700	700	700	700	700	700	700
GROSSES REPARATIONS	1 341	1 183	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
VMC	130	90	90	90	90	90	90	90	90	90
ASCENSEURS	236	235	235	235	235	235	235	235	235	235
INTERPHONE	214	143	143	143	143	143	143	143	143	143
EMBELLISSEMENTS INTERIEURS (HALLS)	250	212	212	212	212	212	212	212	212	212
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	30	23	23	23	23	23	23	23	23	23
TRAVAUX D'AUTRES PRODIGES MENAGERES	60	37	37	37	37	37	37	37	37	37
EMBELLISSEMENTS EXTERIEURS	190	110	110	110	110	110	110	110	110	110
ASSAINISSEMENTS	90	70	70	70	70	70	70	70	70	70
AMENAGEMENTS LOCAUX ADMINISTRATIFS TM	40	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Agendas d'Accueil/Charte Programmada #6 A/P	78	72	20							
PPA PRÉALABLES POSE COMPTEUR ENERGIE	181	211	211	211	211	211	75			
TOTALS En K€ constant	3 857	3 592	4 057	4 037	4 037	4 037	3 991	3 896	3 876	3 876

ANNEXE III

REHABILITATION DU PATRIMOINE
DE TERRITOIRE HABITAT
OPERATIONS LIVREES DE 2017 A 2026

FSP 2017-2028 - REHABILITATIONS

NOM DE L'OPERATION	COMMUNE	ANNEE DE MISE EN ŒUVRE	NOMBRE DE LOGEMENTS	COUT TOTAL EN K€ (HT)	ANNEE LIVRAISON	COUT TOTAL DE L'OPERATION (K€)	REMARKS	ESTIMATIONS	
								CO2	CO2
barres rue Payot	Belfort	2016	122	4220 K€	2017		rehabilitation energetique + confort DDT + chauffage central K154000	1	0
2 au 8 rue Massenet	Belfort	2016	40	1600 K€	2017		Rehabilitation du confort	1	10
7 rue de Giromagny	Belfort	2017	60	1400 K€	2017		rehabilitation energetique confort chauffage K44000	0	0
rue de la Combette	Féche l'église	2017	30	1800 K€	2017		Amélioration du confort thermique des logements (Chauffage électrique)	0	0
TOTAL 2017			352		2017	14 020 K€			
36 Rue faubourg de Lyon	Belfort	2016	82	7000 K€	2018		Changement d'étage des logements	0	0
rue du stand rue Bosmont	Darjoux	2016	92	1800 K€	2018		rehabilitation energetique confort chauffage K214000	0	0
quartier haut la voirie	Delle	2016	104	7000 K€	2018		rehabilitation energetique confort DDT + chauffage des logements	0	0
TOTAL 2018			378			5 470 K€			

PSP 2017-2026 - REHABILITATIONS

NOM DE L'OPERATION	COMMUNE	ANNEE DE REALISATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	PROFOND. PT (€/LOGT)	ANNEE CONTRACTUALISEE	COUT ESTIME (K€)	NOTES	TYPE	STATUT
10-12-14 rue Louis Faldherbe	Belfort	2019	36	60,00 K€	2019		cout chauffage 8,05€/m2 rehabilitation experimentale en energetique + cout amiant important	C	A
5-6 rue Poincaré	Belfort	2020	10	40,00 K€	2019		rehabilitation confort + energetique	D	B
2-4 et 8 rue Auguste Renoir Quartier Ganghoffer	Offemont	2019	76	51,00 K€	2019		rehabilitation confort + energetique cout chauffage 8,46€/m2 reconquête du quartier	D	B
TOTAL 2019			122			6 633 K€			
Immeubles "Les Plots" 38-36A-36B et 3-5-7 rue des Frères	Beaucourt	2019	127	62,00 K€	2020		Rehabilitation confort-energetique cout chauffage : 12,01€/m2 reconquête du quartier	D	B
4-8 rue de Hauterive	Giromagny	2019	24	25,00 K€	2020		Rehabilitation energetique cout chauffage 11,78€/m2	D	B
12-16 rue de la Gare	Giromagny	2019	18	25,00 K€	2020		Rehabilitation energetique cout chauffage 11,36€/m2	D	B
19 rue de l'Eglise	Lepuix	2019	13	25,00 K€	2020		Changement chauffage électrique par Gaz + isolation	C	C
TOTAL 2020			182			7 858 K€			

PSP 2017-2026 - REHABILITATIONS

NOM DE L'OPERATION	COMMUNE	DL ANNEE DE REHAB	NOMBRE DE LOGEMENTS	MONTANT EN K€ DOT	ANNEE DE REALISATION	COUT ESTIME DE L'OPERATION EN K€ (hors taxes)	COMMENTAIRE	ETATS	
								2021	2022
2-4 impasse des Fleurs	Anjoutey	2020	8	29,20 K€	2021		Chauffage des locaux à énergie renouvelable	1	1
COLLECTIFS près de l'étang 67 logts	Belfort	2020	67	12,00 K€	2021		Remplacement du chauffage électrique par chauffage géothermique	1	1
ue Braille (50 logts), rue Mansart (57 logts), rue de Verdun (57 logts)	Belfort	2020	164	16,20 K€	2021		Rehabilitation énergétique et isolation (Page 10, 11, 12, 13, 14, 15)	1	1
20 boulevard Anatole France	Belfort	2020	50	25,20 K€	2021		Rehabilitation énergétique et isolation (Page 10, 11, 12, 13, 14, 15)	1	1
6-10 et 14-16 bd De Latre De Tassigny Quartier haut La Vierge	Delle	2020	65	12,00 K€	2021		Fin de travaux de rénovation énergétique des locaux (Page 10, 11, 12, 13, 14, 15)	1	1
2-4 Rue des casernes	Girromagny	2020	12	16,00 K€	2021		Rehabilitation énergétique et isolation (Page 10, 11, 12, 13, 14, 15)	1	1
50-52 Rue des casernes	Girromagny	2020	8	16,00 K€	2021		Rehabilitation énergétique et isolation (Page 10, 11, 12, 13, 14, 15)	1	1
TOTAL 2021			329			8 252 K€			
2 au 38 rue Léon Blum	Belfort	2021	104	12,00 K€	2022		Rehabilitation énergétique et isolation (Page 10, 11, 12, 13, 14, 15)	1	1
PAVILLONS près de l'étang 54 logts	Belfort-Offemont	2021	54	14,70 K€	2022		Remplacement du chauffage électrique par chauffage géothermique	1	1
TOTAL 2022			248			7 224 K€			

PSP 2017-2026 - REHABILITATIONS

NOM DE L'OPERATION	COMMUNE	AN DE DEMAR	NOMBRE DE LOGEMENTS	NOMBRE DE FAMILLES	DATE DE DEBUT	COUT ESTIME DE L'OPERATION (K€ HT COULEURS)	COMMENTS	REPARTITION	
								A	B
2-4 rue de Montbouton	Beaucourt	2023	12	25,00 K€	2023		Chauffage électrique change interrupteurs	1	0
avenue Charles Bohm (patrimoine ex-Alstom)	Belfort	2022	80	50,00 K€	2023		rehabilitation énergétique confort cout chauffage : 3,31€/m2	0	5
3-11/2-10 Moscou (48+44 logts), 1-9 Bucarest (40 logts), 2-10 Oslo (46 logts)	Belfort	2021	170	20,00 K€	2023		rehabilitation energetique yt radiateurs=allocation	0	0
TOTAL 2023			242			6 667 K€			
rue P Barret	Bavilliers	2023	44	70,00 K€	2024		cout chauffage 9,62€/m2	0	0
2-16 avenue Koechlin	Belfort	2023	78	50,00 K€	2024		rehabilitation energetique confort cout chauffage : 8,34€/m2	0	0
rue l'Alsace-Lorraine-Vosges	Danjoutin	2023	120	17,00 K€	2024		rehabilitation energetique cout chauffage : 10,29€/m2	2	0
7 et 9 rue du Gros Chêne	Féclie-l'Église	2023	12	45,00 K€	2024		Placards thermiques	1	0
TOTAL 2024			256			7 012 K€			

PSP 2017-2026 - REHABILITATIONS

NOM DE L'OPERATION	COMMUNE	ANNEE DE TRAVAIL	NOMBRE DE LOGEMENTS	COUT ANT EN MIL L	ANNEE DE TRAVAIL	MONTANT DE L'OPERATION	DESCRIPTIF	Financement	
								Etat	Autre
27 et 28 avenue d'Alsace (patrimoine ex-Alstom)	Belfort	2024	120	1000 K€	2025		rehabilitation d'un immeuble ancien chauffage individuel	C	A
Réhab énergétique chauffage indiv	Divers	2024	20	1100 K€	2025		rehabilitation énergétique opérations en chauffage individuel	C	C
TOTAL 2025			140			8 335 K€			
10 rue de Normandie - rue de Normandie - rue de Provence	Belfort	2025	70	1000 K€	2026		rehabilitation d'un immeuble ancien chauffage individuel	C	C
Réhab énergétique chauffage indiv	Divers	2025	150	2100 K€	2026		rehabilitation énergétique opérations en chauffage individuel	C	C
TOTAL 2026			220			8 435 K€			
1-4 / 6-8-10 et 12-14-16 rue Allendé	Belfort	2026	250	1000 K€	2027		rehabilitation d'un immeuble ancien chauffage individuel	C	C
Réhab énergétique chauffage indiv	Divers	2026	100	2100 K€	2027		rehabilitation énergétique opérations en chauffage individuel	C	C
TOTAL 2027			350			8 700 K€			
TOTAL GENERAL			2741			82 117 K€			

ANNEXE IV

DEMOLITIONS DU PATRIMOINE OBSOLETE

DEMOLITIONS PSP 2017-2026

ANNEXE 4

Adresse	Nombre de logements	Année	Nombre de logements	Volume (m³)	Volume (m³)	Volume (m³)
RESIDENCES TOUR 2 DOREY	75	2018	10	1 352	637	330
RESIDENCES TOUR 1 DOREY	74	2018	10	1 292	772	330
RESIDENCES TOUR 3 DOREY	74	2020	10	2 173	1 122	0
RESIDENCES 9 ZAPORQUE	75	2018	10	1 302	780	340
TOTAL	298		40	6 119	3 311	690

Les démolitions déjà actées par Territoire habitat

Adresse	Nombre de logements	Année	Nombre de logements	Volume (m³)	Volume (m³)	Volume (m³)
12 RUE RENDIR	34	2019	4	500	0	250 000
6 RUE RENDIR	18	2019	4	200	0	0
BEAUCOURT 13 BLESSONNIERS	29	2017	12	264	0	0
BEAUCOURT 23 PRIERES	29	2021	1	264	0	0
BEAUCOURT 8-14 BEACER	32	2017	12	549	0	0
TOTAL	142		43	1 777	0	250 000

Les démolitions « souhaitées » par les collaborateurs de Territoire habitat

Adresse	Nombre de logements	Année	Nombre de logements	Volume (m³)	Volume (m³)	Volume (m³)
RESIDENCES 6 SCHUMAN	75	2023	6	1 884	0	0
RESIDENCES 3 SCHUMAN	73	2023	6	1 860	0	0
44 RUE PARANT	69	2026	6	1 500	0	0
40 RUE PARANT-CROUSS	121	2026	5	1 500	0	0
TOTAL	348		23	6 744	0	0

ANNEXE V

LE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Opérations nouvelles identifiées - PSP 2017 à 2026

Nom	Année Clé	Année finis	Nombre de logements	Coût de revient	Fonds propres	Subvention Etat	Subvention Collectivité	Subvention Aménageur	Total em.
BESSONCOURT CH SUZANNE VEFA	2015	2017	8	1 215 K€	326 K€	8 K€			601 K€
DORANS 5 FONTAINES VEFA	2015	2017	8	1 228 K€	192 K€	8 K€	98 K€		930 K€
TOTAL 2017			16	2 441 K€	518 K€	16 K€	98 K€	0 K€	1 811 K€
ROPPE CH BLOGTS	2016	2018	8	1 579 K€	507 K€	8 K€	168 K€	0 K€	365 K€
BOUROGNE CH HABITAT SENION	2016	2018	15	1 904 K€	743 K€	27 K€	277 K€	10 K€	657 K€
NOVAL VEFA	2016	2018	8	1 000 K€	345 K€	16 K€	152 K€	0 K€	1 395 K€
PHAFFANS AA	2017	2018	3	461 K€	150 K€	0 K€	36 K€	0 K€	275 K€
CHATENOIS LES FORGES AA DE GAULLE	2017	2018	3	545 K€	303 K€	4 K€	2 K€	0 K€	238 K€
TOTAL 2018			35 Logts	6 389 K€	2 038 K€	57 K€	365 K€	10 K€	3 619 K€
DELLE CH PLACE LORENTZ	2017	2019	12	1 695 K€	515 K€	10 K€	0 K€	4 K€	1 169 K€
BELFORT CH WEINGAND (VESOUL)	2018	2019	14	2 227 K€	1 165 K€	19 K€	24 K€	7 K€	1 912 K€
ESSERT CH CH DE GAULLE	2018	2019	12	1 083 K€	584 K€	21 K€	162 K€	1 K€	1 215 K€
CHATENOIS LES FORGES CH DE GAULLE	2018	2019	8	1 269 K€	540 K€	13 K€	20 K€	3 K€	727 K€
VELZ LOIS VEFA	2017	2019	4	652 K€	232 K€	4 K€	1 K€	0 K€	445 K€
BEAUCOURT CLOS PHAIRE VEFA	2017	2019	14	1 930 K€	609 K€	32 K€	84 K€	0 K€	1 214 K€
DENNEY AA BAROCHÉ	2018	2019	3	525 K€	102 K€	0 K€	92 K€	0 K€	322 K€
ARGESIAST VEFA HORIZON ASSOCIATION	2018	2019	3	497 K€	165 K€				332 K€
BEAUCOURT AA MAISON ASSOCIATION	2018	2019	2	427 K€	210 K€	8 K€			269 K€
BELFORT 22 8 RUE François BARDOT	2018	2019	3	749 K€	90 K€	4 K€			154 K€
BELFORT 6 POINCARE changement usage	2018	2019	1	126 K€	10 K€	4 K€	0 K€	0 K€	112 K€
TOTAL 2019			58 Logts	8 230 K€	2 563 K€	99 K€	365 K€	8 K€	5 195 K€

Belfort le 23/7/2018

Opérations nouvelles identifiées - PSP 2017 à 2026

NOM	Année 17	Année 26	Nombre de logements	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
ARGESMIS II VEFA CADRE HABITAT	2018	2020	8	1 312 K€	115 K€	12 K€	0 K€	0 K€	115 K€
CHARENTAIS LES FORGES VEFA STADE	2018	2020	8	1 312 K€	145 K€	12 K€	0 K€	0 K€	145 K€
GRAVANCHE'S HABITAT SENIOR VEFA	2018	2020	7	105 K€	100 K€	12 K€	0 K€	0 K€	117 K€
DE FENOMY LULY III VEFA	2018	2021	8	1 240 K€	240 K€	12 K€	0 K€	0 K€	240 K€
TOTAL 2020			31 logements	3 540 K€	1 299 K€	36 K€	0 K€	0 K€	1 299 K€
TOTAL GENERAL			128 logements	20 800 K€	8 409 K€	209 K€	1 125 K€	16 K€	12 548 K€

Annexe 4

Le plan de mise en vente

(tableau sous forme dématérialisée)

INDICATEURS

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Références Dossiers de financement agréés de logements locatifs de 2018 à 2018	Engagements cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
90 - Territoire de Belfort	Ensemble du département	PLAI	40	25	39
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	76	17	26
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
90 - Territoire de Belfort	GBCA	PLAI	31	25	39
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	28	17	26
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	0%	0%	0%

PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F et G par année.

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Logements F et G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018	Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
90 - Territoire de Belfort	Ensemble du département	663	104	10	0	88	62	12	12
90 - Territoire de Belfort	GBCA	442	0	10	0	67	54	0	0

Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2,

portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Références :	Prévisions de changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements, par année						Répartition de la totalité du parc par étiquettes énergétiques, lors de l'année 2018						Prévision de la répartition de la totalité du parc par étiquettes énergétiques, année 2024							
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
90 - Territoire de Belfort	196	86	205	292	308	242	254	4	446	1953	6321	2026	415	246	40	1201	2219	5439	1823	256	233

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018	Logements réhabilités depuis 2018 et éligibles au prêt de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre de l'année 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
90 - Territoire de Belfort	Ensemble du département	11229	720	86	205	292	308	242	254
90 - Territoire de Belfort	GBCA	9484	456	86	36	248	279	230	242

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre 2018, parmi le parc total		Engagements en commercialisation, en cumulé	
		En nombre	En %	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
90 - Territoire de Belfort	Ensemble du département	482	4,29%	86,10%	100%
90 - Territoire de Belfort	GBCA	438	3,90%	84,70%	100%

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-3 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Type de vente	Parc de référence : Nombre de logements vendus de l'année 2016 à 2018	Prévisions de logements vendus	
			2019 à 2021	2019 à 2024
90 - Territoire de Belfort	Nombre de logements	31	44	98
	% de vente à des locataires du parc social	58%	57%	58%
	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0	0	0
	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0	0	0

2^{ème} Partie

Améliorer la qualité de vie quotidienne des locataires

L'action d'un office public ne se résume pas aux interventions sur le bâti. Les objectifs qui sous-tendent le Projet Stratégique Patrimonial (PSP), pour être atteints, doivent être accompagnés d'actions qui visent à améliorer de manière générale la qualité de service et à traiter des difficultés.

Pour autant, ces actions ne doivent pas alourdir la quittance du locataire.

Territoire habitat a défini pour les années à venir un programme ambitieux visant à labelliser son action « Quali'HLM », à restructurer les services et dimensionner les actions pour une meilleure efficacité et la prise en compte de problèmes spécifiques.

La labellisation Quali'HLM a été obtenue par décision du comité de labellisation du 25 septembre 2018 et confirmée le 8 octobre 2019.

Les actions décrites ci-après le sont dans un cadre financier optimal : si les mesures mises en œuvre dans les Lois de Finances à venir au titre de la politique gouvernementale en direction du logement social venaient à impacter fortement la capacité financière de Territoire habitat (décrite en propos introductif de la présente convention), ce programme serait largement amendé.

1 - Les diagnostics et les différentes mesures

A. L'attractivité du patrimoine

1 - La qualité technique du patrimoine

Le PSP, élément fondateur de la présente convention, définit les priorités, le niveau et la nature des actions à conduire, au regard du classement de son patrimoine (classement au regard du service rendu aux locataires).

Les programmes ont pour principaux objectifs :

Améliorer le confort des clients-locataires, agir sur leur quittance en vue de la réduction des charges et adapter l'offre de logements aux besoins et aux attentes des clients-locataires mais aussi répondre aux attentes en matière d'habitat des collectivités territoriales.

La révision annuelle du classement du patrimoine permet de mesurer l'évolution et l'impact des actions conduites.

Le PSP s'inscrit dans une vision de développement à moyen terme et fait l'objet de révisions périodiques en s'appuyant notamment sur ce classement qui est lui-même révisé annuellement.

Ce classement est pour Territoire habitat une vision partagée entre les membres du conseil d'administration, et tout particulièrement avec les représentants des locataires, les services de Territoire habitat (évaluation interservices) et le Conseil de Concertation Locative.

2 - Les loyers, les charges et les impayés

Territoire habitat n'engagera pas une nouvelle politique des loyers mais poursuivra ce qui s'est engagé depuis 2009, à savoir une adaptation des loyers décidée en conseil d'administration soit en raison du prix au regard des prix du marché, ou de la taille du logement, ou de l'attractivité du patrimoine...

Ainsi, en 2009, il a été décidé une baisse de loyer de 5% pour le patrimoine situé rue de Délémont à Belfort et Bavilliers et au 20 Bd Anatole France à Belfort.

En 2012, c'est une baisse de 10% des loyers pour les logements situés dans le quartier Bougenel à Belfort, aux Champs de la Belle à Bavilliers et au 36 Faubourg de Lyon à Belfort.

En 2015, pour l'ensemble des logements du quartier des Prés de l'Etang à Belfort, une baisse de 10% a été mise en œuvre.

En 2016, 2017 et 2018, aucune décision de baisse de loyer pour un ou plusieurs sites ciblés n'a été prise.

Cette orientation est complétée, dans le cadre de la politique de commercialisation, de la possibilité donnée au directeur de baisser certains loyers afin de les adapter au marché : en 2018, ce sont 22 logements dont le loyer a diminué entre 8 et 20%.

Depuis début 2019, a été donnée aux commerciaux la possibilité de négocier avec les clients le prix du loyer à savoir une baisse de 10% si le logement proposé est vacant depuis plus de 3 mois et que son prix est une cause de refus.

Cette possibilité a été utilisée 11 fois pour les 6 premiers mois de l'année.

Aussi pour 5 sites il est proposé à tout nouveau client une gratuité du parking sur 6 mois.

Au-delà de ces actions ciblées, **Territoire habitat cherche à contenir la quittance des clients-locataires.**

Tout d'abord par **un programme ambitieux de réhabilitation visant à des économies d'énergie** (la principale charge pour un client-locataire est le chauffage) et ensuite **par d'autres actions** telles que celles visant à la maîtrise par le client-locataire de sa consommation d'eau (dispositif de télé relève permettant au client-locataire de contrôler (en temps quasi réel) sa consommation).

Aussi **la charge récupérable du coût du personnel** (second poste au niveau de la quittance) **est contenue** tout en maintenant un service de qualité. Des modes d'organisation, des outils sont mis en œuvre en vue d'une meilleure efficacité de l'activité mais aussi avec une visée économique.

Entre 2009 et 2018, le montant des charges récupérables auprès des clients-locataires a évolué de - 3,54%, passant ainsi de 9 540 598 euros à 9 202 946 euros.

Elles se répartissent en 2018 de la manière suivante :

- Chauffage :	3 609 426 euros soit 39,22%
- Frais de personnel :	2 450 444 euros soit 26,63%
- Taxe OM :	1 582 533 euros soit 17,20%
- Contrats divers et entretien communs :	749 228 euros soit 8,14%
- Electricité :	610 569 euros soit 6,63%
- Eau froide collective et eau des communs :	200 746 euros soit 2,18%

Le premier poste de charge est celui relatif au chauffage collectif :

Entre 2009 et 2018, **le montant récupérable a baissé de 10%**, passant ainsi de 4 011 162 euros à 3 609 426 euros. Il représentait en 2009 40,35% des charges contre 39,22% en 2018 : les actions entreprises sur le patrimoine (notamment les réhabilitations énergétiques), sur l'entretien des équipements et le suivi des prestations (chaufferie) ainsi que les négociations notamment du prix du gaz conduisent à une maîtrise de cette charge.

Le coût du chauffage varie de 5,47€/m² à 20,13€/m². La nature du combustible propane pour un site aggrave la facture des locataires. Si on retire ce site, le coût le plus élevé est de 15,69€/m².

On note que le coût du chauffage récupéré sur les immeubles ayant fait l'objet d'une réhabilitation énergétique est le moins élevé sur le parc de Territoire Habitat.

Ex: 4-10 Parant: 6,78€/m², rue Chappuis: 5,47€/m² et rue Sangnier: 6,06€/m².

Au-delà d'opérations lourdes de réhabilitation, il est recherché des interventions plus ciblées sur les logements défavorisés (ex : ceux situés en pignon, en rez-de-chaussée...).

Les frais de personnel récupérables évoluent eux aussi négativement sur la même période (-18,03%) passant de 2 989 644€ à 2 450 444€. Tout particulièrement entre 2017 et 2018, on note une baisse de 17,45% en raison de la nouvelle organisation des services qui conduit, en respect de la réglementation, à ne plus pouvoir récupérer certains postes.

En 2018, ils varient de 21,39 euros par logement à 497,26 euros par logement, soit une moyenne de 263,04 euros par logement.

Cette différence s'explique par le niveau d'intervention (ménage, traitement des déchets, mission administrative) et par l'intervention notamment en entretien ménager de prestataires externes à Territoire habitat ainsi que par le coût des agents intervenant sur le patrimoine (ancienneté, supplément familial...). En effet, la non-possibilité de mutualisation de la charge des personnels produit des différences importantes sur les sites.

Quant à la consommation d'eau, l'installation du dispositif de télé-relève qui permet la facturation à Mois + 1 a permis de sensibiliser les clients-locataires à leur consommation d'eau.

Des actions de sensibilisation, de suivi sont mises en œuvre : un suivi mensuel des consommations permet de repérer « les anomalies » de consommation. Ainsi, dès qu'un client-locataire a une consommation inhabituelle, il est saisi par les agents de Territoire habitat en vue d'une vérification d'une éventuelle fuite d'eau.

L'eau demeure un poste de charges important pour les clients-locataires : en 2017 ont été récupérées les sommes suivantes : 1 456 334 euros au titre de l'eau froide et 1 207 760 euros au titre de l'eau chaude.

On constate globalement, à l'exception des grands logements (T6) - peu significatif vu le nombre de logements concernés - depuis la mise en place de ce dispositif en 2013, une baisse de consommation d'eau (froide et chaude).

D'autres charges font l'objet d'un suivi en vue de maîtriser leur évolution telles que les produits d'entretien : formation de tous les agents à la limitation de la consommation des produits et équipements ménagers.

Par ailleurs, des partenariats avec les communes en matière d'entretien des espaces verts et abords des immeubles ont été élaborés afin de ne pas faire supporter aux seuls clients-locataires la charge d'entretien d'espaces ouverts au public et intégrés dans le projet urbain d'un quartier.

Quand Territoire habitat a la charge de ces espaces, il est recherché des aménagements dont l'entretien sera le moins onéreux pour les clients-locataires.

La maîtrise des charges est un enjeu fort pour Territoire habitat : les charges liées au type de bâti devront être analysées et suivies finement ; effectivement les réhabilitations agissent très concrètement sur la consommation de chauffage, pour autant il faudra demeurer attentif à ce que la mise en place de dispositifs en vue de la réduction de la consommation d'énergie ne vienne pas générer d'autres frais en matière d'entretien et de consommation électrique (anneaux solaires, pompe à chaleur, VMC double flux...).

Aussi cela ne pourra se faire sans une véritable adhésion des clients-locataires qui passe tout d'abord par l'information et ensuite par des actions pédagogiques à l'instar de ce qui a pu se faire sur l'eau.

Des premières démarches s'engagent en ce sens. Par un partenariat avec CLEO, Territoire habitat cherche à conduire les clients-locataires par une prise de conscience de leur comportement vers une réduction de leurs charges.

En sus de maîtriser la quittance des clients-locataires, Territoire habitat agit fortement pour maîtriser les impayés.

Entre janvier 2016 et décembre 2018, le nombre de ménages en impayés a diminué fortement : 1 493 ménages en 2018 contre 1 865 ménages en 2016. Le montant évolue ainsi de la manière suivante de 1 483 598 € en 2016 à 1 238 165 € en 2018.

Cette tendance est la même pour le nombre de ménages présents en impayés depuis moins de 3 mois : 959 ménages en 2016 (264 504 €) contre 289 en 2018 (256 591 €). Il en est de même pour le nombre de ménages en impayés entre 3 et 6 mois : 351 ménages en 2016 (298 084 €) contre 289 en 2018 (254 331 €).

Le montant de la dette pour les clients-locataires partis évolue de 1 653 119 € en 2016 contre 1 341 782 € en 2018.

Le bilan des 3 dernières années fait apparaître les éléments suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Impayés présents en nombre de dossiers	1493	1395	1480
Impayés de moins de 3 mois en nombre de dossiers	959	910	978
Nombre d'assignations	136	97	135
Nombre d'expulsions	32	21	47

En 2014, Territoire habitat a engagé une évaluation de ses pratiques en matière d'impayés, évaluation qui a conduit à la mise en place d'actions visant à agir de manière plus efficiente face à l'impayé.

Déroulement de la procédure :

- L'agent précontentieux se positionne comme interlocuteur privilégié auprès du client-locataire. Autant faire que possible, à l'issue de la signature du bail, une rencontre a lieu permettant d'insister sur l'obligation de paiement du loyer, sur la mise en place du prélèvement automatique avec une possibilité de 4 dates de prélèvement (au choix du client-locataire) et sur la nécessité de prendre attache avec Territoire habitat au plus tôt en cas de difficultés.

Un suivi particulier des paiements des nouveaux entrants est institué : suivi systématique au cours des 3 premiers mois du bail permettant ainsi à l'agent de détecter les éventuelles difficultés de paiement pour ensuite engager une prise de contact avec le client-locataire.

Les procédures de traitement du premier mois d'impayé sont adaptées en fonction de la spécificité de certains mois au cours desquels le recouvrement du loyer est plus difficile.

Ainsi pour les mois de janvier, mai, septembre, décembre, au regard du quittance du mois précédent, un courrier automatique est généré le 7 du mois et remis, autant que faire se peut, par le gestionnaire de vie locative référent.

Pour les clients-locataires qui n'auront pas été rencontrés par les gestionnaires de vie locative, les agents précontentieux engageront des relances téléphoniques. Les fiches horaires de travail des agents ont été aménagées pour permettre un contact avec les clients-locataires en dehors des heures habituelles d'ouverture des bureaux (le temps de midi et en soirée).

Lorsque les clients-locataires ne donnent pas suite aux interpellations, les gestionnaires de vie locative leur distribuent un second courrier de relance.

Pour les mois identifiés comme ordinaires, une seule relance par courrier distribué dans les boîtes aux lettres est prévue.

Au-delà de ces relances par courrier, des relances téléphoniques sont privilégiées, et en cas d'impossibilité de joindre les clients-locataires, une convocation en UT peut être organisée. En cas de non-présentation au rendez-vous proposé, des visites à domicile peuvent être envisagées.

Territoire habitat propose aux clients-locataires un plan d'apurement de la dette (loyer courant ou différentiel + retard de paiement). Ce plan, dont la durée ne peut excéder 24 mois, est défini par des règles strictes selon les revenus des clients-locataires et est validé par le trésor.

Ces plans font l'objet d'un suivi mensuel tant par Territoire habitat que par le trésor.

Au titre de l'impayé, le Fonds de Solidarité Logement peut être saisi dans le cadre de l'axe « les aides au maintien ».

Il s'agit d'aides pour couvrir les impayés de loyers et de charges dans la perspective du maintien des clients-locataires dans leur logement.

Les critères d'accès sont les suivants :

- Reprise du paiement des loyers courants au cours des 3 mois précédant la saisine du Fonds pour toute dette inférieure à 1500 euros,
- Reprise du paiement des loyers courants au cours des 6 mois précédant la saisine du Fonds pour toute dette supérieure à 1500 euros.

La saisine de ce fonds passe par un dossier constitué par un travailleur social du Conseil Départemental.

Lorsque toutes les actions possibles ont été tentées et lorsque le signalement de la situation a été fait à la CAF ou à la MSA, le dossier est étudié en commission (interne à Territoire habitat) **en vue de sa transmission au service Contentieux.**

Territoire habitat poursuivra les démarches engagées qui visent à accompagner au plus tôt le client-locataire face à l'impayé (mission sociale de l'organisme) en lien avec le souci d'assurer l'équilibre économique de Territoire habitat qui « ne vit » que des loyers des clients-locataires.

En raison du passage en comptabilité commerciale en janvier 2020, Territoire habitat est amené à reconfigurer les services contentieux et précontentieux, d'où la création d'une équipe d'agents de recouvrement et la mise en place d'un travail avec huissiers pour l'engagement d'actions qui jusqu'alors étaient traitées par le trésor public.

Il est important de noter que cette nouvelle disposition impacte fortement les actions possibles en matière de recouvrement, tout particulièrement :

- Les **titres de paiement** n'ont plus valeur exécutoire
- Le **Commandement de payer** devient obligatoire
- Les **Oppositions à Tiers Détenteur** ne sont plus possibles
- La gestion des **locataires partis** nous incombe
- Le traitement des **ANV** doit être organisé
- Les **capacités de recherche** du Trésor ne nous seront plus accessibles

Ainsi un pôle recouvrement est créé depuis octobre 2019 regroupant l'ensemble des agents précontentieux. Il est rattaché à la direction juridique et animé par un coordonnateur dont la mission principale est de garantir le respect des procédures par la mise en place d'un contrôle interne. L'ensemble des agents est regroupé en un même lieu permettant ainsi une intervention sur tout le département. Pour autant, des permanences dans les PAS du département sont envisagées afin de permettre une rencontre du public et de renforcer le travail partenarial avec les services sociaux du département.

Une nouvelle organisation

Un pôle recouvrement qui :

- Regroupe les **Chargés de Mission Recouvrement** dont l'animation est assurée par une **Coordonnatrice**,
- Assure le **traitement amiable** des dossiers.

Un pôle contentieux dont le travail constitue une étape charnière entre le recouvrement amiable et judiciaire des impayés.

C'est l'ultime recours pour éviter l'assignation.

Un pôle judiciaire chargé des dossiers de l'assignation à l'expulsion.

Ainsi le processus contentieux est scindé en 2 étapes :

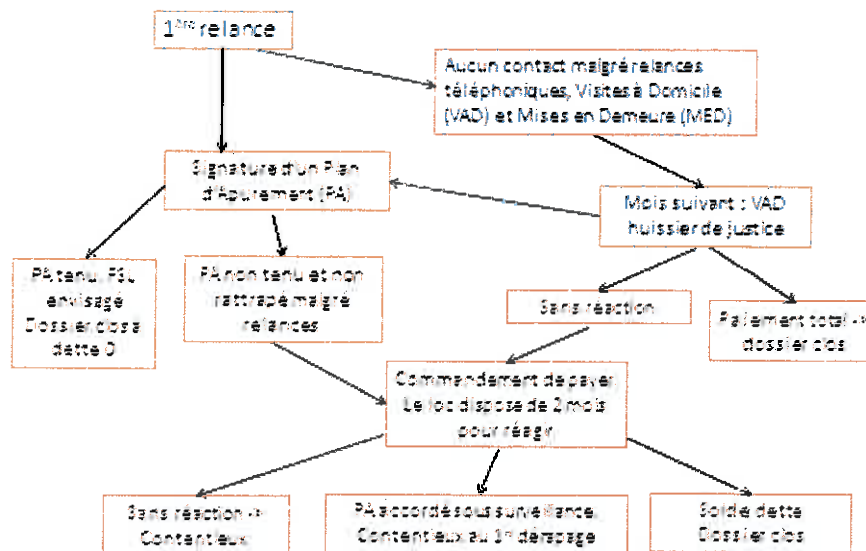
- Une phase préalable pendant laquelle il est encore possible d'éviter l'assignation en raison d'un paiement conséquent ou d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide,
- Et une phase judiciaire pendant laquelle seul le paiement total de la dette peut influencer sur la procédure.

Par ailleurs, des huissiers de justice interviennent pour toutes les étapes légales obligatoires (signification, commandements de payer, saisies...) mais aussi sont mandatés pour des visites à domicile pour les locataires qui ne répondent pas aux convocations. Ils sont également susceptibles d'encaisser des paiements et d'établir des plans d'apurement.

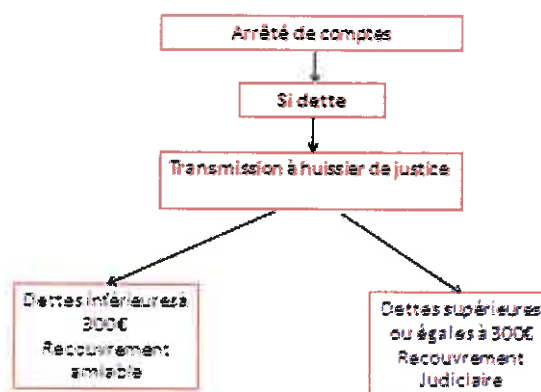
La plupart des modes d'encaissement perdurent : prélèvements, TIP, TIP/chèques, virements, Efficash, paiements par internet hormis le paiement en numéraire.

Des nouvelles procédures

Pour les locataires en place



Et pour les locataires partis



B. L'environnement des clients-locataires

1 - La tranquillité publique

Le territoire du Grand Belfort Agglomération a défini une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) permettant de répondre d'une manière coordonnée aux problématiques recensées sur les questions de sécurité et de tranquillité publiques.

Territoire habitat est membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et à ce titre participe aux différentes instances de pilotage.

De manière plus opérationnelle, **Territoire habitat est un membre permanent de la cellule de régulation et peut être amené à saisir ou à participer à un groupe thématique opérationnel.**

Par ailleurs, **Territoire habitat participe aux Groupes d'Acteurs de Terrain, espaces de travail en direction des acteurs intervenant dans les quartiers Politique de la Ville et à toutes autres instances initiées par le CISPD (ex : observatoire de la tranquillité publique).**

Territoire habitat s'est engagé dans cette stratégie territoriale au travers de 12 actions :

- 1) La tenue d'un observatoire des faits d'incivilité au sein du parc social
- 2) Le signalement et le traitement des attroupements
- 3) Le recueil des plaintes des clients-locataires et leur traitement
- 4) Le développement de la vidéosurveillance
- 5) Le développement de la sécurisation des immeubles
- 6) La gestion en partenariat avec les acteurs locaux (ville, services sociaux) des comportements des clients-locataires posant des difficultés
- 7) Le traitement des conflits de voisinage
- 8) Le développement de chantiers éducatifs
- 9) Le développement de conseils de résidents ou de référents clients-locataires de quartier
- 10) L'identification d'auteurs d'attroupements
- 11) Le signalement, l'accompagnement des publics en grande difficulté de comportement
- 12) Le traitement des situations de clients-locataires générant des problèmes, en raison de troubles personnels, au sein des immeubles

Très concrètement :

Territoire habitat est soucieux de la tranquillité résidentielle au sein de ses immeubles.

Même si les difficultés rencontrées sont bien souvent en corrélation avec les événements qui se déroulent sur l'espace public, dans le cadre de ses compétences, tout doit être mis en œuvre pour un usage paisible tant des logements que des immeubles.

Territoire habitat est confronté à 3 types de problématiques :

- **Les attroupements**
- **Les troubles de voisinage**
- **Des faits d'incivilités notamment dans les communs et abords des immeubles**

Les attroupements : certains sites sont largement confrontés à la présence d'individus dans les halls dont le comportement nuit à la tranquillité quotidienne des clients-locataires, mais aussi qui génèrent des dégradations et des salissures.

Tout d'abord il s'agit de mener une veille quotidienne pour connaître de ces attroupements et de leur impact.

Pour les sites identifiés avec de la présence gênante de manière régulière, des actions partenariales qui visent à identifier les auteurs, à les faire sortir des halls sont mises en œuvre.

Des dispositifs de vidéosurveillance des halls sont installés dans les immeubles de grande hauteur dans les quartiers les plus fragiles.

Dans le cadre du renouvellement du marché (octobre 2019) de la vidéosurveillance, Territoire habitat développera l'outil de façon plus adaptée aux besoins évalués sur des sites identifiés.

Le dispositif de surveillance est accompagné d'un process du traitement des faits identifiés. Ce process devra être adapté au développement du nombre de caméras installées.

Les partenaires, polices municipales, police nationale et gendarmerie, sont informés de ces faits d'attroupement pour une intervention.

Aussi est inscrite dans la convention TFPB la perspective de développer un service de médiateurs en vue d'une présence physique, en soirée et le week-end, d'agents pouvant régler à un premier niveau les difficultés.

Le renouvellement du parc de caméras et la recherche d'une action efficace en matière de médiation sont une opportunité pour Territoire habitat d'envisager la conduite et le développement de ces actions dans le cadre d'un partenariat structuré des acteurs de la sécurité et tranquillité publiques du département.

Les troubles de voisinage : le traitement des troubles de voisinage, dans le cadre de la direction de la clientèle, devient une mission spécifique. **Pour l'année 2018, 458 troubles de voisinage ont été recensés.**

Les procédures réécrites déterminent le rôle de chacun, les outils ; la graduation des interventions a été réinterrogée au regard de l'évolution des métiers.

Plus particulièrement, se déclinent des partenariats pour traiter des situations les plus complexes notamment celles liées à des problèmes de comportement, des liens devant être formalisés avec les services de « santé mentale » pour trouver des solutions d'hébergement adaptées à la pathologie des clients-locataires.

En l'absence de solutions, Territoire habitat, face à ce constat, engagera les mesures nécessaires en vue de la résiliation du bail de l'auteur des troubles. Il n'appartient pas à Territoire habitat d'accueillir ce profil de clients-locataires dans son parc sachant que ces troubles génèrent de l'insécurité, de la peur et font fuir les clients-locataires impactés.

Les faits d'incivilité : les faits d'incivilité enregistrés sont ceux qui de par leur ampleur ou récurrence nuisent à la tranquillité des locataires. Il s'agit principalement de faits liés au non-respect des espaces communs et abords des immeubles.

Plusieurs actions ont été envisagées :

- La poursuite d'actions qui visent à impliquer les jeunes dans la vie de l'immeuble : chantiers éducatifs, actions de sensibilisation avec les associations locales.
- Le développement d'actions qui visent à faire prendre conscience et à lutter contre ces phénomènes en direction des clients-locataires : charte du mieux vivre ensemble, conseils de résidents...

Les personnels en unités territoriales mettent en œuvre diverses actions qui visent à faire cesser **les troubles de voisinage** mais aussi de plus en plus interviennent en vue de régler les conflits de voisinage.

Dès la connaissance d'un fait, les auteurs, s'ils sont identifiés, sont rencontrés en vue d'évaluer les difficultés et d'engager des actions qui visent au bon rétablissement de la situation (entretien, rencontre entre clients-locataires). Si la situation est plus complexe, il est procédé à la saisine des services sociaux, de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie dans le cadre des instances partenariales de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En cas d'impossibilité à résoudre la situation, une procédure de résiliation du bail peut être engagée.

Territoire habitat, dans le cadre de sa présence de proximité, gère **un observatoire des faits d'incivilité**.

Il s'agit pour les gestionnaires de vie locative d'enregistrer dans l'observatoire tous les faits qu'ils observent ou dont ils ont connaissance :

- Agressions
- Attroupements
- Vandalisme, dégradations
- Problèmes d'hygiène
- Troubles de voisinage
- Problèmes avec les véhicules (stationnement, incendie, épaves...)
- Vols

Pour l'année 2018, ce sont 2 319 faits qui ont été identifiés dans l'observatoire.

Ces éléments sont ensuite analysés, partagés avec les agents en vue d'actions à conduire ou transmis à la police ou autres acteurs pour une intervention.

Ces dernières années, la majorité des faits enregistrés est liée au non-respect des communs et des abords d'immeubles (dépôt de déchets et d'encombrants).

Les attroupements gênants demeurent une préoccupation importante pour Territoire habitat.

On note une quasi-permanence d'attroupements dans les tours du quartier des Résidences sans pour autant générer d'importantes nuisances.

Par contre, de manière plus ou moins récurrente, des attroupements se forment sur certains sites avec un fort impact sur le sentiment d'insécurité, la tranquillité voire la sécurité des clients-locataires (rue Blum à Belfort et rue Renoir à Offemont).

En 2018, 421 attroupements ont été identifiés.

Les faits d'incivilité liés au comportement et à l'usage des espaces communs demeurent les faits les plus présents sur le patrimoine.

2 – Les partenariats pour une intervention renforcée sur les sites les plus sensibles

Territoire habitat est signataire de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) qui initie des démarches et des actions concernant le quotidien ou la gestion courante du fonctionnement des Quartiers Politique de la Ville. Il s'agit d'un travail collectif pour apporter des réponses concertées aux difficultés du quotidien sur un quartier et en améliorer la gestion.

A partir de diagnostics partagés par les acteurs de la Gestion Urbaine, de groupes de travail sur des problématiques identifiées, des plans d'actions définis dans la convention sont mis en œuvre, suivis et évalués.

La GUSP consiste en un mode organisationnel et une méthodologie de travail des services d'une collectivité et de ses partenaires s'intégrant dans les politiques publiques généralistes, et adaptés aux enjeux et aux contextes spécifiques liés aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les acteurs de cette convention pour Territoire habitat sont tout d'abord, par nature, le département vie locative qui, par son organisation territorialisée (unités territoriales, antennes de secteurs) est pleinement investi dans cette démarche (propreté, traitement des déchets, entretien des espaces extérieurs), mais aussi par la relation directe avec les clients-locataires des questions et des demandes liées à leur quotidien. Ensuite le Service du Développement et du Patrimoine est impliqué tant par l'intervention de proximité de son atelier auprès des clients-locataires que par les actions de maintenance (gros entretien, rénovation des halls, embellissement des extérieurs et entretien des espaces verts).

Territoire habitat s'est engagé dans les actions suivantes :

- Quartier Arsot - Ganghoffer à Offemont : mise en place d'actions visant à améliorer le respect et l'appropriation des espaces communs intérieurs et extérieurs
- Quartier les Résidences - le Mont à Belfort :
 - Gestion d'attente et sécurisation des tours 9 Zaporojie, 1 et 2 Dorey
 - Gestion et réflexion sur le devenir des garages rue de Londres
 - Travail associant partenaires associatifs, ville de Belfort et clients-locataires pour gérer les difficultés à vivre ensemble au 3 rue Dorey
- Quartier Bougenel - Mulhouse à Belfort : gestion d'attente de travaux place de Franche-Comté
- Quartier Dardel - La Méchelle à Belfort : renforcer la mobilisation des habitants et le partenariat

Les outils partenariaux :

- La convention d'entretien entre la Ville de Belfort et Territoire habitat des espaces extérieurs aux immeubles
- La convention relative à la collecte enterrée des ordures ménagères avec Grand Belfort Agglomération, les communes et le département
- Le partenariat avec la ville de Belfort sur l'enlèvement des encombrants délaissés
- Plus particulièrement pour le quartier Arsot - Ganghoffer une intervention concertée pour l'entretien des espaces entre la ville et Territoire habitat
- Les actions définies dans la STSPD

Une organisation :

- Le département chargé de la vie locative est territorialisé : sur chaque territoire QPV, on trouve une unité territoriale et de 2 à 3 antennes de secteurs, antennes qui ont la charge d'environ 1200 logements et accueillent au quotidien dans le cadre de leur permanence les clients-locataires
- Une présence humaine renforcée

Et une implication des habitants :

- Des chantiers éducatifs
- Rencontre des clients-locataires
- Travail en lien avec les amicales des locataires
- Des conseils de résidents ou référents de quartier dont l'action vise à mieux vivre ensemble

Territoire habitat est aussi signataire de la convention d'abattement TFPB.

Le champ d'intervention de la GUSP est celui du domaine public, toutefois dans une logique de continuité d'intervention et une « porosité » de certains problèmes entre l'espace public et privé, certaines actions peuvent entrer dans le champ de compétences des deux conventions.

Territoire habitat s'est engagé, en contrepartie de l'abattement de 30% de la TFPB, sur un programme d'actions spécifiques en direction du patrimoine QPV et de ses clients-locataires.

Cette démarche est complémentaire aux engagements de la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Elle cible principalement des actions sur le patrimoine et en direction des clients-locataires même si certaines actions peuvent avoir un impact sur l'espace public.

La convention TFPB engage Territoire habitat dans les domaines suivants :

- La présence de proximité
- La médiation – prévention – tranquillité
- L'attractivité du patrimoine / qualité de service
- L'implication et la participation des clients-locataires à la vie de leur immeuble
- L'évaluation de la satisfaction locataire

Le programme d'actions fera l'objet d'une nouvelle négociation dans le cadre du contrat de ville unique qui voit son échéance reportée à 2022 au lieu de 2020, date initialement prévue.

C. La mesure de la satisfaction des clients-locataires

La dernière enquête de satisfaction sur la qualité de service rendu aux clients-locataires a été réalisée en septembre 2016.

Cette enquête est construite à partir d'un tronc commun national articulé autour de 5 thèmes : la qualité de vie dans le quartier, les parties communes et les espaces extérieurs, le logement, la relation client et la satisfaction générale.

Elle est complétée par des questions d'intérêt régional (inter bailleurs) et des questions propres à Territoire habitat qui s'inscrivent dans ces 5 thèmes.

Elle permet depuis 1992 d'évaluer le niveau de satisfaction des clients-locataires et d'améliorer ou identifier les axes de travail prioritaires.

Elle a aussi pour objet de vérifier la pertinence des actions menées par Territoire habitat et permet d'attirer l'attention sur les points forts et les points à améliorer. Elle permet également **de vérifier la cohérence des politiques menées.**

Cette enquête dégage des tendances, c'est un avis partiel, à un moment précis, de la perception de l'action de Territoire habitat.

Elle s'inscrit en complémentarité d'actions où les clients-locataires et/ou leurs représentants sont sollicités pour donner leur avis, leurs remarques (démarches de participation) notamment décrites dans le Plan de Concertation Locative.

Les principaux indicateurs de l'enquête 2016 qui ont conduit Territoire habitat à engager de nouvelles perspectives en matière de qualité de service :

- **91% des clients-locataires sont globalement satisfaits** de l'action de Territoire habitat. Même si ce taux est en évolution de 2 points par rapport à 2014, la part des clients-locataires très satisfaits est en baisse de 10%. Pour autant, les clients-locataires depuis moins de 2 ans expriment une satisfaction plus élevée (92,9%). On note aussi que le taux de satisfaction des clients-locataires hors QPV (91,3%) est proche de celui des clients-locataires QPV (90,9%).
- **La qualité de vie dans le quartier est toujours énoncée comme positive (81% de satisfaction)** même si les clients-locataires ne jugent pas leur quartier comme tranquille ; pour autant il n'y a pas d'insécurité avérée et 32% pensent qu'elle a tendance à se dégrader.
- Les parties communes et les espaces extérieurs : **en termes de propreté, les résultats s'améliorent. Pour autant, le taux de satisfaction de propreté générale des parties communes reste peu élevé : 72,3%.**

On note que les actions visant à renforcer la propreté le week-end sur 3 quartiers QPV (Bougenel, Glacis et Résidences à Belfort) recueillent un fort taux de satisfaction (81,5%).
- **Globalement, le fonctionnement des équipements est bien perçu**, les résultats sont à nouveau à la hausse parallèlement à 2014, tout en sachant qu'il est nécessaire d'être attentif au taux de satisfaction peu élevé (69,4%) sur les interventions suite à des pannes ou dégradations dans les ascenseurs.
- La question de l'état des communs, des abords des immeubles et le fonctionnement des équipements est étroitement liée à celle de l'usage fait par les clients-locataires.

Les clients-locataires qui bénéficient d'une démarche de la charte « du bien vivre ensemble » considèrent pour 69% d'entre eux avoir constaté des améliorations dans la vie de l'immeuble.
- Le logement : **la perception du logement en général est très positive, l'indice de satisfaction passe entre 2014 et 2016 de 82,7% à 87%.**

Plus particulièrement, 85,2% de satisfaction pour les travaux réalisés en réhabilitation, 77,1% pour les grands travaux de l'office.
- **La satisfaction par rapport au montant des charges progresse elle aussi sur la même période de 63,1% à 71,2%.**

- Quant au fonctionnement des équipements du logement, ainsi que les interventions en cas de panne, il est fait part d'une grande satisfaction (83,4% et 79,8%).
- Le chauffage lui aussi est mieux évalué (65,5% en 2014 contre 70,9% en 2016).
- Le contrat robinetterie et le service d'astreinte apportent eux aussi toujours une satisfaction aux clients-locataires.
- Les conditions d'entrée : **globalement, les nouveaux entrants sont satisfaits des conditions de leur entrée (91%).**
- La qualité d'accueil avant l'obtention d'un logement ou au cours de l'entrée dans le logement, l'attente avant l'attribution, la qualité de la documentation remise font l'objet d'une grande satisfaction.
- **Par contre, même si on note une progression, l'état général du logement à l'entrée (73%) demeure un sujet à améliorer.**
- Globalement, les relations avec Territoire habitat sont toujours appréciées par les clients-locataires. **Mais le taux de satisfaction des réclamations varie en fonction de la nature de la demande.**

Le taux pour les réclamations techniques reste stable. Plus d'un tiers des clients-locataires interrogés déclarent avoir fait une demande ; une intervention a eu lieu pour 62% des demandes ; **suite à cette intervention, les clients-locataires sont très satisfaits du traitement de leur réclamation.**

Les demandes administratives et celles liées aux troubles de voisinage restent critiquées (43% et 41,8% du taux de satisfaction), elles concernent peu de clients-locataires mais surtout c'est l'issue de la réponse apportée qui est jugée par les clients-locataires et non le traitement en lui-même.

L'enquête satisfaction croisée avec les échanges réguliers avec les clients-locataires démontre que même si le taux de satisfaction des clients-locataires est particulièrement élevé, **elle confirme les pistes d'amélioration à envisager dans les domaines suivants : la propreté des locaux communs et des abords des immeubles, la qualité du logement remis à la location et le traitement de l'ensemble des réclamations, dans le cadre d'une meilleure satisfaction clientèle.**

Une nouvelle mesure globale de la satisfaction est prévue fin 2019 - début 2020.

2 – Vers un service de qualité aux clients-locataires en matière de gestion locative

A. Une offre de logements de qualité

1 – Des actions fortes et complémentaires pour l'ensemble du patrimoine

Chaque année, le conseil d'administration de Territoire habitat adopte **un classement du patrimoine au regard du service rendu aux clients-locataires.**

Ce classement est travaillé en inter directions permettant ainsi d'analyser l'ensemble des éléments du patrimoine (état technique, attractivité, vacance, tranquillité, usage...) et les représentants des locataires sont amenés eux aussi à se positionner sur ce classement du patrimoine. Ce classement est ensuite présenté en conseil d'administration pour validation.

Cette analyse permet de mettre en parallèle l'attractivité du groupe, son état patrimonial, le niveau de loyers ainsi que d'apprécier les mesures prises et celles à prendre, en fonction du devenir des immeubles.

Ce classement en 3 niveaux permet de définir le devenir des groupes, ainsi que les mesures correctives à apporter. C'est un des éléments de la construction du Plan Stratégique du Patrimoine (PSP).

Le PSP traduit les actions à conduire afin de déterminer le devenir du patrimoine : démolition, réhabilitation énergétique, gros travaux et vente.

Ces actions sur le patrimoine bâti permettront effectivement aux catégories les plus basses des immeubles d'évoluer vers une catégorie supérieure, sans pour autant sur certains sites atteindre le niveau le plus élevé malgré le bon niveau d'intervention technique. En effet, la situation d'implantation du patrimoine, le peuplement et l'environnement nuisent à son attractivité.

Les interventions sur le bâti devront être conjuguées avec d'autres actions qui visent à améliorer la quittance et l'environnement du logement.

Le niveau de maintenance qui permet au patrimoine d'être conservé en bon état après de lourdes interventions techniques demeurera d'un niveau élevé.

Il permet de procéder à des améliorations en continu du patrimoine et assure un niveau de prestations techniques de qualité et de sécurité.

L'adaptation du patrimoine au public vieillissant :

L'accessibilité des logements : Territoire habitat a procédé au classement de son patrimoine, de ses logements en 2010 en 5 catégories :

- Catégorie 1 : immeubles accessibles par des personnes valides
- Catégorie 2 : immeubles accessibles par des personnes à mobilité restreinte :
 - Logements des immeubles avec ascenseurs, si l'accès au hall plus l'accès à l'ascenseur plus l'accès de l'ascenseur au logement sont inférieurs ou égaux à un étage
 - Logements situés en rez-de-chaussée et au 1^{er} niveau si l'accès au rez-de-chaussée est inférieur ou égal à un étage
- Catégorie 3 : immeubles accessibles par des personnes à mobilité réduite :
 - Logements situés dans des immeubles avec ascenseurs, si l'accès du hall plus l'accès à l'ascenseur plus l'accès de l'ascenseur au logement sont inférieurs ou égaux à 3 marches
 - Logements en rez-de-chaussée si l'accès au hall plus l'accès au logement sont inférieurs ou égaux à 3 marches
- Catégorie 4 : logements identifiés par les services techniques en référence à la réglementation :
 - Logements adaptables au handicap moteur
- Catégorie 5 : logements identifiés par les services techniques en référence à la réglementation :
 - Logements adaptables à tout handicap

La base patrimoniale de Territoire habitat est ainsi catégorisée.

Etat Accessibilité au 31 décembre 2018

	1	2	3	4	5	NR*
UT Nord - N-1	668	303	251	4	0	0
UT Nord - N-2	584	357	203	16	44	151
UT Nord - N-3	286	377	113	17	22	273
S/total UT Nord	1538	1037	567	37	66	424
UT Est - E-1	523	231	506	13	3	1
UT Est - E-2	368	358	182	24	127	50
UT Est - E-3	610	390	137	28	25	91
S/total UT Est	1501	979	825	65	155	142
UT Ouest - O-1	396	326	487	0	1	24
UT Ouest - O-2	549	501	354	16	2	36
UT Ouest - O-3	587	310	237	14	8	45
S/total UT Ouest	1532	1137	1078	30	11	105
Total	4571	3153	2470	132	232	671

* Non renseigné dont 653 pavillons , 14 logts "gendarmerie" et 4 logts autres

Territoire habitat, pour permettre l'accès à ses logements, dispose d'un budget spécifique permettant de faciliter l'accès des immeubles.

Cette action répond essentiellement à la demande des clients-locataires en place ou pour permettre l'accueil de nouveaux clients-locataires pour lesquels il est nécessaire d'adapter l'accès à leur logement.

Les programmes de réhabilitation à venir intégreront en tant que de besoins et de possibilités techniques la dimension de l'accessibilité de l'immeuble, du hall et du logement : seront priorisés les immeubles avec logements en rez-de-chaussée ou accessibles par ascenseurs ainsi que la présence à proximité du réseau de transport en commun.

A ce jour les engagements fixés concernent 91 logements neufs.

En partenariat avec le Département, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort et les Communautés de Communes, **Territoire habitat poursuit sa politique d'adaptation des logements en direction des publics âgés dès 60 ans.**

Il s'agit, en relation avec la Maison de l'Autonomie, de définir par rapport aux demandeurs une adaptation des logements, tout particulièrement de la salle de bain, l'installation d'équipements tant pour prévenir les chutes que pour répondre à un besoin avéré du demandeur.

Le partenariat et les conditions d'accès à ce dispositif ont été revus en 2018.

Au titre de la prévention, dorénavant au-delà de l'âge d'accès qui a été revu à la hausse : 70 ans au lieu de 65, sont pris en compte des critères patrimoniaux : l'accessibilité et la taille du logement.

Il est recherché une approche plus globale des besoins du client-locataire âgé ou en perte d'autonomie :

Seuls les logements des immeubles classés au niveau accessibilité entre le niveau 2 et le niveau 5 peuvent rentrer dans le dispositif. Une condition supplémentaire - la taille du logement doit être adaptée à la composition familiale - est aussi prise en compte, à savoir si la différence entre le nombre de pièces (hors cuisine et salle de bain) et le nombre d'occupants est inférieure à 2.

Au titre de l'adaptation pour perte d'autonomie, les critères patrimoniaux demeurent mais les bénéficiaires doivent être âgés d'au moins 60 ans, avec un handicap reconnu par un GIRage entre 1 et 4 ou un taux d'invalidité de 80% et pour lesquels la nécessité de travaux a été évaluée par les ergothérapeutes du département.

Par ailleurs, Territoire habitat demeure un partenaire financier pour permettre au public avec reconnaissance d'un handicap d'être accompagné pour l'adaptation de son logement (10% du coût des travaux).

En 2018, 56 chantiers ont été réalisés pour un montant de 252 432 euros. Il s'agit essentiellement d'adaptation de salles de bain et de motorisation de volets.

Au-delà de l'adaptation du patrimoine existant aux besoins des clients-locataires vieillissants ou porteurs d'un handicap, **l'offre nouvelle prendra en compte la nécessité de disposer de patrimoines accessibles et de logements pouvant être adaptés.**

L'implantation des logements dans des communes où il y aura une demande de maintenir dans un logement adapté les personnes vieillissantes sera un axe de développement de Territoire habitat : au-delà de l'offre de logements, il s'agira de travailler en synergie avec les collectivités pour que l'offre de services de proximité soit en cohérence avec les attentes des clients-locataires (commerces, services de soins et de santé, réseau de bus...).

Cette nouvelle offre d'habitat développera de nouvelles technologies (domotique) permettant notamment de lutter contre l'isolement et d'envisager l'ensemble des aménagements pour le maintien à domicile...

Une première expérience a été conduite à Bourogne en 2018. Des projets de construction en direction d'un public âgé sont en cours à Belfort et à Danjoutin.

2 - Le développement durable : aspect énergétique et politique sociale

Le PSP décline un programme ambitieux de 200 logements par an dont le classement énergétique évoluera d'au moins une classe.

Les interventions seront de plusieurs niveaux : réhabilitations énergétiques au sens strict du terme et réhabilitations dont l'intervention sur les principaux composants aura un effet positif sur la consommation énergétique.

Cette stratégie sur le bâti sera accompagnée d'autres actions visant à inciter le client-locataire à tenir une conduite responsable.

Entretien et gérer son logement : les clients-locataires disposent d'informations nécessaires pour adapter leur comportement pour vivre dans un logement bien isolé.

A l'issue des travaux, les personnels donnent toutes les informations nécessaires à la maîtrise de la gestion des équipements de chauffage et d'aération. A ce titre, des fiches techniques sur la conduite à tenir sont remises. En tant que de besoin, tout au long du bail, le personnel, sur demande du client-locataire ou sur constat peut intervenir.

Connaître et agir sur sa consommation d'eau et de chauffage : par l'installation d'un dispositif de télé-relève, Territoire habitat a engagé depuis plusieurs années les clients-locataires à être sensibilisés à leur consommation d'eau par une facturation mensuelle de la réalité des consommations.

Parallèlement, de manière mensuelle, sont établies des listes où la consommation apparaît anormale. Ceci permet de déclencher des actions auprès des clients-locataires : saisine par l'agent de gestion locative pour évaluer avec le client-locataire la raison de cette consommation anormale, intervention au domicile pour vérifier si problème technique ou pour échanger sur ce qui peut expliquer une telle situation.

La mise en place du comptage individuel de la consommation des « calories » chauffage est en cours de développement sur le patrimoine. Il s'agit ensuite de donner toutes les informations nécessaires aux clients-locataires pour comprendre leur facturation et les conduire à une attitude mieux adaptée pour réduire leur facture de chauffage.

Trier et gérer ses déchets ménagers : la politique de déploiement de conteneurs de tri de déchets en pied d'immeuble développée ces dernières années se poursuit.

Le programme associant le Département, Grand Belfort Agglomération et ses communes est fixé jusqu'en 2020.

Au terme de ce programme, les quartiers les plus denses : Glacis, Pépinière, Résidences, Dardel à Belfort et Alsace, Lorraine, Stand à Danjoutin seront équipés de conteneurs enterrés.

L'installation de ces équipements est accompagnée par une sensibilisation des clients-locataires à la nécessité de procéder au tri. Les gestionnaires de vie locative agissent au quotidien en ce sens.

Par cette action, Territoire habitat recherche plusieurs bénéfices, ceux liés à la salubrité et à la sécurité sont bien entendu mis en avant, mais cette action impacte aussi la quittance des clients-locataires.

Même si Territoire habitat n'a pas de pouvoir sur le montant de la taxe sur les ordures ménagères, il accompagne les collectivités locales dans leur volonté de maîtriser le montant de cette taxe dans un souci que cette dernière ne pèse pas trop lourd auprès des citoyens.

Aussi cette politique impacte la charge financière relative aux personnels chargés de cette mission. En effet, même si Territoire habitat agit au quotidien sur la gestion des ordures ménagères, cette mission ne pèse plus autant sur les personnels, ce qui a permis à Territoire habitat de rééquilibrer le nombre de personnels sur ces sites, contenant ainsi la charge de personnel sur les quittances.

La feuille de route décidée par le Gouvernement sur l'économie circulaire devra conduire Territoire habitat en lien avec les collectivités territoriales à adapter son action.

Accompagner les actions qui visent au développement de projets participatifs vers un développement durable.

Une première expérience a été conduite avec la ville de Danjoutin : développement de jardins partagés en pied d'immeubles.

Territoire habitat a accompagné les porteurs de ce projet par la création de bacs à jardins constitués d'éléments de récupération et la mise en place sur deux immeubles de récupérateurs d'eau pour arroser ces jardins.

Ce type d'action inscrit dans le projet de la commune de Danjoutin « ville en transition » mais aussi de solidarité, correspond aux axes de développement de Territoire habitat.

Territoire habitat participe aux différents lieux de coopération et de coordination de la vie des quartiers. A ce titre, accompagne en tant que de besoin les projets de développement durable sur le territoire.

B. Une nouvelle organisation et des nouveaux métiers et process pour améliorer la qualité de service

1 - Une direction de la clientèle : une nouvelle organisation qui place le client-locataire au cœur des actions des différents métiers pour une plus grande satisfaction clientèle.

Territoire habitat, accompagné par un cabinet externe a élaboré une nouvelle stratégie pour son projet de développement en mode participatif.

Ainsi plusieurs leviers ont été activés : spécialisation des métiers, professionnalisation, suivi managérial, développement d'outils numériques, harmonisation des pratiques en repositionnant fortement l'attente du client-locataire au cœur de ce développement.

Il a été recherché, dans cette nouvelle organisation, des process permettant aux clients-locataires d'avoir un interlocuteur qualifié, une réponse apportée dans des délais raisonnables.

A travers cette démarche, il est aussi **recherché le développement d'une nouvelle clientèle, l'adaptation de la réponse aux besoins exprimés**, le traitement des situations difficiles au sein du parc, tant celles liées au comportement des clients-locataires qu'aux difficultés liées à l'environnement ou sur le bâti.

Cette organisation vise à développer plusieurs axes :

- Améliorer la prise en compte et les réponses aux demandes des clients-locataires
- Offrir un logement adapté, répondant aux attentes des nouveaux clients-locataires
- Améliorer l'offre de logement aux demandeurs
- Aller à la rencontre des habitants du département pour leur permettre d'accéder à un logement
- Traiter des situations complexes de la vie quotidienne des clients-locataires
- Associer les clients-locataires et/ou leurs représentants aux principaux projets de Territoire habitat (Conseil de Concertation Locative, Commission de Relation avec les Locataires...)
- ...

2 - L'articulation des métiers

Le projet s'articule autour d'une direction unique (fusionnant les anciennes missions de la direction des locations et de la direction du service de proximité).

Cette direction intitulée direction de la clientèle a la charge de **5 missions** :

- **Commerciale**
- **Vie locative**
- **Centre Relations Clients**
- **Loyers et charges**
- **Prévention / sécurité**

dont les actions sont mises en synergie par un pôle coordination.

La dimension voulue à **cette direction doit permettre à ces 5 volets mis en interaction** de répondre à la nécessité d'accueillir de nouveaux clients-locataires, de maintenir ceux en place et au maintien d'une présence de proximité attentive au quotidien de la vie des clients-locataires.

Le Centre Relations Clients permet d'apporter une réponse de premier niveau et un enregistrement de la demande sur la base de référentiels identiques pour tous les clients-locataires ou autres demandeurs.

Des outils de suivi de la demande tels que :

- le suivi informatisé des réclamations clients,

- la professionnalisation de l'état des lieux (création d'une équipe de techniciens EDL, numérisation des supports...), permettent d'agir au plus vite et au mieux dans un cadre qui permettra l'évaluation de l'action.

La commercialisation, qui est un enjeu économique, est au centre des préoccupations de Territoire habitat.

Les actions mises en place tiennent compte des orientations d'attribution de Territoire habitat dans le cadre des évolutions réglementaires (lois ALUR, Egalité et Citoyenneté), mais aussi par celles définies par la CIL du Grand Belfort Agglomération.

Aussi Territoire habitat a ouvert en octobre 2018 une **agence commerciale** en centre-ville de Belfort, agence chargée de la prospection de nouveaux clients par le biais d'actions commerciales visant la location, la vente et la gestion des plans de relogement.

3 unités territoriales (au lieu de 4 agences) situées en QPV, ainsi que 9 lieux d'accueil de proximité couvrent l'ensemble du département. Ces trois unités territoriales positionnées dans le Grand Belfort Agglomération demeurent des interlocutrices de proximité tant pour les clients-locataires que les acteurs locaux.

Ces 3 unités qui couvrent chacune un peu plus de 3 700 logements demeurent organisées en secteurs (3 secteurs par unité territoriale).

Les métiers en secteur sont quant à eux spécialisés pour répondre de manière qualifiée aux besoins : chargé de clientèle et gestionnaire de la vie locative.

La mission prévention / sécurité est en appui aux différents niveaux d'intervention pour traiter des troubles de voisinage, des incivilités, gérer la vidéosurveillance et les organes de sécurité.

L'année 2018 a été l'année d'installation de cette nouvelle organisation et de la mise en place des nouveaux métiers.

L'ensemble de l'activité fera l'objet de mesures de satisfaction clientèle (au-delà des mesures de satisfaction « habituelles » qui sont l'enquête de satisfaction globale qui se déroule tous les 3 ans et les enquêtes plus ponctuelles.)

C. Un label : Quali'HLM

1 - Mise en œuvre de plans d'actions d'amélioration

Quali'HLM est le label qualité de service du mouvement HLM. Il permet de reconnaître, d'identifier la mobilisation qualité de service d'un organisme HLM.

Territoire habitat a renforcé son équipe de direction par le recrutement d'un chargé de mission pour la mise en place et le suivi du label.

Il s'agit :

- **D'une démarche « d'amélioration continue et concertée »** au service des clients-locataires : le label certifie la dynamique d'amélioration permanente de la qualité de service. Il couvre les thématiques de la profession (accueil, traitement de la réclamation, propreté-sécurité des parties communes, politique qualité, management et communication).
- **D'une concertation avec les clients-locataires** : reconnaissant la qualité comme composante de la RSE, le label associe les représentants des locataires à l'amélioration du service rendu, de façon simple et durable, lors d'échanges réguliers au Conseil de Concertation Locative.
- **D'une reconnaissance professionnelle** : outil de communication en interne comme en externe, il permet d'afficher la marque auprès de ses clients et partenaires.
- **D'un appui pour identifier et régler les situations de non-qualité** : la labellisation intègre un autodiagnostic des situations de non-qualité ou à risque et leur prise en compte. Il existe un dispositif d'appui aux organismes pour accompagner la mise en place de solutions à ces situations.

La démarche en vue de la labellisation attribuée par le **comité de labellisation de la profession se déroule en 4 étapes** :

- **Etape n° 1** : réalisation d'un **diagnostic conseil HQS**. Au regard des éléments de diagnostic, un plan d'actions est défini. Ce plan d'actions concerté avec les représentants des locataires est la phase d'admissibilité au label.

Après le choix d'un auditeur agréé pour cette première étape, la phase diagnostic a démarré en novembre 2017 pour aboutir à la définition d'un plan d'actions fin décembre 2017.

- **Etape n° 2** : dans les 18 mois qui suivent l'admissibilité au label, l'organisme commande un « **audit de mise en œuvre** » évaluant le lancement des premières actions. Réalisé par un auditeur agréé, ce rapport est transmis par l'organisme au comité de labellisation en vue de l'obtention du label pour une période de 18 mois.
- **Etape n° 3** : à l'issue de cette période de 18 mois, après un « **audit de vérification** » par un auditeur agréé pour constater les résultats obtenus et l'efficacité des actions conduites par l'organisme, le label est confirmé à nouveau pour une période de 18 mois.

- **Etape n° 4 :** au terme de ces trois années, il sera procédé à nouveau à un **diagnostic conseil HQS** pour enclencher un nouveau cycle de labellisation.

Territoire habitat a choisi ce label pour entrer dans une logique certificatrice. Il s'inscrit dans la suite logique de la démarche engagée depuis 2013 qui a abouti fin 2014 à l'adoption d'une charte Qualité de Service.

Cette démarche inscrit Territoire habitat dans une perspective de progrès dans un contexte de réformes qui bouleversent le(s) métier(s) du logement social et obligent à optimiser la qualité de service.

Suite à une première étape de diagnostic et de définition de plans d'actions, Territoire habitat a été admis au Label fin 2017.

Au cours du premier semestre 2018, accompagné par AATIKO conseils, l'ensemble des Plans d'Actions d'Amélioration (PAA) a été engagé pour une présentation devant le comité de labellisation le 25 septembre 2018, labellisant ainsi TH pour une période de 18 mois. Au terme de cette période, un audit de vérification des engagements a permis la confirmation du label pour une période identique.

Est inscrit dans cette démarche un diagnostic des situations de non qualité. Territoire habitat, accompagné du cabinet SURETIS, a défini un plan de traitement de ces situations.

Ce sont 16 PAA qui ont été élaborés au regard du diagnostic HQS, en associant l'ensemble des collaborateurs, et qui ont été signés par les représentants des locataires.

Tout d'abord le programme vise à la formalisation de la qualité de service.

La démarche est pilotée par un comité réuni de manière régulière ; un responsable qualité et des référents qualité sont chargés du suivi des plans.

Au-delà du pilotage, des outils (procédures, tableaux de bords (reporting), indicateurs, mesures diverses...) mais aussi des démarches (évaluation, rendu compte, communication...) permettent la mise en œuvre et la mesure de l'avancement des PAA.

Plus particulièrement sont traités dans ces plans les domaines suivants et leur contrôle :

- l'état du logement à la location
- la propreté et les équipements des parties communes
- les équipements de sécurité
- la coordination des parties prenantes aux objectifs de qualité (entreprises)

Et de manière centrale et transversale la prise en compte de l'attente du client-locataire : écoute, traitement de la réclamation, réponse aux courriers, communication, mesure de satisfaction...

Depuis septembre 2018, les plans d'actions ont été mis en œuvre et afin de confirmer la labellisation pour une période supplémentaire de 18 mois, un audit de vérification s'est déroulé en juillet 2019 qui a conduit à valider la labellisation jusqu'en septembre 2021.

Cette démarche conduit aujourd'hui Territoire habitat à envisager une démarche complémentaire visant à la labellisation Qualibail. Une mission d'assistance pour le suivi de la démarche Qualibail démarrera en janvier 2020.

2 - Identification et règlement des situations de non qualité

Agir en partenariat sur l'environnement des immeubles : la qualité du service rendu dépend autant de la qualité des logements, du traitement des demandes, des prestations offertes que de l'environnement où se situe le logement.

Même si Territoire habitat n'est pas responsable du comportement de certains individus qui nuisent à la tranquillité de la vie de l'immeuble et du quartier, il doit pour autant agir avec les acteurs locaux pour résoudre ces difficultés.

Au cours de la période 2015-2017, Territoire habitat a redéfini ses engagements dans le cadre de divers dispositifs partenariaux locaux :

- Contrat de ville unique avec la convention de gestion urbaine et sociale, et la convention abatement TFPB
- Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Les engagements sont de plusieurs ordres :

- **La présence** et l'implantation des services de Territoire habitat notamment sur les lieux les plus fragiles
- **Observer, qualifier** les situations en vue d'un partage avec les institutions locales et de l'état
- **Participer aux actions** qui visent à régler les difficultés ou à les prévenir (chantiers éducatifs, participation des clients-locataires à la vie de l'immeuble)
- **Se doter d'outils** propres pour régler les situations (vidéo surveillance, procédures, saisine autorités judiciaires)
- **Participer aux instances** de suivi, de pilotage des dispositifs

La tranquillité résidentielle :

Les questions relatives à la tranquillité et aux troubles de voisinage font elles aussi l'objet d'un PAA notamment par la formalisation du traitement de ces problématiques.

Pour traiter des situations de non qualité, Territoire habitat a sollicité un appui du cabinet Sur&tis, considérant que la dimension tranquillité-sécurité est une dimension importante de la qualité de service.

Un diagnostic a été mené sur les sites suivants : les quartiers des Résidences avec un focus sur la rue Blum, de l'Etang des Forges à Belfort et sur le site Ganghoffer à Offemont ainsi qu'une évaluation des dispositifs de vidéosurveillance et de médiation.

Ce diagnostic partagé avec le personnel qui intervient dans les quartiers et les partenaires de la sécurité et tranquillité publiques a conduit à classer les quartiers de la manière suivante :

- **niveau 0** : quartier où sont visibles de petits désordres

- **niveau 1** : quartier où commencent à se fixer des comportements incivils : irrespect des personnes, souillures dans les parties communes, importants rassemblements dans les espaces résidentiels et en pied d'immeubles, trafics de drogue peu structurés, mécanique sauvage sporadique : le quartier de l'Etang des Forges relève de ce niveau.

- **niveau 2** : quartier avec les mêmes caractéristiques que le niveau 1 et en surcroit : un trafic de drogue organisé, des locaux (caves, parking, parties communes) appropriés par les délinquants et comparses, une obligation pour les bailleurs, les services de la ville, les polices d'adapter leurs modes d'interventions : le quartier Ganghoffer relève de ce niveau.

Le quartier des Résidences a été classé en niveau 1+ pouvant basculer en 2 seulement sur une adresse (rue Blum).

Au regard de ce diagnostic et classement, plusieurs recommandations ont été élaborées.

Préconisations générales :

La préconisation principale est l'élaboration **d'un Plan de Tranquillité Résidentielle** qui positionne Territoire habitat comme auteur de la tranquillité publique et acteur de la sécurité.

Le développement de cette stratégie permet d'agir dans tous les registres (du préventif au curatif) et de dépasser la seule logique de crise.

Elle permet aussi de mobiliser les partenaires pour qu'ils agissent dans leurs propres champs de compétences et facilite la clarification du rôle de chacun dans le partenariat local.

Un plan de tranquillité résidentielle repose sur :

- une analyse de la situation du patrimoine en vue d'un classement tranquillité/sécurité de tous les éléments du patrimoine,
- la définition d'objectifs et d'un plan d'actions graduées en fonction de la nature et de la gravité des problèmes observés dans le patrimoine,
- le repérage des outils et des dispositifs à mobiliser,
- l'organisation du management en interne de la tranquillité/sécurité,
- l'interpellation des politiques et partenaires dans leur champ de responsabilité.

Le contenu :

- un diagnostic pour une mise en relief des points forts et des points faibles pour dégager un classement qui permet de disposer d'une aide à la priorisation,
- la définition d'objectifs et d'actions graduées en fonction du classement du patrimoine,
- la mobilisation de l'ensemble des procédures existantes,
- l'organisation et le management de la tranquillité résidentielle,
- l'appui au personnel (interne et externe) de proximité sur les sites difficiles,
- la mobilisation des clients-locataires.

Une étude pour la mise en place d'un dispositif de présence en soirée dans les quartiers des Résidences et de l'Étang des Forges à Belfort a été proposée au terme de ce diagnostic. Il s'agira de définir le type de prestation attendue : médiation dans l'esprit des correspondants de nuit ; prestation plus classique de surveillance confiée à une entreprise privée ; prestation de sûreté renforcée assurée par une entreprise spécialisée à intervenir sur des zones difficiles.

Et la poursuite du partenariat tel que défini dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Préconisations pour les quartiers diagnostiqués

Les actions peuvent être de plusieurs ordres :

- Actions sur le patrimoine : sécurisation des accès visant à une résidentialisation du site, restructuration plus ou moins lourde du patrimoine, création de la vacance technique
- Actions sur le peuplement de certains sites visant à réguler les comportements
- Développement d'outils de type vidéosurveillance, médiation
- Assurer la protection du personnel
- Mobilisation des clients-locataires...

Pour faire suite à ce travail, Territoire habitat a recherché les dispositifs possibles pour vidéoprotéger, avec une lecture directe des images, les lieux ciblés par le cabinet SURETIS.

Ainsi a été décidée la mise en œuvre d'une collaboration avec la Ville de Belfort visant à installer des caméras de vidéoprotection aux abords des immeubles situés rues Blum, Madrid, Béthouard, Payot, Dufay, Curie permettant ainsi de sécuriser les entrées des immeubles. Par ailleurs, le visionnage des images sera assuré en direct par le Centre de Supervision Urbain en vue d'une meilleure réactivité avec l'intervention de la police municipale voire de la police nationale. Cette disposition a été adoptée par le Bureau de Territoire habitat le 9 septembre 2019 et elle engage les parties pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

L'expérience menée en 2018 consistant à la présence de médiateurs sur les sites les plus sensibles n'a pas été reconduite, elle ne répondait pas aux attentes de Territoire habitat. Pour autant, la nécessité d'une action de médiation sociale auprès des locataires de Th demeure.

Ainsi dans la même logique que le partenariat pour la vidéoprotection, un partenariat a aussi été décidé visant à renforcer et à cibler les actions des médiateurs de la ville de Belfort au sein du patrimoine de Th en vue de réguler les problèmes d'attroupements, de dégradations ou de nuisances dans les halls et les cages d'escaliers.

D. Une recherche de performance de la gestion

Le coût de gestion par logement est l'un des ratios mis en exergue dans la présentation annuelle des comptes financiers de Territoire habitat. **Ce ratio s'établit à Territoire habitat en 2018 à 846 euros par logement géré.** Il est composé pour 70,5% des frais de personnel et pour 29,5% des dépenses d'exploitation.

Le montant total des coûts de gestion évolue de plus de 307 000 euros s'il est intégré les charges relatives aux diagnostics amiante, portant ainsi le ratio à hauteur de 873 euros.

En 2016 et en 2017, le coût de fonctionnement constaté (source : DIS) était inférieur au coût de fonctionnement moyen constaté dans l'ensemble des OPH et publié par la fédération nationale des offices de l'habitat : en 2016, ce ratio était de 761 euros et en 2017 de 763 euros contre 1 006 euros pour la moyenne nationale.

Territoire habitat veille particulièrement, au travers de l'élaboration annuelle de son budget de fonctionnement, à la limitation des dépenses liées au fonctionnement de l'organisme par une optimisation des moyens humains disponibles et par un suivi régulier des dépenses d'exploitation dans le respect des budgets alloués pour chaque poste.

Ainsi, l'ensemble des dépenses de fonctionnement fait l'objet d'une prévision au plus juste et d'un suivi permanent.

Pour autant, en 2018, ce ratio évolue de 83 euros avec une prévision jusqu'en 2021 d'augmentation pour ensuite se maintenir au même niveau.

La progression s'explique essentiellement sur l'évolution de la charge de personnel non récupérable de par :

- ⇒ La réorganisation des services de Th qui a augmenté le montant des charges non récupérables, charges lissées sur la période 2018 à 2020 ;
- ⇒ La création de nouveaux métiers entraînant un réajustement des salaires ;
- ⇒ La création de postes du fait du passage en comptabilité privée en vue d'absorber de nouvelles charges de travail ;
- ⇒ Le provisionnement comptable de certaines charges dans le cadre du respect des règles comptables privées (indemnités retraite, solde des congés...).

Quant aux dépenses d'exploitation, elles sont au cours des 3 dernières années demeurées stables, autour de 3 000 k€ et, sauf événements particuliers, elles ne devraient pas faire l'objet de grandes variations.

Ce ratio est amené à évoluer de 926 euros en 2019 à 974 en 2020 pour ensuite, pour la période 2022 à 2024, demeurer stable.

L'objectif pour Territoire habitat est de maintenir ce ratio en deçà de la moyenne nationale (1 006 euros dernier chiffre connu), sous réserve de l'apparition d'événements imprévus ayant pour conséquence une augmentation des charges d'exploitation, indépendamment de la volonté de l'organisme.

INDICATEURS

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.															
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements adaptés aux personnes à mobilité réduite parmi le parc total des logements au 31 décembre 2018		Engagements annuels, en nombre de logements											
				2019		2020		2021		2022		2023		2024	
				Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
90 - Territoire de Belfort	Ensemble du département	364	3,24%	23	3,436	22	3,62	0	3,62	12	3,722	30	3,977	4	4,006
90 - Territoire de Belfort	GBCA	318	3,54%	9	3,636	22	3,865	0	3,865	12	3,992	30	4,31	4	4,346

G1. Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année (à l'échelle de tout le patrimoine)									
Référence : Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros			Engagements annuels, en €						
Au cours de l'année 2016	Au cours de l'année 2017	Au cours de l'année 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
761	763	846	926	965	974	974	974	974	

3^{ème} Partie

Atteindre une occupation sociale équilibrée au sein du parc et sur les territoires et favoriser les parcours résidentiels

1 - Profil des habitants du département et des occupants du parc de Territoire habitat et les contraintes

A. Caractéristiques et ressources de la population du département et des occupants de TH (source Observatoire Social Départemental et enquête d'occupation sociale 2018)

1 - Les principaux éléments dans le département

Au 1^{er} janvier 2018, le Territoire de Belfort compte 144 000 habitants dont près des ¾ se concentrent dans la communauté d'agglomération du grand Belfort.

La démographie du département est marquée par quelques éléments forts :

- Une hausse du nombre d'habitants de 1,8% (+ 2 500 habitants) entre 2008 et 2018 : largement inférieure à la moyenne métropolitaine (+ 4,6%), elle est cependant supérieure à la moyenne régionale (+ 0,4%).

Une augmentation portée partiellement par les grandes communes : les variations les plus sensibles à la hausse concernent les communes de moins de 1 200 habitants.

- Un fort renouvellement de la population par le biais des migrations résidentielles : en 2015, 8,1% de la population est arrivée dans sa commune (moyenne métropolitaine : 7,3%).

Plus précisément ce sont 2 680 ménages qui ont quitté le département et 3 140 qui sont arrivés. La taille des ménages arrivants (1,8) est légèrement inférieure à celle des ménages partants.

Entre 2014 et 2015, 6 150 personnes sont nouvellement arrivées, elles représentent 4% de la population totale.

Parmi elles, 86% sont âgées de moins de 45 ans dont 15% sont âgées de 20 à 24 ans.

On note aussi que 14% des locataires du parc privé sont des nouveaux arrivants en 2015. Le solde est positif sur l'année : 2 360 ménages arrivants contre 1 990 ménages partants.

Les arrivées de locataires du parc social sont également plus nombreuses que les départs (310 contre 220).

Ce sont 480 ménages propriétaires qui ont quitté le département quand 470 sont arrivés.

Ces migrations résidentielles contribuent à l'augmentation de la part des isolés : 1 350 personnes seules ont quitté le Territoire de Belfort contre 1 810 arrivées. On note particulièrement que les arrivées des familles monoparentales sont plus nombreuses que les départs : 210 contre 140.

- La taille des ménages est ainsi caractérisée en 2014 : 29 894 ménages sont composés d'un seul adulte : 79% sont des personnes vivant seules (23 659 ménages) et 21 % sont des familles monoparentales (6 235 ménages). Ces ménages composés d'un seul adulte représentent 46,4% des ménages du département. Ce ratio est plus élevé qu'en France métropolitaine (environ 44%). Pour la seule ville de Belfort, ce sont 61% des ménages qui sont composés d'un seul adulte.

Depuis 2009, le nombre de ménages composés d'un seul adulte a augmenté de 9,1% (soit + 2 505 ménages) : une augmentation de 8,3% pour les ménages composés d'un seul adulte (+ 1 814 ménages) et une augmentation de 15,5% pour les familles monoparentales (+ 691 ménages).

Plus particulièrement : 71% des personnes isolées de 35 à 49 ans sont des hommes ; 47% des femmes de plus de 70 ans vivent seules contre 19% pour les hommes.

En 2015 la taille des ménages poursuit sa diminution : la taille moyenne est de 2,18 (2,22 pour la France métropolitaine) alors qu'en 1968 elle était de 3,10.

- Le vieillissement de la population :

Au 1^{er} janvier 2018 : 24,4% des habitants sont âgés de moins de 20 ans et 25,4% des habitants sont âgés de 60 ans et plus. Les plus de 75 ans représentent 9,1% de la population départementale.

Les projections sur la période de la CUS

	2020	2025
- 20 ans	35 950	35 860
20 à 59 ans	73 420	73 140
60 à 79 ans	29 740	32 850
80 ans et +	9 080	9 770
	148 190	151 630

Les projections entre 2015 et 2035 montrent que la population continuera à progresser. Un gain de près de 3 500 habitants est ainsi attendu entre 2020 et 2025. Cette hausse sera principalement portée par celle des personnes âgées.

Selon les projections COMPAS, entre 2020 et 2025, la part des jeunes âgés de moins de 20 ans restera stable autour de 24%, même si leur effectif diminuera quelque peu.

Concernant les personnes âgées de 20 à 59 ans, leur effectif diminuera légèrement tandis que leur part dans la population totale passera de 50% à 48%.

Pour les personnes âgées de 60 à 79 ans, leur effectif augmentera de 29 740 à 32 850 ainsi que leur part dans la population totale (de 20% à 22%).

Les personnes âgées de plus de 80 ans représenteront, en 2025, 6% de la population, comme en 2012. Leur nombre évoluera de 9 080 à 9 770.

En 2015, le niveau de vie médian mensuel par unité de consommation était de 1 719 euros. On note une progression de 140 euros entre 2008 et 2015.

Il est supérieur à la moyenne régionale (1 695 euros) et proche de celui de la moyenne métropolitaine (1 714 euros) qui elle a progressé entre 2008 et 2015 de 132 euros.

Au niveau du département, ce dernier est marqué par des inégalités sociales. En 2015, 20 510 personnes vivent sous le seuil de pauvreté soit 15,1% de la population du département. Ce taux est supérieur aux moyennes régionale et métropolitaine (13,2% et 14,9%). Pour la ville de Belfort, une personne sur quatre est concernée. Pour les familles monoparentales, 32%.

Les inégalités de revenus sont constatées par le fait qu'entre 2008 et 2015, le revenu déclaré par les 10% des plus riches a progressé de 15,7% tandis que celui des 10% des plus pauvres a diminué.

A noter que la ville de Belfort présente une forte baisse du niveau de revenus des 10% des plus pauvres entre 2008 et 2015 (- 112 euros). Les inégalités sont nettement plus marquées sur cette commune du fait de la baisse de 35,9% pour les 10% des plus pauvres.

- Fin 2017, sur les 26 991 allocataires de la CAF, 26% présentent des revenus dépendant à plus de 50% des prestations familiales soit 7 029 allocataires.
3 928 allocataires de la CAF résidant dans le Territoire de Belfort dépendent exclusivement des prestations sociales soit 1 allocataire sur 7 (14,6%). Entre 2010 et 2017, leur nombre a progressé de 52%, soit 1 344 allocataires supplémentaires.
- 20 510 personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Elles disposent de moins de 1 015 euros par mois.
 - 5 420 personnes vivent dans une situation de grande précarité (moins de 677 euros par mois).
 - 25 750 personnes sont fragiles économiquement (moins de 1 115 euros par mois).
 - 32 530 sont vulnérables (moins de 1 215 euros par mois).

- Le taux de pauvreté des ménages locataires atteint 30% dans le département tandis que celui des propriétaires est de 5%.
- Les niveaux de vie varient fortement en fonction de l'âge : les ménages dont la personne de référence à moins de 30 ans présentent des niveaux de vie bien inférieurs à la moyenne. La moitié d'entre eux disposent de 1 440 euros par mois. Les niveaux de vie augmentent ensuite progressivement avec l'âge jusqu'à 60 ans. Les niveaux de ressources les plus élevés s'observent ainsi chez les 50-59 dont le niveau de vie médian est de 1 845 euros.
- Des inégalités de revenus : en 2015, le revenu déclaré des 10% des ménages fiscaux les plus pauvres était de 558 euros contre 3 300 euros pour les 10% des ménages les plus riches.

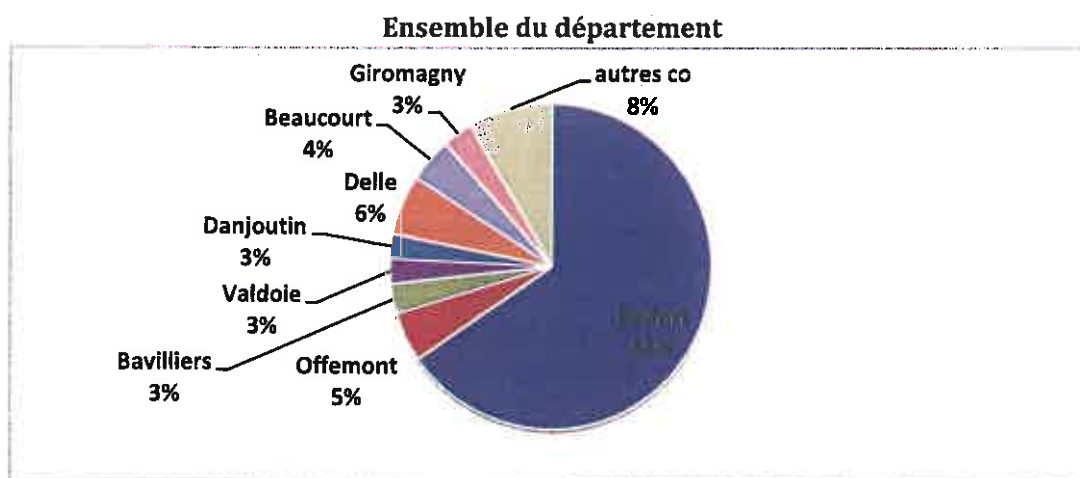
2 - Les tendances sur l'occupation sociale de Territoire habitat

Tendances sur l'occupation sociale, issues de l'analyse des données transmises à l'Etat en 2018

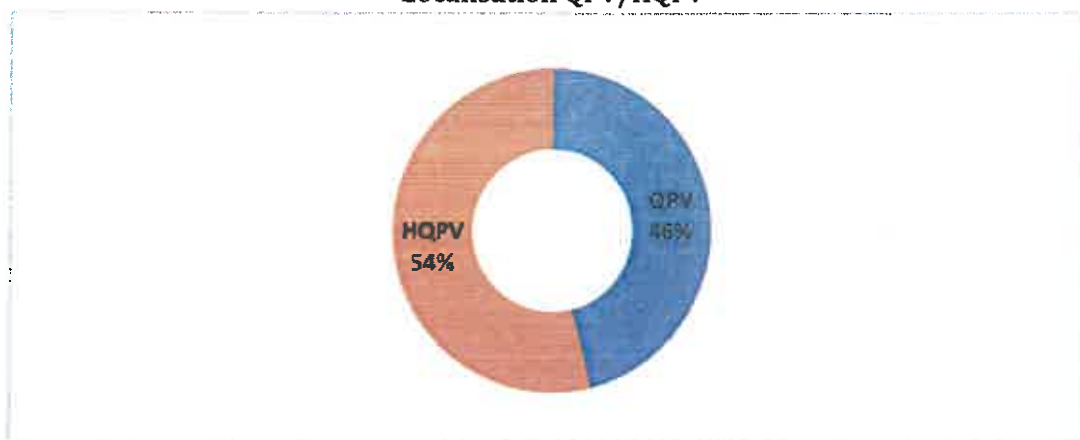
L'analyse proposée porte exclusivement sur le patrimoine conventionné soit 96.5% du parc total de Territoire habitat et concerne 82% des ménages de ce parc et plus particulièrement 76% des ménages en QPV.

LES CARACTERISTIQUES

1 - Localisation du parc dans le département :



Localisation QPV/HQPV

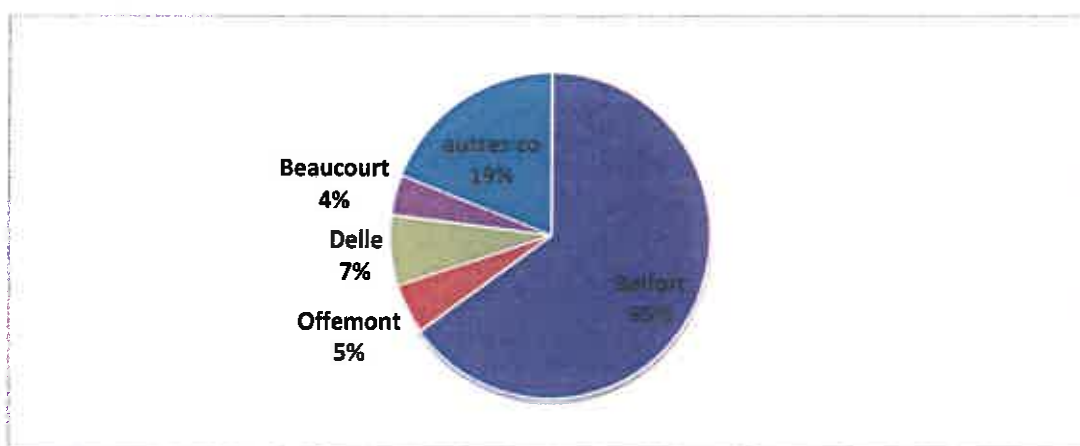


La localisation du patrimoine fait apparaître plusieurs tendances :

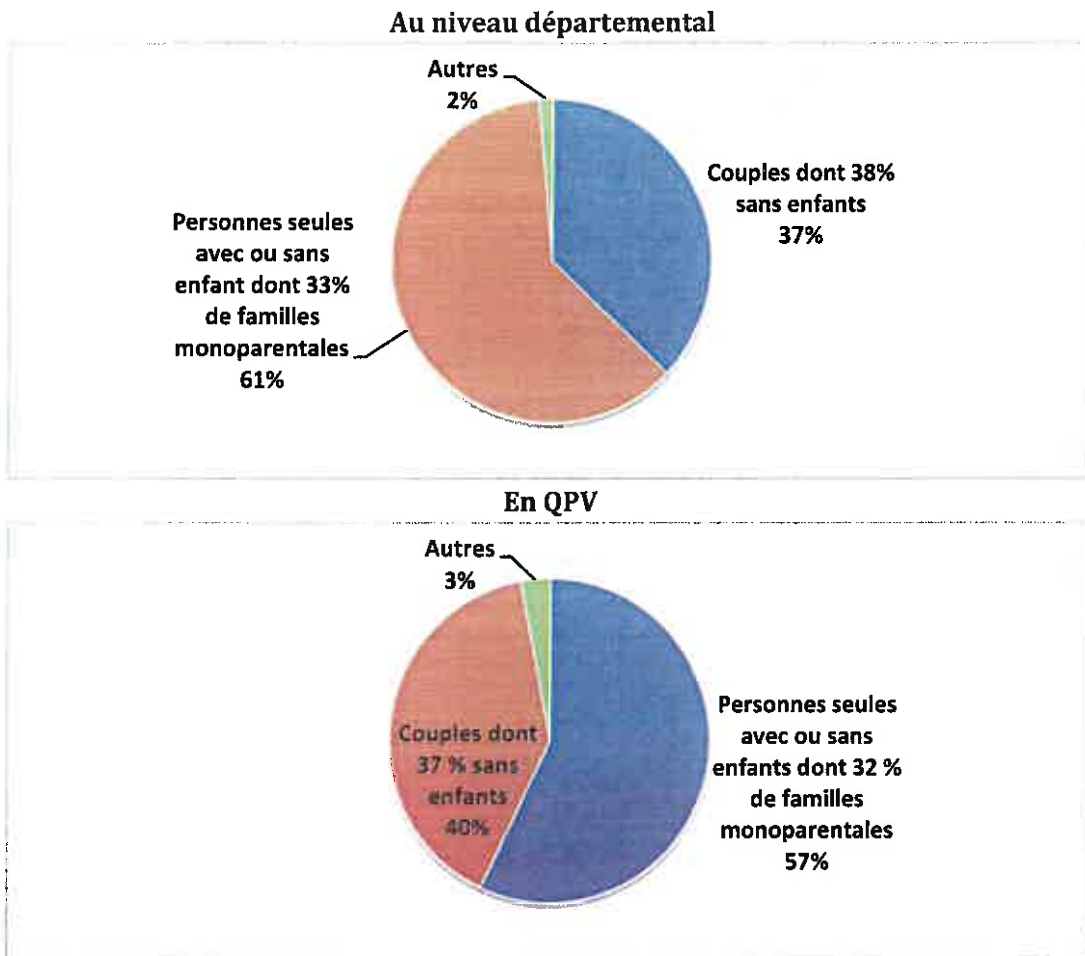
- Une large majorité du patrimoine de Th est localisée dans la ville de Belfort
- Près de la moitié du parc logements conventionnés est située en QPV

2 - Profils des occupants

Localisation répondants



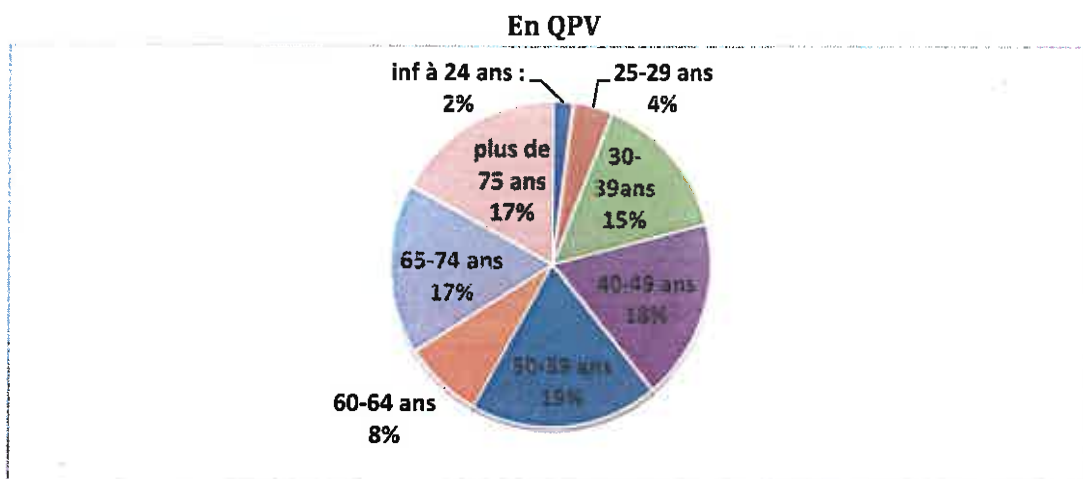
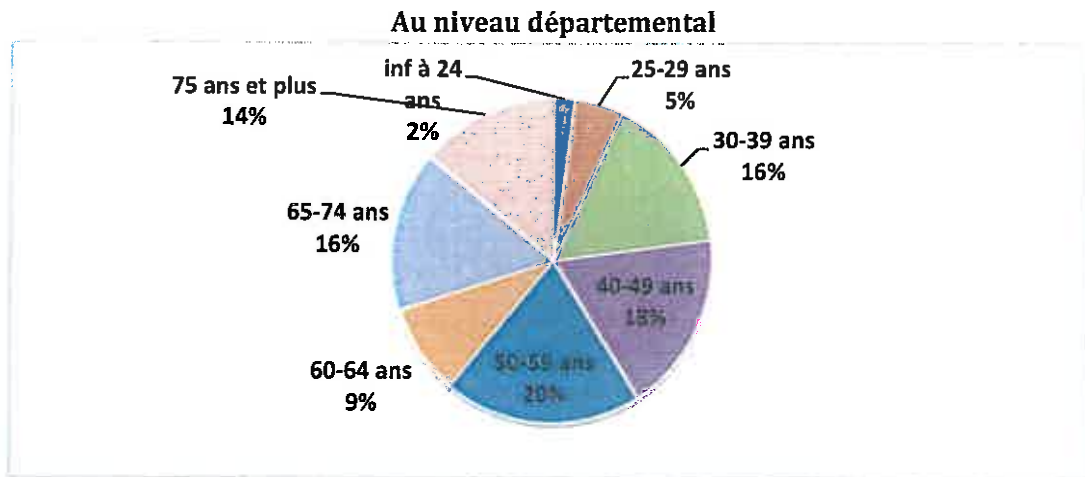
Composition familiale



Au niveau départemental : plus de 50% des foyers sont sans enfants ; cette proportion est moindre (41%) en QPV.

20% des familles au niveau départemental sont monoparentales ; cette proportion est moindre (14%) en QPV.

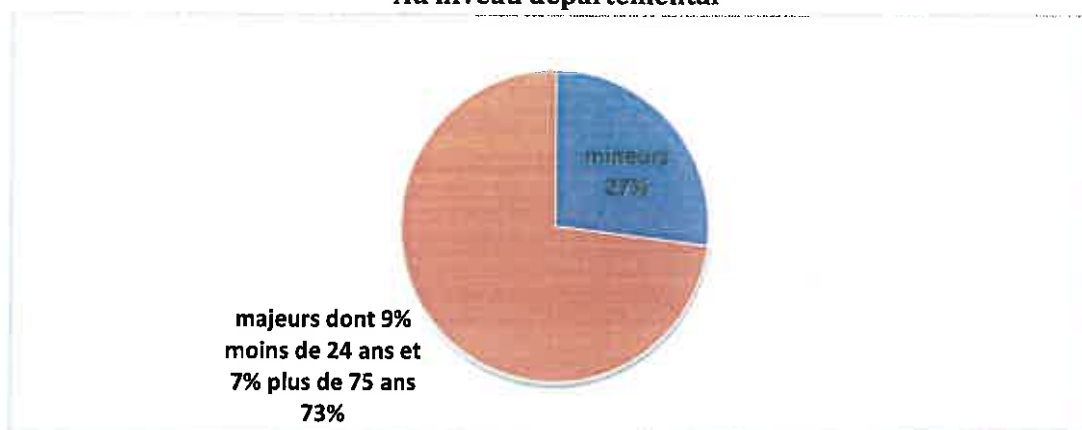
Age du titulaire du bail



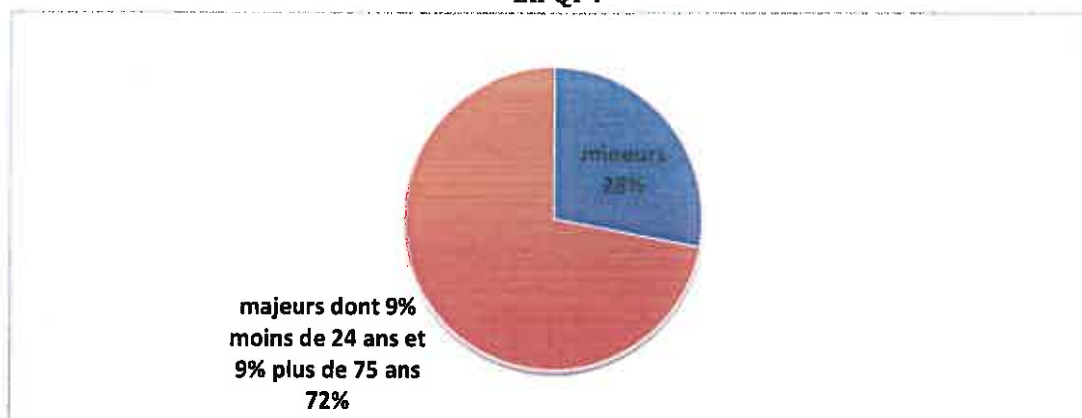
On constate un taux des titulaires du bail de plus de 65 ans plus élevé dans les quartiers QPV : 34% contre 30% dans le département ainsi qu'un taux des titulaires du bail de moins de 30 ans inférieur de plus d'un point dans les quartiers QPV.

Composition des ménages

Au niveau départemental



En QPV

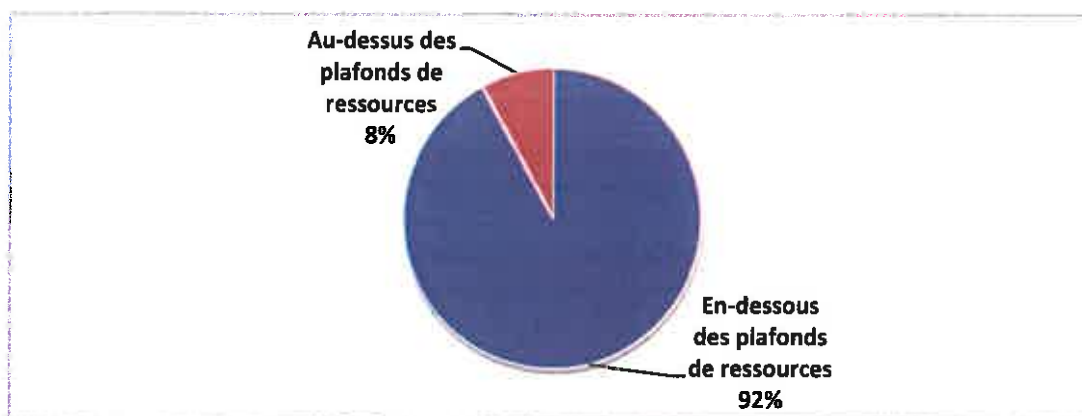


Le nombre d'occupants au niveau départemental est de 20 289.

Le nombre d'occupants en QPV est de 9 072.

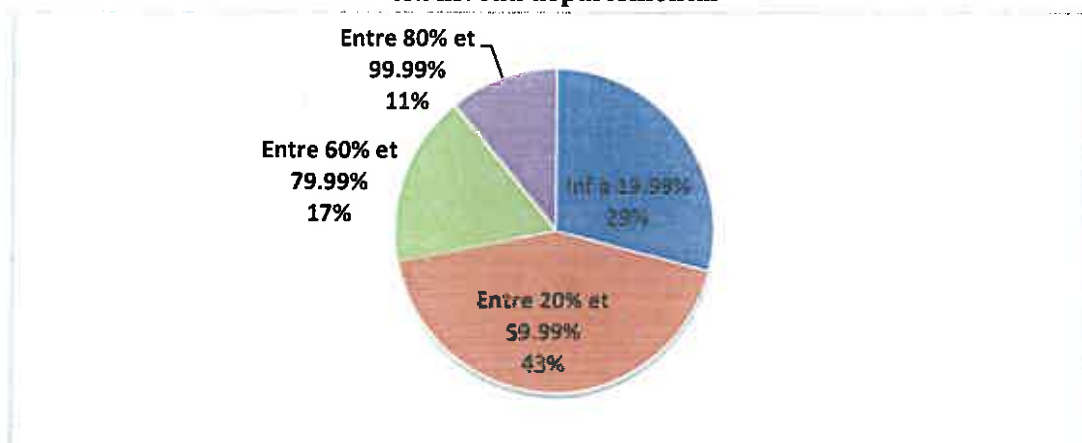
3 - Le niveau de ressources

Ensemble du département

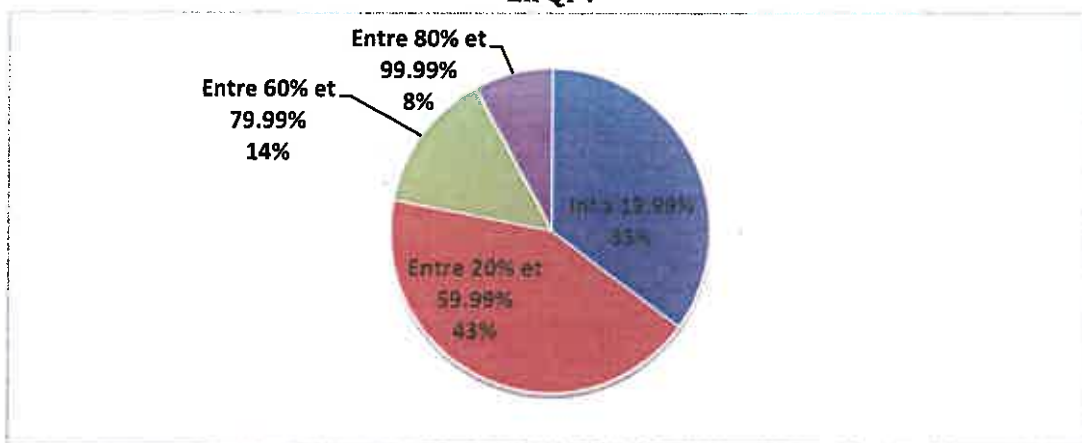


Niveau de ressources inférieur aux plafonds de ressources :

Au niveau départemental



En QPV



Ces diagrammes font apparaître que le niveau de ressources des locataires est largement inférieur aux plafonds de ressources. 72% des ménages ont des ressources inférieures à 60% des plafonds. On note particulièrement qu'en QPV, 35% ont des ressources inférieures à 20% des plafonds.

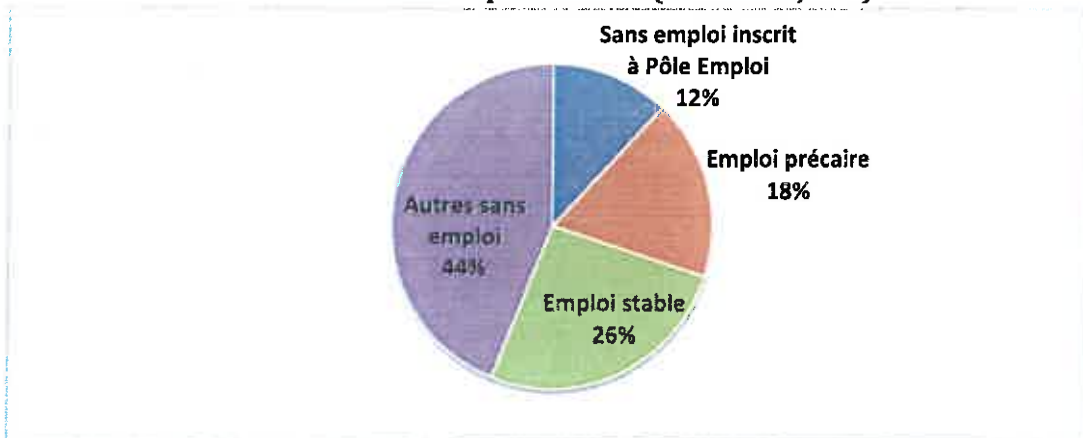
741 ménages ont des ressources supérieures aux plafonds de ressources soit moins de 8% dont un peu plus de 50% ont des ressources supérieures jusqu'à 119.99%.

On en dénombre 203 ménages en QPV soit 5% dont 55% ont des ressources supérieures jusqu'à 119.99%.

Sont identifiés 4 717 bénéficiaires de l'APL dont 2 274 en QPV.

4 - Nature de l'activité professionnelle déclarée des occupants majeurs

Au niveau départemental (12 735 majeurs)



En QPV



On remarque que la catégorie autre sans emploi (retraité, invalide, étudiant...) est supérieure à 50% dans les quartiers QPV contre 44% pour les autres quartiers, justifiant du faible niveau de ressources dans ces territoires.

Le taux emploi stable est inférieur de 8 points en QPV.

Focus sur les nouveaux entrants (locataires depuis le 1^{er} janvier 2016 : 1 830 entrants)

Au niveau départemental, les principaux éléments du profil des nouveaux entrants sont les suivants : 59% de personnes seules dont 70% de familles monoparentales, 38% de couples dont 73% avec des enfants.

1 071 ménages bénéficient de l'APL soit un taux de 59%.

En QPV, ce sont 695 nouveaux entrants identifiés dont les principaux éléments de profil sont les suivants : 56% de personnes seules dont 42% de familles monoparentales, 40% de couples dont 76% avec des enfants.

473 ménages bénéficient de l'APL.

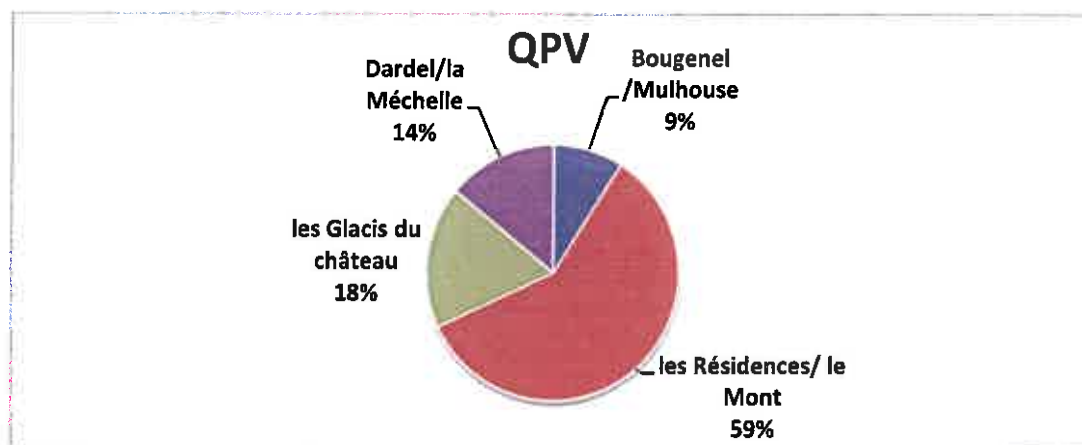
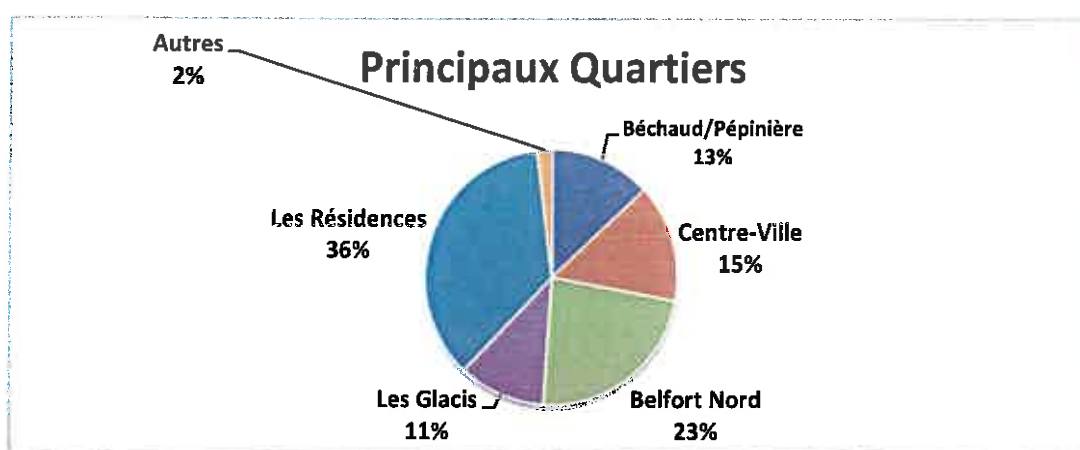
On ne constate pas de modifications marquantes du profil des nouveaux locataires. Quant au niveau des ressources, 95% du total des nouveaux entrants ont des ressources inférieures aux plafonds ; ce taux est de 97% en QPV.

Pour la Ville de Belfort

1- Localisation du parc de Territoire habitat

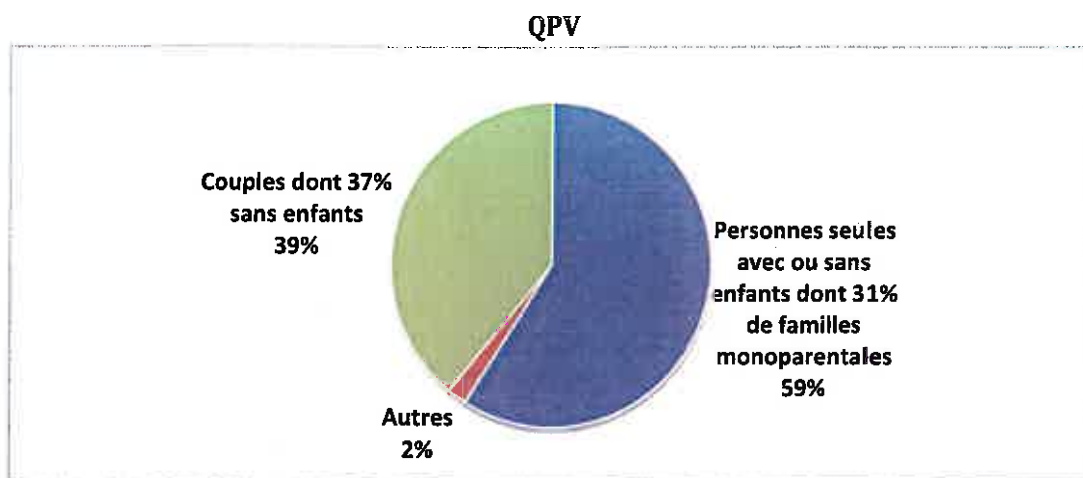
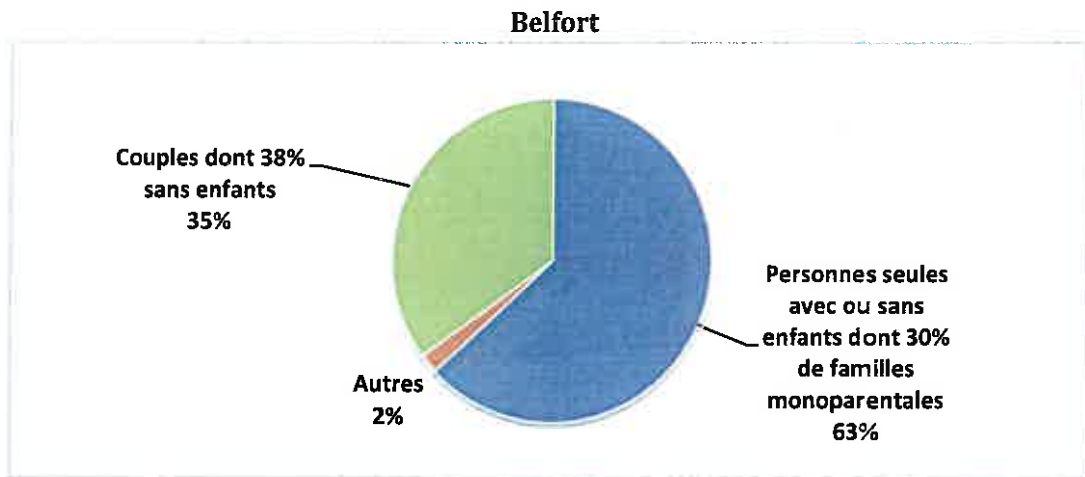
66% du parc logements concerné par ces statistiques est implanté à Belfort dont 62% en territoire Politique de la Ville. Les analyses qui suivent reposent sur 81% des ménages qui occupent ce parc.

Répartition dans les principaux quartiers de Belfort



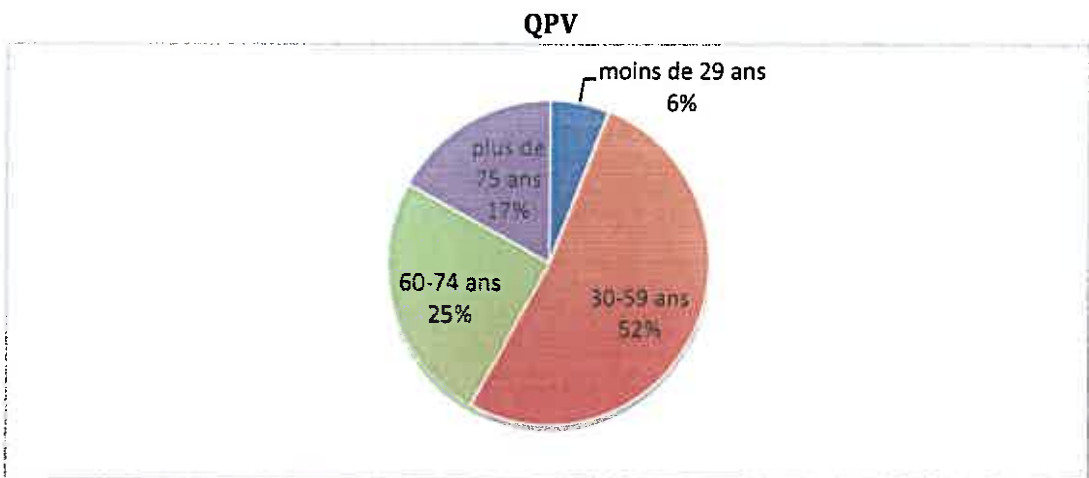
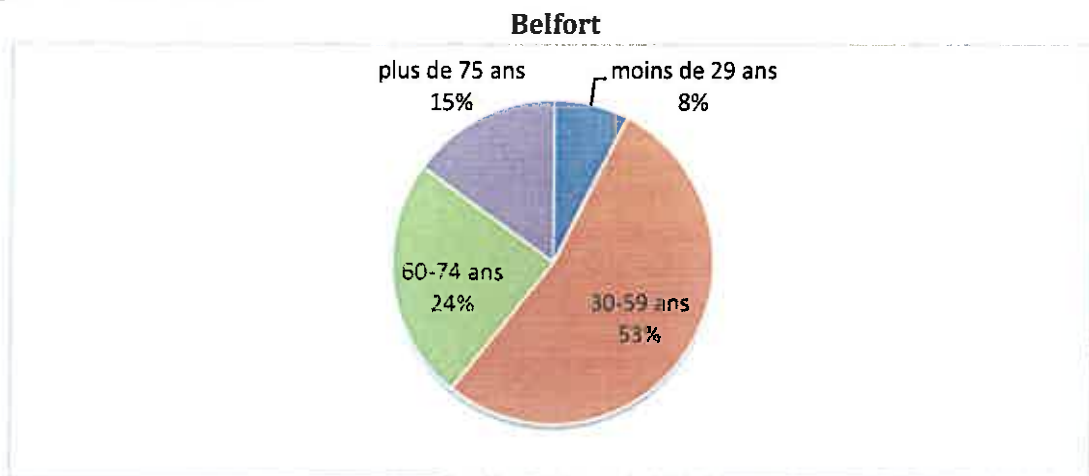
2- Profil des occupants de la ville de Belfort

Composition familiale



Constat : Une large majorité de personnes seules avec ou sans enfants avec un fort taux de familles monoparentales sur l'ensemble des territoires.

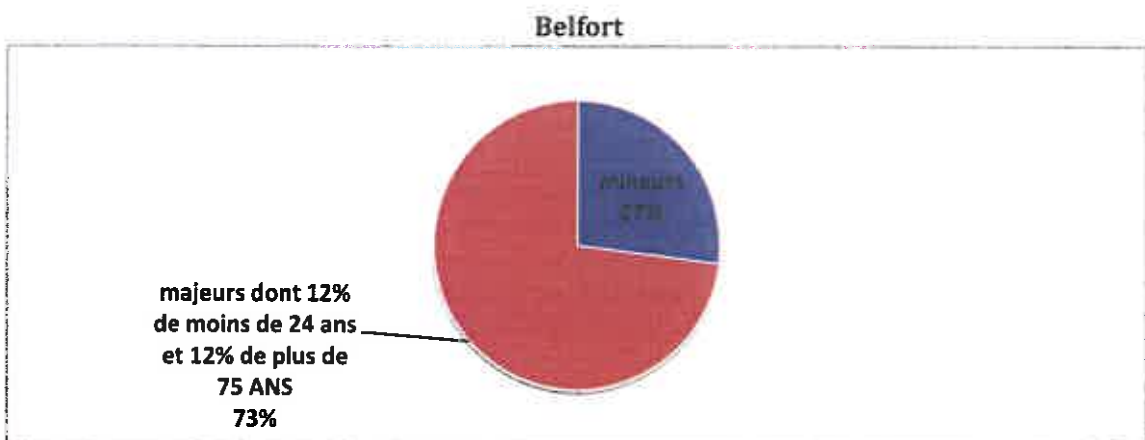
Age du titulaire du bail



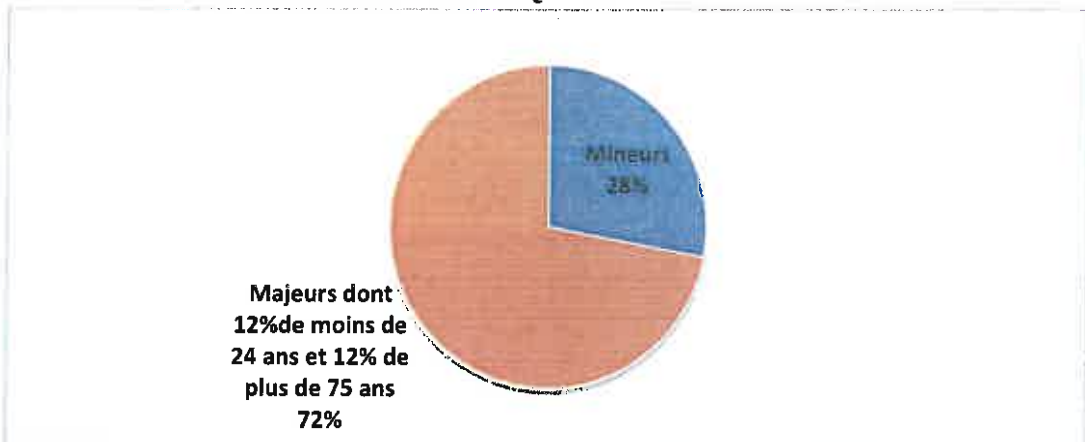
A l'instar du niveau départemental, on constate un plus fort taux de personnes âgées, titulaires du bail dans les quartiers Politique de la Ville.

Composition des ménages

On dénombre 12 821 personnes pour la ville de Belfort



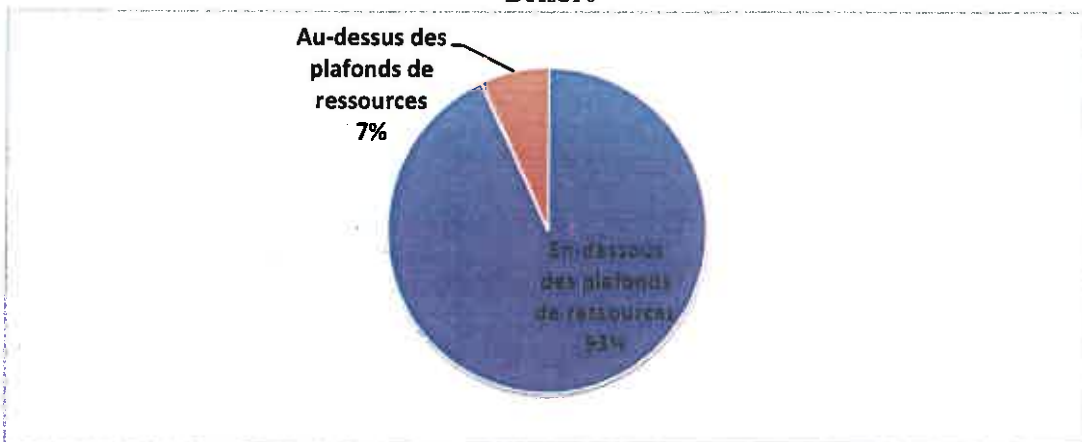
QPV



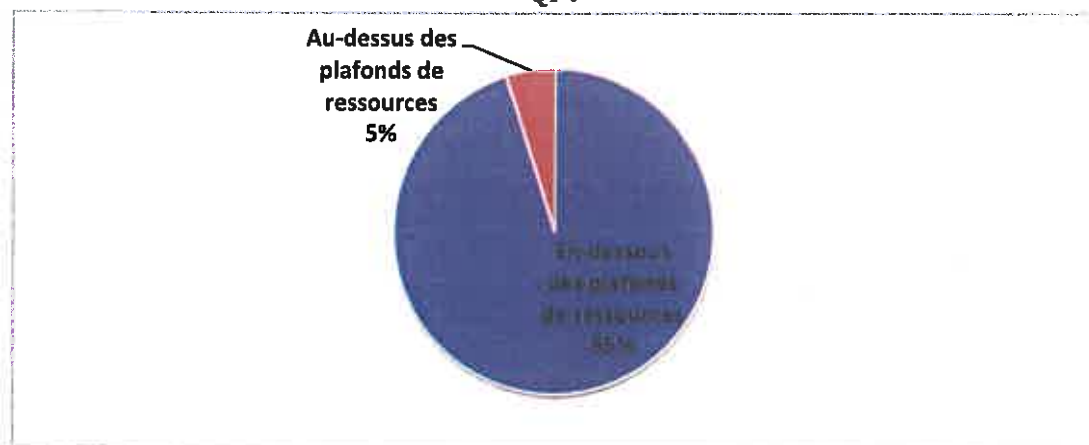
La composition des ménages diffère peu.

3 - Le niveau de ressources

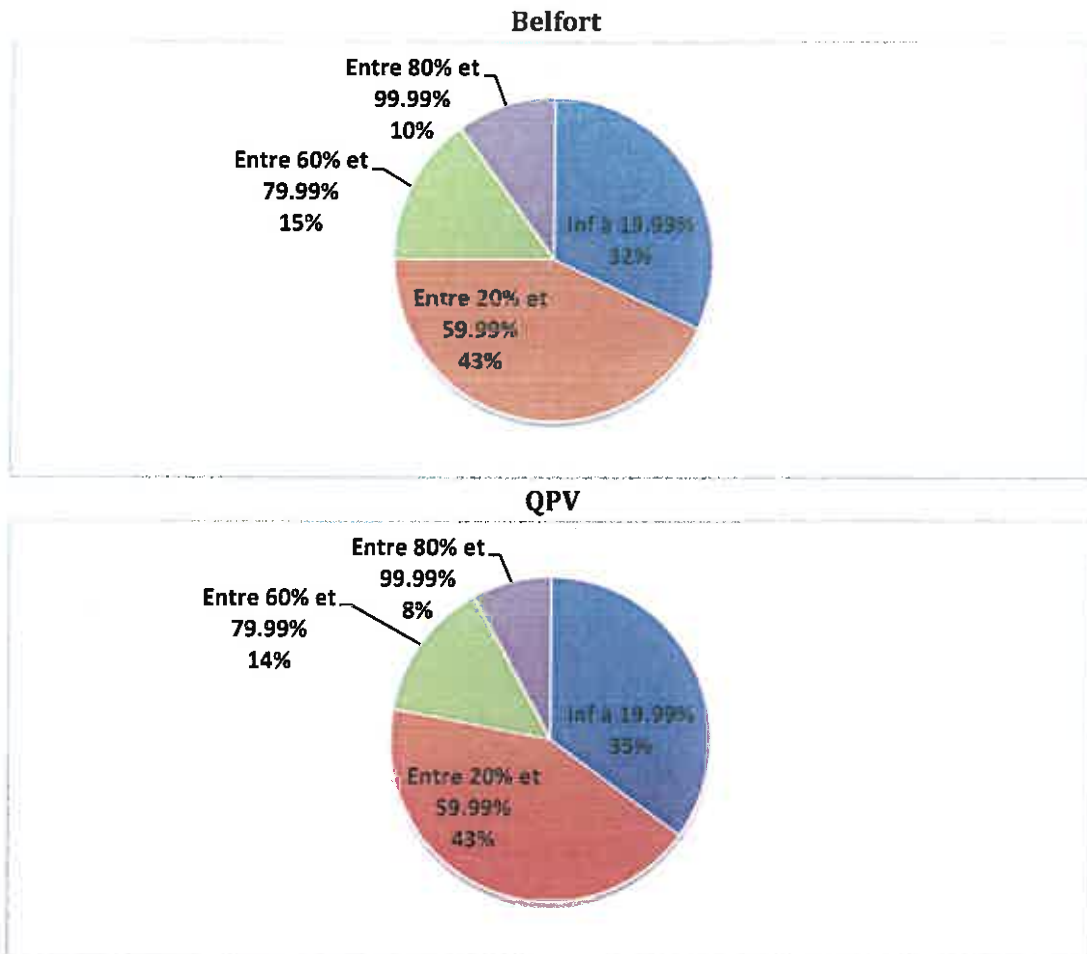
Belfort



QPV



Inférieur aux plafonds de ressources



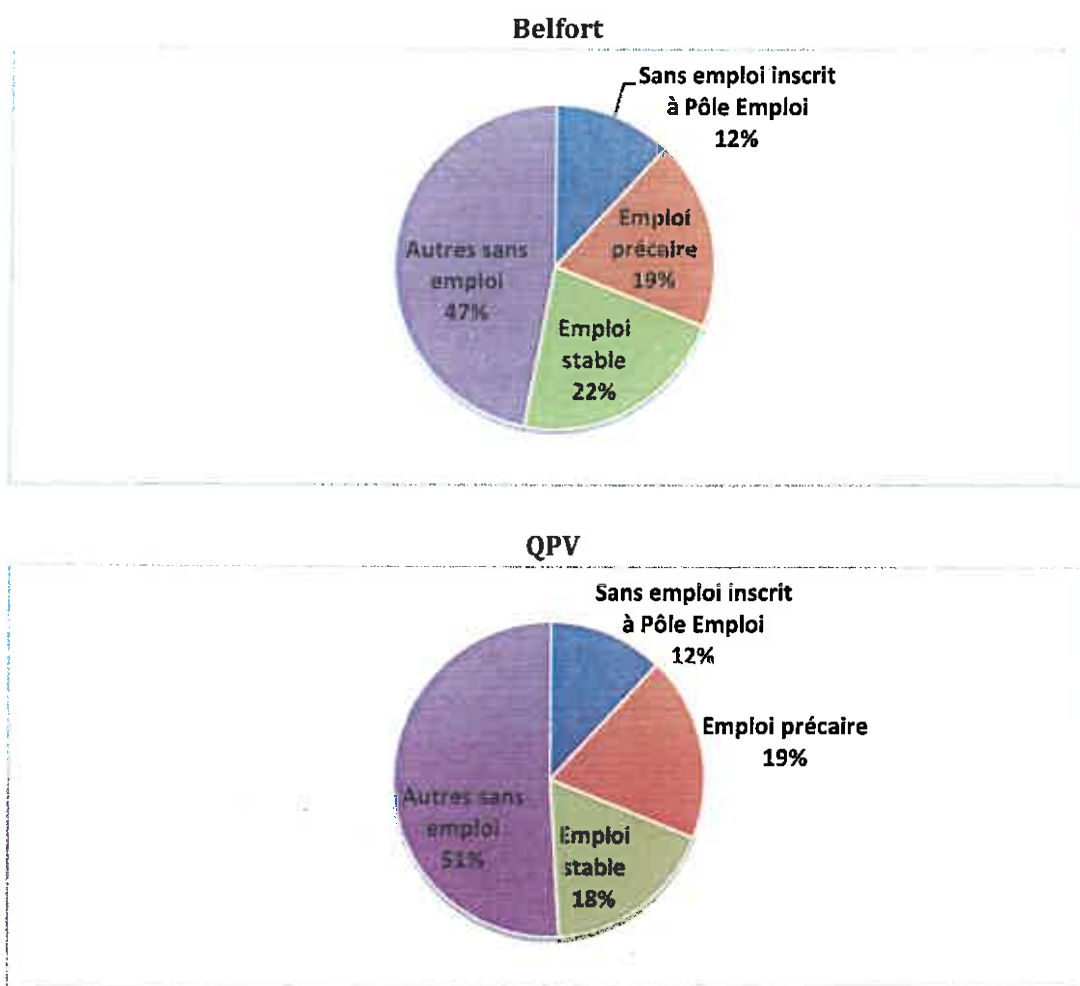
On peut comparativement au niveau départemental constater que le niveau de ressources des locataires de la ville de Belfort est largement moins élevé : 32% ont des ressources inférieures à 20% des plafonds contre 29% au niveau départemental.

Et cette tendance est renforcée pour les quartiers QPV : 35%.

Même constat : A Belfort, 403 ménages ont des ressources supérieures aux plafonds de ressources dont 80% entre 100 et 199.99%.

Sont identifiés 3 272 ménages bénéficiaires de l'APL (dont 2 048 en QPV) ; ils représentent 70% des bénéficiaires de l'APL du département.

4 - Nature de l'activité professionnelle déclarée des occupants majeurs



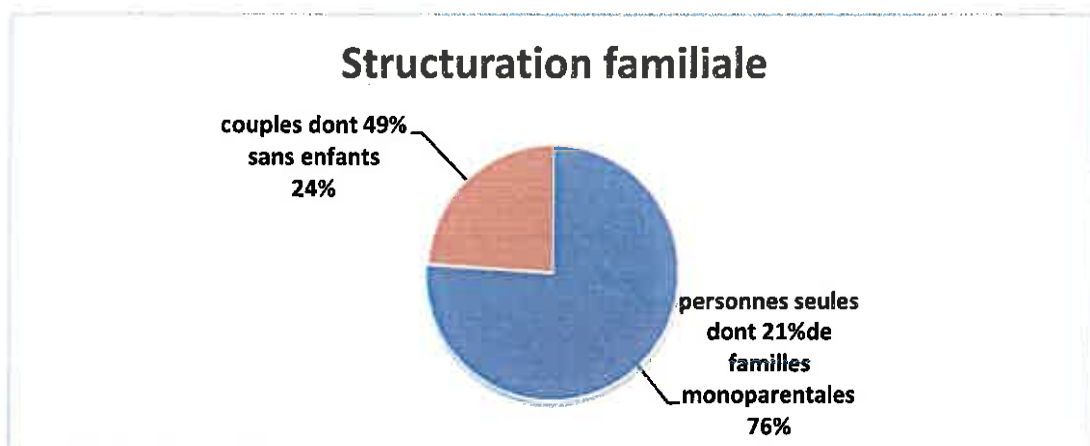
Le taux d'occupation d'un emploi stable est inférieur de 4 points en quartiers QPV. Pour Belfort, il est inférieur aussi de 4 points par rapport au niveau départemental.

Les principales caractéristiques des Quartiers de la ville de Belfort

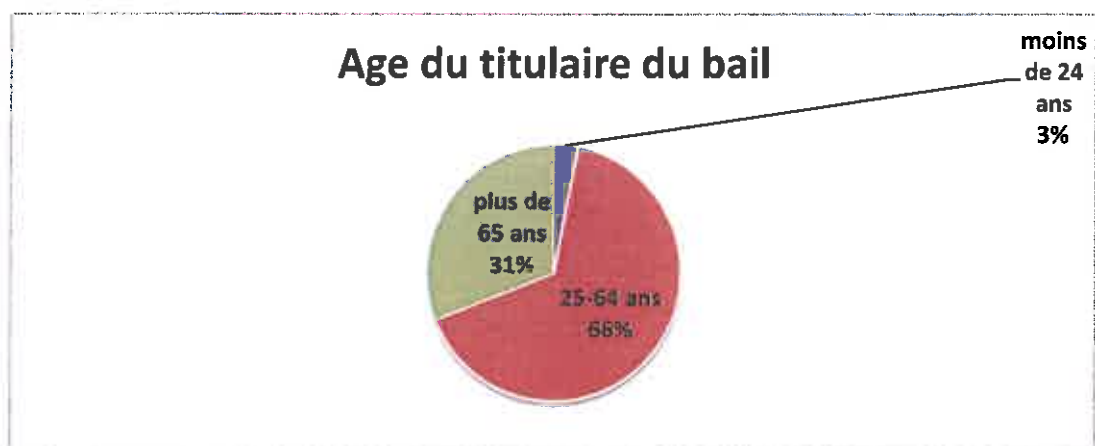
Pépinière – Béchaud

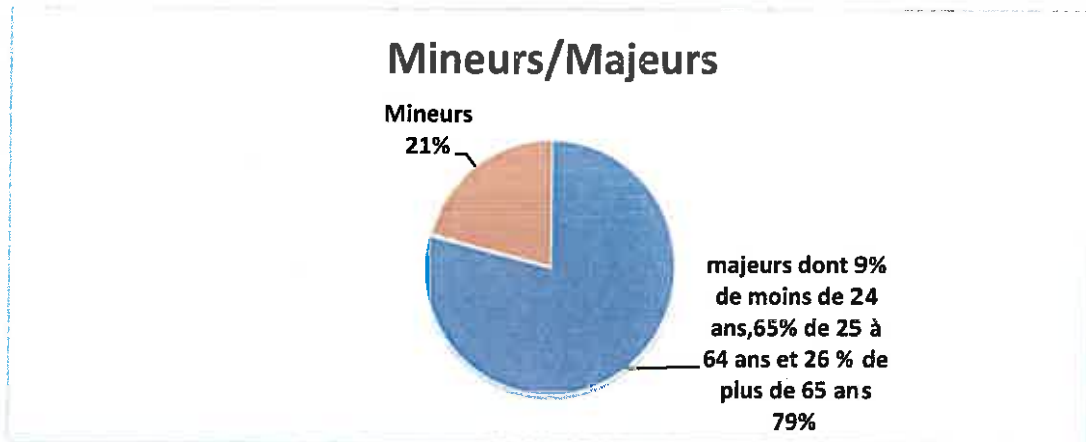
Aucune partie de ce territoire n'est identifiée en QPV.

Composition des ménages



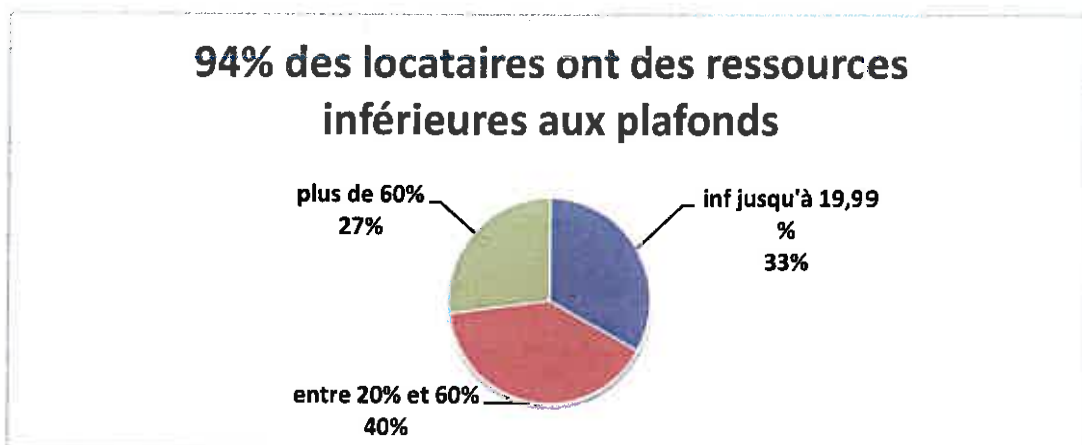
Comparativement à la globalité de la ville de Belfort, le taux de personnes seules est plus élevé de 13 points mais le nombre de familles monoparentales l'est moins (30%).



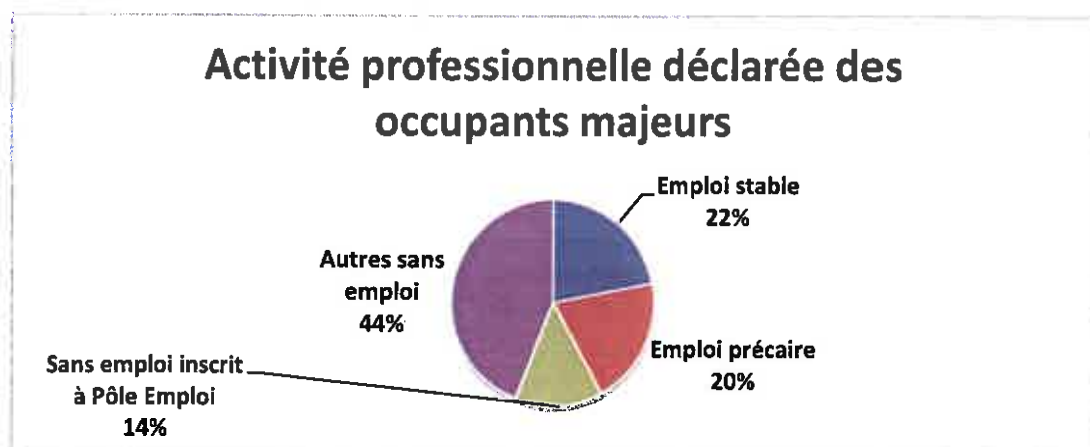


Tant au regard de l'âge du titulaire du bail que de la composition des ménages, le peuplement des logements apparaît plus âgé dans ce quartier.

Le niveau des ressources



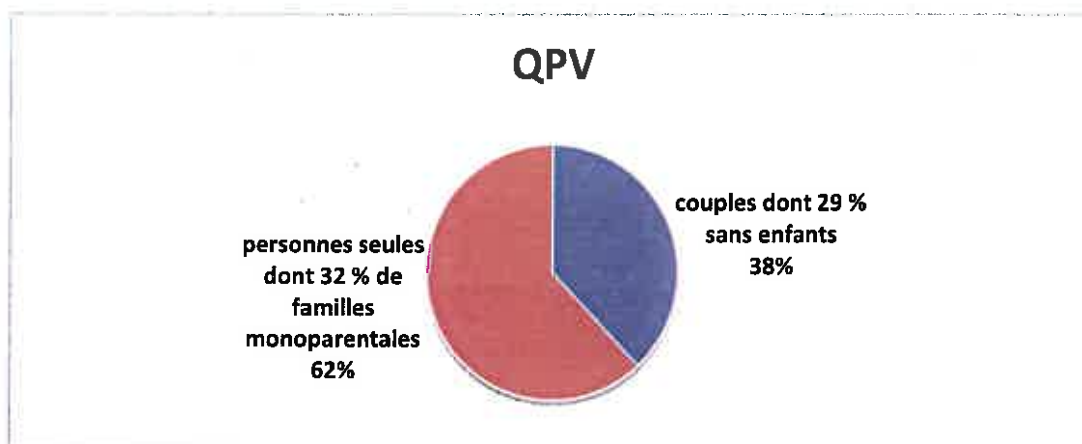
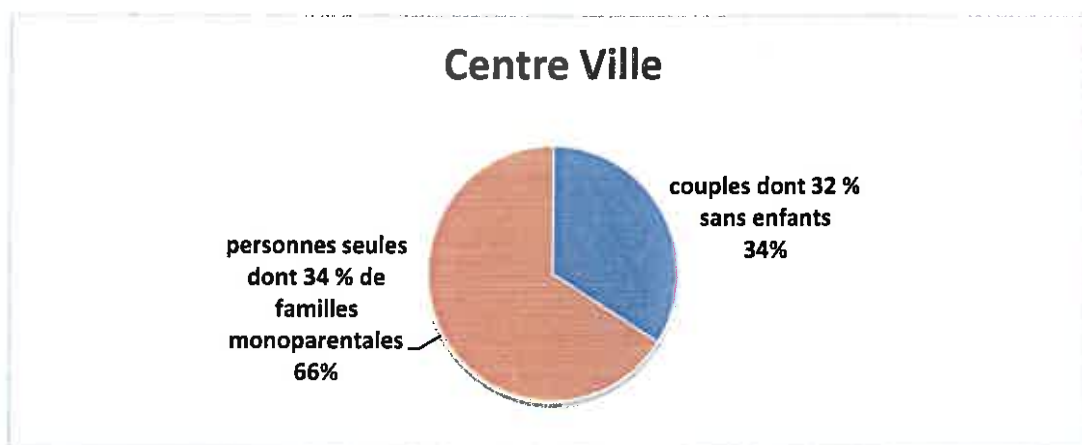
50 locataires ont des ressources qui dépassent les plafonds PLUS dont un peu plus de 50% ont des ressources entre 100 et 120% des plafonds.



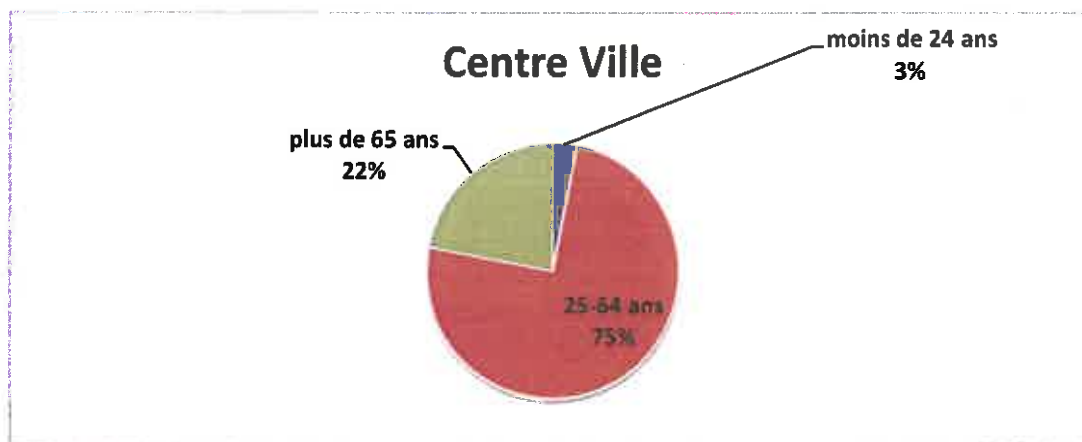
Centre-ville et QPV Bougenel

Composition des ménages

Structuration familiale

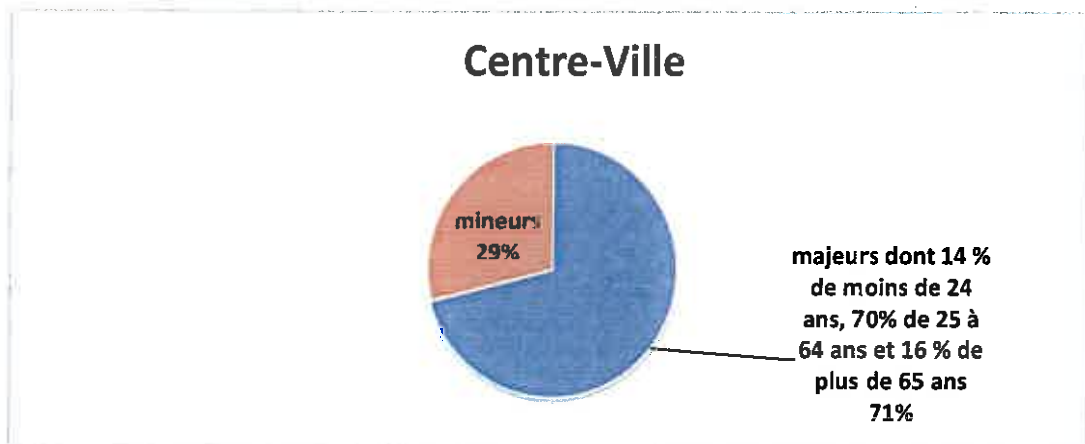


Age du titulaire du bail



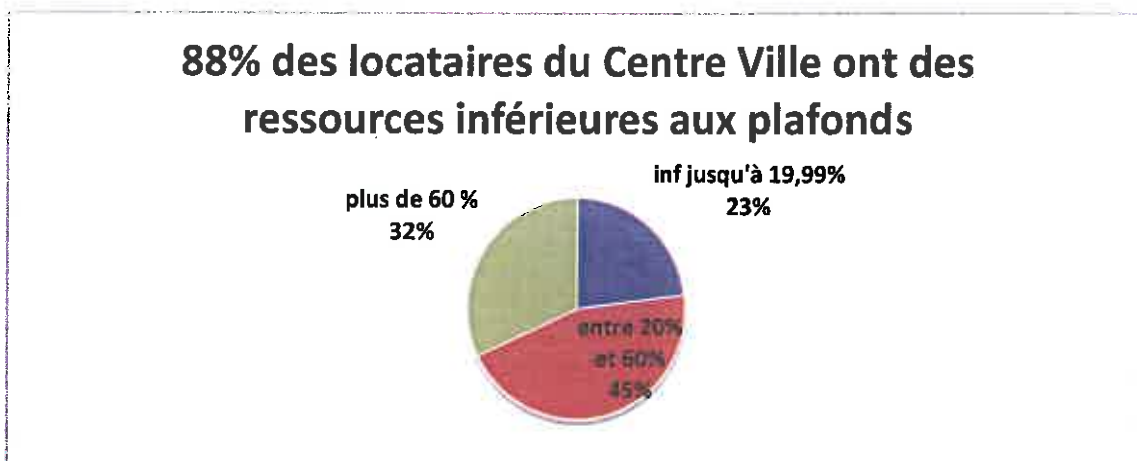
La répartition de l'âge du titulaire du bail est quasi identique pour le QPV : les moins de 24 ans représentent 3%, donc là aussi peu de jeunes titulaires de leur bail. Quant au taux des titulaires du bail de plus de 65 ans, il est supérieur de 1%.

Mineurs/Majeurs



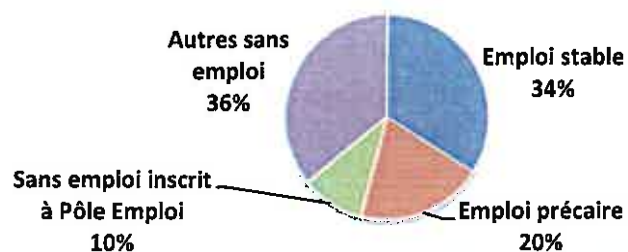
L'âge des occupants des logements dans le QPV du centre-ville est quasi identique : même répartition mineur/majeur et très peu de différences au niveau des âges des majeurs qui feraient apparaître une tendance particulière à relever.

Le niveau de ressources



Au niveau du QPV, 26% des locataires ont un niveau de ressources inférieur jusqu'à 19,99% des plafonds. Pour le taux des locataires qui ont un niveau de ressources entre 60% et 80% des plafonds, celui-ci est de 29%. Ainsi il apparaît que le niveau de ressources en QPV est inférieur à celui de l'ensemble du centre-ville.

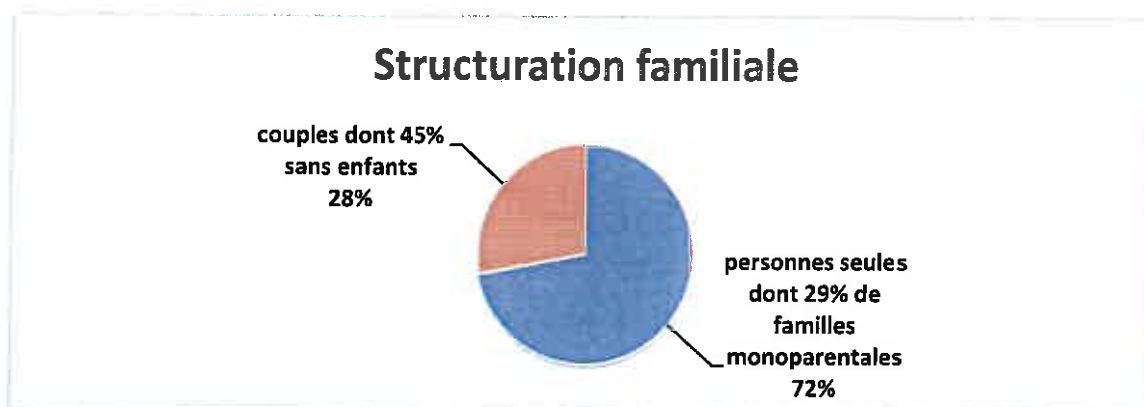
Activité professionnelle déclarée des occupants majeurs



Pour le QPV, le nombre de bénéficiaires d'un emploi stable est inférieur de 3 points et pour la catégorie « autre sans emploi » il est supérieur de 4 points.

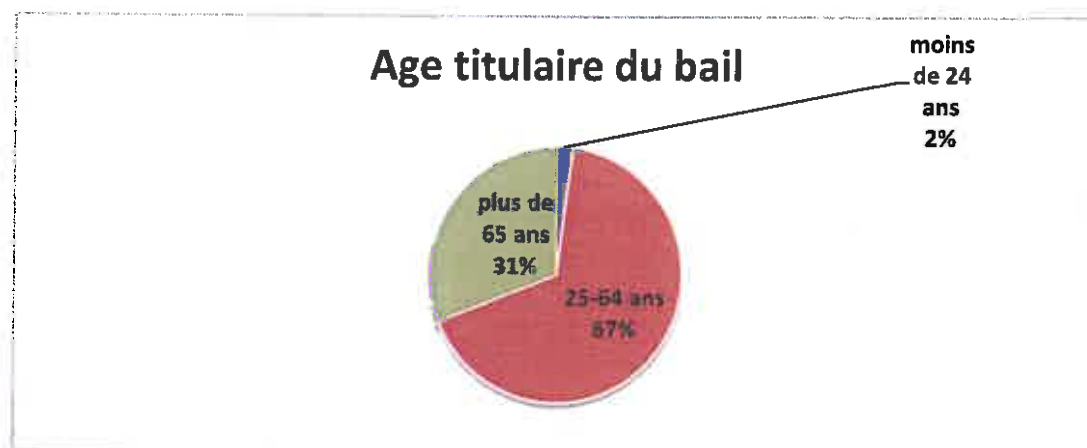
Belfort Nord dont un QPV Dardel/ la Méchelle

Composition des ménages

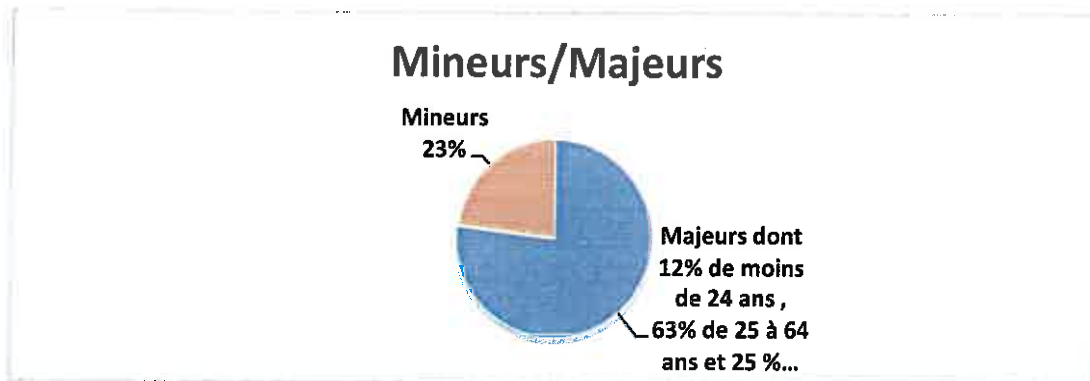


Ce quartier est marqué fortement par une surreprésentation de personnes seules (63% pour la ville de Belfort et pour l'ensemble des QPV de la ville 59%).

Pour le QPV, le taux de personnes seules est un peu plus élevé : 73% ; par contre, on relève seulement 24% de familles monoparentales.

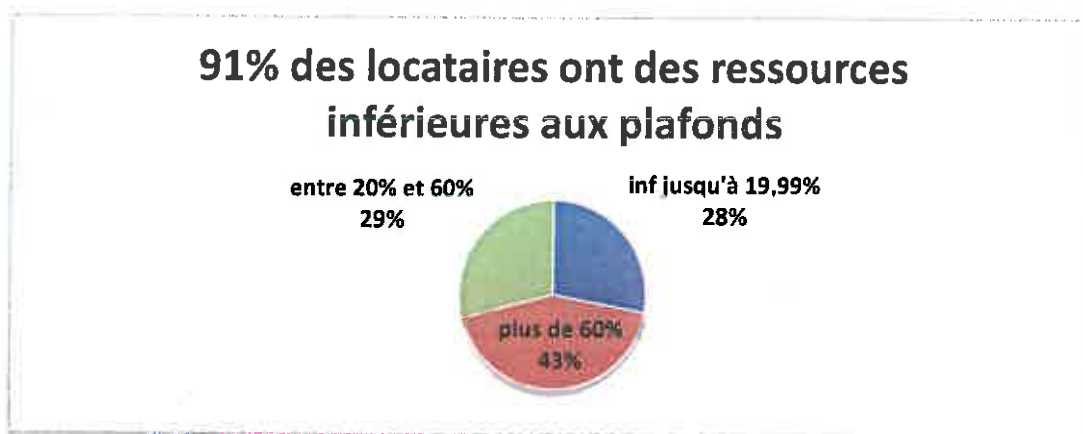


Pour le QPV, les titulaires de bail de moins de 24 ans sont encore moins nombreux (1%), par contre ceux de plus de 65 ans représentent 24%.



Au niveau du QPV, le nombre de majeurs est largement plus élevé : 84% dont 33% de plus de 65 ans.

Le niveau de ressources



En QPV, le taux des locataires qui ont des ressources inférieures jusqu'à 19.99% des plafonds est de 33%.

53% des locataires bénéficient de l'APL (54 % en QPV).

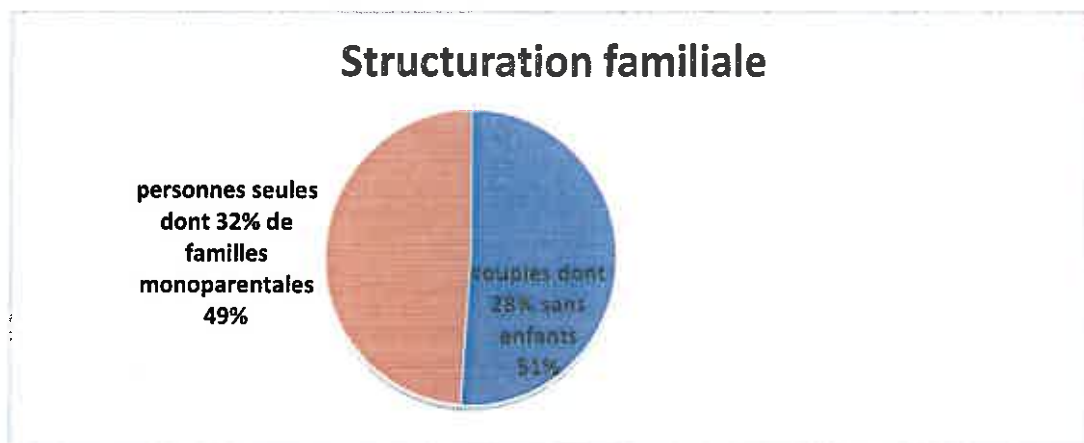


L'activité professionnelle en QPV déclarée fait apparaître moins de titulaires d'emploi stable (19%) et pour la catégorie autre sans emploi 51%.

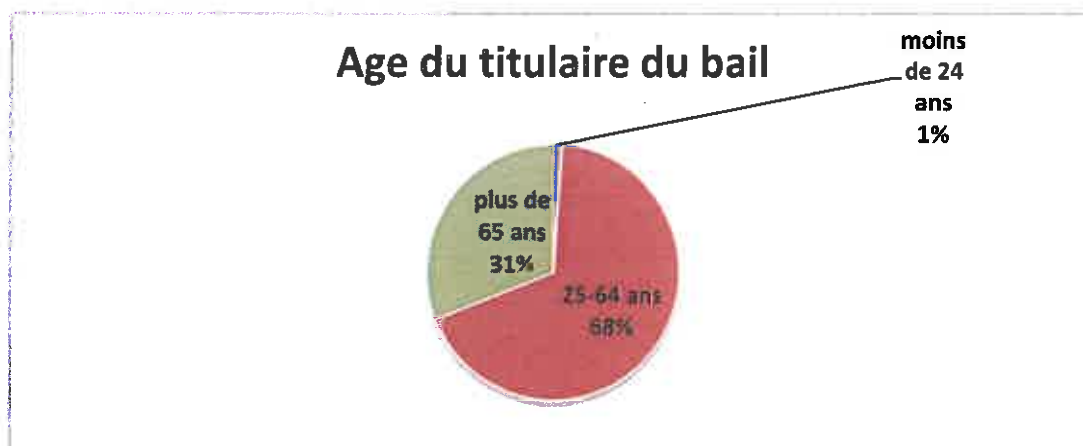
Les Glacis du Château

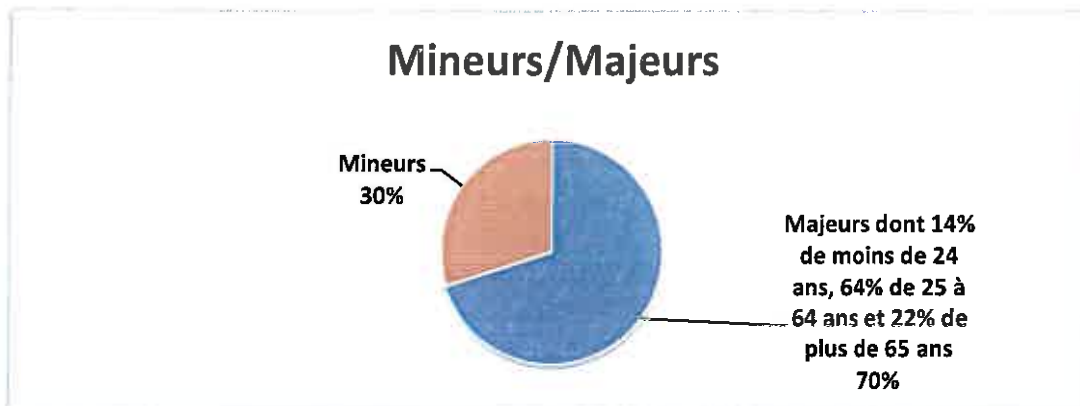
A noter que 93% de la base logements est en QPV donc l'analyse ne portera que sur le QPV.

Composition des ménages



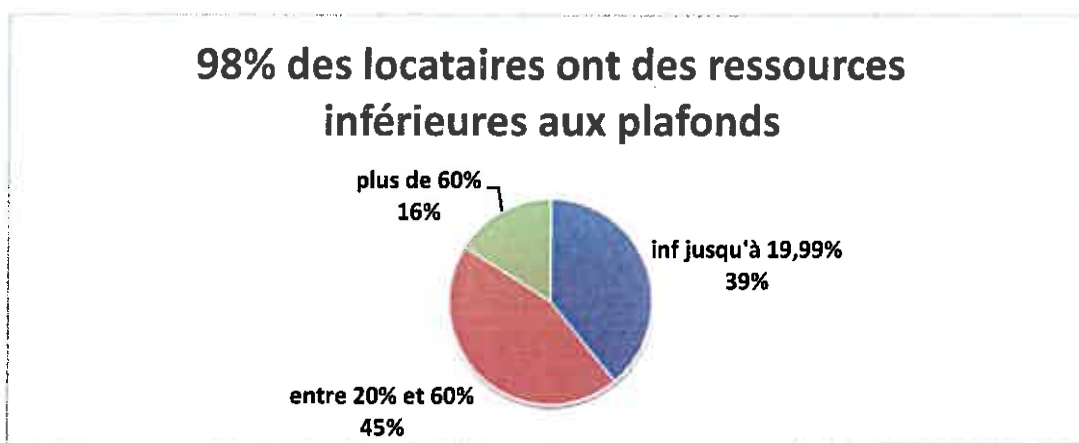
La structuration familiale, comparativement aux autres quartiers QPV de la ville, est marquée plus fortement par une composition des ménages sous forme de couples avec enfants (y compris au regard du département (37%)).





A noter : c'est le plus fort taux de mineurs que l'on retrouve sur la ville ainsi que sur le département.

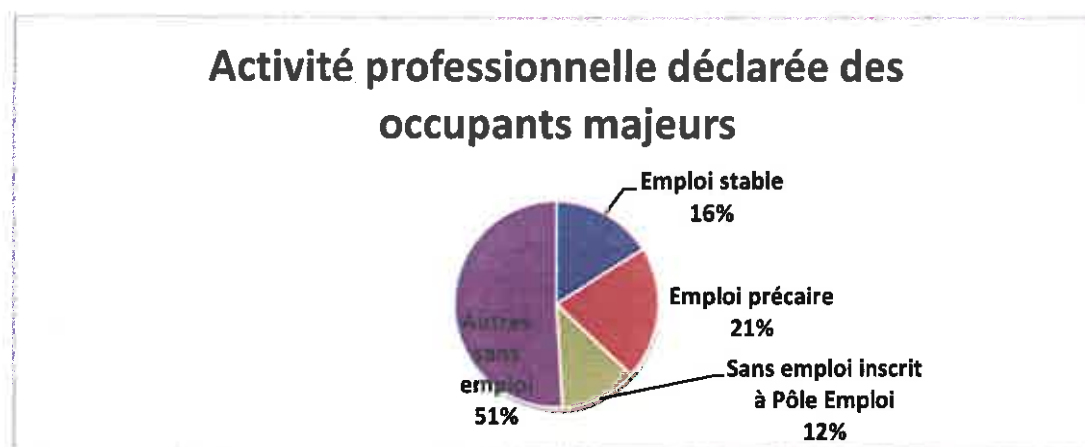
Le niveau de ressources



10 locataires ont des ressources supérieures aux plafonds dont 50% des ressources entre 100% et 120% des plafonds.

On peut noter aussi que c'est dans ce quartier QPV de la ville de Belfort que l'on note le plus fort taux de locataires avec des ressources inférieures aux plafonds.

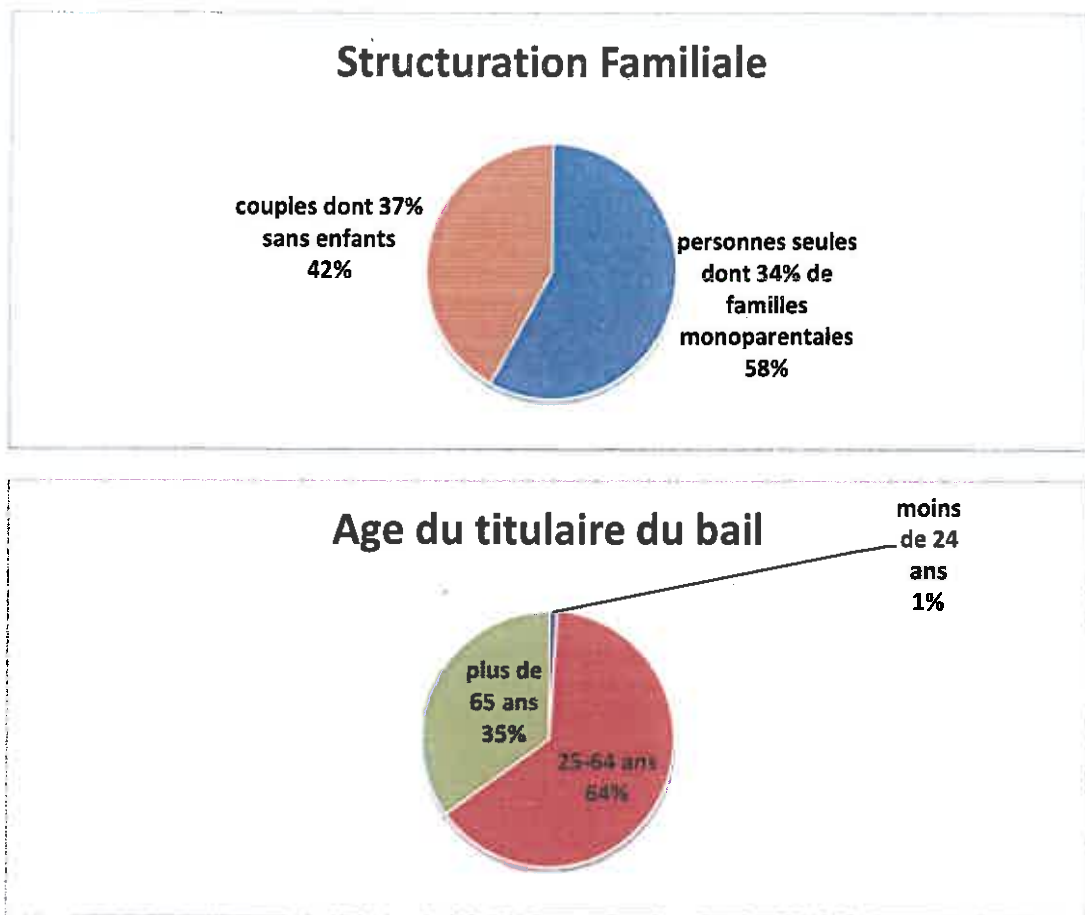
357 ménages bénéficient de l'APL.



Les Résidences

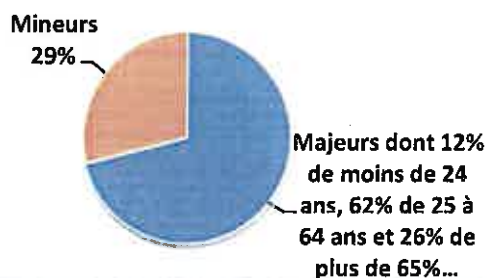
Ce territoire est constitué d'un point de vue analytique de 3 quartiers : Le Mont, les Résidences Est et les Résidences Ouest. 99% du patrimoine de ce territoire est situé en QPV.

Composition des ménages



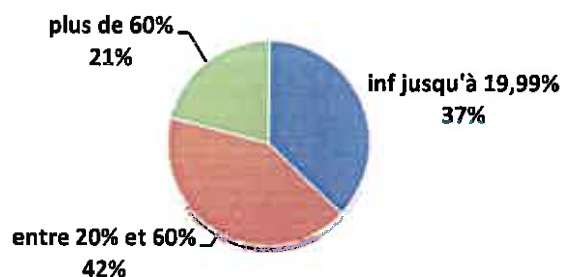
C'est le territoire, comparativement aux autres principaux quartiers de la ville de Belfort, où le taux de titulaires de bail de plus de 65 ans est le plus élevé.

Mineurs/Majeurs



Le niveau de ressources

95% des locataires ont des ressources inférieures aux plafonds

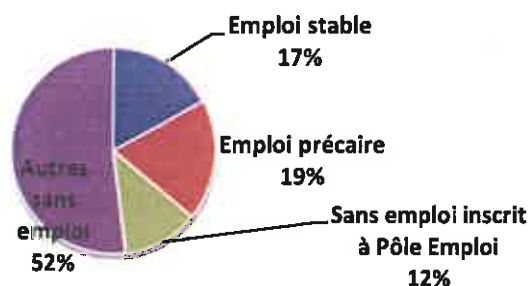


Le taux des ménages dont les ressources sont inférieures jusqu'à 20% des plafonds est le plus élevé tant au niveau du département que de la ville de Belfort et de ses principaux quartiers et que de l'ensemble des QPV.

89 ménages ont des ressources supérieures aux plafonds dont 61% ont des ressources entre 100 et 120% des plafonds.

1 202 ménages bénéficient de l'APL.

Activité professionnelle déclarée des occupants majeurs

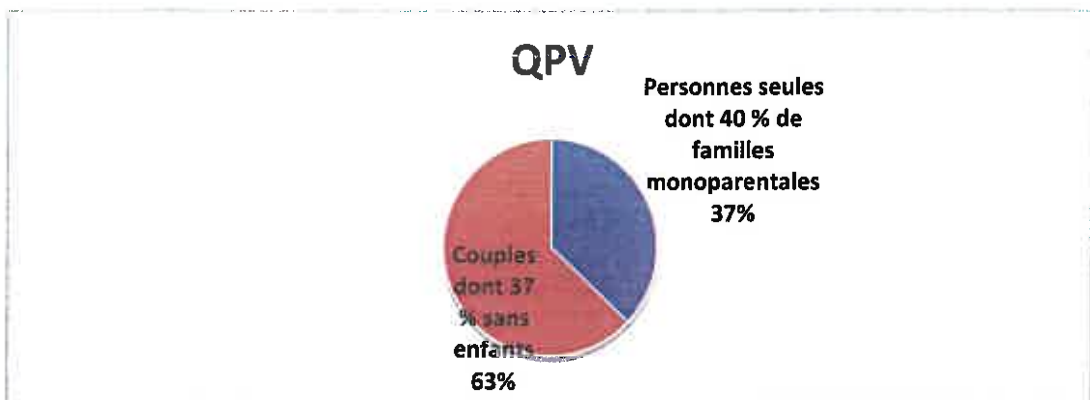
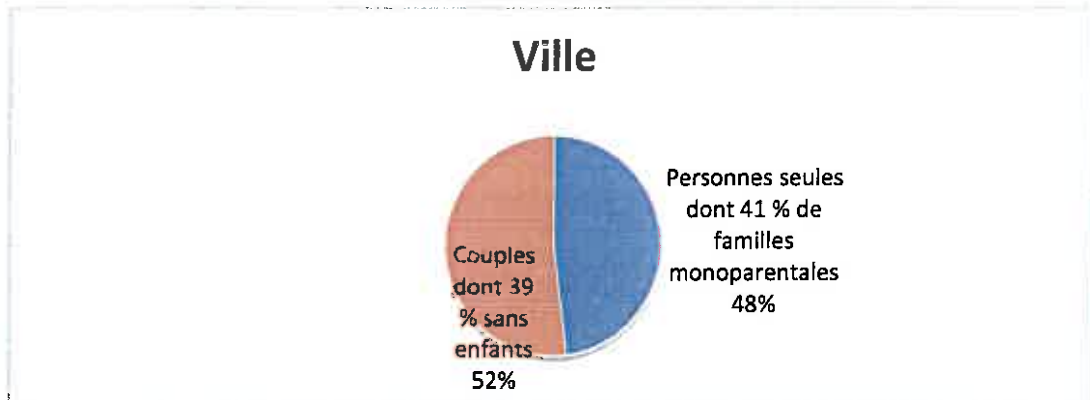


Le taux d'activité professionnelle « emploi stable » est faible comparativement au reste de la ville (22%) mais à peine plus élevé (1 point) par rapport au quartier QPV Les Glacis.

Ville d'Offemont / QPV Arsot - Ganghoffer

Composition des ménages

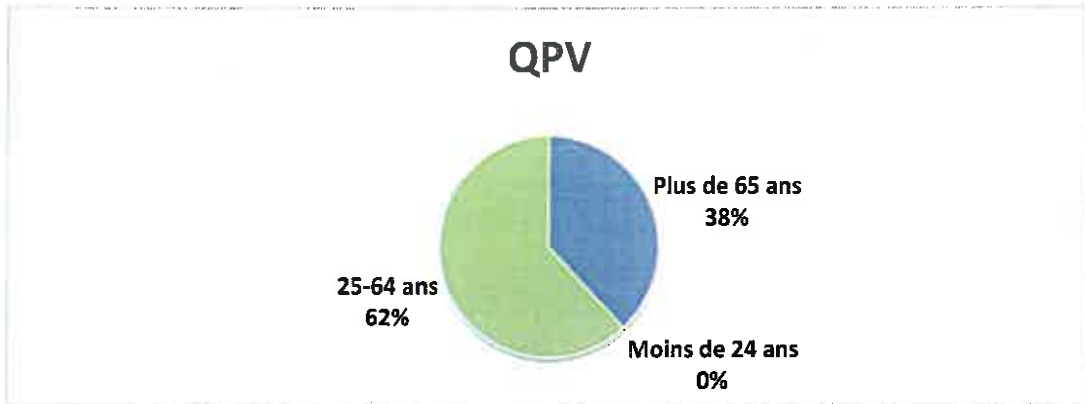
Structuration familiale



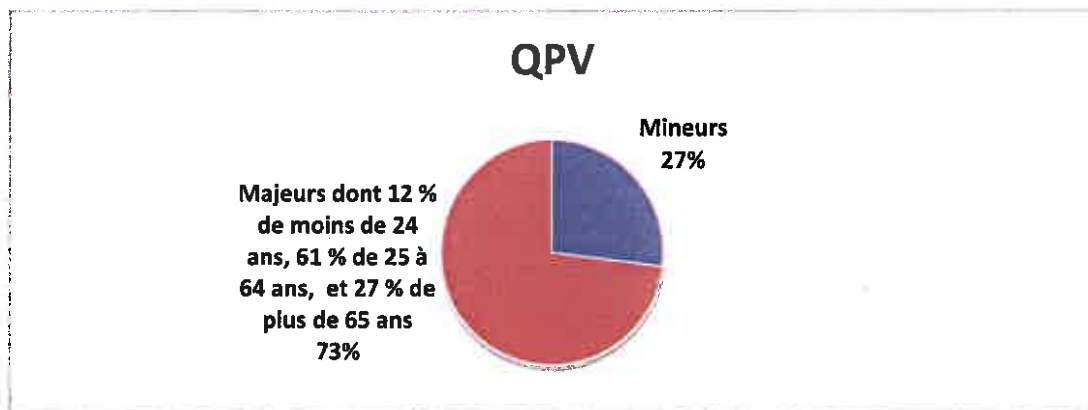
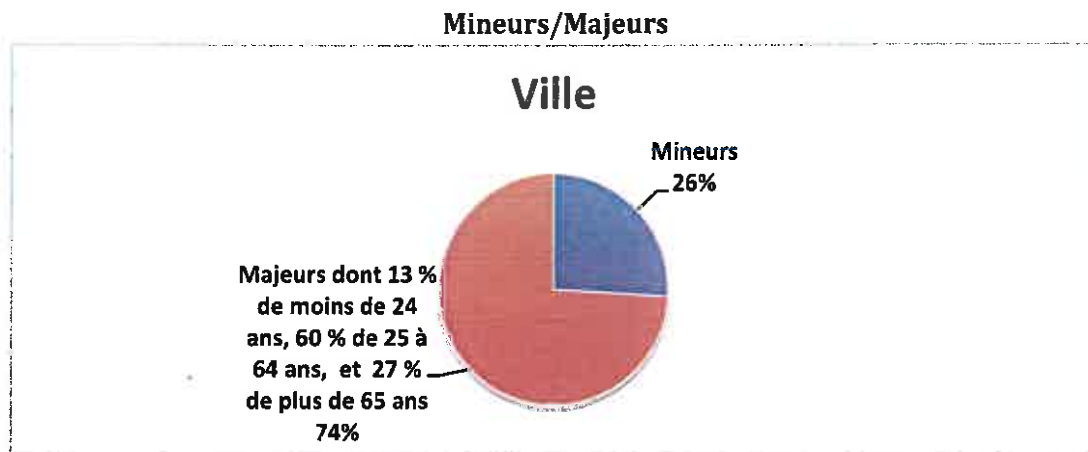
Le nombre de couples est supérieur de 11 points en QPV.

Age du titulaire du bail





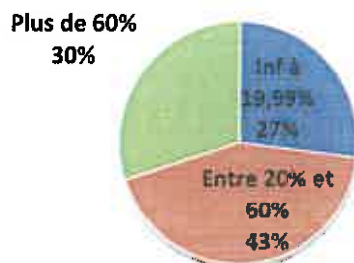
La répartition par âge du titulaire du bail est quasi identique : on note que les titulaires du bail de moins de 24 ans sont quasi inexistantes. Quant au taux des titulaires du bail de plus de 65 ans, il est supérieur de 1 point en QPV.



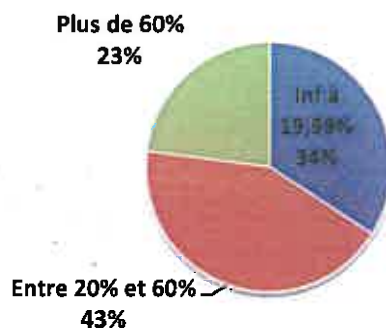
L'âge des occupants des logements est quasi identique en QPV et HQPV.

Le niveau de ressources

94 % des locataires de la ville ont des ressources inférieures aux plafonds

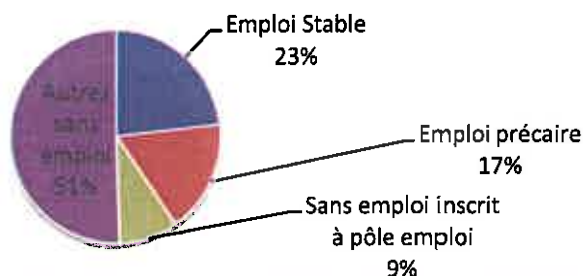


95 % des locataires du QPV ont des ressources inférieures aux plafonds

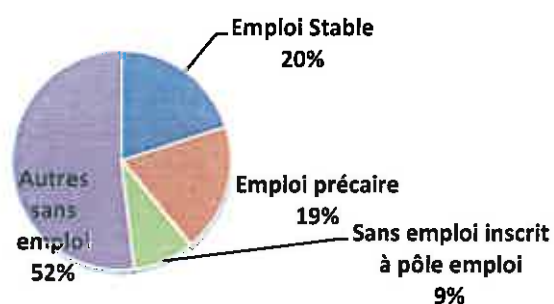


Au niveau du QPV, 34% des locataires ont un niveau de ressources inférieur à 19,99 % des plafonds. Combiné au taux de 23% des locataires qui ont un niveau de ressources supérieur à 60% des plafonds, ce chiffre démontre un niveau de revenus largement inférieur comparativement au reste de la ville.

Activité professionnelle déclarée des occupants majeurs de la Ville



Activité professionnelle déclarée des occupants majeurs du QPV



Pour le QPV, le nombre de bénéficiaires d'un emploi stable est inférieur de 3 points et pour la catégorie « autre sans emploi » il est supérieur de 2 points.

B. Etat de la demande de logements sociaux dans le Territoire de Belfort (tous bailleurs confondus)

1- De manière générale dans le département

Au 31 décembre 2018 : 3 163 demandes en stock.

- 77,87% des demandes ont une ancienneté inférieure à 1 an
14,51% des demandes ont une ancienneté entre 1 et 2 ans
- 79,95% des ménages sont composés de 1 à 3 personnes dont 45,68% d'une personne
- 47,42% des demandeurs sont domiciliés dans le parc social soit plus du double de ceux domiciliés dans le parc privé
- 44,04% des demandeurs sont âgés de 30 à 49 ans et 15,33 % ont plus de 60 ans
- La typologie demandée reste prioritairement un T3 (30,29%), suivie ensuite d'un T2 (25,70%). On note très peu de demandes de grands logements T6 et plus (0,44%)
- Les revenus connus des demandeurs (sur 3 163 demandes, 93,9% des ressources sont répertoriées) :
 - Inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources des PLAI : 72,05%
 - Supérieurs aux plafonds de ressources des PLAI mais inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources des PLUS : 17,23%

2- Focus Territoire habitat

Analyse des attributions et refus: focus public demandeur 1^{er} quartile et relogement dans le cadre du renouvellement urbain*

(*) Attributions : ne sont comptabilisées que les attributions de rang 1

	Attributions					
	2018			Janvier 2019/Septembre 2019		
	Total	QPV	HQPV	Total	QPV	HQPV
1 ^{er} quartile	198	113	85	150	79	71
RU	37	28	9	83	66	17

	Refus*					
	2018			Janvier 2019/Septembre 2019		
	<i>Total</i>	<i>QPV</i>	<i>HQPV</i>	<i>Total</i>	<i>QPV</i>	<i>HQPV</i>
<i>1^{er} quartile</i>	72	35	37	46	26	20
<i>RU</i>	28	21	7	50	37	13

(*) Détail des refus : de manière générale, tant pour les publics demandeurs du 1^{er} quartile que pour le relogement, les motifs de refus pour un logement situé hors QPV sont du même ordre : logement non adapté aux besoins, demande de pavillon exclusivement, montant du loyer, souhaite autre quartier...

Les demandes de mutation

- Taux de mutation :

2016	27%
2017	28%
2018	22%
Janv/sept 2019	20%

- Nombre de refus suite à proposition de mutation :

2016	441
2017	323
2018	211
Janv/sept 2019	264

C. La vacance

Au 31/12/2018 : sur la base de 11 338 logements

Le taux de vacance global est de 8,95% ; ce taux est ramené à 7,06% en prenant en compte les prochaines démolitions et ventes et à 6,71% hors territoires QPV.

La vacance totale s'établit à 1 015 logements soit une augmentation de 203 logements par rapport au 31/12/2017. Elle s'établit (hors démolitions et ventes prévues) à 778 logements soit une augmentation de 167 logements par rapport au 31/12/2017.

La vacance de plus de 3 mois s'élève à 6,23% en global, à 4,72% en prenant en compte les prochaines démolitions et ventes et à 4,17% hors territoires QPV.

Comparativement au 31 décembre 2017, le taux de vacance global était à 7,26% et à 5,29% pour une vacance de plus de 3 mois.

La nouvelle sectorisation de l'Unité Territoriale Est, avec notamment l'intégration du patrimoine de l'ex Agence Sud en 2018, vient impacter le nombre de logements vacants. Le nombre de logements vacants (hors démolitions et ventes prévues) est de 250 logements soit un taux de 6,92%.

L'Unité Territoriale Ouest est fortement impactée par la vacance : 315 logements (hors démolitions et ventes prévues) soit un taux de 8,26%. On note une augmentation de 83 logements supplémentaires par rapport au 31/12/2017.

L'Unité Territoriale Nord elle aussi voit augmenter son nombre de logements vacants (hors démolitions) de 44 logements. Le nombre de logements vacants (hors démolitions et ventes prévues) est de 213 logements soit un taux de 5,93%.

VACANCE AU 31.12.2018

	Nombre total de logements	NOMBRE AU 31.12.2018					
		Vacance totale		Vacance + de 3 mois		Vacance Technique (VT)	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
TOTAL BELFORT	7508	622	8,28	410	5,46	231	3,08
Total hors prochaines démolitions / hors ventes	7319	497	6,79	335	4,58	231	3,16
Hors QPV	3232	155	4,8	76	2,35	67	2,07
TOTAL COMMUNES EXTERIEURES	3830	393	10,26	296	7,73	84	2,19
Total hors prochaines démolitions / hors ventes	3697	281	7,6	185	5	81	2,19
Hors QPV	3298	283	8,58	196	5,94	64	1,94
TOTAL PATRIMOINE	11338	1015	8,95	706	6,23	315	2,78
Total hors prochaines démolitions / hors ventes	11016	778	7,06	520	4,72	312	2,83
Hors QPV	6530	438	6,71	272	4,17	131	2,01

	Nombre total de logements	TOTAL VACANTS			TOTAL + 3 mois	
		31.12.2018	%	dont VT	31.12.2018	%
UT NORD	3664	266	7,26	96	170	4,64
Hors démolitions	3590	213	5,93	93	120	3,34
Hors QPV	2576	136	5,28	63	61	2,37
UT EST	3701	339	9,16	55	233	6,3
Hors démolitions	3612	250	6,92	55	172	4,76
Hors QPV	2548	231	9,07	42	175	6,87
UT OUEST	3973	410	10,32	164	303	7,63
Hors démolitions	3814	315	8,26	164	228	5,98
Hors QPV	1406	71	5,05	26	36	2,56
TOTAL PATRIMOINE	11338	1015	8,95	315	706	6,23
Total hors prochaines démolitions	11016	778	7,06	312	520	4,72
Hors QPV	6530	438	6,71	131	272	4,17

L'année 2016 s'était caractérisée par une baisse de la vacance hors démolitions et hors ventes, l'année 2017 a poursuivi cette même tendance : 611 logements vacants (hors démolitions et ventes) au 31 décembre 2017.

Les résultats 2018 s'inscrivent dans la nouvelle organisation du département commercial qui a nécessité une période d'adaptation pour les collaborateurs concernés par de nouveaux métiers.

La professionnalisation des états des lieux avec la création d'une équipe de 9 techniciens chargés exclusivement des états des lieux et de la remise en état des logements doit permettre d'inverser cette tendance pour à nouveau arriver à une baisse de la vacance comme en 2016 et 2017.

Aussi l'élaboration d'un plan d'actions commerciales, à l'issue d'une évaluation au dernier trimestre de l'année 2018, devrait permettre de renforcer la stratégie de commercialisation en vue de la poursuite de la baisse de la vacance.

Les objectifs fixés à atteindre pour la vacance globale sont pour les 3 années à venir :

- 6,5% au 31 décembre 2019
- 5,72% au 31 décembre 2020
- 4,95% au 31 décembre 2021

Le taux de vacance commerciale supérieure à 3 mois pour la durée de la convention devra baisser de 0,85 points, passant ainsi de 4,75% en 2019 à 3,9% fin 2024.

2 - Les orientations pour assurer la diversité des ménages et pour l'accueil des ménages défavorisés

Le classement du patrimoine fait apparaître la nécessité d'améliorer le service rendu aux clients-locataires pour améliorer son attractivité. Les actions sont de plusieurs ordres :

- Intervention sur le bâti, réhabilitation énergétique, maintenance, gros entretien : les actions sont identifiées dans le PSP.
- Intervention sur l'environnement de l'immeuble et son usage : plusieurs actions sont décrites dans les actions partenariales (partie II du document : sécurité - entretien espaces - gestion des troubles de voisinage...).

La politique d'attribution doit répondre tant aux contraintes réglementaires qu'à l'objectif de mixité sociale.

A. Les instances de la politique d'attribution :

Les modalités d'attribution sont soumises à un cadre réglementaire très formel et répondent aux objectifs des différents documents de cadrage et d'engagements en matière de mixité sociale notamment sur le territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

1- Les orientations politiques de la Conférence Intercommunale du Logement

Le conseil communautaire de l'agglomération belfortaine, le 3 décembre 2015, a adopté son PLH pour la période 2016 - 2021 et, par arrêté du 14 décembre 2014, a créé une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CIL s'est fixé comme premiers objectifs de définir les orientations de la politique intercommunale des attributions et d'élaborer une convention d'équilibre territorial :

Les enjeux de la politique d'attribution sont de :

- Conforter le dynamisme de la ville centre et permettre une mixité sociale,
- Favoriser la mobilité résidentielle des ménages,
- Permettre une meilleure répartition du logement social à l'échelle de l'agglomération.

Les objectifs poursuivis sont :

- D'atteindre une occupation sociale équilibrée au sein du parc social et du territoire de l'agglomération,
- De favoriser les parcours résidentiels en permettant plus de fluidité et en diversifiant l'offre (pavillons, programmes neufs),
- De privilégier le choix résidentiel des ménages relogés lors des projets de renouvellement urbain,

- De privilégier, si possible, le relogement des ménages prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) en dehors des Quartiers Politique de la Ville,
- De veiller au maintien de l'équilibre social des nouveaux Quartiers Politique de la Ville (Dardel - Méchelle et Bougenel – Mulhouse) et des quartiers ayant des caractéristiques similaires comme le quartier de la Pépinière et d'anticiper le renouvellement de la population.

La convention d'équilibre territorial fixe le cadre général des attributions et s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville en concernant plus particulièrement les 5 quartiers prioritaires.

A ce titre, elle prévoit :

- Des orientations particulières pour les attributions dans les quartiers prioritaires,
- Des dispositions favorisant la mixité sociale comme la modulation du SLS et des plafonds de ressources,
- Des objectifs de valorisation et de renouvellement de l'habitat de ces quartiers (démolition, réhabilitation, vente HLM, reconstruction de logements privés),
- Les modalités de relogement des immeubles voués à la démolition.

❖ **Le cadre des orientations sur les attributions**

Le PLH 2016 – 2021 prévoit notamment les orientations suivantes :

- Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,
- Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité l'action publique,
- Développer de manière équilibrée l'offre résidentielle,
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Les diagnostics conduits dans le cadre du PLH, du Contrat de Ville Unique et Global et d'un travail spécifique sur les questions d'équilibre de peuplement et d'attributions font apparaître les points forts suivants :

- Le parc locatif est principalement situé à Belfort (76%),
- Belfort compte 40% de logements sociaux qui sont plus particulièrement présents dans certains quartiers, où le parc social se caractérise par des logements adaptés à l'accueil des ménages défavorisés.

On note aussi un déséquilibre au niveau de la population.

La communauté d'agglomération (avant sa nouvelle territorialisation) connaît une dynamique modeste tandis que la population de Belfort diminue (0,5% par an). Mais Belfort reste une ville attractive pour certains types de ménages (personnes âgées, personnes jeunes et étudiantes, personnes seules, familles monoparentales, ménages précaires) alors que les ménages actifs et les familles privilégient les communes périphériques.

Il est surtout important de noter que les objectifs précités s'inscrivent dans un contexte de marché détendu dont chaque acteur public s'entend prioritairement à contenir et à réduire la vacance de logements.

❖ Les enjeux de la politique d'attribution

- Maintenir une attractivité résidentielle de l'agglomération et relancer le dynamisme démographique de la ville centre, notamment en accueillant de nouveaux ménages et des nouveaux profils.
- Eviter la spécialisation des Quartiers Politique de la Ville.
- Développer de nouvelles formes d'habitat, dont la politique d'attribution s'attachera à assurer une mixité de peuplement.
Plus particulièrement pour les attributions de logements sociaux, il s'agira de promouvoir la mobilité résidentielle en évitant le sentiment de captivité des ménages au sein d'un type de parc ou de quartier.
- Diversifier et valoriser l'habitat pour une meilleure répartition du logement social au sein de l'agglomération.

❖ Les objectifs en matière d'attribution

- Une occupation sociale équilibrée :

La politique d'attribution et de mutation dans le parc locatif social vise à répondre à la demande résidentielle des ménages tout en prenant en compte la nécessité d'assurer au sein du parc une mixité parmi les habitants.

La vigilance sera renforcée dans les nouveaux quartiers QPV et à la Pépinière (outil possible : la vacance frictionnelle d'un ou deux mois).

L'équilibre s'entendra tant au niveau de l'immeuble que du quartier en veillant à promouvoir une mixité dans les équipements du quartier.

- Les parcours résidentiels :
 - Mobilisation des grands logements et notamment les pavillons pour loger prioritairement les familles avec enfants.
 - Attribution au moins de 50% des logements des programmes neufs à des ménages extérieurs au parc social.
- Les relogements DALO et PRU :
 - Le relogement des ménages déclarés prioritaires au titre du DALO devra être privilégié en dehors des quartiers QPV.
 - Pour les ménages concernés par un programme de démolition, le relogement visera les attendus de la convention d'équilibre territorial.

- Pour les Quartiers Politiques de la Ville :

Le projet de convention d'équilibre territorial précise que les attributions vers les logements sociaux tendront vers les objectifs suivants :

Pour chaque QPV :

- Bougenel / Mulhouse : stabiliser la population, proposer du logement en centre-ville à une clientèle salariée, permettre le logement des personnes à mobilité réduite dans les logements accessibles,
- Dardel / Méchelle : préserver la mixité du quartier, favoriser l'attribution des logements sociaux à des ménages salariés, accompagner socialement le vieillissement de la population,
- Glacis du Château : valoriser la situation du quartier pour diversifier les attributions (étudiants, militaires),
- Résidences et Arsot : maintenir l'équilibre des quartiers issu du PRU.

Et une vigilance sera renforcée pour les nouveaux Quartiers Politique de la Ville.

Réduire les écarts entre les quartiers et contenir la vacance par une politique d'attribution visant une mixité sociale par le haut par :

- Un déplafonnement des plafonds de ressources pour l'attribution des logements vacants situés dans les quartiers prioritaires : jusqu'à 130% de dépassement des plafonds et dans les immeubles définis par la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012
- Et une exemption du SLS pour tous les logements situés dans les quartiers prioritaires et modulation selon les modalités et le zonage définis par la délibération du 10 février 2011

Le relogement au regard du programme de démolition (3 tours des Résidences) visera à proposer un parcours résidentiel positif selon l'une des modalités suivantes :

- relogement dans les immeubles du quartier profondément réhabilités, relogement dans les tours voisines sans augmentation de loyer et avec une remise à neuf du logement, relogement en dehors du quartier ;
- ne pas augmenter le reste à charge des ménages sans que cela soit justifié par une augmentation de la qualité de service et de surface du logement ;
- et prise en charge des frais relatifs au déménagement.

Une commission de relogement représentant la Communauté d'Agglomération, l'Etat, des communes et le département est créée pour suivre ces engagements.

2- La Convention Intercommunale d'Attribution du Grand Belfort

Le projet de CIA a été approuvé par la Conférence Intercommunale du logement du 17 septembre 2019 : il fixe les engagements des acteurs en matière d'attribution pour la mise en œuvre des orientations fixées par la CIL.

La Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté de 2017 prévoit un double objectif d'attribution des logements :

- 25% des attributions (suivies de baux signés) hors QPV à des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
- et 50% des attributions en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile. Pour atteindre ce dernier objectif, l'engagement annuel de chaque bailleur est défini en prenant en compte la localisation et l'attribution de ses logements.

Afin d'atteindre cet objectif, l'engagement annuel de Territoire habitat a été défini en prenant en compte la localisation QPV / hors QPV de son patrimoine mais aussi celle de 2 autres bailleurs : Néolia et ICF, et l'analyse de l'attribution de ce patrimoine.

	Territoire habitat	Néolia	ICF	Total
Parc de logements conventionnés* Grand Belfort	8862	2208	109	11179
Parc de logements conventionnés* en QPV Grand Belfort (5 QPV)	4684 (52,8%)	497 (22,5%)	0	5185 (46,4%)
Parc de logements conventionnés* hors QPV Grand Belfort	4178 (47,2%)	1711 (77,5%)	109 (100%)	5994 (53,6%)
Parc de logements conventionnés* Ville de Belfort	6975	1195	109	8279
Parc de logements conventionnés* Ville de Belfort en QPV	4204 (60,3%)	497 (41,5%)	0	4701 (56,7%)
Parc de logements conventionnés* Ville de Belfort hors QPV	2771 (39,7%)	698 (58,5%)	109 (100%)	3578 (43,3%)
Attributions en 2018 (échelle : Grand Belfort)	803	543	13	1359
Attributions 2018 en QPV (échelle : Grand Belfort)	382 (47%)	65 (12%)	0	447 (33%)

En 2018, les attributions réalisées ont permis d'atteindre, et de dépasser, à l'échelle du Grand Belfort les objectifs de 25% d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile et de 50% d'attributions en QPV aux ménages des autres quartiles.

Attributions	Territoire habitat	Néolia	ICF	Global
Attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain	8,5% (36/421)	61,8% (195/477)	30,7% (4/13)	25,8% (235/911)
Engagement portant sur le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus	78% (298/382)	81% (54/65)	/	79% (352/447)

Ces éléments d'analyse permettent de fixer l'orientation principale de peuplement pour chacun des bailleurs.

Territoire habitat, avec un parc essentiellement constitué de logements aux bas loyers situés en QPV, sera de fait davantage concerné par l'objectif de rééquilibrage du peuplement de ces quartiers.

Néolia, dont le parc est majoritairement situé hors QPV, sera quant à lui mis à contribution pour l'accueil de davantage de ménages du premier quartile.

Il est aussi prévu par bailleur un engagement annuel d'attributions de logements pour les demandeurs prioritaires et pour les bénéficiaires d'une décision DALO.

Pour Territoire habitat, les engagements fixés sont donc les suivants :

- **14% des attributions suivies de baux signés hors QPV pour les demandeurs du premier quartile ou pour les ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (soit 62/450).**
- **51% des attributions de logements aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs sortant d'hébergement (soit 23/45).**
- **74% des attributions en QPV à des demandeurs autres qu'à ceux du premier quartile (296/400).**

Les engagements sont aussi territorialisés : les attributions de logements devront également s'inscrire dans les objectifs territorialisés suivants :

Engagements	Global	Belfort	Autres communes
Engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain	28% (255/910)	28% (140/500)	28% (115/410)

Engagements	Ensemble des QPV	Résidences Le Mont Glacis du Château Arsot Ganghoffer	Bougenel- Mulhouse Dardel-La Méchelle
Engagement portant sur le taux d'attributions en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus	74 %	69 %	84 %

Les autres signataires de la convention, et notamment les réservataires de logements, s'engagent à concourir à la réalisation de ces objectifs. Leurs engagements consistent notamment à désigner sur leur contingent des candidats dans le respect des équilibres décidés, ainsi que dans le respect de l'obligation d'attribuer 25% des logements de leur contingent à des ménages prioritaires.

Les partenaires réservataires de Territoire habitat sont : Action Logement, le conseil départemental, GBCA, la ville de Belfort, le ministère des armées, la CAF, les communes et la SNCF.

Aussi, le 11 juin 2018, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion des logements du contingent préfectoral destinés aux ménages prioritaires a été signée avec l'Etat : l'Etat est un réservataire de droit, le total des logements réservés par la préfecture pour les publics prioritaires représente au maximum 30% du total des logements conventionnés de Territoire habitat dont au plus 5% au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

Selon les modalités de calcul prévues dans la convention, pour 2018 ce sont 291 logements qui ont été réservés pour le contingent préfectoral. De plus, 25% des logements mis en service dans l'année devront bénéficier à des publics prioritaires. Pour 2018, au regard du nombre de logements livrés (30), 8 logements ont été réservés dans ce cadre.

Cette nouvelle convention fixe les modalités de gestion à savoir une gestion en flux délégué.

Pour les autres réservataires, le mode de gestion n'est pas encore à ce jour mis en œuvre. Territoire habitat est en attente des dispositions réglementaires.

Il est précisé des modalités de coopération entre bailleurs : ainsi Territoire habitat s'engage à coordonner sa politique d'attribution et à mutualiser ses logements disponibles et les ménages en attente d'une attribution.

Par ailleurs, la CIA, pour « une mixité sociale par le haut », fixe un déplafonnement des plafonds de ressources pour l'attribution des logements en QPV (130%) ainsi qu'une exemption d'application du SLS en QPV.

Des objectifs complémentaires sont aussi fixés dans le cadre du relogement du programme de renouvellement urbain.

Le QPV Résidences - Le Mont de Belfort est concerné par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain au titre des « quartiers d'intérêt régional » (avec abondement national). Ce programme comprend notamment la démolition de quatre tours de logements sociaux (300 logements au total).

Les opérations de relogement des trois premières tours (1 et 2 rue Dorey et 9 rue de Zaporojie) ont déjà été réalisées entre 2013 et 2016, suivant le même dispositif que le PRU 1 et dans le respect des engagements de la convention d'équilibre territorial approuvée par la CIL du 12 mai 2016.

Le bilan de ces relogements, présenté ci-dessous, a fait l'objet d'un suivi régulier par la Commission Relogement et d'attribution. Le bilan global de l'action de relogement a été présenté le 30 mars 2018.

	1 rue Dorey	9 rue de Zaporojie	2 rue Dorey	Total
Nombre de logements	75	75	75	225
Nombre de ménages à reloger	23	34	26	83
Relogements dans le neuf ou conv<5ans	0	0	0	0
Relogements en QPV Résidences	20	28	21	69 (83%)
Relogements hors site (hors QPV Résidences)	3	6	5	14 (17%)
Dont relogements dans un autre QPV	1	1	1	3 (4%)
Dont relogements hors QPV	2	7	4	13 (16%)
Diminution du reste à charge	13	15	16	45 (53%)
Augmentation du reste à charge*	10	19	10	39 (47%)

* Augmentation du reste à charge justifiée par une amélioration de la qualité de service (logement plus grand, changement de quartier)

La méthode des relogements des habitants des tours du quartier des Résidences a été mise en œuvre avec une attention particulière, en veillant tout particulièrement au peuplement des autres tours du quartier (et compte tenu du souhait d'une majorité des demandeurs de rester dans le même environnement).

S'agissant du relogement des habitants de la dernière tour à démolir (3 rue Dorey), dont on dénombre au 31 janvier 2019 64 logements occupés sur 75, il est demandé à Territoire habitat de procéder au relogement des ménages selon les termes fixés par la convention d'équilibre territorial du 24 octobre 2016 :

- recevoir individuellement chaque ménage afin d'étudier ses souhaits de relogement ;
- proposer aux ménages concernés par le plan de relogement un parcours résidentiel positif selon l'une des modalités suivantes : relogement dans des immeubles profondément réhabilités, relogement dans le quartier des Résidences sans augmentation de loyer et avec une remise à neuf du logement, et relogement en dehors du quartier des Résidences ;
- ne pas augmenter le reste à charge des ménages concernés par le plan de relogement sans que cela soit justifié par une augmentation de la qualité de service et/ou de surface du logement correspondant au souhait du ménage ;
- prendre en charge les frais de déménagement, de changement d'adresse, d'abonnements et transférer le dépôt de garantie de l'ancien logement.

Par ailleurs, Territoire habitat, en partenariat avec les autres signataires et dans le respect des souhaits de relogement émis par les ménages, formalise les engagements suivants pour le relogement :

Engagements de relogement	
Relogement dans le parc social hors QPV des Résidences :	Minimum 20% (soit 13 ménages)
- Dont relogement dans le parc social hors QPV	Minimum 15% (soit 10 ménages)
- Dont relogement dans le neuf ou conventionné de moins de cinq ans	Minimum 5% (soit 3 ménages)
Relogement dans le parc social en QPV (immeuble profondément réhabilité ou logement remis à neuf)	Minimum 60% (soit 38 ménages)
Départ volontaire, autre relogement	/

Compte tenu de la qualité de l'offre résidentielle, des niveaux de loyer et de l'attachement des habitants à leur quartier, les demandes de relogements s'orientent majoritairement vers le quartier des Résidences. Les propositions faites aux ménages d'un relogement hors QPV reçoivent un taux de refus important ce qui conduit les partenaires à modérer l'objectif de relogement hors QPV.

3 - La Commission d'attribution des logements

En 2011, la Commission d'Attribution des Logements (CAL) de Territoire habitat a défini son règlement intérieur.

En 2018, Territoire habitat l'a modifié conformément à la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté, au document cadre sur les attributions et à la convention d'équilibre territorial de Grand Belfort Communauté d'Agglomération approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement du 12 mai 2016.

En 2019 le règlement a fait l'objet d'une révision intégrant les nouvelles dispositions de la loi Elan.

Ce règlement intérieur précise, au-delà du mode de fonctionnement de la CAL, des critères relatifs aux attributions.

De manière générale :

- La Commission attribue nominativement chaque logement et désigne un ou plusieurs candidats supplémentaires à retenir en cas de désistement de l'attributaire.
- L'attribution devra répondre aux critères réglementaires fixés par le CCH et aux orientations définies par le Conseil d'Administration de Territoire habitat.
- Elle devra tenir compte de l'équilibre social des quartiers, de l'immeuble et de la cage d'escalier.
- La Commission s'attachera à assurer la mixité sociale dans les quartiers, l'équilibre et l'insertion de ces derniers dans la ville de Belfort, l'agglomération belfortaine et les communes où Territoire habitat est présent.
- Concernant les logements ayant fait l'objet d'un droit de réservation, la CAL peut s'opposer à l'attribution si celle-ci ne répond pas aux critères cités ci-avant.
- Dans leurs propositions, les organismes réservataires ainsi que les maires des communes concernées devront se conformer aux dispositions fixées par le règlement intérieur, ainsi qu'aux règles de priorité dans la préparation des dossiers.
- Dans une situation d'urgence provoquée par un sinistre ou en cas de nécessité justifiant une décision rapide (urgence sociale), un logement pourra être mis à la disposition d'une famille par décision soit du Président de la CAL, soit du Directeur ou de son représentant. Cette attribution devra être entérinée par la CAL suivante.

Et plus particulièrement pour les demandes externes, le règlement intérieur détermine des critères généraux d'attribution :

Ces critères sont rappelés dans les articles L441 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La CAL (et indirectement Territoire habitat ou le réservataire qui désigne le ménage candidat) doit notamment tenir compte pour attribuer un logement :

- du patrimoine du ménage
- de la composition du ménage
- du niveau de ses ressources (il tient compte du montant de l'APL ou des ALS ou ALF auquel le ménage peut prétendre et des dépenses engagées pour l'hébergement de l'un des conjoints ou partenaires en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- de ses conditions de logement actuelles
- de l'éloignement du lieu de travail

- de la mobilité géographique liée à l'emploi
- de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs
- de l'activité professionnelle des membres du ménage lorsqu'il s'agit d'assistants maternels ou d'assistants familiaux agréés
- des situations des personnes à mobilité réduite.

Sauf en cas d'insuffisance du nombre de candidats, les commissions d'attribution prévues à l'article L441-2 examinent au moins trois demandes pour un même logement à attribuer. Il est fait exception à cette obligation quand les commissions examinent les candidatures de personnes désignées par le Préfet à la suite d'une décision de la commission de médiation les jugeant prioritaires au titre du DALO comme en application du 7^{ème} alinéa du chapitre II de l'article L441-2-3 CCH, ou les candidatures présentées pour l'attribution de logements ayant bénéficié de la subvention « PLAI adapté » (R331-25-1 du CCH).

Il est précisé que le défaut d'une solvabilité suffisante peut être compensé via un :

- Partenariat financier avec le FSL
- Partenariat financier avec le dispositif LOCAPASS - VISALE
- Partenariat dans l'accompagnement social des ménages avec le FSL et l'ensemble des services sociaux (PAS, CCAS, FADS, ADOMA, SOLIDARITE FEMMES, associations œuvrant dans l'insertion des familles défavorisées...)
- Partenariat avec les Associations pouvant prendre le relais des ménages par des baux associatifs ou des baux glissants.

Personnes prioritaires dans le cadre de l'article L441-1 du CCH et de la Loi Egalité Citoyenneté :

Les caractéristiques des personnes prioritaires sont fixées par les textes législatifs et réglementaires et notamment l'article L 441-1 du CCH. Outre les personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO qui peuvent désormais être logées sur l'ensemble des contingents, les attributaires prioritaires dans le cadre de la Loi Egalité et Citoyenneté sont les personnes :

- en situation de handicap, les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- sortant d'un appartement en coordination thérapeutique (ACT)
- mal logées ou défavorisées et les personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale
- hébergées ou logées temporairement dans des établissements ou logements de transition
- reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- exposées à des situations d'habitat indigne
- mariées, vivant maritalement ou liées par un PACS et qui justifient être victimes de violences de la part de leur conjoint ou de leur partenaire, et les personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales

- engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent
- dépourvues de logements, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
- menacées d'expulsion sans relogement.
- Les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à leurs abords, pour lesquelles l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée une interdiction de se rendre dans certains lieux ou d'entrer en contact avec les victimes afin de permettre à celles-ci de s'éloigner géographiquement de leur ancien logement.

Cette liste de personnes prioritaires est applicable à tous les acteurs, à savoir aux réservataires et aux bailleurs sociaux lorsqu'ils procèdent à la désignation de candidats ainsi qu'à la CAL lors des attributions des logements locatifs sociaux.

- 25% au moins des attributions annuelles (suivies de baux signés) des logements (y compris les mutations) situés en dehors des QPV seront consacrées :
 - A des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral (1^{er} quartile). En 2019 : montant 6 802 euros.
 - Aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine.
 - Ainsi qu'aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés en difficultés.
- 50% au moins des attributions dans les QPV seront consacrées à des demandeurs autres que ceux à bas revenus.

Aussi Territoire habitat a défini des orientations internes complémentaires visant à encadrer les parcours résidentiels et fidéliser ses clients locataires :

Pour toutes les demandes, externes et mutations (échanges de logements), les situations suivantes seront examinées prioritairement :

- Relogement dans le cadre des programmes de démolition
- Handicap et vieillissement
- Changement de la composition familiale rendant inadaptée la typologie du logement actuel (naissance, mise en ménage, séparation...)
- Sur-occupation ou sous-occupation du logement
- Logement qui n'est plus adapté aux ressources financières (taux d'effort et reste à vivre)
- Rapprochement domicile-travail
- Fidélisation du client en respectant les orientations sur les attributions et la convention d'équilibre territorial approuvées par la CIL

Pour les demandes de mutation (échange de logement), elles ne seront instruites que si les candidats respectent les conditions suivantes :

- Justifier d'un bail minimum de 1 an, sauf situation exceptionnelle évaluée par les membres de la CAL.
- Être à jour du paiement de leurs loyers et charges. Dans la négative, la dette devra être soldée entièrement avant d'engager le processus de mutation. Pour les plans d'apurement en cours et respectés, la demande devra être étudiée au cas par cas avec les agents précontentieux et le service contentieux. Pour les autres cas, aucune demande ne sera étudiée sans un accord de principe de la commission FSL pour une aide financière au changement de logement.
- User d'un logement en bon état de réparations locatives. Dans tous les cas, une visite-conseil sera effectuée obligatoirement par un collaborateur de Territoire habitat afin de connaître l'état dans lequel se trouve le logement et de définir avec le locataire les réparations devant être effectuées à sa charge avant d'instruire sa demande de logement. Les réparations locatives éventuelles évaluées lors de la visite conseil devront être inférieures à 300 euros.
- Ne pas être à l'origine de troubles de voisinage.

Pour tous les types de demandes :

- Ne pas être à l'origine d'agressions verbales ou physiques ni de menaces envers le personnel de Territoire habitat.

Le taux de mutation en 2018 est de 22%

B. Les outils à disposition de Territoire habitat :

1 – La politique des loyers

La Nouvelle Politique des Loyers est un dispositif facultatif. Elle vise à rendre compatibles les loyers des logements hors QPV avec l'accueil des ménages à bas revenus.

Pour Territoire habitat, le plafond des loyers est en moyenne de 341 euros en QPV contre 366 euros hors QPV soit une différence de 7%.

Territoire habitat n'envisage pas au cours de la nouvelle CUS d'engager une nouvelle politique des loyers.

La loi Egalité et Citoyenneté de 2017 dispose qu'à l'avenir tous les loyers seront révisés sur la base du montant de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1.

La Loi de Finance 2018 instaure la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité pour atténuer la baisse du montant des APL.

2 - Dérogations aux plafonds de ressources

Ci-dessous sont décrites les attentes de Territoire habitat qui sont actuellement en cours de discussion avec l'Etat et GBCA en vue d'une validation en janvier 2020.

Territoire habitat a identifié un ensemble de sites où une politique de dérogation aux plafonds de ressources est un outil supplémentaire pour favoriser la mixité sociale et lutter contre le déficit d'attractivité de certains patrimoines.

Cette politique en cours de formalisation sera inscrite dans la convention de délégation d'aide à la pierre du GBCA pour le territoire de cette instance et au regard des règles fixées par l'article R441-1-2 du CCH. Elle fera également l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale pour les secteurs hors GBCA mais aussi pour certains secteurs de GBCA où il est nécessaire d'agir plus ponctuellement au regard de problèmes particuliers, et ce dans le cadre prévu à l'article R441-1-1 du CCH.

Les sites retenus sont :

Pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

- **Secteurs à plus forte concurrence avec le privé, montants loyers élevés, sollicités par des ménages avec des plus haut revenus, turn-over important.**
- **A Belfort :**
 - Vieille Ville : 25-27 Grande Rue, 1-3-6 rue de l'Etuve, 4-10-14 rue du Rosemont, 40-42 rue des Bons Enfants, 2 rue du Quai et 3 place de la Petite Fontaine
 - Centre-ville : 4A et 4B rue Proudhon, 6 rue Michelet, 8-16 rue Stractman, 36 faubourg de Lyon.
 - Miotte : 1 au 43 rue Brossolette
 - Nord : 3-5-7 rue Balzer, 2 et 2 bis rue Ferrette, 12 au 20 rue Ferry, 1-5-7 rue de la Méchelle, 22-24 rue de Toulouse, 1 à 27, 32, 56 à 62 lotissement des Près de l'Etang, 5-7-9-10-12 rue Duvernoy, 4-6-10-16-21 rue du Tramway
 - Pépinière : 1-2-2A avenue Miellet, 7-9-11-13-34-36-38-40 rue Chopin, 2-4-6-8 rue Eluard, 2-4-6-8-10-12 rue Bizet, 1 rue Pierre Curie, 2 rue Mirabeau, 2 rue Joliot Curie.
- **A Offemont :** 28 à 36 lotissement des Près de l'Etang
- **A Bavilliers :** 2-10 et 1-53 rue des Champs de la Belle, 1 à 6 Impasse du Pied d'Argent, 1 à 7 et 9-15 rue de la Tassinière

Pour le Sud du Territoire :

- **Peu de demandes pour la Communauté de Communes du Sud Territoire (9% de l'ensemble des demandes du département au 31/12/18), proximité de la Suisse, potentiel pour des prospects à revenus plus élevés**
- **A Beaucourt :** 1-3-5 rue Ciseleurs, 1-3-5-7-9-2-4-6-8-10-12 rue de la Mésange, 1-3-5 chemin des Fontenelles, 18-20-22-24-26-28-30 rue Japy, 2-4 rue de Montbouton, 7-24 rue des Déportés, 3-5-7-9-11-13-36-38 rue des Frères Berger, 1-3-5-7 impasse Champs Blessonniers
- **Et à Delle :** 6-8-10-14-16-25-27 bld de Lattre de Tassigny, 15-16-17-18-19-20 rue Miellet, 1-2-3-4-5-6 rue de Normandie, 1-3-5 rue de Provence, 3-5 rue des Vosges, 1-3-5-7 rue du Jura, 1-2-3-4-5-6-7 rue du Rhône, 1-3-5-7-9-11-13-15-17-19-21 rue Debussy, 3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17 résidence Clerc, 1 au 56 rue Léon Richard

Pour le Nord du Territoire :

- **Peu de demandes pour la Communauté de Communes Vosges du Sud (3% de l'ensemble des demandes du département au 31/12/18), secteur rural éloigné du centre du Grand Belfort**
- **A Giromagny :** 2-4-15-30-32 rue des Casernes, 4-6-8 rue Hauterive, 13-13A-15A-15C-15D-31 rue des Prés Heyd, 12-16 rue de la Gare, 1-2-3-4-5-6-19-20-21-22-23-24-25 quartier des Vosges
- **A Grosagny :** 2-4 impasse Millot, 1A et 1B rue de la Libération
- **Et à Lepuix :** 19-21 rue de l'Eglise

3 - Le Supplément de Loyer de Solidarité

La loi Egalité et Citoyenneté ne permet plus à Territoire habitat via la CUS de procéder à des modulations et dérogations des règles d'application du SLS ; seules les communes concernées par un PLH, à la condition que cela soit prévu, peuvent bénéficier de dérogations à l'application du SLS.

A l'instar de la procédure de majoration des plafonds de ressources, la convention d'aide à la Pierre définit des dérogations d'application du SLS sur certains immeubles et territoires.

Tout d'abord, il s'agit par ces dérogations de ne pas pénaliser de manière injustifiée les familles modestes qui dépassent de peu les plafonds et de favoriser la mixité sociale « par le haut » en maintenant dans les logements des ménages bénéficiant de revenus supérieurs aux plafonds.

Ci-dessous sont décrites les attentes de Territoire habitat qui sont actuellement en cours de discussion avec l'Etat et GBCA en vue d'une validation en janvier 2020.

Ainsi, afin d'agir en cohérence et en complémentarité des objectifs de mixité sociale, la convention d'aide à la pierre a fixé les dérogations de SLS suivantes :

- Pour tous les immeubles faisant l'objet de dérogations de plafonds de ressources décidés dans la convention d'aide à la pierre
- Et de manière complémentaire pour permettre le maintien de ménages dépassant de peu les plafonds de ressources et en vue d'une cohérence territoriale d'application des règles de dérogations.

A Belfort

- Les immeubles collectifs des quartiers Pépinière/Béchaud
- Les immeubles du 2-16 rue Allendé
- Les immeubles du centre-ville : 2 rue de la Grande Fontaine, 3 place de la Petite Fontaine, 10 rue Pompidou, 2 rue du Quai, 1 rue de la Botte, 6 et 15-17 rue Roussel
- Les logements du quartier de la Miotte : 2 rue de la Miotte, 10 et 39-45 rue de l'As de Trèfle
- Les logements situés 1-11 rue Fabre d'Eglantine
- Les logements situés 8 rue de Londres

A Valdoie

- Les logements situés 9-11 et 28 rue Zemp, 1-3, 2-8 et 10-18 rue Jean Monnet et 19-21 rue Petitjean

A Offemont

- Les logements collectifs du quartier des anciennes casernes : 2-4 voie Cybèle, 1-5 et 2-8 Place du Forum et 2-8 voie Minerve

A Danjoutin

- Les logements des immeubles 4-8 et 5-9 rue Lavie

A Cravanche

- Les logements des immeubles 39-49 rue Frossard

4 - Les parcours résidentiels

- Les mutations internes : 30% du stock des demandes
 - Les principes d'attribution :

Les programmes neufs : pour chaque programme, il est prévu 50% pour des clients-locataires en demande de mutation

- Le règlement intérieur de la CAL : les critères de priorité dans la préparation des dossiers sont :

- Relogement dans le cadre des programmes de démolition
- Handicap et vieillissement
- Changement de la composition familiale rendant inadaptée la typologie du logement actuel (naissance, mise en ménage, séparation...)
- Sur-occupation ou sous-occupation du logement
- Logement qui n'est plus adapté aux ressources financières (taux d'effort et reste à vivre)
- Rapprochement domicile-travail
- Fidélisation du client dans le cadre des orientations sur les attributions et la convention d'équilibre territorial approuvées par la CIL

▪ L'accueil des publics les plus défavorisés :

Plus de 95% des clients-locataires ont des ressources inférieures aux plafonds et 66% des clients-locataires ont des ressources inférieures ou égales aux plafonds PLAI.

▪ Le DALO :

Territoire habitat prendra pleinement sa part dans le logement des familles orientées par la commission DALO sous deux réserves :

- La mise en œuvre effective d'un accompagnement de ces familles dont la capacité à respecter les clauses du contrat de location est incertaine,
- Le non relogement des familles ayant laissé un impayé ou ayant un comportement ou un usage du logement posant de grandes difficultés.

▪ L'hébergement et les partenariats :

Territoire habitat, de par sa mission, contribue à accueillir dans son parc de logements des clients-locataires accompagnés par des structures éducatives sociales. L'intégration de ces publics dans un parc de logements « ordinaires » est une des composantes des parcours d'intégration d'individus fragilisés.

Aujourd'hui, 136 logements pour 11 structures sont concernés par cette politique.

Association ou structure gestionnaire Nom - Adresse	Communes des logts loués	Nombre de logts loués	convention de partenariat pour un nb de logts O/N	publics majoritairement hébergés	Observations - Commentaires
ASEAFC 30 Gde rue François Misterrand 90800 Bavilliers	Belfort	24	non	Hébergement de jeunes en difficulté	
Solidarité Femmes 23, rue de Mulhouse 90000 Belfort	Belfort	11	non	Hébergement de femmes en difficulté	
Habitat Jeunes Belfort 6, rue de Madrid 90000 Belfort	Belfort	19	non	Logements pour jeunes travailleurs	
Armée du Salut 7, rue Jean-Baptiste Colbert 90000 Belfort	Belfort	52 (21 IML)	non	Accueil et hébergement de personnes sans logement	
ADOMA 35, rue Payot 90000 Belfort	Belfort	10	non	Hébergement de famille en demande d'asile politique	
ADAPEI 8, rue de Madagascar 90000 Belfort	Belfort	12	non	Hébergement de personnes handicapées employées en CAT	
IME 17, rue du Rosemont 90200 Giromagny	Belfort	3	non	Hébergement de stagiaires ou apprentis dépendant de l'IME	
APF SESSD 37 Gde Rue 90170 Etueffont	Belfort	1	non	Hébergement de publics relevant de l'EM SESSD	
ADDESA 5, rue Albert Thomas 25000 Besançon	Belfort	2	non	Logement de coordination thérapeutique	
Villa des Sapins 66, rue de Turenne 90300 Valdoie	Belfort	0	non	Hébergement de jeunes mineurs ou majeurs relevant de l'ASE	
FEMMES RELAIS 90 4, rue de Londres 90000 Belfort	Belfort	2	non	Hébergement de populations réfugiées	

Territoire habitat répond à l'attente des structures et travaille avec elles à ce que l'intégration des publics concernés par ces dispositifs se fasse dans un environnement propice à la réussite d'une intégration positive.

Chaque sollicitation est étudiée et discutée.

Territoire habitat poursuivra voire développera en tant que de besoin cette politique. Plus particulièrement concernant l'intermédiation locative :

L'Etat et le Département ont souhaité développer une offre de logements adaptés aux personnes défavorisées.

Le Comité Responsable du Plan, COREP, a arrêté le 19 juin 2014 le principe de la mise en place de baux glissants dès 2016. Ces baux ont une durée limitée de six à dix-huit mois (exceptionnellement leur durée peut être de vingt-quatre mois).

Une charte a été signée le 24 juin 2016 avec l'Etat, le Département, Néolia et la Fondation Armée du Salut. A noter que c'est l'Etat qui détermine le nombre de mesures accordées pour l'année.

Les premiers baux glissants ont été signés en novembre 2016.

Depuis, 33 baux glissants ont été conclus et les premiers sous-locataires ont signé un bail en leur propre nom. La Fondation Armée du Salut s'est engagée sur un suivi de six mois après le glissement du bail.

La plupart des appartements sont situés à Belfort mais aussi sur d'autres communes pour répondre aux attentes à Valdoie, Etueffont, Offemont et Lachapelle sous Rougemont.

En août 2018, la mesure IML est étendue à l'Association Femmes Relais 90, devenue depuis juin 2019 Inter Actions, pour une action spécifique à destination du public réfugié.

10 baux ont été conclus entre novembre 2018 et juillet 2019 uniquement sur Belfort.

L'ensemble des actions de Territoire habitat en matière de gestion sociale pour des actions spécifiques pour des publics ciblés est inscrite dans le nouveau PDALHPD.

C. La politique commerciale

1 – Les moyens affectés :

Fin 2017, Territoire habitat décide de fusionner les services de Proximité et des Locations sous une seule direction, la Direction clientèle. Dans ce cadre, la commercialisation des logements est à la charge du Département commercial qui regroupe les métiers suivants :

- Conseiller(e) commercial(e)
- Assistant(e) commercial(e)
- Technicien(ne) états des lieux
- Responsable d'agence commerciale

Cette organisation a pris effet en avril 2018.

Les métiers de conseillers ou assistants commerciaux sont déjà en place depuis la réorganisation de l'ex service locations en 2016.

La professionnalisation des états des lieux avec la création d'une équipe de 9 techniciens a pour objectifs d'optimiser les délais de travaux et d'uniformiser une procédure applicable par tous. Les 9 techniciens sont présents physiquement dans le département commercial pour resserrer les liens avec l'équipe commerciale de manière à gagner en efficacité sur la commercialisation des logements vacants.

- La création **d'une agence commerciale positionnée en centre-ville** a pour objectifs de recevoir les primo demandeurs et de capter une nouvelle clientèle. L'agence commerciale est une vitrine pour Territoire habitat, ses missions sont multiples :

- Prospection des entreprises
 - Mise en annonce des logements vacants et en vente
 - Relogement
 - Mise en place d'actions commerciales

Au terme d'une année de fonctionnement un premier bilan a été conduit sur l'impact de l'agence commerciale sur l'activité de commercialisation: tout d'abord, au niveau fréquentation, ce sont **3 806 visites**

Il en ressort principalement un nombre croissant de prises de contact avec des primo demandeurs : 1 139 en agence alors que pour la même période l'année précédente ils étaient 508 à avoir été accueillis au siège de Th.

Le profil des demandeurs : 70 % sont des personnes salariées ; Un taux quasi identique à celui de l'année précédente.

Le nombre de demandes de logements effectivement enregistrées a été pour l'année de 1064 contre 502 l'année dernière (soit plus du double) et le nombre de demandes satisfaites passent 221 à 363.

- **L'état des logements remis à la location :**

Trois types d'actions sont ciblés pour qualifier l'offre de logement :

- Pour les logements les moins attractifs, exécution de travaux complémentaires d'embellissement, équipements de cuisines
 - Pour les logements très dégradés (usage, ancienneté d'occupation) : remise « à neuf » des logements
 - Pour adapter le logement aux besoins du demandeur en raison de son âge ou « handicap »
-
- Poursuite du travail visant à la professionnalisation des métiers de « commercial » dans le cadre de plans de formation annuels
 - Mise en place d'actions de « promotion du patrimoine et de TH »

2 - Les plans d'actions de communication et de promotion :

Au-delà des axes qui visent à rendre attractif le patrimoine, il s'avère nécessaire de développer des actions qui visent à sa promotion. Mais au-delà de faire connaître l'offre, il s'agit aussi de faire changer l'image, les a priori sur le logement social.

- **Actions de communication externes ciblées :**
 - Via les radios locales dont une qui cible plus particulièrement les jeunes et l'autre les personnes de plus de 35 ans
 - Via les panneaux d'affichage publicitaire situés dans la ville de Belfort
Au-delà des spots et messages publicitaires, des jeux concours sont développés.
 - Publicité au cinéma.
 - Fabrication de sets de table et création de partenariats avec certains restaurants.
 - Campagne de SMS sur des secteurs ciblés, suivant demande de logement.

- **Actions de promotion :**
 - journée « portes ouvertes »
 - relations avec les entreprises et autres institutions en vue d'un relais auprès de leurs salariés ainsi qu'auprès des écoles et universités.

3 - Un plan d'actions commerciales :

- **Développement de partenariats** avec les communes à forte vacance (Delle, Beaucourt, Giromagny) et création de flyers à déposer dans les mairies, commerces de proximité, entreprises et panneaux urbains, voire affichage sur des écrans si possible dans les commerces.
- **Création de partenariats** avec certaines entreprises de l'aire urbaine (Travaux Publics) en proposant un mois de loyer gratuit à leurs salariés qui deviendraient clients de Th.
- **Création d'un partenariat** avec une agence immobilière (par exemple, un candidat qui ne trouve pas satisfaction dans l'agence immobilière est envoyé chez Territoire habitat).
- **Proposition de logements témoins et meublés** (home staging) sur des secteurs ciblés : rue Renoir à Offemont après réhabilitation, rue Léon Richard à Delle après travaux.
- **Journées Portes Ouvertes** sur certains secteurs en meublant des logements témoins (sites à forte vacance).
- **Création d'un patrimoine de haut standing** avec les logements non conventionnés et grands logements de la Vieille Ville : équipement des cuisines et niveau de travaux plus élevé.

Et des actions sur des sites ciblés :

- **Parrainage** : Un bon d'achat décoration d'une valeur de 100 € est offert pour tout parrainage d'un nouveau locataire (après EDLE) sur les sites suivants : Giromagny, Lepuix, Valdoie, Delle, Le Mont, les Résidences ouest et Bavilliers.
- **Publipostage/boitage** : Création de flyers pour une distribution dans les secteurs à forte vacance : 22-24 rue de Toulouse, Lepuix, Valdoie, Beaucourt, Delle, Pépinière, Bavilliers.
- **Gratuité parking pour une durée de 6 mois** pour les sites à forte vacance : Belfort (Etang des Forges, Tramway-Lavoir-Ferry, Bougenel, Brossolette-Miotte), Beaucourt (centre), Delle (Résidence Louis Clerc).
- **Contrôle propreté** : contrôle hebdomadaire des halls pour lesquels la propreté est non conforme : 22-24 rue de Toulouse à Belfort et à Delle : la Voinaie et centre (Résidence Louis Clerc) avec des opérations « coup de poing propreté ».

4 - Diminution des loyers et réalisation de travaux spécifiques :

- *Diminution des loyers : mise en place d'une marge de négociation :*

Possibilité de baisser les loyers des logements vacants de plus de 3 mois sur certains secteurs à forte vacance. Le commercial dispose d'une marge de négociation de 10% en cas de refus du logement en raison du loyer proposé. La demande de réduction de loyer est demandée au cas par cas, par le département commercial, dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration au Directeur Général.

A Belfort : Etang des Forges, Dardel-Lumière (pour les logements au dernier étage sans ascenseur), Vieille Ville, Pépinière (pour les logements au dernier étage), le Mont, Fraternité, Résidences Est : Verdun, Braille, Mansart (pour les logements au dernier étage), Résidences Ouest : bâtiments bas (pour les logements au dernier étage) et rue de Delémont ;

Et à Offemont (hors logements quartier Ganghoffer)

- *Réalisation de travaux spécifiques :*

- **Etang des Forges :** réfection des balcons dans le collectif,
- **Dardel-Lumière et Pépinière** (Chopin-Eluard-Bizet) : changement des douches, exclusivement sur les logements vacants,
- **Tramway-Lavoir-Ferry :** équipement des logements rues du Tramway et du Lavoir de plafonniers LED,
- **Vieille Ville 25-27 Grande Rue et rue Stractman :** changement des fenêtres en bois,
- **Beaucourt Japy-Poste :** abaisser les hauts plafonds,
- **Delle Voinaie haute et Résidence Louis Clerc :** embellissement des halls et coursives dans le cadre d'un chantier éducatif,
- **Place Schuman :** travailler avec un maître d'œuvre en vue de rendre plus attractifs les logements : aménagement des cuisines dans certains logements (relogement),
- **Dardel-Lumière :** abattement de la cloison entre le séjour et la chambre pour agrandir la pièce à vivre,
- **Résidences Est - Rue Léon Blum :** abattement de la cloison entre la cuisine et le séjour pour agrandir la pièce à vivre dans certains logements,
- **Etang des Forges RDC :** 4 logements de typologie 1 et 2 pièces, adapter les logements pour PMR,
- **Rue de Madrid :** adapter les logements pour seniors : SDB-WC et volets électriques pour cibler une population senior.

INDICATEURS

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L.441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en %					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
90 - Territoire habitat	GBCA	Oui	15%	15%	15%	15%	15%	15%

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.								
Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble ou département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en %					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
90 - Territoire de Belfort	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
90 - Territoire de Belfort	GBCA	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	15%	15%	15%	15%	15%	15%

4^{ème} Partie

Volet Logements-Foyer

Etat des lieux et perspectives

En 2018, dans le patrimoine de Territoire habitat, on dénombre les foyers suivants :

- **1 rue du 4 septembre à Belfort** : 12 logements gérés par le CCAS
- **1 rue de Phaffans à Eguenigue** : 12 logements gérés par l'ADAPEI
- **Résidence Paul Eluard 46 rue Parant à Belfort** :
 - 9 logements gérés par l'ADAPEI
 - 16 logements gérés par HJB

(A noter : 79 logements gérés par le CROUS jusqu'au 31 août 2018)

- **Résidence sociale rue de Madrid à Belfort** : 98 logements (HJB) + 3 logements rattachés à la convention de la résidence sociale (3 rue de Madrid, 6 rue Léon Blum et 8 rue de Vienne à Belfort).
- **Résidence pour personnes âgées EHPAD Marcel Braun à Bavilliers** : le centre du Chênois est en pleine restructuration. Le projet immobilier inclut l'EHPAD d'où fin prévue de la convention juin 2020.

Résidence pour personnes âgées

1 rue du 4 septembre à Belfort

Gestionnaire

CCAS de la Ville de Belfort

Présentation

Territoire habitat a construit en 1995 une résidence pour personnes âgées, en partenariat avec la Ville de Belfort et son CCAS, comportant 12 studios et des parties communes.

Nombre équivalent logements (selon la loi SRU)

12

Dispositions particulières entre Territoire habitat et le gestionnaire

La convention de location précise que Territoire habitat prendra à sa charge les travaux relevant des articles 606 et 1720 du Code Civil.

Les travaux effectués dans ce cadre sont discutés avec le CCAS, gestionnaire de la résidence. Par ailleurs, Territoire habitat assure au CCAS une mission de conseil, à la demande, en matière d'entretien.

⇒ *Concernant les travaux de réhabilitation, le CCAS et la Ville de Belfort, s'ils réfléchissent à l'évolution de la résidence, n'ont pas saisi Territoire habitat d'un projet.*

Prévention des impayés

Concernant le recouvrement des loyers, il est effectué sans formalisme spécifique, et le taux de recouvrement des loyers est de 100%.

Résidence sociale rue de Madrid à Belfort

Gestionnaire

Habitat Jeune Belfort (HJB)

Présentation

Territoire habitat a construit un Foyer de Jeunes Travailleurs, mis en service en 1971.

L'équipement a reçu l'agrément « résidence sociale » en 2008. Le bâtiment comporte 43 chambres, 84 studios et des parties communes.

Nombre équivalent logements (selon la loi SRU)

98 + 3 logements individuels rattachés à la convention

Dispositions particulières entre Territoire habitat et le gestionnaire

La convention de location signée le 28 juin 1971 stipule :

« Article 9 : l'office départemental des HLM n'est tenu d'aucune réparation, l'association locataire se substituant à lui de toutes les charges et obligations dues par le propriétaire : entretien gardiennage, grosses réparations, y compris le clos et le couvert ».

Le FJT a fait l'objet de travaux de réhabilitation par Territoire habitat en 1993, le loyer étant ajusté en conséquence par avenant.

En 2009, dans le cadre du Plan de Relance, la restructuration complète du FJT a été inscrite dans le dossier ANRU des Résidences, et des travaux ont été effectués en 2010 et 2011 pour un montant total de 2 856 k€.

Outre les travaux de restructuration visant à la modernisation de la partie hébergement, à l'accessibilité du bâtiment, Territoire habitat a réalisé des travaux renforçant les performances énergétiques du bâtiment :

- *Remplacement des menuiseries bois par des ensembles complets en PVC avec volet roulant intégré,*
- *Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse en intégrant un renforcement de l'isolation thermique.*

Les travaux réalisés ont donné toute satisfaction et l'attractivité du FJT a été renforcée.

⇒ *Compte tenu de l'ampleur des travaux réalisés, Territoire habitat ne prévoit pas d'intervention sur le bâti d'ici 2024.*

Prévention des impayés

Concernant le recouvrement des loyers, il est effectué sans formalisme spécifique, et le taux de recouvrement des loyers est de 100%.

Résidence pour handicapés 1 rue de Phaffans à Eguenigue

Gestionnaire

ADAPEI

Présentation

Territoire habitat a construit un foyer pour l'hébergement des personnes handicapées, livré en juillet 2010, comportant 12 chambres et des parties communes.

Nombre équivalent logements (selon la loi SRU)

12

Dispositions particulières entre Territoire habitat et le gestionnaire

La convention de location signée le 10 mai 2010 stipule :

« Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de son entrée en jouissance. Il prendra à sa charge l'entretien du bâtiment et se substituera à Territoire habitat pour toutes les obligations du propriétaire. Si des grosses réparations (renouvellement de composants) s'avéraient nécessaires, leur coût serait répercuté à l'ADAPEI sous forme de loyer additionnel ».

Concernant les performances énergétiques du bâtiment, la construction bénéficie du label QUALITEL THPE 2005.

⇒ *S'agissant d'un bâtiment neuf, Territoire habitat ne prévoit pas d'intervention sur le bâti d'ici 2024.*

Prévention des impayés

Concernant le recouvrement des loyers, il est effectué sans formalisme spécifique, et le taux de recouvrement des loyers est de 100%.

Résidence Eluard 46 rue Parant à Belfort

Gestionnaire

ADAPEI

Présentation

Territoire habitat a réalisé l'aménagement de 9 logements pour l'accueil de 9 personnes prises en charge par le Centre P. Grison 1 rue de Phaffans à Eguenigue.

Pour compléter les actions d'accompagnement des bénéficiaires de la résidence pour personnes handicapées d'Eguenigue, Territoire habitat met à disposition par convention 9 logements au 46 rue Parant à Belfort.

Des travaux de rénovation ont été réalisés pour l'accueil des bénéficiaires en 2013.

Nombre équivalent logements (selon la loi SRU)

9

Prévention des impayés

Concernant le recouvrement des loyers, il est effectué sans formalisme spécifique, et le taux de recouvrement des loyers est de 100%.

Résidence Eluard 46 rue Parant à Belfort

Gestionnaire

HJB

Présentation

Territoire habitat a réalisé l'aménagement de 16 logements pour l'accueil de 16 personnes de la résidence sociale du 1 rue de Madrid à Belfort.

Nombre équivalent logements (selon la loi SRU)

16

Perspectives

Au-delà des travaux d'entretien courant, Territoire habitat n'a pas prévu pour la période 2019-2024 de programme particulier pour ce site.

Le devenir de l'immeuble est en cours de réflexion notamment en raison de la fin du conventionnement avec le CROUS mais aussi dans une perspective à plus ou moins long terme de poursuite de rénovation urbaine du quartier des Glacis.

Prévention des impayés

Concernant le recouvrement des loyers, il est effectué sans formalisme spécifique, et le taux de recouvrement des loyers est de 100%.

INDICATEURS

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégués, à trois et six ans			
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de 2016 à 2018	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
90 - Territoire de Belfort	0	0	0

PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F et G, par année.								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Références		Engagements en nombre, par année					
	Logements équivalents F et G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018	Logements équivalents F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
90 - Territoire de Belfort	113	0	0	0	0	0	0	0

PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année.								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Références		Engagements en nombre, par année					
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
90 - Territoire de Belfort	215	0	0	0	0	0	0	0

Signatures

Belfort, le

Le Préfet de Région,

*Le Directeur général de Territoire
habitat,*

Bernard SCHMELTZ

Jean-Sébastien PAULUS

*Le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,*

*Le Président du Conseil
Départemental du Territoire de
Belfort,*

Damien MESLOT

Florian BOUQUET

Annexe 1 bis - Etat initial au 31 décembre 2018 - programmes neufs (2008-2018)

Données générales					Données ensemble immobilier													Données service rendu					Données occupation sociale							
N° des unités de logement immobilières	Adresse immobilière de l'unité de logement	Localisation immobilière de l'unité de logement	Intercommunalité	Numéro construction APL	Année de construction	Copropriété	Mode financement initial	Nb logements conventionnés	CPV	Ind/Cat	Nb logements totaux	Type de surface	Surface totale	Répartition du type de logement					Taux de réalisation	Taux de livraison	Taux de disponibilité	Répartition par type de logement								
														PLM	PLUS	PLS	PLI	PLU				PLD	PLS	PLD	PLS	PLI	PLD	PLS	PLI	PLD
PAGE COMPTABILISE																														
1023	31 RUE BERTHE ALBRECHT	BELFORT CENTRE	GBCA	06.20092002844/12/090001689	2008		PLUS CD	25	N	C	25	U	2131	0	25	0	0	0	0	1	12%	4%	52%	40%	8%	0%	0%	0	0	14
1024	31 RUE BERTHE ALBRECHT	BELFORT CENTRE	GBCA	06.20092002844/12/090001707	2008		PLUS CD 100%	15	N	C	15	U	1287	0	15	0	0	0	1	10%	0%	27%	37%	20%	0%	0%	1	0	4	
1026	13 RUE MAUPHIN	BELFORT CENTRE	GBCA	06.20092002844/12/090001706	2008		PLUS	20	N	C	20	U	1524	0	20	0	0	0	1	0%	0%	29%	38%	19%	0%	0%	1	0	4	
1077	66 RUE DU MANOIR	BELFORT CENTRE	GBCA	06.20092002844/12/090001684	2008		PLUS	16	N	C	16	U	1322	0	16	0	0	0	1	0%	0%	60%	22%	12%	0%	0%	0	0	7	
1078	RUE DE LA DE YREFFE	BELFORT NORD	GBCA	07.20112002844/12/090001678	2012		PLUS	16	N	I	16	U	1366	0	16	0	0	0	1	0%	0%	57%	31%	6%	0%	0%	0	0	7	
1134	2 V. JACQUERMAN / 25, 28 LUXEMBOURG	BELFORT NORD	GBCA	09.20092002844/12/090001699	2009		PLUS CD	68	O	C	68	U	6372	0	68	0	0	0	1	10%	0%	76%	29%	6%	0%	0%	0	0	30	
1079	40 AVENUE D'YREFFE	BELFORT NORD	GBCA	12.20082002844/12/090001705	2009		PLUS	13	N	C	13	U	1151	0	13	0	0	0	1	0%	0%	61%	23%	8%	0%	0%	0	2	5	
1271	13-15 Av J. MAUREN	BELFORT NORD	GBCA	08.11.1.12.6.019.2	2012		Plus insertion	12	N	C	32	U	2289	12	20	0	0	0	1	18%	0%	53%	34%	13%	0%	0%	3	0	16	
1197	14 RUE ALBERT 1ER	BELFORT NORD	GBCA	02.20072002844/12/090001652	2008		PLUS	4	N	C	4	U	350	0	4	0	0	0	2	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
1278	74A RUE YERE ARMEE	BELFORT NORD	GBCA	80.N.1.1.12.8.019.8	2013		PLUS	4	N	C	4	U	340	0	4	0	0	0	1	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
1198	3 RUE DES MARAICHERS	BELFORT NORD	GBCA	04.20092002844/12/090001688	2008		PLUS	20	N	C	32	U	1938	4	20	0	0	0	1	8%	0%	52%	45%	0%	0%	3%	1	3	12	
1199	RUE DES MARAICHERS	BELFORT NORD	GBCA				Plus insertion	4	N	I	4	U	1938	4	20	0	0	0	1	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
2019	10 AU 18 RUE JEAN MONNET	VALDOIE	GBCA	11.20082002844/12/090001793	2008		PLUS	27	N	C	27	U	2274	0	27	0	0	0	1	9%	0%	63%	26%	11%	0%	0%	1	1	18	
2031	RUE ROBERT SCHUMANN	VALDOIE	GBCA	03.20092002844/12/090001709	2009		Plus insertion	1	N	C	36	U	2348	1	27	0	0	0	1	4%	0%	44%	44%	8%	0%	3%	1	0	21	
2032	32-38 AVENUE OSCAR EHRET	VALDOIE	GBCA	06.20092002844/12/090001713	2009		PLUS CD	21	N	C	36	U	2348	1	27	0	0	0	1	4%	0%	44%	44%	8%	0%	3%	1	0	21	
3014	11 RUE LUXILY	OFFEMONT	GBCA	04.N.1.1.12.7.019.8	2014		Plus insertion	1	N	C	24	U	1038	1	14	0	0	0	1	15%	0%	75%	21%	4%	0%	0%	0	0	16	
3024	26 RUE MAILLET	OFFEMONT	GBCA	04.20072002844/12/090001679	2008		Plus insertion	2	N	C	24	U	719	2	7	0	0	0	1	22%	0%	75%	21%	4%	0%	0%	0	0	16	
3025	RUES BERQUE / CAMUS	OFFEMONT	GBCA	90.N.1.1.12.7.019.8	2014		Plus insertion	3	N	I	22	U	1582	3	15	0	0	0	1	6%	0%	84%	32%	4%	0%	0%	1	0	14	
3026	1 RUE DE FRATERNITE	OFFEMONT	GBCA	90.N.1.1.16.5.019.3	2015		PLUS	4	N	I	22	U	360	0	4	0	0	0	1	0%	0%	84%	32%	4%	0%	0%	1	0	14	
3032	10-12 RUE DEBROT	OFFEMONT	GBCA	06.20112002844/12/090001747	2011		Plus insertion	4	N	C	12	U	1127	4	8	0	0	0	1	4%	0%	83%	17%	0%	0%	0%	0	0	5	
3033	18-20 RUE DEBROT	OFFEMONT	GBCA	90.N.1.1.12.7.019.7	2013		PLUS	4	N	C	12	U	877	3	9	0	0	0	1	12%	0%	63%	17%	0%	0%	0%	0	0	11	
3042	LE CLOS DE LA ROSELIERE	OFFEMONT	GBCA	05.20082002844/12/090001690	2008		PLUS	8	N	I	11	U	889	0	8	0	0	0	1	0%	0%	66%	36%	8%	0%	0%	0	0	7	
3043	1-3 ALLÉE LEMH PAU	OFFEMONT	GBCA	07.20142002844/12/090001748	2011		PLUS	3	N	I	11	U	303	0	3	0	0	0	1	0%	0%	66%	36%	8%	0%	0%	0	0	7	
3044	10-12 ALLÉE DES POMMES	DANJOULT	GBCA	07.20112002844/12/090001749	2011		PLUS	5	N	I	26	U	887	0	5	0	0	0	1	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
4502	1-3 IMPASSE DE LA SOURCE	DANJOULT	GBCA	10.20092002844/12/090001717	2010		PLUS	5	N	I	26	U	679	0	5	0	0	0	1	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
4603	2-16 RUE DES POMMES D'OR	CHATEAUX LES FORGES	GBCA	11.20102002844/12/090001742	2012		Plus insertion	4	N	I	26	U	516	4	4	0	0	0	1	0%	0%	46%	31%	19%	0%	4%	3	3	11	
4401	4-6 RUE DES PRES	TREVENANS	GBCA	90.N.1.1.16.5.019.1	2016		PLUS	2	N	I	1	U	179	0	2	0	0	0	1	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
4301	13-17 RUE DES CHENEVIERS	NOVAL	GBCA	04.N.1.1.17.11.019.8	2014		PLUS	8	N	I	12	U	1045	4	8	0	0	0	1	0%	0%	80%	42%	8%	0%	0%	1	0	0	
4701	23 RUE DES GROSELLERS	DORANS	GBCA	90.N.1.1.14.6.019.2	2014		Plus insertion	1	N	I	12	U	346	1	3	0	0	0	1	0%	0%	42%	50%	8%	0%	0%	1	0	6	
4702	6/10 RUE JB LHERTIER	DORANS	GBCA	90.N.1.1.17.3.019.1	2017		Plus insertion	2	N	I	12	U	877	2	6	0	0	0	1	0%	0%	42%	50%	8%	0%	0%	1	0	6	
5103	10 RUE DES PRES CENTRAL	ESSERY	GBCA	60.N.1.1.13.9.019.4	2014		PLUS	8	N	I	14	U	1173	8	10	0	0	0	1	6%	0%	58%	31%	13%	0%	0%	0	0	8	
2103	47-49 RUE FROSSARD	CRAVANCHE	GBCA	02.20082002844/12/090001684	2008		PLUS	12	N	C	26	U	1107	0	12	0	0	0	2	26%	8%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
2105	32B COMMANDOS D'ARRIQUE	CRAVANCHE	GBCA	05.20112002844/12/090001745	2012		PLUS	3	N	C	26	U	799	3	7	0	0	0	1	0%	0%	62%	44%	4%	0%	0%	0	1	12	
2201	18 RUE CHAMPS PELTIER	EVETTE SALBERT	GBCA	05.20112002844/12/090001746	2011		PLUS	4	N	I	1	U	345	0	4	0	0	0	1	0%	0%	62%	44%	4%	0%	0%	0	1	12	
8440	12 RUE RAINETTES	BELFORT NORD	GBCA	60.N.1.1.13.9.019.2	2014		PLUS	2	N	C	29	U	499	2	4	0	0	0	1	17%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
8441	12 RUE DE L'AUTRUCHE	BELFORT NORD	GBCA	90.N.1.1.13.11.3.15	2016		PLUS	4	N	C	29	U	1146	4	11	0	0	0	1	27%	7%	41%	48%	4%	4%	3%	3	2	11	
8442	1 CLOS DU PORT	BELFORT NORD	GBCA	90.N.1.1.15.11.3.7	2017		PLUS	1	N	I	1	U	881	1	7	0	0	0	1	13%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
84708-71	IMPASSE DE LA JAMONT	DENNEY	GBCA	04.20082002844/12/090001689	2008		PLUS	10	N	C	46	U	408	0	10	0	0	0	1	13%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
8461	2 BIS RUE DU STADE	ROPPE	GBCA	08.20112002844/12/090001755	2012		PLUS	6	N	C	46	U	467	0	6	0	0	0	1	17%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
8462	60A RUE DES CHEZEAUX	ROPPE	GBCA	90.N.1.1.13.4.019.2	2013		PLUS	4	N	C	46	U	509	0	4	0	0	0	1	33%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
8463	56 RUE DU GENERAL DE GAULLE	ROPPE	GBCA	90.N.1.1.16.6.019.2	2018		PLUS	2	N	C	46	U	335	0	4	0	0	0	1	50%	0%	61%	27%	6%	2%	5%	3	1	24	
8802	9 RUE DES SOURCES	FONTAINE	GBCA	02.20072002844/12/090001671	2008		PLUS	10	N	C	46	U	834	0	10	0	0	0	1	10%	0%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
8803	2 RUE DU GANICHER	FONTAINE	GBCA	90.N.1.1.13.9.019.4	2015		PLUS	3	N	C	46	U	480	3	4	0	0	0	1	21%	14%	0%	0%	0%	0%	0	0	0	0	
8852	RUE VIVALDI	BOUROGNE	GBCA	90.N.1.1.17.6.019.3	2018		PLUS	6	N	I	11	U	738	5	6	0	0	0	1	0%	0%	64%	36%	0%	0%	0%	0	0	6	
9604	18-20 RUE DES OUCHES	MORVILLARS	GBCA	08.20112002844/12/090001758	2013		PLUS	5	N	C	16	U	1488	5	13	0	0	0	1	22%	0%	35%	30%	35%	0%	0%	1	1	6	
9018	IMPASSE DE PICARDE	DELLE VOINNE	CCST	06.20082002844/12/090001714	2010		PLUS	17	N	I	17	U	1716	0																

19-190

Séance du 19 décembre 2019Modification du
règlement des aides du
Programme Local de
l'Habitat (PLH) 2016-
2021

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :**Pouvoir à :**

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction Education et Solidarité

Références : TK/DGAES/DPVCH/SDF/CR
Mots-clés : Aménagement du territoire/Habitat
Code matière : 8.5

Objet : Modification du règlement des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021

Lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2016, le règlement des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 de l'Agglomération a été approuvé. Il s'agit d'un document ayant pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par le Grand Belfort au titre de sa politique de l'habitat. Les interventions financières proposées tiennent compte des orientations et objectifs dans le PLH 2016-2021, adopté par délibération du conseil communautaire en date du 03 décembre 2015.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours 2016-2018 du PLH, présenté lors du conseil communautaire du 23 septembre 2019, plusieurs évolutions du règlement des aides ont été proposées :

Evolution	Mise en œuvre dans le règlement des aides du PLH	
	Conditions	Financement
Mise en œuvre d'un nouveau dispositif en faveur de la rénovation énergétique d'immeubles en copropriété	Propriétaires occupants modestes ou très modestes selon les plafonds de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont la copropriété est éligible au programme « Habiter Mieux copropriété »	15 % du montant HT des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah, avec un plafond de 2 000 €
Déploiement d'une offre neuve de logements locatifs sociaux adaptés aux personnes âgées avec service	Programme de logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées avec services	2 000 € par logement PLAI ou PLUS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver les modifications du règlement des aides du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANDRET



The seal is circular with the text "GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" around the top and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a crown, with a star above the figure's head.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage
24 DEC. 2019

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Programme Local de l'Habitat 2016-2021

Règlement d'attribution des aides correspondant aux actions :

Action 3.2 Accompagner le développement de programmes de logements sociaux

Action 4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique

Action 4.6 Favoriser l'accession à la propriété des familles et des primo-accédant

Action 4.7 Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération

Action 4.9 Favoriser la réhabilitation thermique du parc social

Action 4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile

Action 3.2 Accompagner le développement de programmes de logements sociaux

Objectifs

Permettre la réalisation de programmes immobiliers dans un contexte urbain engendrant des surcoûts (acquisition-amélioration d'un bâtiment ancien, restructuration immobilière, démolition-reconstruction)

Renforcer l'attractivité des centres bourgs et limiter l'étalement urbain

Valoriser le patrimoine urbain et rural

Modalités

Attribution d'une subvention exceptionnelle en prenant en compte la spécificité foncière de l'opération :

Communes	Conditions	Financement
Grand Belfort hors Belfort	Opérations d'habitat public répondant aux critères de l'action et participation financière ou foncière de la commune	50 % du prix du foncier avec un plafond au double de la participation de la commune et à 100 000 € par opération

Ces aides sont cumulables avec d'autres aides du PLH, notamment celles de l'action 4.7, avec un plafond global de 150 000 € par opération.

Critères pris en compte pour l'attribution de l'aide :

- Localisation dans une commune ayant moins de 10% de logements sociaux ou concernée à terme par la loi SRU ;
- Localisation dans la partie urbanisée (centre bourg) de la commune ;
- Opération permettant la valorisation du patrimoine bâti de la commune ;
- Surcoûts lié à la particularité du foncier.

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- La décision ou délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Un plan de situation de l'opération
- Des photographies de l'immeuble ou du terrain
- Un état des surfaces permettant de déterminer la surface utile de l'opération et la typologie des logements
- Le coût prévisionnel hors taxes, décomposé en charge foncière totale pour les opérations de construction neuve ou en charge immobilière totale pour les opérations d'acquisition-amélioration, en coût des travaux hors VRD et en montant des prestations intellectuelles et frais divers
- L'échéancier prévisionnel de l'opération
- Une proposition de convention de réservation de logements

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DES ACOMPTE ET SOLDE :

Pour la demande de versement des acomptes :

- L'ordre de service de lancement des travaux du lot principal
- L'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux.

Pour la demande de versement du solde de l'opération :

- Le procès-verbal de réception des travaux du lot principal

Des photographies des bâtiments et des logements construits ou améliorés

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ACOMPTE ET SOLDE

La participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est conditionnée au respect du bilan prévisionnel de l'opération et sera versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte peut être versé dans la limite de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur OS N°1 du lot principal
- Le solde à la réception des travaux
- En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.
- Par ailleurs, la durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention. Un délai de cinq ans à compter de la date de versement de l'acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.

Action 4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique

Objectifs

Accompagner les ménages très modestes dans leurs projets d'amélioration de leur logement

Réduire les charges de propriétaires occupants très modestes

Réduire la consommation énergétique résidentielle

Modalités

- Attribution d'une subvention pour les travaux aux ménages très modestes en complément des aides de l'Anah :

Communes	Conditions	Financement
Toutes les communes du Grand Belfort	Propriétaires occupants très modestes éligibles au programme Habiter Mieux sérénité (gain énergétique de 25 % minimum)	15 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah avec un plafond de 1000 €
	Propriétaires occupants très modestes éligibles au programme Habiter Mieux et au programme Effilogis (gain énergétique de 40 % minimum)	15 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah avec un plafond de 2000 €
	Propriétaires occupants modestes ou très modestes selon les plafonds de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont la copropriété est éligible au programme « Habiter Mieux copropriété »	15 % du montant HT des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah, avec un plafond de 2 000 €

- Attribution d'une subvention pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en complément des aides de l'Anah

Communes	Conditions	Financement
<p>Toutes les communes du Grand Belfort hors périmètre de l'OPAH RU</p>	<p>Propriétaires occupants modestes ou très modestes, syndicats de copropriétaires, éligibles aux aides de l'Anah sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutte contre la précarité énergétique : habiter mieux sérénité, habiter mieux copropriété ➤ Lutte contre l'habitat indigne 	<p>Financement du reste à charge après déduction des aides de l'Anah et des autres financeurs pour les frais d'AMO</p>

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

Demande par un opérateur Anah dans les mêmes conditions que pour les aides de l'Agence nationale de l'habitat

Action 4.6 Favoriser l'accèsion à la propriété des familles et des primo-accédant

Objectifs

Aider les ménages primo-accédant à acquérir leur résidence principale.

Favoriser la construction de logements neufs privés dans les quartiers à forte densité d'habitat social.

Modalités

Attribution d'une aide aux ménages accédant à la propriété :

Communes et quartiers	Conditions	Financement
Belfort et Offemont (QPV et rue Haxo)	Primo-accédant, plafonds de ressources de la TVA réduite	4 000 €/logement
Belfort (périmètres de 300 mètres des QPV)	Primo-accédant, plafonds de ressources de la TVA réduite, marge plafonnée de l'opérateur	2 000 €/logement

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

PIÈCE À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

- Un courrier du ménage sollicitant l'attribution d'une aide ;
- Un plan de situation de l'opération ;
- Contrat de réservation ;
- Composition du ménage et dernière déclaration de revenus ;
- Justificatifs du ménage comme n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale pendant les 2 dernières années ;
- Engagement d'occuper le logement au titre de résidence principale pendant 5 ans ;
- Décomposition du prix de revient et des prix de vente du promoteur, engagement de l'opérateur à ne pas pratiquer une marge supérieure à 10 % (pour les opérations situées dans le rayon de 300 mètres hors QPV).

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- Sollicitation du versement par le notaire accompagnée d'une attestation de conclusion de la vente et du RIB du notaire.

Action 4.7 Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération

Objectifs

Diversifier les formes et mieux répartir l'offre de logements sociaux sur l'agglomération

Accompagner les communes dans le respect des objectifs de la loi SRU

Modalités

Attribution d'une subvention à l'organisme HLM réalisant l'opération :

	Communes	Conditions	Financement
Production neuve « logements classiques »	Belfort	Logement individuel, programme <30 % de PLAI	2000 €/logement PLUS
	Danjoutin et Essart	Programme >40 % de PLAI	4000 €/logement PLAI 1000 €/logement PLUS
		Programme <40 % de PLAI	2000 €/logement PLAI 500 €/logement PLUS
	Autres communes	Programme >30 % de PLAI	2000 €/logement PLAI
		Programme <30 % de PLAI	1000 €/logement PLAI
Production neuve « logements personnes âgées »	Toutes les communes de Grand Belfort	Programme de logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées avec services	2 000 € par logement PLAI ou PLUS

Ces aides sont cumulables avec d'autres aides du PLH, notamment celles de l'action 3.2, avec un plafond global de 150 000 € par opération.

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- La décision ou délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Un plan de situation de l'opération
- Des photographies de l'immeuble ou du terrain
- Un état des surfaces permettant de déterminer la surface utile de l'opération et la typologie des logements
- Le coût prévisionnel hors taxes, décomposé en charge foncière totale pour les opérations de construction neuve ou en charge immobilière totale pour les opérations d'acquisition-amélioration, en coût des travaux hors VRD et en montant des prestations intellectuelles et frais divers
- L'échéancier prévisionnel de l'opération
- Une proposition de convention de réservation de logements

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET SOLDE :

Pour la demande de versement des acomptes :

- L'ordre de service de lancement des travaux du lot principal
- L'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux.

Pour la demande de versement du solde de l'opération :

- Le procès-verbal de réception des travaux du lot principal

Des photographies des bâtiments et des logements construits ou améliorés

MODALITÉS DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET SOLDE

La participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est conditionnée au respect du bilan prévisionnel de l'opération et sera versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte peut être versé dans la limite de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur OS N°1 du lot principal
- Le solde à la réception des travaux
- En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.
- Par ailleurs, la durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention. Un délai de cinq ans à compter de la date de versement de l'acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.

Action 4.9 Favoriser la réhabilitation thermique du parc social

Objectifs

Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Réduire les charges des locataires

Réduire la consommation énergétique résidentielle

Modalités

Attribution d'une subvention à l'organisme HLM réalisant l'opération :

Communes et quartiers	Conditions	Financement
Territoires entrés dans la politique de la ville : Belfort (QPV Bougenel-Mulhouse, QPV Dardel La Méchelle, Secteur Le Mont en QPV) et Offemont (secteur Ganghoffer en QPV)	Réhabilitation thermique éligible à l'éco-prêt Caisse des dépôts	1 000 €/logement avec un plafond de 90 000 € par programme
Quartiers présentant des caractéristiques similaires : Belfort (quartier de la Pépinière) et Danjoutin (rue du Stand et rue du Bosmont)	Réhabilitation thermique éligible à l'éco-prêt Caisse des dépôts	1 000 €/logement avec un plafond de 90 000 € par programme

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

PIÈCE À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

- La décision ou délibération du Conseil d'administration autorisant l'opération
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Un plan de situation de l'opération
- Des photographies de l'immeuble et des logements avant travaux
- Les dépenses prévisionnelles de l'opération
- L'échéancier prévisionnel de l'opération
- Un engagement du bailleur à atteindre le niveau de performance énergétique envisagé

- Un engagement du bailleur à ne pas pratiquer une troisième ligne sur la quittance des locataires

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET DU SOLDE :

Pour la demande de versement des acomptes :

- L'ordre de service de lancement des travaux du lot principal
- L'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux.

Pour la demande de versement du solde de l'opération :

- Le procès-verbal de réception des travaux du lot principal
- Des photographies de l'immeuble et des logements après travaux
- Contrat de l'Eco-prêt avec la Caisse des dépôts et consignations

MODALITÉS DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET SOLDE

La participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est conditionnée au respect du bilan prévisionnel de l'opération et sera versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte peut être versé dans la limite de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur OS N°1 du lot principal
- Le solde à la réception des travaux
- En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.
- Par ailleurs, la durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention. Un délai de cinq ans à compter de la date de versement de l'acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.

Action 4.11 Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées

Objectifs

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par l'adaptation du logement

Modalités

- Attribution d'une subvention aux ménages modestes en complément des aides de l'Anah et des autres co-financeurs, dans le cadre d'une opération programmée :

Communes	Conditions	Financement
Toutes les communes de Grand Belfort	Propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah	15 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah avec un plafond de 750 €

- Attribution d'une subvention pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en complément des aides de l'Anah

Communes	Conditions	Financement
Toutes les communes du Grand Belfort hors périmètre de l'OPAH RU	Propriétaires occupants modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah sur la thématique adaptation du logement au vieillissement ou à la perte d'autonomie	Financement du reste à charge après déduction des aides de l'Anah et des autres financeurs pour les frais d'AMO

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

Demande par l'opérateur de l'opération programmée dans les mêmes conditions que pour les aides de l'Agence nationale de l'habitat

Action 4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile

Objectifs

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par l'adaptation du logement

Modalités

Participation au coût des travaux dans le cadre d'une convention avec un organisme HLM :

Communes et quartiers	Conditions	Financement
Tout Grand Belfort	Définies dans la convention avec Territoire habitat	1/3 du montant TTC des travaux de prévention (aménagement standard)
		1/4 du montant TTC des travaux d'adaptation (aménagement personnalisé)

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DES ACOMPTE ET DU SOLDE :

- Définies dans la convention

MODALITÉS DE VERSEMENT DES ACOMPTE ET SOLDE

Les acomptes et le solde sont versés sur présentation des factures des travaux réalisés selon un rythme défini par convention.

19-191

Séance du 19 décembre 2019Bilan 2019 – Programme
Opérationnel de
Prévention et
d'Accompagnement en
Copropriétés (POPAC)
des Résidences

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmoix - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Saibert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction Education et Solidarité

Références : TK/DGAES/DPVCH/SDF
Mots-clés : Aménagement du territoire/Habitat
Code matière : 8.5

Objet : Bilan 2019 – Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) des Résidences

1- Contexte

Depuis plusieurs années, le Grand Belfort intervient en faveur de la réhabilitation énergétique des logements sociaux. Cette intervention publique sur le parc existant a été renforcée en faveur du parc privé et a été inscrite comme un axe fort du troisième Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021 du Grand Belfort.

En complément de l'accompagnement des particuliers pour favoriser la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement, l'Agglomération a souhaité compléter son intervention en accompagnant les copropriétés fragiles et en difficulté.

Cette volonté s'est traduite, en novembre 2016, par la mise en œuvre du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) des Résidences.

Le POPAC accompagne, pendant 3 ans, quatre copropriétés des Résidences :

- Les Barres C – 17-33 boulevard Kennedy,
- Résidence X – 4 place Schuman,
- Résidence Z8 – 7 rue de Zaporojie,
- Résidence Z9 – 1 rue de Sofia.

Le POPAC est un outil de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté. Son objectif est de prévenir les processus qui mènent à l'endettement et à la dégradation des copropriétés par un accompagnement renforcé de ces copropriétés.

Le groupement Soliha Doubs et Territoire de Belfort et l'Adil du Doubs a été missionné pour réaliser cette mission.

2- Bilan de la troisième année

Les bilans des premières et deuxième années ont été présentés lors des conseils communautaires du 22 février 2018 et du 27 mars 2019.

La troisième année d'accompagnement des copropriétés a été marquée par :

- Le renforcement de l'accompagnement auprès des conseils syndicaux pour trois copropriétés : les Barres C, Résidence Z8 et Résidence Z9. Cet accompagnement a permis pour la copropriété Les Barres C (17-33 boulevard Kennedy) de poursuivre l'implication du conseil syndical dans la gestion. Pour les copropriétés Z8 (7 rue de Zaporojie) et Z9 (1 rue de Sofia), l'accompagnement a porté sur le vote d'un diagnostic technique global pour chaque immeuble dans l'optique de réaliser des travaux.
- La fin de l'accompagnement social des ménages identifiés (5 ménages accompagnés sur 1 an) avec des situations qui se sont améliorées grâce au travail effectué.

- Des difficultés à accompagner la copropriété Résidence X (4 place Schuman), malgré un travail collaboratif en début d'année 2019.

Le tableau ci-dessous présente les actions mises en œuvre en 2019 :

Actions	Détails	Copropriétés mobilisées
Information du grand public	Permanences préalables aux Assemblées Générales. Affichages, coupons et création de courriels syndicat.	Barres C Résidence X Résidence Z8 Résidence Z9
Préparation et participation aux Assemblées Générales	Appui au conseil syndical sur la lecture des documents, sur les points importants à mentionner à l'ordre du jour, etc. Présence aux Assemblées Générales.	Barres C Résidence Z8 Résidence Z9 Résidence X
Amélioration des connaissances : sessions spécifiques	Formation des copropriétaires bailleurs : <i>2 sessions communes aux 4 copropriétés</i> Formation comptabilité : <i>2 sessions : une spécifique aux Barres C, et une autre pour les trois copropriétés</i>	Barres C Résidence X Résidence Z8 Résidence Z9
Accompagnement social	Accompagnement de 5 ménages.	Barres C : 4 ménages accompagnés Résidence X : 1 ménage accompagné
Appui spécifique aux conseils syndicaux (CS)	Réunions de travail : suivi des actions initiées par le CS et/ou syndic, élaboration du livret d'accueil, etc.	Barres C Résidence Z8 Résidence Z9

3- Perspectives 2020

Malgré le travail positif effectué au cours des trois dernières années, des actions sont à poursuivre pour permettre aux copropriétés de retrouver une gestion saine, mais également de les accompagner en fonction des besoins et des situations à la réalisation de travaux pour éviter une dégradation à venir.

Pour permettre de continuer l'accompagnement de ces copropriétés, une demande de prorogation d'un an auprès de l'Anah est en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan présenté pour cette troisième année de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) des Résidences.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-

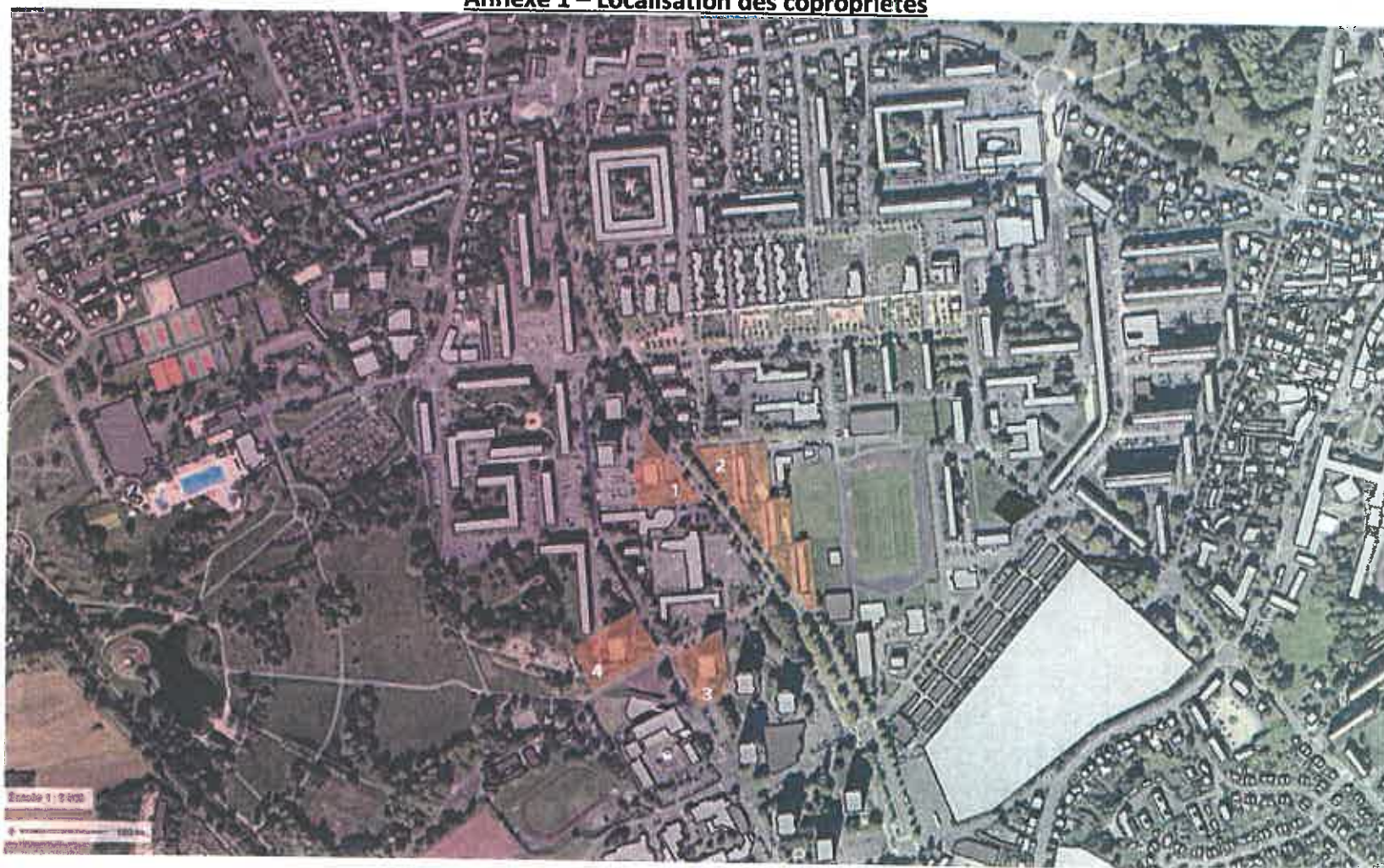
TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

Annexe 1 – Localisation des copropriétés



Quartier des Résidences : localisation des copropriétés du POPAC



Copropriétés accompagnées

- 1 : 4 place Schuman
- 2 : 17-33 boulevard Kennedy
- 3 : 7 rue de Zaporojie
- 4 : 1 rue de Sofia

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Berrmont - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frals – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction Education et Solidarité

Références TK/DGAES/DPVCH/SDF/CR
Mots-clés Aménagement du territoire/Habitat
Code matière 8.5

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'UNPI 90

En approuvant son troisième Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021, le Grand Belfort a initié une nouvelle dynamique en faveur de l'habitat privé au travers d'interventions renforcées et ciblées territorialement et thématiquement.

En complément de ses actions, le Grand Belfort souhaite accompagner les associations qui interviennent en appui de la politique de l'habitat de la collectivité.

Depuis 2017, le Grand Belfort apporte son soutien financier à la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs (UNPI 90). Il s'agit d'un acteur important des politiques de l'habitat puisqu'elle conseille et informe les propriétaires privés : actualités législatives, consultations données par des spécialistes, renseignements en matière de locations, etc. L'UNPI 90 contribue donc à la mise en œuvre de l'habitat de l'Agglomération en faveur du parc privé.

Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès, l'UNPI 90 met à disposition leurs locaux pour la permanence hebdomadaire réalisée par Urbanis.

Ainsi, il est proposé de soutenir cette association en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'UNPI 90,

d'autoriser son versement et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette subvention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANDRE



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

19-193

Séance du 19 décembre 2019

Lancement de la
démarche d'élaboration
du PPGDLSID – Plan
Partenarial de Gestion
de la Demande de
Logement Social et
d'Information des
Demandeurs

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Berront - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Chambois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousseemagne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction Politique de la Ville Citoyenneté Habitat

Références TK/DGAES/DPVCH/CL/CR
Mots-clés Politique de la ville
Code matière 8.5

Objet : Lancement de la démarche d'élaboration du PPGDLSID – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

I – L'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Selon la loi ALUR du 24.03.14 ; art.96 et 97, il incombe à tous les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) afin de définir les modalités locales pour :

- répondre aux obligations d'information des demandeurs de logement social
- permettre un traitement efficace et plus transparent des demandes de logement social sur le territoire intercommunal grâce à un dispositif de gestion partagée de la demande.

D'une durée de 6 ans, ce plan doit être élaboré en partenariat avec les communes, les bailleurs disposant de logements sociaux sur l'agglomération, l'Etat et les réservataires.

Ce document :

- prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs, et doit comprendre un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information.
- définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information.
- détermine les actions à mettre en place par chacun des acteurs ainsi que les mesures d'accompagnement des demandeurs.

II – Les modalités d'élaboration du plan :

A. Processus d'élaboration

Selon l'article 2 / R.441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'EPCI délibère pour engager la procédure d'élaboration, en associant les comuns membres du Grand Belfort, l'Etat et les bailleurs sociaux. Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de cette délibération, le Préfet communique à l'EPCI les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Dans le même délai, les bailleurs sociaux et les communes de l'EPCI transmettent à l'agglomération les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur son contenu.

Après son élaboration le projet de Plan est soumis à l'avis des comuns membres de l'EPCI et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Par ailleurs, le projet de plan est transmis au Préfet de département, qui peut demander dans un délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés au moment du lancement de son élaboration. Si les demandes de modifications motivées du Préfet ne sont pas satisfaites, le plan ne peut être adopté.

A l'issue de cette phase d'élaboration, le plan est adopté par délibération de l'EPCI.

B. Calendrier prévisionnel

Décembre 2019	Lancement du PPGDLSID par délibération
Mars 2020	Retour des objectifs par l'Etat, communication de toutes informations nécessaires par les communes du GRAND BELFORT et membres de la CIL.
Avril 2020 – Mai 2020	Rédaction du projet PPGDLSID par le Grand Belfort
Juin 2020	Envoi du projet au Préfet du département, aux membres de la CIL et aux communes de l'EPCI.
Juillet 2020 – Août 2020	Intégration des avis
Octobre 2020	Approbation du PPGDLSID par l'EPCI

III – Les modalités d'évaluation du plan :

Une fois par an, après avis de la conférence intercommunale du logement, l'EPCI délibère sur le bilan de la mise en œuvre du plan qu'il a signé avec les organismes bailleurs, l'État, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées. (Art.2 /CCH : R441-2-12)

De plus, trois années après son adoption, un bilan de sa mise en œuvre sera réalisé par l'EPCI et adressé pour avis au représentant de l'Etat et aux membres de la CIL. Suite à ce bilan, une révision du PPGDLSID peut être envisagée si nécessaire et ce pour une durée de trois ans.

Lorsque le bilan fait apparaître une insuffisance du plan ou des actions mises en œuvre et que sa révision n'a pas été engagée, le préfet peut mettre en demeure l'EPCI de réviser les orientations et les actions prévues.

Enfin, six mois avant la fin du plan en cours, une évaluation est conduite par le Grand Belfort pour permettre l'élaboration d'un nouveau PPGDLSID.

Cette évaluation est transmise au préfet et rendue publique.

Au terme de sa durée d'exécution, un nouveau plan est élaboré en fonction des résultats de l'évaluation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD et M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider le processus d'élaboration du PPGDLSID en associant à ce projet les bailleurs sociaux présents sur notre territoire, l'Etat, les réservataires de logements sociaux, les communes et tous les autres partenaires concernés.

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Territoire de Belfort afin d'engager la démarche et à signer tout acte en lien avec la présente décision.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUTER



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

19-194

*Séance du 19 décembre 2019*Comité des Œuvres
Sociales du personnel –
Convention et
participation 2020

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Ressources Humaines

Références DM/JS/GN/LS/DM
Mots-clés Dialogue social
Code matière 4.1

Objet : Comité des Œuvres Sociales du personnel – Convention et participation 2020

L'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales. Grand Belfort Communauté d'Agglomération mobilise 2 % de la masse salariale à l'action sociale en direction des personnels.

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Belfort, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, du CCAS et du Syndicat Mixte pour la gestion de parcs automobiles publics offre aux agents de ses collectivités affiliées, divers services parmi lesquels des propositions d'activités culturelles et de loisirs et ce sous forme d'aides et de participation.

Les crédits relatifs à la contribution de 2% de la masse salariale sont inscrits au budget principal et aux deux budgets annexes, sur le chapitre 012 des dépenses de personnel au compte 6474 ; elle se décompose ainsi :

	Subventions COS 2020	1 ^{er} versement avril 2020	2 ^{ème} versement juillet 2020	3 ^{ème} versement octobre 2020
Grand Belfort	232 160 €	77 380 €	77 380 €	77 400 €
Eau	32 230 €	10 740 €	10 740 €	10 750 €
Assainissement	36 210 €	12 070 €	12 070 €	12 070 €

La gestion de l'aide aux vacances des agents relève désormais du COS. Une avance de 8 000 €, calculée sur le bilan de l'exercice 2019, sera versée en avril 2020 et une régularisation sera effectuée en fin d'année sur présentation du bilan d'activité du COS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à signer la convention,

d'autoriser pour l'exercice 2020, le versement d'une participation de 2 % de la masse salariale soit 300 600 € (trois cent mille six cents euros) sur le budget principal et les deux budgets annexes,

d'autoriser le versement de 8 000 € (huit mille euros) au titre de l'aide aux vacances 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-AMANT



The seal is circular with the text "GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" around the top and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a sun above.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES**

ENTRE :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, représentée par son président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019,

D'UNE PART

ET :

Le **Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)**, association de loi 1901, dont le siège social est situé 2A rue Clémenceau – 90 000 BELFORT, désignée ci-après l'association,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION prend acte que l'association dénommée Comité des Œuvres Sociales a pour but d'instituer la solidarité en faveur des bénéficiaires au travers d'activités culturelles et de loisirs, et sous toutes formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles)

Article 2

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2020, la subvention de fonctionnement de 300 600 €.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CE Bourgogne Franche-Comté – code banque : 12135 – code guichet : 00300 – N° compte : 08000017204 – clé RIB : 91) en 3 versements répartis de la manière suivante :

subvention COS 2019	1 ^{er} versement avril 2020	2 ^{ème} versement juillet 2020	3 ^{ème} versement octobre 2020
232 160 €	77 380 €	77 380 €	77 400 €
32 230 €	10 740 €	10 740 €	10 750 €
36 210 €	12 070 €	12 070 €	12 070 €
300 600 €	100 190 €	100 190 €	100 220 €

Article 3

Il a été décidé que la gestion totale (calcul et versement) de l'aide collectivité aux vacances des agents relèverait désormais du COS. Une avance de 8 000 € sera versée en avril 2020 et une régularisation sera effectuée en fin d'année sur présentation du bilan d'activité.

Article 4

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, communiquera à GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, dans les six mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 5

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2020.

Fait à Belfort, le xxx 2020

Pour l'association
Le Président,

Pour le Grand BELFORT
Le Président,

Alain LOEBY

Damien MESLOT

Séance du 19 décembre 2019

Créations et
suppressions de postes

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKOTOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène - Banvillers - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie - Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction des Ressources Humaines

Références	DM/GN/LS/AF
Mots-clés	Emploi
Code matière	4.1

Objet : Créations et suppressions de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis du Comité Technique du 09/12/2019 ;

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficience, il est proposé :

La création des postes suivants :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie B, 20/20^{ème}, à la Direction de l'action culturelle.
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie B, 16/20^{ème}, à la Direction de l'action culturelle.

La suppression des postes suivants :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie B, 18/20^{ème}, à la Direction de l'action culturelle.
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, 20/20^{ème}, à la Direction de l'action culturelle.
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, 20/20^{ème}, à la Direction de l'action culturelle.
- Deux postes de garde-champêtre, catégorie C, 35/35^{ème}, à la Direction des Gardes-champêtres territoriaux.
- Un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 17.5/35^{ème}, à la Direction des Affaires Générales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Jérôme SAINTEAU



GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
18 NÉOGRÈS FRANÇAIS

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

19-196

Séance du 19 décembre 2019

Partenariat avec
l'incubateur DECA BFC
- Année 2020

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie - Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction de l'aménagement et du développement

Références	DM/JS/GL/LC
Mots-clés	Economie/Enseignement supérieur recherche
Code matière	7.5

Objet : Partenariat avec l'incubateur DECA BFC – Année 2020

L'Association « Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne Franche-Comté » (DECA BFC) a été créée par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne Franche-Comté le 17 novembre 2017.

Le Pôle métropolitain dispose d'un siège en CA dans le collège des collectivités territoriales et l'UTBM dispose d'un siège dans le collège des membres académiques.

Elle disposait jusqu'à fin 2018 uniquement de deux implantations : une à Dijon et une à Besançon. Depuis 2019, et le partenariat enclenché avec le Grand Belfort et PMA, elle dispose d'une troisième implantation Nord Franche-Comté qui se décline en deux permanences : la première assurée au Tech'hom à Belfort au sein d'un bureau mis à disposition de DECA BFC par l'UTBM et la seconde assurée dans les locaux de Numérica à Montbéliard.

Afin de marquer un soutien fort à l'innovation et à l'entrepreneuriat, le Grand Belfort a conventionné avec DECA BFC en 2019. Celui-ci a donné lieu au versement d'une subvention d'un montant de 36 000 € conformément à l'article 4 de ladite convention.

En 2019, DECA BFC a détecté 4 projets qui pouvaient potentiellement être accompagnés par DECA BFC : un projet d'orthèse médicale pour le pied, un projet d'analyse de sources radioactives, un projet de fonderie écologique et un projet de plateforme d'assistance pour les soins et services à domicile.

Pour l'instant, seul ce dernier projet nommé O2SaD porté par Messieurs GRUNDER et EL HASSANI, maîtres de conférences habilités à diriger des recherches à l'UTBM, est passé et a été retenu par la commission de sélection du 3 octobre 2019 ; le contrat d'accompagnement ayant été signé il y a quelques jours.

Les autres projets ne sont pas passés en commission pour plusieurs raisons ; soit ils ne sont pas encore assez mûrs et doivent être encore travaillés (potentiels projets pour 2020), soit les porteurs ne sont pas prêts à s'engager dans l'entrepreneuriat.

Alors que la convention 2019 était axée sur le soutien à des projets issus de la recherche publique, la convention 2020 est plus « ouverte » car DECA BFC pourra accompagner également des projets issus du secteur privé.

Afin de poursuivre la démarche, il vous est proposé de reconduire le partenariat sur l'année 2020 par le biais de la convention jointe en annexe.

36 000 € ayant été versés en 2019 et un seul projet étant accompagné pour un coût de 15 000 € ; les 21 000 € restant peuvent être considérés comme une avance qui permettra le suivi complet d'un nouveau projet en 2020.

24 000 € ont été proposés pour le vote du budget 2020, cela permettra, en plus des 21 000 € d'avance d'accompagner trois nouveaux projets en 2020 (45 000 € soit 3*15 000 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le partenariat du Grand Belfort avec DECA BFC pour l'année 2020,

d'acter que les 21 000 € (vingt et un mille euros) versés et non utilisés en 2019 soient considérés comme une avance au versement total de l'exercice 2020,

d'inscrire, en conséquence, un montant de 24 000 € (vingt quatre mille euros) au Budget Principal 2020 du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention 2020 sous réserve du vote du budget 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-PIERRE



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

Convention d'objectifs et de moyens

Entre les soussignés

Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour sigle DECA BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par son Président, François ROCHE-BRUYN, ci-après dénommée l'Association,

d'une part,

et

Grand Belfort Communauté d'Agglomération par abréviation **GBCA**, dont le siège est **Place d'armes 90000 BELFORT**, représentée par son Président, **Damien MESLOT**, identifiée sous le numéro SIREN **200 069 052**, ci-après dénommée **la collectivité**,

Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du **19 janvier 2017**,

et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019,

d'autre part,

Préambule

Le Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté a été mis en place en novembre 2017 dans le but d'assurer plusieurs missions. L'une d'entre elles consiste en l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, prioritairement issues ou liées à la recherche publique. A cette fin, les porteurs de projet bénéficient de formations, de prestations externes, d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise. Le périmètre d'action de DECA BFC sur la Bourgogne Franche-Comté implique un maillage territorial en partenariat avec les collectivités territoriales qui sont des acteurs incontournables de l'écosystème de l'innovation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de **3 projets d'entreprises innovantes** sur le territoire de **l'Agglomération Belfortaine**, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA BFC.

Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

Article II. Conditions d'exécution du programme d'actions

Le programme d'actions sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet à la **collectivité** au terme de chaque exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours du **Grand Belfort** et/ou le logo correspondant.

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2020.

Article III. Montant de la subvention

La participation du **Grand Belfort**, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à **24 000 €**.

Il est à noter que le **Grand Belfort**, conformément à l'article 4 de la convention de partenariat 2019, a versé 36 000 euros à DECA BFC afin de permettre l'accompagnement de 4 projets. Au titre de l'année 2019, un projet est accompagné depuis sa validation en commission de sélection du 3 octobre 2019 (O2SaD). Aussi, sur 36 000 euros de subvention versée, 15 000 euros sont justifiés et les 21 000 euros restant peuvent être considérés comme une avance permettant l'accompagnement de projet sur 2020.

Article IV. Modalités de versement

Le montant de l'avance de 21 000 euros sur le budget 2019 du Grand Belfort permet l'accompagnement complet d'un nouveau projet sur 2020 (15 000 euros).

Dès qu'un second projet sera retenu en commission de sélection et 6 000 euros restant avancés, un versement de 9 000 euros sera déclenché sur remise, au Grand Belfort, d'un compte-rendu de la commission de sélection. La transmission du contrat d'accompagnement sera également exigée dans les trois mois suivant la commission de sélection.

Dès qu'un troisième projet sera retenu en commission de sélection et sur envoi, au Grand Belfort, du compte-rendu de la commission de sélection, un versement d'un montant de 15 000 euros sera déclenché. La transmission du contrat d'accompagnement sera exigée dans les trois mois suivant la commission de sélection.

Ainsi, l'avance de 21 000 euros sur le budget 2019 ainsi que les 24 000 euros demandés au vote du BP2020 pourront donner lieu, sous réserve du vote du budget 2020 du Grand Belfort, à l'accompagnement de trois nouveaux projets en 2020.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (IBAN : FR76 1100 6210 3452 1471 6740 706 / Code BIC : AGRIFRPP810).

Article V. Conditions particulières

En qualité de cofinanceur, Le Grand Belfort est membre du comité de sélection et de suivi de l'Association.

Article VI. Contrôle financier du Grand Belfort

Le Grand Belfort participera financièrement aux projets menés par le bénéficiaire dans la mesure où celui-ci s'engage à lui transmettre tous les renseignements propres à permettre les vérifications que celui-ci se propose d'effectuer.

Article VII. Modification de la convention

- I. Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.
- II. Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Les versements de la subvention sont conditionnés à la signature de 3 contrats d'accompagnement de projets. Cependant, si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient entrer en phase d'accompagnement, le Grand Belfort pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour l'année 2020.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant prévoyant l'ajustement de la participation de la collectivité au programme d'accompagnement de DECA BFC.

Article VIII. Reversement de la subvention et résiliation de la convention

Le Grand Belfort se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement, sur présentation d'une annulation de mandat et par l'émission d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée :

- en cas de manquement du bénéficiaire à un quelconque des engagements issus de la présente,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort,
- en cas d'abandon des actions définies en préambule,

- en cas de non présentation au Grand Belfort par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés dans la présente,
- en cas de refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

Article IX. Attribution de juridiction

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

A défaut de règlement amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon qui sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en trois exemplaires originaux
Belfort, le

Pour l'Association,
François ROCHE-BRUYN
Le Président,

Pour le Grand Belfort
Damien MESLOT
Le Président,

19-197

Séance du 19 décembre 2019Versement d'une aide à
l'immobilier – SAS CCE
Foussemagne

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frats – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).



CONSEI COMMUNAUTAIRE du 19 décembre 2019

DELIBERATION N° 19-197

de M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-président chargé du développement économique

Direction de l'aménagement et du développement

Références	RR/JS/GL/LC
Mots-clés	Economie
Code matière	7.7

Objet : Versement d'une aide à l'immobilier – SAS CCE Fousseماغne

Pour mémoire, le Conseil communautaire a délibéré le 22 juin 2017 pour la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises versées sous la forme d'avances remboursables et pour lesquelles le Grand Belfort est désormais compétent.

En outre, je vous rappelle que le Grand Belfort a conventionné avec la Région afin de l'autoriser à intervenir à ses côtés.

Par l'intermédiaire de l'Agence de Développement économique Nord Franche-Comté, le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier émanant de la SAS CCE implantée à Fousseماغne.

Il s'agit d'une société familiale créée il y a 29 ans en 1990.

Elle emploie à ce jour 48 salariés et est spécialisée dans la fabrication de câbles, faisceaux, cordons, harnais et électro-montages à façon.

Avec un chiffre d'affaires de 16,6 M€ en 2018, l'entreprise se situe dans une stratégie de croissance régulière de l'ordre de 5% par an ; pour ce faire elle doit étendre sa zone de production pour mieux gérer les flux, sécuriser les flux logistiques et simplifier le chargement/déchargement par l'ajout de quais.

Les investissements réalisés associés à l'accroissement des capacités de production vont permettre l'embauche de nouveaux profils (5 à 7 emplois supplémentaires).

Le projet immobilier pour lequel le Grand Belfort est sollicité consiste en l'extension immobilière sur une surface de 1342 m². Le coût prévisionnel de ce projet a été chiffré à 1 200 000 € HT.

Afin de permettre à l'entreprise de développer sa capacité de production et stockage, je vous propose d'accorder à la société CCE le versement d'une avance remboursable correspondant à 7,5% du montant global du projet immobilier ; soit 90 000 € portés à 50 000 €, s'agissant du plafond d'intervention de la collectivité.

La délibération du prochain Conseil Communautaire sera adressée à la Région afin de l'informer de la décision du Grand Belfort et de lui signifier qu'elle peut, si elle le décide, intervenir à ses côtés.

Un projet de convention d'aide à l'immobilier à intervenir entre le Grand Belfort et l'entreprise est joint à ce rapport.

Celui-ci détaille notamment les modalités de remboursement fixées avec l'entreprise, à savoir :

- un versement de l'avance remboursable à l'entreprise à la signature de la convention,
- un remboursement échelonné sur 4 années avec un différé d'un an et semestriel selon l'échéancier suivant:

2021	2022	2023	2024
Janvier : 6 250 € HT	Janvier : 6 250 € HT	Janvier : 6 250 € HT	Janvier : 6 250 € HT
Juillet : 6 250 € HT	Juillet : 6 250 € HT	Juillet : 6 250 € HT	Juillet : 6 250 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc BLONDE ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le montant et le versement de l'avance remboursable consentie à la SAS CCE sise à Foussemagne, ZI la Glacière, à savoir 50 000 € (cinquante mille euros) sous forme d'avance remboursable, les crédits nécessaires étant disponibles sur la ligne de crédit FIE votée au Budget Primitif 2019,

d'approuver l'échéancier de remboursement ainsi que la convention jointe en annexe et détaillant les éléments de soutien financier à l'entreprise,

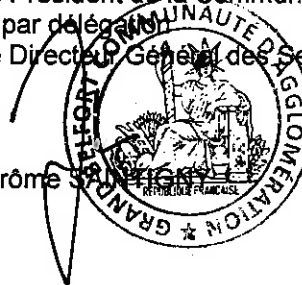
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégué
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANDRIK



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019



**CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**

- CCE -

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en date du **19 décembre 2019**, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

d'une part,

Et :

La Société dénommée CCE, Société par actions simplifiées au capital de 152 450 euros, ayant son siège social à FOUSSEMAGNE (90 150), ZI de la Glacière, identifiée sous le numéro SIRET 353 668 924 00023, représentée par M. Thibaut BIALEK, en qualité de Président, ci-après dénommée « **la Société** »,

d'autre part,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, approuvant la mise en place d'un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019,
- Considérant que la Société entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

Préambule :

Le 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises versées sous la forme d'avances remboursables et pour lesquelles le Grand Belfort est désormais compétent.

Le Grand Belfort a également conventionné avec la Région afin de l'autoriser à intervenir à ses côtés.

Par l'intermédiaire de l'Agence de développement économique du Nord Franche-Comté, le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier de la société CCE située ZI de la Glacière à Foussemagne.

Afin d'accentuer sa croissance, l'entreprise souhaite réaliser une extension de son bâtiment existant d'une surface de 1342 m².

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 de soutenir ce projet immobilier.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès de la Société CCE pour le projet d'extension de son bâtiment sur une surface de 1342 m² sur un terrain situé ZI de la Glacière 90 150 Foussemagne.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant de l'investissement du projet porté par la Société s'élève à 1 200 000 euros hors taxes.

Le Grand Belfort interviendra sous forme d'avance remboursable (AR) à un taux de 7,5% du coût du montant global du projet immobilier, soit 50 000 euros hors taxes, sans intérêts (le plafond d'intervention du Grand Belfort ayant été fixé à ce niveau par le conseil communautaire du 22 juin 2017).

Article 3 : Engagements de la Société et contrôle du Grand Belfort

La Société s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

La Société bénéficiaire de l'aide s'engage vis-à-vis du Grand Belfort à mettre en œuvre tous les moyens afin de maintenir le nombre d'emplois et les investissements aidés en activité sur la période de remboursement définie dans l'article 4.

La Société s'engage à fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'elle jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée.

En outre la Société s'engage à fournir annuellement au Grand Belfort les comptes de résultat de son activité objet de l'aide, et ce durant la durée du remboursement.

La Société s'engage à mentionner l'aide allouée par le Grand Belfort lorsqu'elle communique sur ce projet.

En cas de manquement de ses engagements par la Société, le Conseil Communautaire du Grand Belfort pourra demander à l'entreprise bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide.

Article 4 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance

Le versement de l'avance pourra intervenir dès la signature de la présente convention, après accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 4 ans avec une périodicité semestrielle fixée par le tableau d'amortissement suivant, ces délais intégrant un différé d'1 an :

2021	2022	2023	2024
Janvier : 6 250 euros HT	Janvier : 6 250 euros HT	Janvier : 6 250 euros HT	Janvier : 6 250 euros HT
Juillet : 6 250 euros HT	Juillet : 6 250 euros HT	Juillet : 6 250 euros HT	Juillet : 6 250 euros HT

Si la situation financière de la Société le permet, elle pourra, à son initiative et sur demande écrite auprès du Grand Belfort, effectuer un remboursement partiel ou total avant ces échéances.

En cas de difficultés éventuelles rencontrées par la Société pour effectuer les remboursements, celle-ci en informera le Grand Belfort par écrit.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, la totalité des sommes restant dues devient immédiatement exigible.

En cas de cession de l'entreprise ou changement de raison sociale, la Société en informera le Grand Belfort par écrit afin qu'un avenant de transfert soit passé.

Article 5 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Société à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Société au Grand Belfort.

Le remboursement du solde de l'avance sera alors immédiatement exigible.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la période de remboursement définie dans l'article 4 et au plus tard un an après la dernière échéance soit juillet 2025.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le
En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président

Pour la Société CCE,
Le Président

Damien MESLOT

Thibaut BIALEK

19-198

Séance du 19 décembre 2019

Approbation du Compte
Rendu annuel d'Activité
de Concession (CRAC)
au 31 décembre 2018
relatif à la ZAC des
Tourelles

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKOTOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie - Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références	RR/JS/GL/LC
Mots-clés	Economie
Code matière	8.4

Objet : Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2018 relatif à la ZAC des Tourelles

1 – Contexte

La ZAC des Tourelles est l'une des plus anciennes zone d'activité économique, initialement portée par la commune de Morvillars qui en a concédé l'aménagement et la gestion à la SODEB par voie de concession d'aménagement le 20 janvier 1993, à qui se sont successivement substitués le Syndicat de Gestion des Zones multi-sites du Sud Territoire de Belfort, puis la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2000, aujourd'hui le Grand Belfort. Le traité de concession court jusqu'au 19 janvier 2024.

Cette zone d'activité est l'une des zones qui dispose actuellement d'une surface foncière disponible à la commercialisation importante (17,7 ha disponibles sur un total de 31,6 ha), tout comme l'Aéroparc et la Jonxion toute proche.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2018 et joint en annexe du présent rapport.

2 – Point sur l'avancement de l'opération

2.1. Travaux

A ce jour, les principaux travaux sont finalisés à savoir les travaux en matière d'assainissement, d'aménagements paysagers, de réalisation de la voie principale de desserte de la ZAC et les travaux de pré-terrassement des terrains.

Afin d'une part de garantir une cohérence des niveaux des plateformes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol, la SODEB réalisera dans le cadre de la concession les travaux de plate formage pour les entreprises qui s'installent. Ces travaux, dont le coût total est estimé à 2 452,9 K€ HT seront réalisés en fonction des implantations définitives qui seront faites sur chacun des lots.

2. 2. Cessions

En 2018, aucune vente n'a été réalisée.

3 – Analyse du bilan financier arrêté au 31 décembre 2017 et présenté par la SODEB

3. 1. Analyse des dépenses

DEPENSES en k€ HT	Bilan au 31/12/2017	Bilan au 31/12/2018	Ecart
Acquisitions	279,1	279,1	-
Etudes	241,0	241,0	-
Travaux	5 688,1	5 798,8	110,7
Frais financiers	1 001,2	1 009,8	8,6
Frais divers	108,4	108,4	-
Frais de société	416,7	424,1	7,4
Commercialisation	171,5	170,4	-1,1
Ajustement conversion TTC en HT	1,7	-	-
TOTAL	7 907,7	8 031,6	123,9

Les dépenses sont en hausse en 2018, essentiellement du fait du découpage réalisé sur le lot 5 afin de pouvoir y accueillir deux projets.

A noter également la légère hausse des frais financiers due à l'ajustement des frais à court terme qui correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 521,8 K€ au 31 Décembre 2018. En fin d'opération, ils devraient s'établir prévisionnellement à 705,3 K€ HT. A cela, s'ajoutent les frais à long terme qui correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304,5 K€ HT et n'ont pas vocation à évoluer, les prêts auxquels ils correspondent ayant été remboursés soit un total de 1 009,8 K€.

Sur cette opération, les dépenses se montent à 8 031,6 K€ HT.

3. 2. Analyse des recettes

RECETTES en k€ HT	Bilan au 31/12/2017	Bilan au 31/12/2018	Ecart
Cessions de terrains	4 086,1	4 072,1	-14
Subvention Région Tranches 1+2	138,7	138,7	-
Subvention CD90 Tranches 1+2	127,5	127,5	-
Subvention FEDER Tranches 1+2	645,8	645,8	-
Subvention FNADT Tranches 1+2	284,4	284,4	-
Subvention FEDER Tranche 3	18,5	18,5	-
Subvention FNADT Tranche 3	19,7	19,7	-
Participation collectivité	2 560,0	2 684,9	124,9
Produits financiers et divers	27,0	40,0	+13,0
TOTAL	7 907,7	8 031,6	123,9

La participation générale du concédant en 2018 est en hausse de 123,9 K€ par rapport au précédent bilan. En effet cela découle de la décision de découper le lot 5 pour pouvoir proposer de plus petites parcelles tout en conservant un prix attractif de 17 € HT/m². Ce qui explique, la hausse de la participation de la collectivité.

Depuis le précédent bilan, la collectivité a retenu le principe d'un prix de cession unique de 17 € HT/m², quelle que soit la surface de terrain vendue, et ce afin de redynamiser l'opération et la rendre plus attractive au niveau commercial.

Depuis le dernier CRAC, les principales évolutions s'agissant des perspectives de cession de terrains sont les suivantes :

- annulation du projet d'implantation de L'Odysée du Cirque qui était ciblé sur le lot 4, pour une charge foncière de 186,2 K€ HT et qui devait être versée à parts égales sur 2 années, 2018 et 2019. La cession de ce lot est désormais positionnée, à titre prévisionnel, en 2021,
- Les résultats d'une étude du cabinet Hank qui démontre qu'il vaut mieux commercialiser des plus petites parcelles sur le lot 3, les travaux de découpage interviendront en 2019 et provoqueront des changements sur l'aménagement de la zone et se traduira également sur le bilan financier de celle-ci.

Sur cette opération, les recettes se montent à 8 031,6 K€ HT.

3. 3. Précisions relatives aux modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur

Afin de renforcer la lisibilité financière de l'opération ZAC des Tourelles et en accord avec la Trésorerie du Grand Belfort et la Chambre régionale des comptes, il convient de préciser les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur et de modifier en conséquence le traité de concession initial par un avenant.

Il existe trois formes de concours financiers d'un concédant à son concessionnaire :

- une avance de trésorerie imputée au compte 274, dont les modalités de remboursement doivent être précisées dans le contrat ou l'engagement des deux parties conformément aux dispositions de l'article L1523-2 4° du CGCT relatives aux avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération,
- une participation à l'équilibre de l'opération, imputée à article 20422 à la condition d'être prévue dans le contrat ; elle doit faire l'objet d'amortissements,
- une participation aux charges supportées par l'aménageur (article 2764), destinée à financer les équipements publics de retour, imputée en fonction de la destination des participations versées.

Aussi, il convient de modifier l'article 17 « financement des opérations » en ajoutant le point VI : Participation de la collectivité au coût de l'opération

Point VI : en application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixée à 2 684,9 K€ HT.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concédante, conformément à l'article 300-5 II du code de l'Urbanisme.

Le Compte-rendu d'activité (CRAC) établi à la date du 31/12/2018 et présenté au Conseil communautaire du 19 décembre 2019 est ainsi réajusté.

	Bilan approuvé 6/12/18	Réalisé 31/12/2018 HT	2019	2020	2021	2022	ultérieur	Total
ancienne situation	RECETTES							
	8. PARTICIPATION COLLECTIVITE							
	2 560		2567,1				117,8	2684,9
nouvelle situation	RECETTES							
	8. PARTICIPATION COLLECTIVITE							
	2 560		2567,1				117,8	2684,9

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre financier global de l'opération.

4 – Perspectives 2019

Au vu des conclusions de l'étude relative à la stratégie de développement des zones d'activités économiques réalisée en 2017 – 2018 par le cabinet Hank et d'une demande de parcelles de petite contenance (ex du lotissement artisanal du Senarmont à Bessoncourt), il a été convenu de procéder au découpage du lot 3 pour y créer 4 parcelles de 2 000 à 2 500 m² environ, ainsi que d'une voirie d'accès à tous ces nouveaux îlots. Les travaux débuteront prochainement et permettront de commercialiser des parcelles de plus petites tailles. A noter qu'un lot est d'ores et déjà réservé par l'entreprise Métalart qui a déposé un permis de construire fin octobre 2019 et va bénéficier d'une aide à l'immobilier du Grand Belfort (délibération du Conseil Communautaire du 23 Septembre 2019).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

DECIDE

de se prononcer :

. sur le bilan révisé de la ZAC des Tourelles arrêté au 31 décembre 2018 à un montant de 8 031 600 € (huit millions trente et un mille six cents euros) hors taxes au lieu de 7 907 700 € (sept millions neuf cent sept mille sept cents euros) hors taxes au 31 décembre 2017,

. sur la participation générale du concédant de 2 684 900 € (deux millions six cent quatre vingt quatre mille neuf cents euros), soit un différentiel de 123 900 € (cent vingt trois mille neuf cents euros) par rapport à la participation constatée lors du bilan du 31/12/2017, et dû aux frais dédiés au découpage du lot 5, ainsi qu'à la légère hausse des frais financiers,

d'approuver l'avenant n° 16 joint à cette délibération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTE



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

Objet : Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2018 relatif à la ZAC des Tourelles

COMPTE RENDU ANNUEL

à la COLLECTIVITÉ

Août 2019

ZAC des Tourelles - MORVILLARS -

CONCÉDANT

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Hôtel de Ville et de la Commauté
Place d'Armes
90000 BELFORT

CONCESSIONNAIRE

SODEB
La Jonxion 1
1 Avenue de la Gare TGV
90400 MEROUX

- Note descriptive
- Bilan révisé au 31 Décembre 2018
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- Inventaire foncier des acquisitions de terrains
- Inventaire foncier des compromis de vente

NOTICE DESCRIPTIVE

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,7 hectares cessibles.

Un premier avenant à la convention de concession a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un deuxième avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 Novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5 % à 3,5 %, et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 Mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 Février 2007 annule les dispositions de l'avenant 2 relatives aux remises d'ouvrage à la Collectivité à titre onéreux, et précise que les dispositions de l'Article 15 du traité de concession signé le 20 Janvier 1993 redeviennent applicables (remises d'ouvrages à la Collectivité à titre gratuit). Il intègre également les nouvelles dispositions de la Loi 2000-1208 du 12 Décembre 2000. Enfin, il prolonge le traité de concession pour une durée de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 Décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 Décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).

Un douzième avenant signé le 20 Novembre 2012 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2019.

Un treizième avenant signé le 7 Février 2013 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 600 000 €.

Un quatorzième avenant signé le 16 Janvier 2015 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 950 000 €).

Un quinzième avenant signé le 26 Janvier 2018 fixe le nouveau montant de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (2 560 000 €), et proroge la durée du traité de concession jusqu'au 19 Janvier 2024.

POINT PHYSIQUE

1 – ACQUISITIONS

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

2 – TRAVAUX

Les travaux déjà réalisés sont :

- la liaison RN 1019/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Départemental en 1994 et constitue l'axe principal de desserte de la ZAC,
- les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche,
- la première tranche de travaux : elle a consisté en la viabilisation des terrains de la tranche 1 (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), en la réalisation de plateformes sur ces différents lots (sauf sur les lots 7 et 8 où seul le pré-terrassement des plateformes a été réalisé), et en la réalisation des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC,
- la deuxième tranche de travaux : elle a consisté en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et en la réalisation du pré-terrassement des plateformes sur ces différents lots pour accueillir les entreprises,
- la troisième tranche de travaux a consisté en la réalisation de la voie 3 et du pré-terrassement des plateformes des lots 11, 12 et 16.

3 – CESSIONS

A ce jour, quatre parcelles ont été vendues :

- le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- le lot 2 dont l'acte de vente à la Société ACTE SUR a été signé le 28 Mai 2003,
- le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- le lot 1 dont l'acte de vente à la Société ASTIER a été signé le 24 Mai 2004.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

1 – DEPENSES

1-1 Etudes

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 64,3 K€ HT (18,3 K€ HT + 46 K€ HT).

Les études après concession (estimées à 176,7 K€ HT) comprennent toutes les études nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant de ce poste est évalué à 241 K€ HT, sans changement par rapport au précédent bilan.

1-2 Travaux et honoraires techniques

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de Maîtrise d'Oeuvre est estimé à 5 798,8 K€ HT, en augmentation de 110,7 K€ HT par rapport au précédent bilan, cf explications plus en avant dans ce paragraphe.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés en 2002 pour un montant de 88,8 K€ HT.

Les aménagements des espaces paysagers (travaux d'espaces verts et espaces boisés périphériques) sont estimés à 239,1 K€ HT (155,1 K€ HT + 84 K€ HT). Les travaux d'espaces verts de la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Départemental des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte a été effectué à hauteur de 304,9 K€ HT. Nous rappelons à ce sujet que, lors de l'approbation du dernier bilan au 31 décembre 2017, le solde de 157,4 K€ HT à payer au Département qui figurait dans les précédents bilans a été supprimé en raison du désaccord entre les deux Collectivités sur ce solde et de l'impossibilité à justifier ledit montant pour l'une ou l'autre des parties. Nous en avons alors profité pour augmenter d'autres lignes de dépenses (études après concession et imprévus travaux principalement), et ce sans changement de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont été réalisés en 2002-2003. Le montant de ces travaux s'élève à 47,0 K€ HT. Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la première tranche ont été réalisés à hauteur de 1 159,3 K€ HT.

Les travaux de la deuxième tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en Juin 2008. Leur montant s'élève à 269,6 K€ HT.

Les travaux de VRD relatifs à la 3^{ème} tranche ont débuté en Juin 2006 ; il reste à réaliser la finition de la voie 3, ainsi que le prolongement éventuel de la voie 2 (travaux estimés par l'équipe de Maître d'Oeuvre à 92,0 K€ HT). Le montant total de cette tranche de travaux est estimé en fin d'opération à 351,5 K€ HT.

La préparation des plateformes a été réalisée par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plateformes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la livraison aux acquéreurs de plateformes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm sur l'emprise des futures constructions et des zones circulées, et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plateformes s'élèvera à 2 452,9 K€ HT pour les trois tranches (1 096,8 K€ HT + 732,8 K€ HT + 623,3 K€ HT).

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune de ces plateformes.

Concernant leur réalisation, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché de travaux mais dont le montant, difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions, n'a donc pas été estimé et inclus au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plateformes est le suivant :

- tranche 1 : plateformes réalisées en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés,
- tranche 2 : pré-terrassements réalisés,
- tranche 3 : pré-terrassements réalisés.

Les travaux des plateformes de la 1^{ère} tranche sont estimés à 1 096,8 K€ HT.

Les travaux des plateformes de la 2^{ème} tranche sont évalués à 732,8 K€ HT.

Les travaux des plateformes de la 3^{ème} tranche sont évalués à 623,3 K€ HT.

Enfin, les provisions pour imprévus sont estimées à 238,6 K€ HT, montant inchangé par rapport au dernier bilan.

Une nouvelle ligne de dépenses a été insérée dans le bilan, relative aux travaux de découpage du lot 3 (110,7 K€ HT). Ces travaux sont liés à la décision du Grand Belfort de proposer à la commercialisation des parcelles de plus petites tailles.

Il a ainsi été convenu de découper le lot 3 pour y créer 4 parcelles de 2 000 m² à 2 500 m² environ, et de créer une voirie d'accès pour ces sous ilots. Le coût estimé pour ces travaux de viabilisation est de 110,7 K€ HT. Le démarrage de ces travaux est envisagé à l'automne 2019, pour permettre l'installation de l'entreprise MetalArt sur le lot 3a dès le printemps 2020. Nous reviendrons sur cette installation dans le paragraphe dédié aux cessions.

1-3 Frais financiers

Les frais long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304,5 K€ HT et n'ont pas vocation à évoluer, les prêts auxquels ils correspondent ayant été remboursés.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 521,8 K€ au 31 Décembre 2018. En fin d'opération, ils devraient s'établir prévisionnellement à 705,3 K€ HT, en légère augmentation par rapport au précédent bilan (+8,4 K€ HT).

1-4 Frais divers

Le poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité, etc... En fin d'opération, ils sont estimés prévisionnellement à 108,4 K€ HT, sans changement par rapport au précédent bilan.

1-5 Frais de Société et commercialisation

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les dispositions prévues dans la convention de concession.

2 – RECETTES

2-1 Cessions

Le principe retenu en 2016 par la Collectivité (Délibération en date du 1^{er} Décembre 2016) est un prix de cession unique de 17 € HT/m², quelle que soit la surface de terrain vendue, et ce afin de redynamiser l'opération et la rendre plus attractive au niveau commercial.

Un premier acte de vente a été signé avec le SDIS en date du 20 Septembre 2002. Il représente la cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m² (lot 6) pour un prix total de 205,7 € HT.

Un deuxième acte de vente a été signé avec l'Entreprise ACTE SUR en date du 28 Mai 2003, portant sur une parcelle de 10 020 m² (lot 2) pour un prix total de 206,4 K€ HT.

Un troisième acte de vente a été signé par l'ADAPEI en date du 27 Janvier 2004. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m² (lot 9/10) pour un prix total de 275,0 K€ HT.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'Entreprise ASTIER en date du 24 Mai 2004 pour un terrain d'une surface de 13 789 m² (lot 1) pour un prix total de 210,3 K€ HT.

Le montant total estimé des recettes sur l'ensemble de la ZAC s'élève à 4 072,1 K€ HT dont 897,4 K€ HT perçus à ce jour pour les quatre cessions précitées.

Depuis le dernier bilan révisé au 31 Décembre 2017, les principales évolutions s'agissant des perspectives de cession de terrains sont les suivantes :

- décision de diviser le lot 3 en 4 parcelles de plus petites tailles. Cette décision a été prise par le Grand Belfort suite à la réalisation du Schéma d'Accueil des Entreprises par le cabinet HANK, missionné à cet effet, et qui avait notamment relevé que la ZAC des Tourelles manquait de petites parcelles.
- sont désormais disponibles à la commercialisation la parcelle 3a (qui fait l'objet d'un projet détaillé ci-après), et des parcelles 3b, 3c et 3d d'une contenance de 2 500 m² environ chacune.
- la parcelle 3a d'une contenance de 1 803 m² a d'ores et déjà fait l'objet de la signature d'un compromis de vente avec la société MetalArt en date du 24 juillet 2019. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment artisanal d'une superficie de 600 M² avec logement de gardiennage compris. Cette société était auparavant installée à Héricourt. Les travaux devraient débuter cet automne et l'installation devrait avoir lieu au Printemps 2020.
- décalage dans le temps du projet porté par Passion Carrelage sur le lot 5a pour lequel nous envisageons une cession au 2^e trimestre 2020. Le porteur de projet rencontre néanmoins des difficultés de financement rendant la concrétisation de celui-ci incertaine.
- décalage dans le temps du projet porté par M. COTTET sur le lot 5b pour l'installation d'un garage de vente et de réparation de machines agricoles (actuellement installé dans le centre de Morvillars). Le projet semble compromis. Nous avons néanmoins prévu la cession de la parcelle 5b en 2021, que ce soit à M. COTTET ou à un autre preneur.

En contrepartie de ce qui précède, les dépenses liées aux travaux de plateformage qui sont dus aux acquéreurs sont par conséquent décalés d'autant. Cela représente 15 K€ HT pour le lot 3a à l'automne 2019 et, pour l'année 2020, 20 K€ HT pour le lot 5a ainsi que 30 K€ HT pour les lots 3b et 3c. Bien entendu si les projets venaient à être abandonnés nous ne réaliserions pas les travaux de plateformage correspondants.

D'autres projets sont ou ont été à l'étude, et concernent :

- la construction de cellules d'activités, ainsi que de cellules de stockage modulables de 28 à 145 m². Cette implantation aurait permis de répondre au besoin de cellules de type « hôtel artisanal », besoin identifié par le cabinet HANK dans son étude. La société LOCAL COMPANY semble toutefois ne plus être intéressée par une implantation sur la ZAC des Tourelles, mais des échanges sont en cours avec Le Grand Belfort et l'ADNFC pour une implantation sur BESSONCOURT.
- La création d'une ferme solaire par la société QUADRAN sur les parcelles 7, 8 et 11 représentant une surface de 4,5 hectares. Le montage opérationnel et financier consisterait en la signature d'un bail emphytéotique et le versement d'un loyer annuel au propriétaire (SODEB dans le cadre de l'opération de la ZAC des Tourelles) et en

parallèle paiement de l'IFER aux collectivités concernées (Grand Belfort et Conseil Départemental). Ce projet n'apparaît pas encore dans le présent bilan car les discussions techniques et financières ne sont pas encore suffisamment avancées.

2-2 Subventions

Les subventions perçues au titre des différentes tranches de travaux sont les suivantes :

• REGION, au titre des tranches 1 et 2	138,7 K€
• DÉPARTEMENT, au titre des tranches 1 et 2	127,5 K€
• FEDER, au titre des tranches 1 et 2	645,8 K€
• FNADT, au titre des tranches 1 et 2	284,4 K€
• FEDER, au titre de la tranche 3	18,5 K€
• FNADT, au titre de la tranche 3	19,7 K€

2-3 Participation de la Collectivité

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la Collectivité devrait verser en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 2 684 900 €.

Cette augmentation de 124 900 € par rapport au précédent bilan (2 560 000 €) est la conséquence de la décision de découper le lot 3 pour pouvoir proposer de plus petites parcelles, tout en conservant un prix attractif unique de 17€ HT/ m2 (prise en charge par le bilan de l'opération du coût des travaux de viabilisation du lot 3 (110,7 K€ HT) ainsi que la perte de surface cessible correspondant à l'emprise de la nouvelle voie de desserte des sous-lots ainsi créés (14,2 K€ HT)).

3 – FINANCEMENT

S'agissant des modalités de financement de la ZAC des Tourelles entre le concédant et l'aménageur, dans le but de renforcer la lisibilité financière de cette opération, et en accord avec la Trésorerie du Grand Belfort et la Chambre Régionale des Comptes, il convient de modifier le traité de concession initial par un avenant.

Il existe en effet trois formes de concours financiers d'un concédant à son concessionnaire :

- une avance de trésorerie imputée au compte 274, dont les modalités de remboursement doivent être précisées dans le contrat ou l'engagement des deux parties conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 4° du CGCT relatives aux avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération (article 17-V)
- une participation à l'équilibre de l'opération, imputée à l'article 20422 à la condition d'être prévue dans le contrat ; elle doit faire l'objet d'amortissements (*article 17-I du traité de concession*),

- une participation aux charges supportées par l'aménageur (article 2764), destinée à financer les équipements publics de retour, imputée en fonction de la destination des participations versées (voirie au 216, terrains au 211, ...)

Ainsi, il convient de procéder à une nouvelle rédaction de l'article 17-I de la convention initiale, cet article étant dorénavant scindé en deux :

- nouvelle rédaction de l'article 17-I :

17-I-1 Participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération

En application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du Concédant à l'équilibre de l'opération est fixé à la somme de ... K€ HT (sous réserve de l'intégration au bilan du coût estimé de l'intervention de l'Aménageur prévue à l'article 21 ci-après).

Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définis en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 19 ci-après, et définies dans le bilan prévisionnel joint à la présente convention.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité Concédante, conformément à l'Article 300-5 du Code de l'Urbanisme.

17-I-2 Participation aux charges supportées par l'aménageur

La participation aux charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à ... K€ HT en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 19 ci-après, et définies dans le bilan prévisionnel joint en annexe à la présente convention.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'Assemblée Délibérante du Concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'article 18 ci-après.

NB : les montants restent à compléter en fonction des discussions en cours quant à leur répartition dans l'un ou l'autre de ces cas de figure.

3-1 Emprunt

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième prêt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

3-2 Avance de la Collectivité

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant globalement à 2 567 100 € à ce jour, la dernière avance de 500 000 € ayant été versée au mois de Mai 2013.

Ces avances seront ainsi « transformées » en participation définitive fin 2019 dès lors que les montants des deux types de participations auront été actés en fonction au terme des discussions en cours.

3-3 Ligne de crédit

La trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 350 000 € à ce jour, nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Cette ligne, récemment renouvelée, est en place jusqu'au 30 Septembre 2020.

Cependant, et pour permettre de faire face aux dépenses imminentes liées aux travaux induits par le découpage du lot 3, creusant davantage le déficit de l'opération, nous vous proposons de faire une demande auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté pour augmenter ce financement à hauteur de 1 450 000 €. En cas de non obtention de cette augmentation, il conviendra que GBCA verse un nouvel acompte de 100 000 € sur sa participation (delta entre le besoin réel de trésorerie de l'opération et le montant de la ligne obtenue).

DEPENSES en K€ HT

LIBELLES	Bilan au 31/12/2017 approuvé 06/12/18	REALISE 31/12/2018 HT	2019				2020				2021	2022	ULT.	TOTAL
			1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1e trim	2e trim	3e trim	4e trim				
1.ACQUISITIONS														
COMMUNE&PRIVES	191,5	191,5											191,50	
FRAIS ANNEXES	13,7	13,7											13,70	
INDEMNITES D'EXPLOITATION	73,9	73,9											73,90	
ST.1	279,1	279,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	279,1	
2.ETUDES														
SOCIETE	18,3	18,3											18,3	
AVT CONCESSION	46,0	46,0											46,0	
APRES CONCESSION	176,7	132,3		4,4		5,0			2,0		3,0	5,0	176,7	
ST.2	241,0	196,6	0,0	4,4	0,0	5,0	0,0	2,0	0,0	3,0	5,0	5,0	241,0	
3.TRAVAUX ET HONORAIRES														
HONORAIRES TECHNIQUES	352,6	304,1				6,5				8,0	8,0	8,0	352,6	
TRAVAUX													0,0	
... Travaux extérieurs	88,8	88,8											88,8	
... Trx espaces verts espace boisé	155,1	124,6											155,1	
... Trx espaces boisés périphériques	84,0	0,0								5,0	5,0	5,0	84,0	
... Trx Département liaison RN19/RD23	304,9	304,9											304,9	
... Travaux station d'epuration	47,0	47,0											47,0	
... Travaux vrd s/liaison RN19/RD23	183,8	183,8											183,8	
... Travaux 1ère tranche	1 159,3	1 159,3											1 159,3	
... Travaux 2ème tranche	269,6	269,6											269,6	
... Travaux 3ème tranche	351,5	259,5											351,5	
... Plateformes 1	1 096,8	866,8										92,00	1 096,8	
... Plateformes 2	732,8	307,8									110,0	120,0	732,8	
... Plateformes 3	623,3	203,3				15,0		20,0		30,0	68,0	62,0	623,3	
... Travaux découpage lot 3	0,0	0,0									230,0	190,0	0,0	
... Imprévus travaux	238,6	60,2				110,7							238,6	
ST.3	5688,1	4179,7	0,0	2,3	0,0	132,2	75,0	18,0	5,0	10,0	15,0	15,0	5688,1	
4.FRAIS FINANCIERS														
LONG TERME	304,5	304,5											304,5	
COURT TERME	696,7	521,8											696,7	
ST.4	1001,2	826,3	0,0	11,6	0,0	14,3	0,0	0,0	0,0	28,0	28,0	26,6	1001,2	
5.FRAIS DIVERS	108,4	76,7		0,6		4,0				5,0	5,0	5,0	108,4	
6.FRAIS DE SOCIETE	416,7	284,9	0,0	0,4	0,0	8,4	4,5	2,4	0,3	3,5	6,2	26,3	416,7	
7.COMMERCIALISATION	171,5	37,6	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	2,1	0,0	1,7	9,9	35,6	171,5	
8.AJUSTEMENT CONVERSION TTC EN HT	1,7												1,7	
TOTAL DEPENSES	7 907,7	5880,9	0,0	19,3	0,0	163,9	80,8	44,5	5,3	94,2	150,1	528,5	7 907,7	

— 542 —

FINANCEMENT ET TRESORERIE K€ HT

LIBELLES	REALISE 31/12/2018 HT	2019				2020				2021	2022	ULT.	TOTAL
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim				
ENCAISSEMENTS													
1.EMPRUNT No 1	228,7												228,7
2.EMPRUNT No 2	917,4												917,4
3.PREFINANCEMENT CAB	1067,1												0,0
4.PREFINANCEMENT CAB	500,0												1 067,1
5.PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
6.PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
7.INTERETS COURUS NON ECHUS													0,0
8.ACOMPTES SUR CESSIONS													0,0
9.SUBVENTIONS RECUES													0,0
10.TVA REMBOURSEE													0,0
11.REMUNERATION SOCIETE A PAYER													0,0
12.INTERETS CT COURUS A PAYER	5,8												0,0
13.TVA DUE NON DECAISSEE	2,0												5,8
14.PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION													2,0
15.SOLDE FOURNISSEURS													0,4
16.SOLDE CLIENTS													12,0
													0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	3721,0	12,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 733,4
DECAISSEMENTS													
1.EMPRUNT No 1	228,7												228,7
2.EMPRUNT No 2	917,4												917,4
3.PREFINANCEMENT CAB													0,0
4.PREFINANCEMENT CAB					1 067,10								1 067,1
5.PREFINANCEMENT CAB					500,0								500,0
6.PREFINANCEMENT CAB					500,0								500,0
7.INTERETS COURUS ECHUS					500,0								500,0
8.ACOMPTES SUR CESSIONS													0,0
9.SUBVENTIONS A RECEVOIR													0,0
10.TVA A REMBOURSER													0,0
11.REMUNERATION SOCIETE PAYEE													0,0
12.INTERETS CT COURUS PAYES													0,0
13.TVA DUE DECAISSEE													5,8
14.PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION													2,0
15.SOLDE FOURNISSEURS	0,4												0,0
16.SOLDE CLIENTS	12,0												0,4
													12,0
TOTAL DECAISSEMENTS	1158,5	7,8	0,0	0,0	2 567,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 733,4
SOLDE ANNUEL FINANCE	2562,5	4,6	0,0	0,0	-2 567,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	2562,5	2 567,1	2 567,1	2 567,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	-1146,4	4,6	-19,3	0,0	-163,9	-50,1	15,5	-5,3	-33,0	86,6	319,5	1 011,8	0,0
SOLDE TRESORERIE CM	-1146,4	-1 141,8	-1 161,1	-1 161,1	-1 325,0	-1 375,1	-1 359,6	-1 364,9	-1 417,9	-1 331,3	-1 011,8	0,0	0,0

544

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS AU 31 DECEMBRE 2018

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Historique							
S/Total			0	0,00	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				0,00	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				0,00	0,00	0,00	
Année 2002							
SDIS	20/09/2002	ZA 108	9995	205 703,27	40 317,84	246 021,11	20,58 € HT le m ²
Année 2003							
Société ACTE SUR	28/05/2003	ZA 111	10027	206 361,84	40 446,93	246 808,77	20,58 € HT le m ²
Année 2004							
ADAPEI	27/01/2004	ZA 113	15036	275 008,44	53 901,65	328 910,09	18,29 € HT le m ²
FRUCTICOMI (ASTIER)	24/05/2004	ZA 109	13789	210 282,61	41 215,39	251 498,00	15,25 € HT le m ²
S/Total			48847	897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	
TOTAL GENERAL			48847	897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	

— 545 —

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS AU 31 DECEMBRE 2018

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Historique								
MEZIRE - MORVILLARS	26/08/1993	H 191	41	31,60		31,60		
GRAVADE Hélène	06/01 07/01/1994	ZA 39	1260	35 040,00		35 040,00	2 704,37	
		ZA 40	7500					
			8760					
Consorts LOVITON	06/01 07/01/1994	ZA 42	1660	6 640,00		6 640,00	1 365,98	
LOVITON Pierre	06/01 07/01/1994	ZA 45	1240	62 560,00		62 560,00	3391,96	
		ZA 46	1380					
		ZA 47	13020					
			15640					
DONZE Monique	14/01 18/01/1994	ZA 60	5118	20 472,00		20 472,00	2 158,11	
GOFFINET Claude	17/01 20/01/1994	ZA 23	5090	20 360,00		20 360,00	2 070,35	
DE MARINI Agostino	17/01 18/01/1994	ZA 65	146	1 012,00		1 012,00	1 285,22	différence de 12F (1.83€) entre l'acte et la compta
		H 438	107					
			253					
NOROT Jean	19/01 20/01/1994	ZA 21	1700	6 800,00		6 800,00	1 274,84	
CHAPUIS Renée	19/01 24/01/1994	ZA 26	7510	30 040,00		30 040,00	2 438,31	
MARI Thérèse	20/01 24/01/1994	ZA 11	9410	37 890,00		37 890,00	2 496,43	
SA VIELLARD MIGEON ET CIE	24/01/1994	ZA 76	34130	326 697,20		326 697,20	6 710,94	Différence de 67,20F (10.24€) entre l'acte et la compta
		ZA 88	35205					
			69335					
BLEYER Jean	03/02 09/02/1994	ZA 69	5545	28 360,00		28 360,00	2362,70	
		ZA 63	1229					
		ZA 61	104					
		H 280	212					
			7090					
FLEURY René	07/02/1994	ZA 31	3510	14 040,00		14 040,00	1 692,31	

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS AU 31 DECEMBRE 2018

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS	
				HT	TVA	TTC			
Consorts JANNENEZ	07/02/1994	ZA 32	5120	20 480,00		20 480,00	2 137,36		
BITARD Denise	08/02/1994	ZA 41	3700	14 800,00		14 800,00	1 737,38		
Consorts FAIVRE	08/02/1994	ZA 36	3680	14 720,00		14 720,00	1 888,30		
GREVILLLOT Roland	11/02 24/02/1994	H 430	173						
		H 432	1668						
		ZA 20	1430						
		ZA 13	6770						
		ZA 73	1476						
		ZA 71	1969						
		ZA 19	4370						
		ZA 12	2920						
			20776		84 604,00		84 604,00	3834,93	
		FEINIER Gabriel	18/02/1994	ZA 27	2270	9 080,00		9 080,00	1 468,56
NOROT Francine	23/02/1994	ZA 25	3810	15 240,00		15 240,00	1 701,21		
BIDAUX Anne-Marie	28/02/1994	H 408	544	2 176,00		2 176,00	849,36		
Mr et Mme LOVITON	28/02/1994	ZA 57	1260						
		ZA 43	2470						
		ZA 44	2380						
		ZA 48	1389						
		ZA 38	1000						
		ZA 59	9421						
		ZA 22	3750						
		ZA 8	1470						
		ZA 5	5110						
		ZA 4	1330						
		ZA 77	2804						
		H 288	118						
		H 284	24						
			32526		181 604,00		181 604,00	5 274,08	
Consorts FEINIER	05/04/1994	ZA 6	2340						
		ZA 10	1510						
		ZA 28	1720						
		ZA 30	19630						
			25200		100 800,00		100 800,00	4399,36	
FEINIER Adrienne	05/04/1994	ZA 29	9540	38 160,00		38 160,00	2 967,96		
BONY Claude	08/04/1994	H 410	407						
		H 436	86						
			493	1 972,00		1 972,00	1464,90		
YODER Christ	08/04/1994	ZA 33	2690						
		ZA 34	2550						

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS AU 31 DECEMBRE 2018

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
			5240	20 960,00		20 960,00	2333,75	
CHARBONNIER Jean	13/04/1994	H 434	106	424,00		424,00	1 499,40	
Consorts BONVALLOT	21/04/1994	ZA 37	4220	16 880,00		16 880,00	2 391,27	
ASSOCIATION FONCIERE BOUROGNE	2/09 09/09/94	ZA 74 ZA 18 ZA 3 ZA 87	2926 1100 1680 3238					
			8944					
		ZK 160	312					
			9256	9 718,80		9 718,80	5 610,08	Différence de 0,80F (0.12€) entre l'acte et la compta
ANTOINE	27/01/1995	ZA 9	960				4 221,00	
LEROUGE Reine	06/02/1995	ZA 7	2290	9 160,00		9 160,00	1 748,23	
ENTR'AIDE SALÉSIEENNE	18/04/1995	ZA 55	8492	33 968,00		33 968,00	2 759,29	
SA PURMET	11/05/1995						2 334,31	Convention servitude de passage
Consorts MARCHAND	05/03 07/03/96	ZA 50	2162	8 648,00		8 648,00	1 455,59	
GRESSOT Yvette	10/05/1996	ZA 35 ZA 52	6290 5380					
			11670	46 680,00		46 680,00	3 160,33	
BELLI	28/06/1996	D 32					1 248,53	Convention servitude de passage
ETAT	20/03/2000	ZA 103	2575	7 000,00		7 000,00	100,00	
VIELLARD MIGEON ET CIE	28/12/2001	ZA 97 ZK 167	577 300					
			877	29 040,00		29 040,00	4 586,52	Echange souite comptabilise au 01/06/2002
ETAT				1,00		1,00	1 552,85	Prov. s/frais d'acquisitions
S/Total			290624	1 256 058,60	0,00	1 256 058,60	92 676,07	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				1 256 058,60	0,00	1 256 058,60	92 676,07	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				191 484,90	0,00	191 484,90	14 128,38	
Année 2016								
S/Total			0	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL				290624	191 484,90	0,00	191 484,90	14 128,38

ETAT DES COMPROMIS DE VENTE EN COURS AU 31 DECEMBRE 2018

31/08/2019

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 du 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

ACQUEREURS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
COTTET	21/12/2017		7191	122 247,00	24 449,40	146 696,40	
SCI DU PASSAGE DES TOURELLES	21/12/2017		3527	59 959,00	11 991,80	71 950,80	
TOTAL			10718	182 206,00	36 441,20	218 647,20	

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES AU 31 DECEMBRE 2018

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
Historique					
BLEYER Jean	05/01/1993	ZA 69	5545	12 320,56	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 63	1229		
		ZA 61	104		
			6878		
LOVITON Pierre	05/01/1993	ZA 47	13020	67 352,88	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 46	1380		
		ZA 45	1240		
		ZA 42	1660		
		ZA 85	20300		
			37600		
GOFFINET Claude	06/01/1993	ZA 34	11580	81 910,15	Convention d'indemnité d'exploitation
		ZA 85	14905		
		ZA 25	3810		
		ZA 23	5090		
			35385		
FAIVRE Marc	02/02/1993	ZA 36	3680	7 191,98	Convention d'indemnités d'exploitation
JEANNENEZ André	19/02/1993	ZA 32	5120	16 071,46	Convention d'indemnités d'exploitation
BONY Paulette	08/03/1993	H 410	407	883,11	Convention d'indemnités d'exploitation
		H 436	86		
			493		

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES AU 31 DECEMBRE 2018

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
LOVITON Yvonne	22/03/1993	ZA 48	1389	225 276,35	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 57	1260		
		ZA 41	3700		
		H 288	118		
		H 284	24		
		ZA 38	1000		
		ZA 59	9421		
		ZA 22	3750		
		ZA 8	1470		
		ZA 5	5110		
		ZA 4	1330		
		ZA 37	4220		
		ZA 35	6290		
		ZA 52	5380		
		ZA 26	7510		
		ZA 27	2270		
		H 280	212		
		ZA 30	19630		
		ZA 28	1720		
		ZA 10	1510		
		ZA 29	9540		
ZA 31	3510				
ZA 55	8492				
ZA 11	9410				
ZA 21	1700				
		109966			
LOVITON Michel	22/03/1993	ZA 44	2380	55 315,34	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 43	2470		
		ZA 40	7500		
		ZA 39	1260		
		ZA 6	2340		
		ZA 34	2550		
		ZA 33	2690		
		ZA 12	2920		
		ZA 13	6770		
		30880			
PLUMELEUR Gilbert	30/08/1993	ZA 60	5118	9 167,87	Convention d'indemnités d'exploitation
JANNENEZ Guy	31/08/1993	193	173	5 270,23	Convention d'indemnités d'exploitation
		404	1668		
		406	822		
			2663		

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES AU 31 DECEMBRE 2018

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
MARCHAND Marie-Thérèse	02/02/1995	ZA 50	2162	4 002,50	Convention d'indemnités d'exploitation
S/Total			239945	484 762,43	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				484 762,43	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				73 901,56	
Année 2015					
S/Total			0	0,00	
TOTAL GENERAL			239945	73 901,56	

AVENANT N°16

**AU TRAITE DE CONCESSION POUR
L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES
TOURELLES DU 21 JANVIER 1993**

Entre

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2019,

ci-après dénommé « la Collectivité » ou « le concédant »

d'une part,

Et

La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 000 €, inscrite au RCS de BELFORT, sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2018.

ci-après dénommée « la SEM » ou « la société » ou « l'aménageur »

d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Morvillars (par voie de concession d'aménagement le 20 janvier 1993), puis le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud Territoire, puis la Communauté d'Agglomération Belfortaine et depuis le 1^{er} janvier 2017 le Grand Belfort ont confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC DES TOURELLES à la SODEB.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 21 janvier 1993.

Le présent avenant a pour objet de renforcer la lisibilité financière de l'opération en précisant les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur, ceci en distinguant les trois formes de concours financiers que sont l'avance de trésorerie, la participation à l'équilibre de l'opération et la participation aux charges supportées par l'aménageur destinée à financer les équipements publics de retour.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 17 « financement des opérations » est modifié en ajoutant le point VI :

Point VI : en application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixée à 2 684,9 K€ HT.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concédante, conformément à l'article 300-5 II du code de l'Urbanisme.

Fait à BELFORT, le

En 4 exemplaires

Florian BOUQUET

Président Directeur Général

SODEB

Damien MESLOT

Président

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

19-199

Séance du 19 décembre 2019

Approbation du Compte
Rendu annuel d'Activité
de Concession (CRAC)
au 31 décembre 2018
relatif à la ZAC des
Plutons

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction de l'aménagement et du développement

Références	RR/JS/GL/LC
Mots-clés	Economie
Code matière	8.4

Objet : Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2018 relatif à la ZAC des Plutons

I – Contexte

Le Parc d'Innovation des Plutons est une zone d'activité aménagée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération en vue de l'implantation d'activité et de services économiques (hors activités relevant de la grande distribution commerciale), relevant notamment du secteur tertiaire supérieur.

Ce projet s'inscrit plus globalement dans l'aménagement du secteur Sud de l'agglomération (moteur du développement économique et de l'attractivité du Grand Belfort) qui constitue le cœur de l'Aire Urbaine. La proximité immédiate de ce Parc d'Innovation avec la gare TGV-TER de Belfort-Montbéliard, de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et du plateau technique du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard offrent de réelles perspectives de développement dans la durée.

Cette opération fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté, la ZAC des Plutons, d'une superficie de 90 ha, située sur les communes de Meroux et Bourogne.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2015, l'opération ZAC des Plutons a été confiée par voie de concession à la SODEB. Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2018 et joint en annexe du présent rapport.

A noter que la durée de concession étant de 30 ans, les projets de recettes et de dépenses sont très difficiles à réaliser sur une aussi longue période. Aussi, pour plus de lisibilité dans le bilan révisé, les années 2019, 2020 et 2021 apparaissent séparément puis par tranches de 4 années jusqu'au terme de la concession.

II – Point sur l'avancement de l'opération

Le foncier a été acheté par la SODEB auprès du Grand Belfort en 2016 pour un montant de 2 959 k€.

Les travaux d'ouverture du site (défrichage et démolition des anciens bâtiments militaires) sur l'emprise de la 1^{ère} tranche ont débuté à l'automne 2017 et se sont achevés au printemps 2018. Les mesures de compensation environnementale correspondantes (pose de nichoirs, tunnel à chauve-souris, etc.) ont été réalisées préalablement à ces travaux et dans le respect des arrêtés préfectoraux.

Des travaux relatifs à la zone humide (réouverture, reconstitution du cours d'eau et création de mares) devaient être réalisés à l'automne/hiver 2018-2019. Les mauvaises conditions météorologiques ne l'ayant pas permis (nécessité d'une période prolongée de temps froid et sec), les travaux ont été décalés à l'hiver 2019-2020.

Le site a été certifié ISO 14001 pour le management environnemental suite à l'audit réalisé au printemps 2018.

Par rapport au précédent bilan approuvé, le démarrage de la 1^{ère} phase du site a été décalé à la période 2022/2025, alors que cela était prévu en 2021 au précédent bilan.

En effet, en raison de la loi NOTRé et de la dissolution du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc qui en découle, de nouvelles potentialités foncières s'ouvrent à notre agglomération.

Par ailleurs, les baisses successives de recettes de la fiscalité économique nous amène à mesurer notre capacité d'investissement.

Pour ces raisons, il convient de mettre en pause les travaux d'aménagement de la ZAC des Plutons.

II – Analyse du bilan financier arrêté au 31 décembre 2018 et présenté par la SODEB

III. 1. Analyse des dépenses

DEPENSES en k€ HT	Bilan au 31/12/2017	Bilan au 31/12/2018	Ecart
Charge foncière	2 987,6	2 987,6	-
Etudes	200,0	200,0	-
Honoraires techniques	560,0	560,0	-
Travaux	12 305,6	12 305,6	-
Frais financiers	3 271,5	3 246,5	- 25,0
Frais de société	2 195,3	2 220,3	+ 25,0
Frais divers	400,0	400,0	-
TOTAL	21 920,0	21 920,0	-

Aucune évolution n'est constatée sur le bilan global de cette opération d'aménagement, bien qu'il comporte de légères évolutions dans la ventilation des dépenses.

III. 2. Analyse des recettes

RECETTES en k€ HT	Bilan au 31/12/2017	Bilan au 31/12/2018	Ecart
Cessions	16 423,0	16 423,0	-
FEDER	400,0	100,0	-
ETAT	100,0	100,0	-
REGION	100,0	100,0	-
Grand Belfort (50%)	2 207,0	2 207,0	-
Conseil Départemental (50%)	2 690,0	2 690,0	-
TOTAL	21 920,0	21 920,0	-

La participation générale du concédant reste identique à celle approuvée dans le précédent bilan, soit de 5 497 k€.

Le département n'ayant plus la compétence économique depuis l'adoption de la loi NOTRé, le bilan prévoit d'ores et déjà et dans la période 2022/2025 une baisse de la participation du département de 2 690 à 1 783 k€, soit 907 000 € qui devront être pris en charge par le concédant Grand Belfort. Au final, le Grand Belfort aura à prendre en charge toute la participation qui devait être prise en charge par le département, à savoir 2 690 k€ en plus des 2 207 k€ à sa charge, soit un total de participation se montant à 4 897 k€. Il devra en outre et si les subventions du FEDER, de l'Etat et de la Région ne sont pas perçues, assumer le montant global de la participation qui se monte à 5 497 k€.

Pour faire face aux dépenses liées aux actions réalisées courant 2018 et à venir décrites précédemment, des appels de participation du Grand Belfort apparaissent dans le bilan ci-annexé pour un montant de 1 300 k€ avec 100 k€ en 2017 (versés), 600 k€ en 2018 (versés) et 600 k€ en 2019 (versés).

Compte-tenu du décalage prévisionnel (de 2022 à 2025) du démarrage de la 1^{ère} phase du site, par rapport au précédent bilan approuvé, un appel de participation de 400 k€ est prévu en 2020 et de 507 k€ en 2021 pour couvrir les annuités du prêt mis en place pour acheter le foncier au Grand Belfort (environ 360 k€/an jusqu'à 2026). A noter que tant que la 1^{ère} phase de travaux ne sera pas lancée, la collectivité sera appelée pour verser une part de sa participation qui permettra de couvrir les annuités du prêt actuellement en place. Tant que les travaux ne seront pas effectués il n'y aura pas de cessions de foncier possibles et donc pas de recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

DECIDE

d'approuver la proposition du Président de décaler les travaux prévisionnels d'aménagements de la ZAC des Plutons,

de se prononcer sur le bilan révisé de la ZAC des Plutons arrêté au 31 décembre 2018 à un montant de 21 920 000 € HT (vingt et un millions neuf cent vingt mille euros HT), montant identique au dernier bilan approuvé,

de se prononcer sur la participation générale du concédant de 5 497 000 € (cinq millions quatre cent quatre vingt dix sept mille euros), inchangée par rapport au dernier bilan approuvé,

de prévoir l'inscription au Budget 2020 du montant de la contribution du Grand Belfort attendu, soit 400 000 € (quatre cent mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-IGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

Monsieur Le Président
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville et de la Communauté
Place d'Armes
90000 BELFORT

N/réf. : 19sod067
Op. : 1129
Objet :
ZAC des Plutons
Bilan révisé au 31 Décembre 2018

MEROUX, Le 21 août 2019

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de l'opération référencée en objet que vous nous avez concédée le 3 Décembre 2015, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli le bilan révisé au 31 Décembre 2018 qu'il convient de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Délibérante.

Ce bilan est accompagné des commentaires et précisions suivants :

- la durée de la concession étant de 30 ans, il est très difficile de réaliser des projets de dépenses et de recettes sur une aussi longue période. Ainsi nous avons fait apparaître séparément les années 2019, 2020, et 2021, puis ensuite des « tranches de 4 années ».
- le foncier a été acheté auprès du Grand Belfort en 2016 (2 959 K€, hors frais d'acquisition),
- le site a été certifié ISO 14001 en 2018,
- les travaux d'ouverture du site, sur l'emprise de la 1^{ère} tranche (défrichage et démolitions des anciens bâtiments militaires), ont débuté à l'automne 2017 et se sont achevés au printemps 2018. Les mesures environnementales compensatoires correspondantes (nichoirs, tunnel à chauve-souris, etc...) ont été réalisées préalablement à ces travaux d'ouverture du site, et ce dans le respect des arrêtés préfectoraux relatifs à ce dossier,
- les travaux relatifs à la zone humide (réouverture, reconstitution du cours d'eau et création de mares) devaient être réalisés à l'automne/hiver 2018/2019. Malheureusement, les conditions météorologiques n'ont pas été favorables (nécessité d'une période prolongée de temps froid et sec), ainsi les travaux ont été décalés à l'hiver 2019/2020.

Pour faire face à ces dépenses, nous avons fait apparaître, conformément au précédent bilan approuvé, des participations du Grand Belfort de 100 K€ en 2017 (versée), 600 K€ en 2018 (versée), 600 K€ en 2019 (non encore versée).

S'agissant de 2020, il était prévu, au précédent bilan, une participation de 400 K€. Nous avons indiqué, dans notre note d'accompagnement, que celle-ci serait susceptible d'être revue à la hausse, notamment en fonction du devenir de la subvention Feder de 175 K€ sollicitée en lien avec les travaux d'ouverture du site,

mais dont l'obtention était alors loin d'être assurée. Il s'avère que nos craintes étaient fondées puisque nous n'avons pas obtenu ladite subvention ce qui nécessite donc de porter la participation du Grand Belfort de 400 K€ à 500 K€. Ce versement permettra ainsi de maintenir la trésorerie de l'opération à fin 2020 en positif (60,3 K€). Nous avons positionné en 2021 le solde de la participation prévisionnelle du Grand Belfort, à savoir 407 K€ (participation de GBCA de 2 207 K€ tenant compte d'une participation du CD90 de 2 690 K€), ce qui entraînerait en l'état une trésorerie légèrement déficitaire, mais supportable, à cette échéance (- 75,3 K€).

Il est à noter qu'à chaque nouveau décalage du lancement de la 1^{ère} phase lié à une absence de prospects, il sera nécessaire que le Grand Belfort verse une nouvelle participation afin de couvrir l'annuité du prêt actuellement en cours. Au vu de l'absence, à ce jour, de tels prospects, mais aussi au vu du coût très important de la viabilisation de la 1^{ère} tranche du site et du stock de foncier encore disponible à proximité (que ce soit sur la ZAC TGV ou les Tourelles), il est très probable que ce décalage soit récurrent dans les prochaines années, entraînant par la même la nécessité de nouvelles participations du Grand Belfort.

A ce titre nous avons toujours présenté, à votre demande, le bilan de cette opération avec une participation équivalente du Grand Belfort et du Conseil Départemental, soit 2 690 K€ (étant entendu que le Grand Belfort a financé à 100 % les études préalables pour un montant de 483 K€, ramenant ainsi le montant figurant dans le bilan à 2 207 K€), alors même que le traité de concession et son avenant n°1 en date du 26 Janvier 2018 prévoient un plafond de participation du concédant de 5 497 K€, c'est à dire les 2 207 K€ du Grand Belfort, les 2 690 K€ du Département, et les 600 K€ de subventions. Ceci est logique car le traité de concession prévoit, en son article 16-4, que le « concédant sera seul responsable du versement par ces collectivités tiers des participations prévues au bilan prévisionnel ».

Au vu de la Loi NOTRe, la participation du Conseil Départemental nous paraît compromise et le Grand Belfort devra donc très probablement se substituer à cette collectivité sur cet aspect.

Nous avons positionné la réalisation des travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche du site en 2022/2024. Il s'agit là d'une hypothèse de travail. Le financement serait fait d'une part via la perception des subventions imaginées pour ce dossier (Féder, Fnadt et Région), et d'autre part via la perception d'une partie de la participation du Conseil Départemental (1 783 K€ sur un total de 2 690 K€) dont nous avons vu précédemment qu'elle paraît compromise et que le Grand Belfort devrait très vraisemblablement s'y substituer. Nous avons néanmoins laissé à ce jour la participation du Conseil Départemental. Nous vous laissons le soin de nous dire si vous souhaitez que nous fassions la correction dès le présent bilan au 31 Décembre 201 ou lors d'un prochain bilan.

- la cession des 29 parcelles ainsi viabilisées de la 1^{ère} tranche s'échelonne de façon linéaire jusqu'en 2045, ceci n'étant également, bien sûr, qu'une hypothèse de travail.
- la réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche du site est positionnée en 2046/2049, puis, à la suite, la cession des parcelles viabilisées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce bilan repose, en ce qui concerne son calendrier au-delà de 2020, sur des hypothèses dont personne ne connaît aujourd'hui la levée. A titre d'exemple, le lancement des travaux de la 1^{ère} phase (s'élevant à près de 6 000 K€ HT), dépendra du besoin réel de disposer de parcelles cessibles et donc de l'activité économique à cette époque. Cela dépendra aussi du stock de terrains encore disponibles sur les autres ZAC du Grand Belfort et des priorités que fixeront les élus.

S'agissant des modalités de financement de la ZAC des Plutons entre le concédant et l'aménageur dans le but de renforcer la lisibilité financière de cette opération, et en accord avec la Trésorerie du Grand Belfort et la Chambre Régionale des Comptes, il convient de modifier le traité de concession initial par un avenant.

Il existe en effet trois formes de concours financiers d'un concédant à son concessionnaire :

- une avance de trésorerie imputée au compte 274, dont les modalités de remboursement doivent être précisées dans le contrat ou l'engagement des deux parties conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 4° du CGCT relatives aux avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération (article 16.7 du traité de concession),
- une participation à l'équilibre de l'opération, imputée à l'article 20422 à la condition d'être prévue dans le contrat ; elle doit faire l'objet d'amortissements (article 16-6 du traité de concession),
- une participation aux charges supportées par l'aménageur (article 2764), destinée à financer les équipements publics de retour, imputée en fonction de la destination des participations versées (voirie au 216, terrains au 211, ...) (article à ajouter)

Ainsi, il convient de rajouter à la convention initiale un nouvel article, le 16-8, et de modifier l'article 16-4, ce dernier ayant déjà été modifié, en ce qui concerne la participation du Concédant, par l'avenant 1 en date du 26 Janvier 2018.

• nouvelle rédaction de l'article 16-4 :

16.4 – Participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération

En application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du Concédant à l'équilibre de l'opération est fixé à la somme de ... K€ HT (sous réserve de l'intégration au bilan du coût estimé de l'intervention de l'Aménageur prévue à l'Article 20 ci-après). Cette participation intègre celles d'autres collectivités (Feder, Etat, Région, Conseil Départemental). Il est bien convenu que le Concédant sera seul responsable du versement par ces Collectivités tiers des participations prévues au bilan prévisionnel, et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définis en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 18 ci-après, et définies dans le bilan prévisionnel joint à la présente convention.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité Concédante, conformément à l'Article 300-5 du Code de l'Urbanisme.

- nouvel article 16-8 :

16.8 La participation aux charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à ... K€ HT en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 18 ci-après, et définies dans le bilan prévisionnel joint en annexe à la présente convention.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'Assemblée Délibérante du Concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'article 17 ci-après.

NB : les montants restent à compléter en fonction des discussions en cours quant à leur répartition dans l'un ou l'autre de ces cas de figure.

Conformément à la législation en vigueur, il convient que vous soumettiez ce bilan, à l'approbation de votre Assemblée Délibérante ainsi que les termes de l'avenant n°2 au traité de concession, tels qu'exposés ci-dessus. L'état des acquisitions foncières est joint, aucune cession et aucun compromis n'étant contractualisé à ce jour.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à notre demande, et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Syvain CHENU,
Directeur Général Délégué

OP 1129 ZAC DES PLUTONS

(Convention de Concession C.A.B. SODEB en date du 03 Décembre 2016)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2016								
C.A.B	28/12/2016	C/Bourogne Section BC 10	356 407					
		C/Meroux						
		Section C 181	1 881					
		Section C 182	3 040					
		Section C 183	2 820					
		Section C 184	1 360					
		Section C 185	2 120					
		Section C 186	2 240					
		Section C 187	1 560					
		Section C 188	1 440					
		Section C 189	802					
		Section C 190	803					
		Section C 323	7 120					
		Section C 324	3 060					
		Section C 325	8 126					
		Section C 326	2 145					
		Section C 327	2 380					
		Section C 328	1 144					
		Section C 329	1 077					
		Section C 330	1 089					
		Section C 331	1 061					
		Section C 332	2 560					
		Section C 333	740					
		Section C 334	2 060					
		Section C 335	2 045					
		Section C 336	1 885					
		Section C 337	6 480					
		Section C 338	2 100					
		Section C 339	840					
		Section C 340	1 830					
		Section C 341	3 395					
		Section C 740	1 513					
		Section C 741	3 464					
		Section C 742	1 010					
		Section C 743	800					
		Section C 744	1 669					
		Section C 745	1 606					
		Section C 746	1 775					
		Section C 747	1 773					
		Section C 748	1 563					
		Section C 749	5 049					
		Section C 750	2 208					
		Section C 751	3 075					
		Section C 752	1 035					
		Section C 753	2 120					
		Section C 754	2 207					
		Section C 755	1 075					
		Section C 756	7 685					
		Section C 757	2 040					
		Section C 758	1 410					
		Section C 759	7 110					
		Section C 1039	3 483					
		Section C 1045	800					
		Section C 1146	7 416					
		Section C 1200	196 230					
		Section C 1206	640					
		Section C 1207	183 792					
		Section C 1208	258					
		Section C 1209	939					
		Section C 1210	56					
		Section C 1211	464					
		Section C 1212	42					
		Section C 1213	478					
		Section C 1214	41					
		Section C 1215	549					
		Section C 1216	27					
		Section C 1217	563					
		Section C 1218	17					
		Section C 1219	1 061					
		s/total c/Meroux	513 296					
			869 703	2 959 000,00	0,00	2 959 000,00	33 614,90	Frais acquisition
TOTAL			869 703	2 959 000,00	0,00	2 959 000,00	33 614,90	

DEPENSES



LIBELLES	BILAN AU 31/12/2017 ajourné 06/12/2018	31/12/2018	2019	2020	2021	2022	2025	2030	2034	2038	2042	2043	2050	2054	TOTAL	
							2025	2025	2033	2037	2041	2045	2049	2053		Utilisateur
1. CHARGE FONCIERE																
.ACQUISITION	2 959,0	2 959,0													2 959,0	
.FRAIS D'ACQUISITION	28,6	28,6													28,6	
2. ETUDES	2 987,6	2 987,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 987,6	
.GEOMETRIE	24,0	6,5	1,0	1,0	1,0	1,0	3,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,0	1,0	0,9	24,0	
.GEOTECHNIQUE	45,0						30,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	45,0	
AUTRES ETUDES	332,0	26,9	5,0	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	9,1	332,0	
3. HONORAIRES TECHNIQUES	200,0	39,4	6,0	6,0	6,0	11,0	23,0	17,0	17,0	17,0	17,0	16,0	16,0	14,6	200,0	
.MAITRISE D'OEUVRE	334,3	24,9					150,0						159,4		334,3	
.COORDONATEUR SPS	99,0	2,2					21,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	2,8	99,0	
AUTRES HONORAIRES	166,7	6,7	5,0	5,0	5,0	10,0	40,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	8,0	166,7	
4. TRAVAUX	580,0	35,8	5,0	5,0	5,0	10,0	211,0	33,0	33,0	33,0	33,0	212,4	13,0	30,8	580,0	
.Travaux d'ouverture de site																
.Défrichage	155,1	158,6													158,6	
.Désamiantage / démolitions	242,9	242,9													242,9	
.PHASE 01 - Saecurus A et B																
.Viabilisation et aménagement paysager	4 211,0						4 211,0								4 211,0	
.Aménagement paysager du doigt vert	557,0						557,0								557,0	
.Parkings : P12 et P13	1 090,0						1 090,0								1 090,0	
.PHASE 02 - Saecurus II et C																
.Viabilisation et aménagement paysager	3 562,0												3 562,0		3 562,0	
.Parkings : P13, P14 et P15	716,0												716,0		716,0	
.Mesures de compensation environnementale, entretien, etc...	1 000,0	89,9	40,0	30,0	30,0	30,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,1	1 000,0	
.Imprévus - Actualisations	761,6						100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	68,1	761,6	
5. FRAS FINANCIERS	12 305,6	471,4	40,0	30,0	80,0	30,0	6 056,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	4 478,0	168,2	12 305,6
.LONG TERME FONCIER (Crédit Mutuel)	910,1	54,6	46,5	41,0	35,4	84,0	6,1								267,6	
.COURT TERME	2 961,4	1,0					700,0	450,0	350,0	250,0	200,0	200,0	200,0	327,9	2 978,9	
6. FRAS DE SOCIETE	3 271,5	55,6	46,5	41,0	35,4	84,0	706,1	450,0	350,0	250,0	200,0	200,0	200,0	500,0	327,9	3 248,5
.CERTIFICATION ISO 14001	484,0	47,6	12,0	12,0	12,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	16,4	484,0	
.SUIVI OPERATIONNEL ADMINISTRATIF ET FINANCIER	1 023,8	62,4	20,0	20,0	20,0	80,0	321,6	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	159,1	65,7	1 046,9	
.MISSION DE COMMERCIALISATION	687,5						62,5	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	50,0	225,0	687,5	
7. FRAS DIVERS	2 195,3	110,0	32,0	32,0	32,0	128,0	392,1	203,0	203,0	203,0	203,0	203,0	178,0	257,1	307,1	2 220,3
TOTAL DEPENSES	21 920,0	3 699,3	139,5	124,0	118,4	308,0	7 870,2	923,0	823,0	723,0	673,0	846,4	5 304,1	872,9	21 920,0	

RECETTES

LIBELLES	BILAN AU 31/12/2017 approuvé 06/12/2018	31/12/2018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 025	2 030	2 034	2 038	2 042	2 045	2 050	2 054	TOTAL
							2 025	2 029	2 033	2 037	2 041	2 045	2 049	2 053	
1. CESSIONS															
.PHASE 01 : - Cessions en surface foncière = 47 135 m2	1 179,0							236,0	236,0	236,0	236,0	235,0			1 179,0
- Cessions en surface de plancher = 79 646 m2	6 628,0							1 925,0	1 925,0	1 925,0	1 925,0	1 928,0			6 628,0
.PHASE 02 : - Cessions en surface de plancher = 95 728 m2	8 616,0												1 436,0	7 180,0	8 616,0
ST.1	16 423,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 563,0	1 436,0	7 180,0	16 423,0
2. PARTICIPATIONS															
.FEDER	400,0							400,0							400,0
.ETAT	100,0							100,0							100,0
.REGION	100,0							100,0							100,0
.Grand Belfort (50%)*, au titre de la participation à l'équilibre de l'opération	2 207,0		1 900,0	400,0	507,0										2 207,0
.Conseil Départemental 90 (50%)	2 690,0					1 789,0								907,0	2 690,0
ST.2	5 497,0	0,0	1 900,0	400,0	507,0	1 789,0	600,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	907,0	5 497,0
TOTAL RECETTES	21 920,0	0,0	1 900,0	400,0	507,0	1 789,0	600,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 563,0	1 436,0	8 087,0	21 920,0
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-3 696,5	1 150,5	276,0	388,6	1 490,0	-6 770,2	638,0	736,0	238,0	888,0	715,6	-3 868,1	7 214,1	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-3 696,5	-2 533,0	-2 289,0	-1 874,4	-394,4	-7 164,6	-6 526,6	-5 788,6	-4 950,6	-4 082,8	-3 346,0	-7 214,1	0,0	0,0

* La participation du Grand Belfort à l'équilibre de l'opération écart de 2 690 M€ lors de l'approbation du dossier de réalisation mais intégrait 483 M€ déjà dépensés au titre des études préalables. Ainsi la participation du Grand Belfort à l'équilibre de la présente opération s'élève à 2 207 M€ et reste identique à celle du Conseil Départemental en y rajoutant les 483 M€

565

FINANCIEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	31/12/2018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 026	2 030	2 034	2 038	2 042	2 046	2 050	2 054	TOTAL
					2 025	2 029	2 033	2 037	2 041	2 045	2 049	2 053	libre/leur	
ENCAISSEMENTS														
1 - AVANCES GRAND BELFORT	700,0													700,0
2 - EMPRUNT CREDIT MUTUEL FONCIER	3 000,0													3 000,0
3 - REMUNERATION SOCIETE A PAYER	5,7													5,7
4 - SOLDE FOURNISSEURS DUS	15,0													15,0
5 - TVA REMBOURSEE		3,8												3,8
6 - INTERETS COURUS NON ECHUS														0,0
7 - INTERETS A PAYER	0,9													0,9
TOTAL ENCAISSEMENTS	3 721,6	3,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 725,4
DECAISEMENTS														
1 - AVANCES GRAND BELFORT	700,0													700,0
2 - EMPRUNT CREDIT MUTUEL FONCIER	355,1		360,6	366,2	1 522,6	395,5								3 000,0
3 - REMUNERATION SOCIETE A PAYER	5,7													5,7
4 - SOLDE FOURNISSEURS DUS	15,0													15,0
5 - TVA A REMBOURSER	3,8													3,8
6 - INTERETS COURUS NON ECHUS														0,0
7 - INTERETS A PAYER	0,9													0,9
TOTAL DECAISEMENTS	3,8	1 076,7	360,6	366,2	1 522,6	395,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 725,4
SOLDE ANNUEL FINANCE	3 717,8	-1 072,9	-360,6	-366,2	-1 522,6	-395,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	3 717,8	2 644,9	2 284,3	1 918,1	395,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RAPPEL SOLDE ANNUEL D/R	-3 699,5	1 169,5	276,0	388,6	1 480,0	-6 770,1	638,0	738,0	838,0	888,0	716,6	-3 868,1	7 214,1	0,0
RAPPEL SOLDE CUMULE D/R	-3 699,5	-2 539,0	-2 263,0	-1 874,4	-994,4	-7 164,6	-6 526,6	-5 788,6	-4 950,6	-4 062,6	-3 346,0	-7 214,1	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	16,3	87,6	-84,6	22,4	-42,6	-7 165,7	638,0	738,0	818,0	888,8	716,6	-3 868,1	7 214,1	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	16,3	105,9	21,3	43,7	1,1	-7 164,6	-6 526,6	-5 788,6	-4 950,6	-4 062,6	-3 346,0	-7 214,1	0,0	0,0

19-200

Séance du 19 décembre 2019

Bilan d'activités 2018 de
TANDEM

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc :** * - **Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** * - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont - Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** * - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie - Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction de l'aménagement et du développement

Références	RR/JS/GL/LC
Mots-clés	Economie
Code matière	8.4

Objet : Bilan d'activités 2018 de TANDEM

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans cet esprit, TANDEM, Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour laquelle le Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe au capital en qualité d'actionnaire, nous a adressé son bilan comptable joint en annexe du présent rapport.

I – TANDEM

TANDEM est une société anonyme d'économie mixte spécialisée dans l'immobilier d'entreprises. Depuis 30 ans, elle est engagée dans un cycle d'investissements importants. En 2017, elle a procédé à une 5^{ème} augmentation de capital, passant de près de 30 M€ à 52 M€ par intégration de réserves et apports en numéraire. Dans le même temps, la structure de l'actionariat a évolué pour prendre acte des effets de la Loi NOTRe qui réorganise les compétences en matière de développement économique. Grand Belfort, qui partage désormais cette compétence avec La Région, est devenu majoritaire avec 34,20% des parts (1,28 % pour la Ville de Belfort) et 6 représentants sur 18, la Région Bourgogne-Franche-Comté est passée à 18% et le Département à 7%.

En 2018, le Grand Belfort était représenté par Messieurs Damien MESLOT, Raphaël RODRIGUEZ, François BORON, Sébastien VIVOT, Madame Chantal BUEB et Monsieur Jean-Marie HERZOG en Conseil d'administration et par Monsieur Yves DRUET en Assemblée Générale. Monsieur Yves MENAT assure la Présidence de TANDEM.

Les missions principales de TANDEM sont de développer le parc Techn'hom et de favoriser une dynamique économique sur le parc de la Jonxion. Le niveau de rentabilité de la société lui permet de s'investir sur d'autres projets requérant son implication. Il est donc à noter que l'action de la SEM se complète de prises de participation jugées importantes par les actionnaires publics pour le développement économique du Territoire de Belfort ; à ce titre, elle est actionnaire de : 4 SCI, 2 SEM, et de la SAS Alliance Développement.

Pour mener à bien sa mission, TANDEM est propriétaire de 280 000 m² de locaux industriels et tertiaires, majoritairement localisés sur le parc Techn'hom. Cette maîtrise foncière lui permet de pouvoir fidéliser les entreprises dans leur localisation en les accompagnant dans leurs différentes phases de développement.

I.I. Rapport d'activités 2018

L'année 2018 est principalement marquée par la livraison pour GE : de l'extension d'un bâtiment de production à Bourogne et la restructuration de grandes halles industrielles (bâtiment 38) sur Techn'hom. Des travaux garantis en mars 2017 par le renouvellement par anticipation de l'engagement de bail en cours entre TANDEM et GE, et son prolongement jusqu'en 2035.

A la Jonxion, TANDEM poursuit la stratégie immobilière initiée en 2014 par la livraison de l'immeuble Jonxion 1 dont le taux de commercialisation, voisin de 80 %, permet d'engager la suite. Le programme, baptisé Jonxion 2 a été pré-commercialisé en 2018 sous l'appellation Jonxion Core. Situé à côté de Jonxion 1, il sera constitué de 3 ensembles de bureaux distincts avec une offre de services en rez-de-chaussée.

La construction du premier immeuble, Nickel (3 000 m²), a débuté en septembre 2019. Suivront Chrome (4 000 m²) et Cobalt (5 000 m²). La pré-commercialisation sera assurée par TANDEM et la promotion immobilière par la SAS Alliance Développement, filiale de TANDEM dont elle est l'actionnaire majoritaire aux côtés de 24 investisseurs privés locaux.

Fin 2017, TANDEM en lien avec la SODEB et la Ville de Belfort, a lancé une première mission d'audit avec la SCET afin d'examiner l'opportunité et les conditions d'une structure de portage foncier dédiée au commerce. Cette intervention s'inscrit dans le droit fil de la stratégie commerce globale initiée par la collectivité. Les réflexions ont été menées tout au long de l'année 2018 et une deuxième mission juridique et financière a été commandée auprès de la SCET qui a abouti à la création de SEMAVILLE le 1er juillet 2019.

Elle est également partenaire de l'UTBM pour un projet de lieu totem de l'innovation sur le Techn'hom comprenant au sein du bâtiment B UTBM, un open lab (UTBM) et à l'étage un espace d'accueil d'entreprises ainsi qu'au dernier étage une possibilité de création de logements (TANDEM). Ce partenariat a été initié dans le cadre de l'Appel à Manifestation Territoire d'innovation de grande ambition puis de l'Appel à Projet « Territoire d'innovation » duquel notre territoire est lauréat depuis l'annonce du 13 septembre 2019.

I.II. Comptes de résultat au 31/12/2018

Au 31 décembre 2018, TANDEM a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 27 124 799 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 27 308 486 €, celui des charges d'exploitation à 20 361 910 €. De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 946 575 €.

Le résultat financier se monte à - 3 050 874 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 3 895 700 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de - 144 623 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 377 865 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 2 373 212 € (2 396 857 € en 2017).

L'assemblée générale de TANDEM réunie le 28 juin 2019 a décidé que le bénéfice serait affecté de la manière suivante :

- A la réserve légale de 5 %	118 662,62 €,
- Autres réserves	néant,
- Dividendes (1/3 du résultat net)	2 254 551,89 €.
(à titre exceptionnel pour l'exercice 2018)	

Au vu de sa participation au capital de TANDEM, le Grand Belfort se voit attribuer un dividende d'un montant de 771 352,72 € (28 750 € pour la Ville de Belfort).

Le Conseil d'Administration de mai 2017 s'était prononcé sur une augmentation du capital de la société pour un montant de 15 878 403 €, cela afin de renforcer le fonds de roulement et de pourvoir à la restructuration et à l'extension du Techn'hom conformément aux souhaits exprimés par General Electric. Ces travaux ont été réalisés en 2018.

En outre et avec les dispositions de la Loi NOTRE, le Conseil Départemental a été dans l'obligation de céder plus de 2/3 de ses parts, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a acquis ces parts, pour un montant de 6 509 601 € en 2016, avec un paiement étalé de 2017 à 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

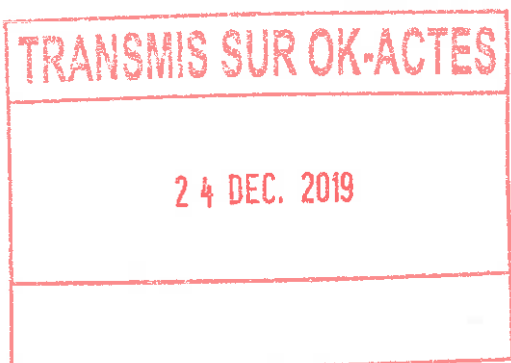
de prendre acte du bilan 2018 de TANDEM.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTON



Date affichage

24 DEC. 2019



Techn'hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 Belfort
T. 03 84 26 10 39

www.tandem.inmo
www.technhom.com
www.lajonxion.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ TANDEM

EXERCICE 2018

**Présenté par les représentants de la Collectivité au Conseil d'Administration
de TANDEM**

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE - PRESENTATION DE LA SOCIETE

1-1 Répartition du capital social et Composition du Conseil d'Administration

2^{EME} PARTIE - BILAN D'ACTIVITE

2-1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice

2-2 Activité 2018

2-3 Perspectives 2019

1ère PARTIE – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

TANDEM a été créée le 2 Décembre 1988. Il s'agit d'une Société Anonyme d'Économie Mixte.

La Société a été créée afin de répondre à des demandes identifiées d'entreprises désireuses de trouver des locaux sur le territoire départemental sans pour autant supporter elles-mêmes l'investissement immobilier. Sa création permet de renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets, en mettant à leur disposition un patrimoine immobilier adapté. Sa création permet également de contribuer à l'attractivité du territoire en répondant à la volonté de dynamiser le marché locatif d'activités et de maintenir ou de créer de l'emploi.

La Société a pour objet, principalement en vue du développement économique du Territoire de BELFORT, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

- la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, artisanaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- l'acquisition et la rénovation de bâtiments,
- plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des Collectivités Territoriales.

Elle a également pour objet :

- la gestion, l'exploitation, l'entretien ou la commercialisation de ces bâtiments.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1-1 Récartition du capital social et composition du Conseil d'Administration

Le capital social de la Société s'élevait à 52 168 212 € (voir tableau ci-après).

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: 17 rue Sophie Germain Techn'Hom3 90000 BELFORT

CAPITAL SOCIAL : 52 168 212 €

CONSTITUTION : 02.12.1988

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 348 734 583

MODIFICATION STATUTS:

22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)

27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de 36 325.56 Euros

27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

09.12.2009 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (8 993 457 € à 19 018 285 €)

27.01.12 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (19 018 285 € à 29 998 731)

18.05.17 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (29 998 731 € à 52 168 212)

29.03.18 : modification des postes administrateurs de 17 à 18 dont 10 pour collectivités

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NE postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AUX A.G
COLLECTIVITES LOCALES		60,86			
DEPARTEMENT	762	7,53	1	M. ROUSSE	M. ROUSSE
VILLE DE BELFORT	129	1,28			M. MICHEL
GRAND BELFORT	3 461	34,21	6	M. MESLOT MME BUEB M. RODRIGUEZ M. VIBOT M. BORON M. HERZOG	M. DRUET
REGION FRANCHE COMTE	1 805	17,84	3	MME. CLAVEQUIN M.COTTET M. GILLE	MME. CLAVEQUIN
PRIVES		35,14			
C.D.C	1 956	19,34	1	M. MARTIN	M. MARTIN
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREYOVANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	1 110	10,97	1	M. COSTE	M. COSTE
C.C.I DE BELFORT	85	0,84	1	M. ZANNOLFI	M. ZANNOLFI
SODEB	263	2,60	1	M. BOUQUET	M. BOUQUET

ALSTOM POWER SYSTEMS	206	2,04	1	M. CAPLIEZ	M. CAPLIEZ
BATIFRANC	158	1,56	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	0,64		Censeur	
SAFIDI	116	1,15	1	M. COMBERNOUX	M. COMBERNOUX
Yves MENAT			1	M. MENAT	MENAT
TOTAL	10 116	100	18		

PRESIDENT : M. Yves MENAT

DIRECTEUR GENERAL : M. Pierre-Etienne PEROL

VICE- PRESIDENTS : M. COSTE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: Est Audit 43, rue des Mines BP23102
25403 AUDINCOURT CEDEX
KPMG AUDIT EST 9 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

suppléant: KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne SAS
51 rue de Saint Cyr
69 338 LYON
SODECC Audit 43, rue des Mines
25403 AUDINCOURT CEDEX

2^{ème} PARTIE – BILAN D'ACTIVITÉ

2-1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2018, la Société a réalisé un Chiffre d'Affaires net hors taxes de 27 124 799 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 27 308 486 €, celui des charges d'exploitation à 20 361 910 €.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 946 575 €.

Le résultat financier se monte à - 3 050 874 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 3 895 700 €

Compte tenu du résultat exceptionnel de - 144 623 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 377 865 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 2 373 212 €.

2-2 Activité 2018

Courant 2018, les projets de Bourgogne et du Bâtiment 38 pour notre client GENERAL ELECTRIC ont été livrés conformément aux engagements de TANDEM.

2-3 Perspectives 2019

L'implantation du services des consultations avancées de l'Hôpital de Belfort est en cours et le projet de réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle est d'ores et déjà engagé. Ils seront livrés en Juin 2019 pour l'Hôpital Nord Franche-Comté et en Octobre 2020 pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Toujours sur le thème de la diversification, une SEM Commerce baptisée SEMAVILLE verra le jour courant 2019 et le deuxième flot de La Jonxion, "Jonxion Core", dont le démarrage de la construction est programmée pour le mois de Mai 2019, est lancé. TANDEM y investit 4 700 K€ et fait l'acquisition de 2 208 m2 du R+1 au R+3 du Bâtiment Nickel



Techn'hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 Belfort
T. 03 84 26 10 39

www.tandem.immo
www.technhom.com
www.lajonxion.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 28 Juin 2019

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix neuf
Le 28 Juin à 9 h 00

Les actionnaires de la Société TANDEM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Centre d'Affaires du Techn'hom à Belfort -.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 14 Juin 2019.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Yves MENAT préside la réunion.

Messieurs.....*Cap. King*..... *Martin*....., les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur*Zannet fi*..... assume les fonctions de Secrétaire.

Mme.....*Barrand*..... et M.....*Bouvard*....., Co-Commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoqués.....*sont... présents..*..

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent...~~8263~~... actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent ~~874~~ actions, sur les 10 116 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, arrêtés au 31 Décembre 2018
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018,
- affectation du résultat des comptes sociaux,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- quitus aux administrateurs pour les comptes sociaux,
- renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'Entreprise et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil dans toutes ses parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 2 373 212,51 €.

Elle décide de l'affectation suivante de ce résultat :

- 5% à la réserve légale, soit 118 660,62 €
- autres réserves néant
- dividendes 2 254 551,89 € à titre exceptionnel pour l'exercice 2018.

Répartition des dividendes pour l'exercice 2018

• Conseil Départemental	169 826,86 €
• Ville de Belfort	28 750,22 €
• Grand Belfort Communauté d'Agglomération	771 352,72 €
• Caisse des Dépôts et Consignation	435 933,52 €
• Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté	247 385,59 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie	18 943,94 €
• SODEB	58 614,78 €
• ALSTOM	45 911,20 €
• BATIFRANC	35 213,44 €
• DEXIA	14 486,54 €
• SAFIDI	25 852,91 €
• Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	<u>402 280,17 €</u>
	2 254 551,89 €

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	REVENU REEL
2016	432 917	432 917
2016	381 588	381 588
2017	759 005	759 005

Cette résolution est adoptée à *unanimité à l'exception de M. Chauvet qui s'abstient.*

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conditions visées aux Articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie les divers contrats et lettres de commandes qui y sont énoncés.

Cette résolution est adoptée à *unanimité.*

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs, concernant les comptes sociaux.

Elle donne, pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à *unanimité.*

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant :

- EST AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire,
- SODECC AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant

Cette résolution est adoptée à *unanimité.*

SIXIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalité de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *10.h.00*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs,



Le Président,



Le Secrétaire,





KPMG SA
Aisces
3 rue Armand Bloch
BP 13193
25203 MONTBELIARD CEDEX
France

EST AUDIT
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

EST AUDIT
6 faubourg de Besançon
90000 BELFORT
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Rapport sur les comptes annuels : 39 pages

Présenté à :

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société

TANDEM

**Société Anonyme d'Economie Mixte locale au capital de 52.168.212 €
RCS Belfort TC 348 734 583**

Siège social :

**Techn'Hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 BELFORT**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 -**

TANDEM

Société Anonyme d'Economie Mixte locale au capital de 52.168.212 €

Siège social :

**Techn'Hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 BELFORT**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TANDEM SAEM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2018 s'établit à 158,5 M€, sont évaluées à leur coût d'acquisition et dépréciées sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note de l'annexe « Règles et méthodes comptables », en section « 1. Immobilisations corporelles ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles sous le contrôle de la direction générale.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.



En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Les Commissaires aux comptes

Montbéliard, le 28 juin 2019
KPMG SA
Bertrand ROUSSEL

Rousset

Belfort, le 28 juin 2019
SARL EST AUDIT
Cécile BUESSARD

Buessard

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	493 868	481 335	12 533	9 449
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	9 661 051	397 721	9 263 330	9 146 838
Constructions	218 497 637	76 050 904	142 446 733	130 498 821
Installations techniques, matériel, outillage	7 967 498	4 097 296	3 870 201	3 125 542
Autres immobilisations corporelles	1 787 008	1 603 663	183 344	253 808
immobilisations en cours	2 790 414		2 790 414	13 176 611
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	4 701 595	550 003	4 151 592	4 153 758
Créances rattachées à des participations	4 293 383	1 281 719	3 011 664	2 778 159
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	900		900	900
ACTIF IMMOBILISE	250 193 353	84 462 641	165 730 711	163 143 886
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				1 693 178
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 630 496	202 083	2 428 413	2 630 498
Autres créances	2 289 418		2 289 418	2 130 495
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	7 719 573		7 719 573	4 664 512
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	23 158		23 158	33 137
ACTIF CIRCULANT	12 662 646	202 083	12 460 563	11 151 820
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	262 855 999	84 664 724	178 191 274	174 295 706

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé :	52 168 212)	52 168 212
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	
Réserve légale		180 094
Réserves statutaires ou contractuelles		60 251
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	2 281 236
Report à nouveau		763 227
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2 373 213	2 396 857
Subventions d'investissement	5 523 812	5 989 090
Provisions réglementées	214 549	188 591
CAPITAUX PROPRES	62 741 115	61 566 229
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	570 000	456 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS	570 000	456 000
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	105 451 500	101 461 366
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 801 400
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	24 882	184 424
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 475 993	4 312 605
Dettes fiscales et sociales	839 810	1 571 704
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 279 954	2 987 824
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	6 820	5 467
DETTES	114 880 160	112 273 477
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	178 191 274	174 295 706



Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	1 154 583		1 154 583	816 895
Production vendue de services	25 970 216		25 970 216	23 805 378
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	27 124 799		27 124 799	24 722 273
Production stockée				
Production immobilisée			1 000	2 000
Subventions d'exploitation			182 684	81 612
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3	63 726
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			27 308 486	24 869 611
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			1 444 260	860 730
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			6 359 219	5 977 567
Impôts, taxes et versements assimilés			2 489 259	2 366 763
Salaires et traitements			576 202	592 062
Charges sociales			283 791	296 805
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 681 190	7 984 597
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			106 107	126 992
Dotations aux provisions			114 000	114 000
Autres charges			307 883	182 056
CHARGES D'EXPLOITATION			20 361 911	18 501 571
RESULTAT D'EXPLOITATION			6 946 575	6 368 040
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			257	268
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			42 123	59 590
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			9 351	10 400
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			51 731	70 257
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				674 362
Intérêts et charges assimilés			3 102 605	3 358 970
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			3 102 605	4 033 332
RESULTAT FINANCIER			-3 050 875	-3 963 075
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			3 895 701	2 404 965



Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 629	109 448
Produits exceptionnels sur opérations en capital	465 865	5 718 279
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	476 294	5 827 727
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	12 312	49
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		3 701 446
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	608 605	303 751
CHARGES EXCEPTIONNELLES	620 918	4 005 246
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-144 623	1 822 482
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	1 377 865	1 830 589
TOTAL DES PRODUITS	27 836 511	30 767 595
TOTAL DES CHARGES	25 463 298	28 370 738
BENEFICE OU PERTE	2 373 213	2 396 857



Annexes



REGLES ET METHODES COMPTABLES
en application du code de commerce - art. 9, 11 et 7, 21, 24 et du
Règlement ANC n°2014-03

Les CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'EVALUATION DES ELEMENTS est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Ce principe n'a pas trouvé à s'appliquer sur cet exercice

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

- Aucun changement notable de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice

Les comptes du présent exercice sont présentés suivant les dispositions du nouveau plan comptable.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

constructions	
- composant 1 structure	30 à 50 ans
- composant 2 étanchéité	20 à 30 ans
- composant 3 distribution intérieure et revêtements	9 à 20 ans
- composant 4 fluides et équipements techniques	9 à 20 ans
- composant 5 ascenseurs monte-charges	15 à 25 ans
- Agencements et installations	5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions	10 ans
matériel et outillage	10 ans
meublier de bureau	8 ans

b) selon le mode dégressif

- Matériel de bureau et informatique	3 ans
--------------------------------------	-------

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques	3 ans
---------------------------	-------



1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

composant 1	Structure
composant 2	Etanchéité
composant 3	Distribution Intérieure et revêtements
composant 4	Fluides et Equipements Techniques
composant 5	Ascenseurs et Monte-charges

2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer de l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions d'investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004)

5) COUT D'EMPRUNT

Conformément à l'article 321-5 du Plan Comptable Général, la Société a fait l'option d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût des immeubles qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur réception.

Cette disposition s'applique pour les actifs immobilisés ainsi que les éléments des en-cours de productions biens.



6) HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-16, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal 38 085 €

7) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participations sont évalués à leur coût d'acquisition. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est mis en place destiné à comparer la valeur d'utilité à la valeur nette comptable.

Les titres de participations de la SCI des résidences et la SCI jonximmo ont été provisionnés sur les exercices antérieur à la hauteur de :

SCI résidences	319 773 €
SCI jonximmo	239 581 €

Les avances en comptes courants d'associés de la SCI des résidences ont été provisionnés sur les exercices antérieur à la hauteur de :

-SCI résidences 1 281 719 €

Sur l'exercice 2018 reprise de provision d'un montant 9 351 € concernant sci jonximmo du fait des perspectives d'avenir qui permettent de constater des résultats futurs.

Pour la SCI des résidences, contenue de la valeur vénale du bâtiment, il a été décidé de passer aucune provision complémentaire.

A la clôture de l'exercice 2018, les provisions se décomposent de la manière suivantes :

- une provision à 100% sur les titres de participation détenus sur la SCI des résidences et une provision à 94% sur les avances en comptes courants d'associés consenties à la SCI des résidences.
- Une provision à 32 % sur les titres de participations détenus sur la SCI jonximmo

En date du 27 décembre 2018, une convention est signée entre la Société HOLDING FINANCIERE BERGDOLL (HFB) et TANDEM. Cette convention prévoit la vente des parts de TANDEM pour un montant de 20 000 € (prix d'achat 20 000 €), d'un abandon de compte courant d'associé sans retour à meilleur fortune pour un montant de 10 000 €. En conséquence de cet abandon, le montant du solde du compte courant d'associé TANDEM dans la Société LE PARADIS DES LOUPS est ramené à 40 000 €.

Le Solde du compte courant d'associé sera remboursé pour 22 500 € sur 2019 et la somme de 17 500 € vient en garantie de passif jusqu'au dénouement définitif du contrôle fiscal.

8) CREANCES

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale et sont dépréciées, le cas échéant, par le biais d'une provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

8) CONSOLIDATION

TANDEM est la société Tête de groupe

8) REMUNERATION DES DIRIGEANTS

En application du principe de respect du droit des personnes, cette information n'est pas indiquée car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.



Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit. apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	486 971		6 897
Terrains	9 508 132		152 919
	Dont composants		
Constructions sur sol propre	218 320 204	198 647 550	20 467 858
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.	177 433	142 627	34 807
Install. techniques, matériel et outillage ind.	7 967 498	6 641 875	1 325 623
Installations générales, agenc., aménag.		339 731	
Matériel de transport		35 201	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		1 434 711	17 418
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		13 176 611	11 442 090
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	229 926 437		33 440 714
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	8 772 990		256 498
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	900		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 773 890		256 498
TOTAL GENERAL	239 187 298		33 704 109

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			493 868	
Terrains			9 661 051	
Constructions sur sol propre		795 204	218 320 204	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.			177 433	
Installations techn., matériel et outillages ind.			7 967 498	
Installations générales, agencements divers			339 731	
Matériel de transport			35 201	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		40 053	1 412 076	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	21 828 287		2 790 414	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 828 287	835 257	240 703 607	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		34 511	8 994 977	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			900	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		34 511	8 995 877	
TOTAL GENERAL	21 828 287	869 768	250 193 353	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	477 522	3 813		481 335
Terrains	361 294	36 427		397 721
Constructions sur soi propre	68 268 591	8 129 534	795 204	75 602 920
Constructions sur soi d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.	22 765	16 571		39 336
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 516 333	580 964		4 097 296
Installations générales, agenc. et aménag. divers	248 370	19 112		267 482
Matériel de transport	6 991	8 800		15 792
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 300 473	59 970	40 053	1 320 390
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 724 817	8 851 377	835 257	81 740 937
TOTAL GÉNÉRAL	74 202 339	8 855 190	835 257	82 222 272

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- soi propre							
- soi autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau			25 957				25 957
Embal récup.							
CORPOREL.			25 957				25 957
Acquis. titre							
TOTAL			25 957				25 957

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	--------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler
Primes de remboursement des obligations



Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	188 591	25 957		214 549
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	188 591	25 957		214 549
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	456 000	114 000		570 000
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	456 000	114 000		570 000
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles		408 648		408 648
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	559 354		9 351	550 003
Dépréciations autres immobilis. financières	1 281 719			1 281 719
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	214 409	106 107	118 432	202 083
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	2 055 481	514 755	127 783	2 442 453
TOTAL GENERAL	2 700 073	654 712	127 783	3 227 001
Dotations et reprises d'exploitation		220 107	118 432	
Dotations et reprises financières			9 351	
Dotations et reprises exceptionnelles		434 605		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				



ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	4 293 383		4 293 383
Prêts			
Autres immobilisations financières	900		900
Clients douteux ou litigieux	213 051		213 051
Autres créances clients	2 417 445	2 417 445	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	533 208	533 208	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 238 018	1 238 018	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	518 193	518 193	
Charges constatées d'avance	23 158	23 158	
TOTAL GENERAL	9 237 355	4 730 022	4 507 334

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	4 216	4 216		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	105 447 284	11 585 961	45 127 038	48 734 285
Emprunts et dettes financières divers	1 801 400		1 801 400	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 475 993	4 475 993		
Personnel et comptes rattachés	54 534	54 534		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	65 954	65 954		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	676 426	676 426		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	42 895	42 895		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	2 279 954	2 279 954		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	6 820	6 820		
TOTAL GENERAL	114 855 477	19 192 754	46 928 439	48 734 285

Emprunts souscrits en cours d'exercice 15 053 400
Emprunts remboursés en cours d'exercice 11 042 347
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés



Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même	Intérêts inclus dans l'exercice	Intérêts cumulés à la clôture
Immeuble Passage de France		6 251
Parc des Expositions n°2		13 328
Stand d'essai		170 536
Bâtiment Site de l'Espérance		8 938
Bâtiment GEODIS		15 382
Bâtiment GEEPE		403 007
Bâtiments Techn'hom1 et 2 Belfort		312 745
Bâtiments Techn'hom3		496 675
Bâtiments Techn'hom4		114 495
Bâtiments Industriel GE Bourgne et Bâtiment 38	226 310	10 399
	TOTAL	1 661 754



Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Rémunération sur le parc des expositions n°2	11 642	79110
Rémunération sur le bâtiment Géodis	11 325	79110
Assurances	38 981	79100
Avantages en nature	2 304	79131
TOTAL	64 252	



LIBELLE		31/12/2018	31/12/2017	Ev
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
188840	Intérêts courus	325 313,74	315 060,58	10 253,16
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		325 313,74	315 060,58	10 253,16
DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH				
408100	Fournisseurs factures non parvenues	343 759,55	282 437,52	61 322,03
408110	Fournisseurs fact non parvenues	1 572 376,98		1 572 376,98
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH		1 916 136,53	282 437,52	1 633 699,01
AUTRES DETTES				
419800	Clients R.R.R à établir		159 742,06	-159 742,06
419810	41980 sans regroupement	24 882,08	24 882,08	
468800	Charge à payer	110 465,88	112 714,64	-2 248,86
468810	Rémunération à payer	22 886,99	29 421,13	-6 454,14
TOTAL AUTRES DETTES		158 114,75	326 558,81	-168 445,98
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
428200	Dettes provisionnées pour congés p	52 302,06	44 814,83	7 387,23
428610	Frais de duplications	1 181,47	2 386,67	-1 195,20
438600	Org sociaux charges à payer	28 243,11	24 254,01	3 989,10
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		81 726,64	71 555,51	10 181,13
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
519810	Intérêts courus à payer	4 216,14	13 728,49	-8 612,35
TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS		4 216,14	13 728,49	-8 612,35
TOTAL CHARGES A PAYER		2 068 617,06	1 669 311,91	1 476 176,85



Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Total
488210	Charges constatées d'avances	27 158,36	35 118,95	-9 978,53
	TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	27 158,36	35 118,95	-9 978,53
488100	Produits constatés d'avances	6 020,60	5 460,67	10 481,23
	TOTAL PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	6 020,60	5 460,67	10 481,23



Compte	Libelle	31/12/2018	31/12/2017	Ecart
408800	Fournisseurs R.R.R O obtenir		83 118,78	-83 118,78
418100	Clients factures O Utilisr	75 111,82	482 804,97	-407 693,15
488710	Produits O recevoir		84 838,15	-84 838,15
48871000	Divers produits à recevoir	22 866,99	29 421,13	-6 454,14
518710	IntUrUs courus O recevoir	3 818,48	2 544,89	1 273,79
TOTAL		101 897,29	642 728,70	-540 831,41
TOTAL		101 897,29	642 728,70	-540 831,41
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
418100	Clients factures O Utilisr	75 111,82	482 804,97	-407 693,15
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		75 111,82	482 804,97	-407 693,15
AUTRES CREANCES				
408800	Fournisseurs R.R.R O obtenir		83 118,78	-83 118,78
488710	Produits O recevoir		84 838,15	-84 838,15
48871000	Divers produits à recevoir	22 866,99	29 421,13	-6 454,14
TOTAL AUTRES CREANCES		22 866,99	187 379,04	-134 412,05
BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
518710	IntUrUs courus O recevoir	3 818,48	2 544,89	1 273,79
TOTAL BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS		3 818,48	2 544,89	1 273,79
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		101 897,29	642 728,70	-540 831,41



Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Abandon de créances	10 000	67880
Amortissement exceptionnel	174 000	68710
Charges sur exercices antérieur	2 312	67210
Amortissement dérogatoire	25 957	68725
Provision exceptionnelle	408 648	68760

TOTAL	620 917	
--------------	----------------	--

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Subventions d'équipement	465 279	77700
Rentrées sur créances amorties	7 411	77140
Produits sur exercices antérieur	3 218	77210
Produits divers	386	77880

TOTAL	476 294	
--------------	----------------	--



Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
---------------------------------------	--	-------

Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		61 566 229
Distributions sur résultats antérieurs		759 005
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		60 807 224

Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
--------------------------------	----------	---------

Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement	465 279	
Variations des provisions réglementées		25 957
Autres variations		
Résultat de l'exercice		

SOLDE	439 322
--------------	----------------

Situation à la clôture de l'exercice		Solde
--------------------------------------	--	-------

Capitaux propres avant répartition		60 367 902
------------------------------------	--	------------



Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	3 895 701	1 377 865	2 517 836
Résultat exceptionnel à court terme	-144 623		-144 623
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés			
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
RESULTAT COMPTABLE	3 751 078	1 377 865	2 373 213



VENTILATION DE L'IMPOT

La société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mères) comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce au déficit sont conservées chez la société mère ;
- les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts) sont également conservées chez la mère, et sont constatées en produits ou charges.

L'impôt société du groupe s'élève à 1 377 865 euros qui se décompose comme suit :

- SCI des Résidences société filiale : 0 pour un déficit fiscal de - 24 659 euros.
- SA TANDEM société mère : 1 377 865 pour 4 403 934 de bénéfice fiscal

L'économie d'impôt réalisé par le groupe compte tenu du déficit de la SCI des Résidences pour l'exercice 2018 s'élève à 6 904 euros.



Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires		10 116		5 157
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				



FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: 17 rue Sophie Germain Techn'Hom3 90000 BELFORT

CAPITAL SOCIAL : 52 168 212 €

CONSTITUTION : 02.12.1988

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 348 734 583

MODIFICATION STATUTS:

22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)

27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de 36 325.56 Euros

27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

09.12.2009 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (8 993 457 € à 19 018 285 €)

27.01.12 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (19 018 285 € à 29 998 731)

18.05.17 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (29 998 731 € à 52 168 212)

29.03.18 : modification des postes administrateurs de 17 à 18 dont 10 pour collectivités

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AUX A.G
COLLECTIVITES LOCALES		60,86			
DEPARTEMENT	762	7,53	1	M. ROUSSE	M. ROUSSE
VILLE DE BELFORT	129	1,28			M. MICHEL
GRAND BELFORT	3 461	34,21	6	M. MESLOT MME BUEB M. RODRIGUEZ M. VIBOT M. BORON M. HERZOG	M. DRUET
REGION FRANCHE COMTE	1 805	17,84	3	MME. CLAVEQUIN M.COTTET M. GILLE	MME. CLAVEQUIN
PRIVES		39,14			
C.D.C	1 956	19,34	1	M. MARTIN	M. MARTIN
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREYOVANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	1 110	10,97	1	M. COSTE	M. COSTE
C.CI DE BELFORT	85	0,84	1	M. ZANNOLFI	M. ZANNOLFI
SODEB	263	2,60	1	M. BOUQUET	M. BOUQUET



ALSTOM POWER SYSTEMS	206	2,04	1	M. CAPLIEZ	M. CAPLIEZ
BATFRANC	158	1,56	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	0,64		Censeur	
SAFIDI	116	1,15	1	M. COMBERNOUX	M. COMBERNOUX
Yves MENAT			1	M. MENAT	MENAT
TOTAL	10 116	100	18		

PRESIDENT : M. Yves MENAT

DIRECTEUR GENERAL : M. Pierre-Etienne PEROL

VICE- PRESIDENTS : M. COSTE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire:

Est Audit 43, rue des Mines BP23102
25403 AUDINCOURT CEDEX
KPMG AUDIT EST 9 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

suppléant:

KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne SAS
51 rue de Saint Cyr
69 338 LYON
SODECC Audit 43, rue des Mines
25403 AUDINCOURT CEDEX



1 - Origine	Montant
-------------	---------

Report à nouveau antérieur	
Résultat de l'exercice	2 373 213
dont résultat courant après impôts :	
Prélèvements sur les réserves	

TOTAL	2 373 213
-------	-----------

2 - Affectations	Montant
------------------	---------

Réserve légale	118 661
Réserve spéciale de plus-values à long terme	
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions :	
Report à nouveau	

TOTAL	118 661
-------	---------



Date d'arrêts	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	52 168 212	52 168 212	29 998 731	29 998 731	29 998 731
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 116	10 116	7 037	7 037	7 037
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	27 124 799	24 722 273	24 034 648	24 267 860	23 957 295
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	13 133 196	13 408 369	10 321 568	10 670 550	12 043 573
Impôts sur les bénéfices	1 377 865	1 830 589	900 390	1 003 831	1 764 021
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	9 382 119	9 180 923	8 128 902	8 299 613	7 538 192
Résultat net	2 373 213	2 398 857	1 205 016	1 367 106	2 741 361
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	1 162,05	1 144,5	1 326,41	1 373,7	1 460,79
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	234,6	236,94	171,24	194,27	389,56
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	9	9	9	9	11
Masse salariale	576 202	592 062	546 023	593 140	560 239
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	283 791	296 805	273 618	285 519	287 445



Rubrique	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017	%
Remun TANDEM + autres	27 332		27 332	65 677	-58,38 %
Ventes de travaux	1 554 583		1 554 583	916 895	69,55 %
Loyers	18 917 688		18 917 688	16 985 276	11,38 %
Charges	3 325 196		3 325 196	6 754 426	-1,91 %

TOTAL	27 124 799	27 124 799	24 722 273	9,72 %
-------	------------	------------	------------	--------



Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres Immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE		1 175 798	4 373 434		5 549 232
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs		364 766	2 400 615		2 765 381
Exercice en cours		39 193	345 359		384 552
TOTAL		403 959	2 745 974		3 149 933
VALEUR NETTE		771 839	1 627 460		2 399 299
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs		813 803	3 852 930		4 666 733
Exercice en cours		78 755	545 673		624 428
TOTAL		892 558	4 398 603		5 091 161
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus		78 755	515 754		594 509
A plus d'un an et moins de 5 ans		315 021	2 146 541		2 461 562
A plus de cinq ans		1 155 079	420 514		1 575 593
TOTAL		1 548 855	3 082 809		4 631 664
VALEUR RESIDUELLE					

Montant pris en charge ds exerc.



Engagements donnés		Cautions Sol des résidences			
Au profit de		Total	Dirigeants	Filiales	Participations
			Autres entreprises liées	Autres	
					464 000

Engagements reçus		Accords par			
		Total	Dirigeants	Filiales	Participations
			Autres entreprises liées	Autres	
		464 000			464 000

Voir détails ci-après

Engagements reçus		Engagements reçus			
		Total	Dirigeants	Filiales	Participations
			Autres entreprises liées	Autres	

TOTAL	



Affectations détaillées

Informations générales				Affectations						Capital initial (€)		Financement au 31/12/2012			
N° de compte	Libellé	Montant (€)	Objet de l'opération	Taux	Montant (€)	TAUX	Qualité	Garantie	Collat.	Débit	Credit	Trésorerie	Autres	Autres	
OP 2104 - 0178718001	Crédit Local	9 048 599,22	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	Taux Structuré	9 048 599,22	4,00	70,00%	OP 2104 - Bâtiment	Pas de Cocontractant	Pas de Garanties	950 318,63	603 300,75	49 477,73	204 177,64	253 655,37
OP 2104 - 0178718001	Crédit Local	761 626,21	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	Taux Structuré	761 626,21	4,00	20,01%	OP 2104 - Bâtiment	Pas de Cocontractant	Pas de Garanties	237 728,15	173 310,67	12 377,16	51 076,32	68 459,49
OP 2104 - 0963816	Crédit Local	1 036 653,82	ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT DE LOCALS INDUSTRIELS	Libret A + 1,30	1 036 653,82	0,81	50,00%	OP 2104 - Bâtiment	Ville de Belfort	Ville de Belfort	64 795,31	0,00	1 370,30	64 795,31	66 129,61
OP 2104 - 0942176	Crédit Local	1 829 368,20	OPERATION D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DE LOCALS D'ACTIVITE	Libret A + 1,20	1 829 368,20	4,09	80,00%	OP 2104 - Bâtiment	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	574 510,68	461 003,10	21 202,86	210 807,48	121 710,44
OP 2104 - 51764950	Crédit Mutuel	2 134 286,20	REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL	Euribor 12 mois + 0,30	2 134 286,20	5,70	100,00%	OP 2104 - Bâtiment	Grand Belfort CA	Grand Belfort CA	893 303,44	864 947,36	2 107,64	123 956,01	130 463,72
OP 2104 - 7267312	Crédit Foncier de France	457 347,05	FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION D'UN BATIMENT	Euribor 12 mois + 0,29	457 347,05	4,91	30,00%	OP 2104 - Bâtiment	Grand Belfort CA	Pas de Garantie	145 204,52	118 218,73	275,60	27 012,79	27 398,67
OP 2107 - 8734266	Crédit Agricole	1 400 000,00	EQUIPEMENT BATIMENT 329	Taux Fixe	1 400 000,00	1,90	100,00%	OP 2107 - Techno/Hom 4	Pas de Cocontractant	Pas de Garanties	848 397,60	177 101,28	9 534,40	171 298,32	180 827,72
OP 2109 - 7729790	Crédit Foncier de France	2 380 000,00	FINANCEMENT PARTIEL D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE BUREAUX	Taux Fixe	2 380 000,00	11,83	100,00%	OP 2109 - Centre d'Affaires	Pas de Cocontractant	Cession Dolly	2 103 781,84	1 958 618,99	68 256,11	345 132,65	239 308,96
OP 2302 - 03190237	BN France	10 000 000,00	FINANCEMENT TECHNOPOLE BELFORT	Euribor 3 mois + 1,95	10 000 000,00	8,49	100,00%	OP 2302 - Techno/Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Hypothèque 100% 1er Rang	6 154 575,21	6 154 575,14	107 959,28	636 360,07	744 059,35
OP 2302 - 080076	Crédit Agricole CB	4 000 000,00	FINANCEMENT DE L'OPERATION TECHNIQUE	Taux Fixe	4 000 000,00	11,20	50,00%	OP 2302 - Techno/Hom 1	Grand Belfort CA	Grand Belfort CA	2 181 318,20	2 008 000,07	69 166,90	181 218,18	264 983,48
OP 2302 - 080076	Crédit Agricole CB	8 000 000,00	FINANCEMENT DE L'OPERATION TECHNIQUE	Taux Fixe	8 000 000,00	11,20	50,00%	OP 2302 - Techno/Hom 1	Grand Belfort CA	Pas de Garantie	2 181 318,20	2 008 000,07	69 166,90	181 218,18	264 983,48
OP 2302 - 05984747	Banque Populaire	390 000,00	TRAVAIL REFECTION PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE	Taux Fixe	390 000,00	7,55	100,00%	OP 2302 - Techno/Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Pas de Garantie	4 388 676,40	4 000 000,00	160 380,60	363 616,36	529 566,96

- 617 -



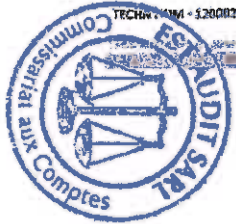
OP 2302 - 0935205	Caisse des Dépôts et Consignations	0935205	RECONSTRUCTION DE HUIT BÂTIMENTS ET DU RESTAURANT D'ENTREPRISES	Unet A + 1.20	1 036 118,25	8,09	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	248 559,49	144 595,13	4 077,89	61 563,36	66 771,25
OP 2302 - 0935205	Caisse des Dépôts et Consignations	0935205	RECONSTRUCTION DE HUIT BÂTIMENTS ET DU RESTAURANT D'ENTREPRISES	Unet A + 1.20	1 036 118,24	8,09	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Caisse d'Épargne	146 586,56	144 889,20	4 607,69	61 309,36	66 771,25
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 0935205					2 072 236,49		100,00%				495 147,05	289 484,33	9 685,78	123 926,72	133 542,50
OP 2302 - 1010237	Caisse des Dépôts et Consignations	1010237	INVESTISSEMENTS 2002 SUR TECHNOPOLE BELFORT	Unet A + 1.20	750 000,00	5,33	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	254 269,23	210 029,63	4 607,47	44 344,55	46 847,12
OP 2302 - 1010237	Caisse des Dépôts et Consignations	1010237	INVESTISSEMENTS 2002 SUR TECHNOPOLE BELFORT	Unet A + 1.20	750 000,00	5,33	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Caisse d'Épargne	254 269,23	210 029,59	4 607,48	44 244,04	46 847,12
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 1010237					1 500 000,00		100,00%				508 538,53	420 059,22	9 214,95	88 588,59	97 694,24
OP 2302 - 20010136	Caisse d'Épargne	20010136	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR L'OPERATION BELFORT TECHNOPOLE	Eurobar 3 mois + 0.60	899 449,30	3,99	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	294 032,66	166 813,79	620,35	57 268,69	57 889,23
OP 2302 - 20010136	Caisse d'Épargne	20010136	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR L'OPERATION BELFORT TECHNOPOLE	Eurobar 3 mois + 0.60	899 449,30	3,99	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Par de Garantie	294 032,66	166 813,66	620,34	57 268,90	57 889,23
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 20010136					1 798 898,60		100,00%				588 165,49	333 627,25	1 240,69	114 537,79	115 778,47
OP 2302 - 20020047	Caisse d'Épargne	20020047	FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS SUR BELFORT TECHNOPOLE	Eurobar 3 mois + 0.70	398 000,00	4,73	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	111 905,91	90 101,46	394,32	21 804,43	22 196,77
OP 2302 - 20020047	Caisse d'Épargne	20020047	INVESTISSEMENTS SUR BELFORT TECHNOPOLE	Eurobar 3 mois + 0.70	398 000,00	4,73	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Par de Garantie	111 905,91	90 101,47	394,30	21 804,47	22 196,77
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 20020047					710 000,00		100,00%				223 811,85	180 202,93	788,62	43 608,92	44 393,54
OP 2302 - 20040044	Caisse d'Épargne	20040044	FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE SITE DE BELFORT TECHNOPOLE	Eurobar 3 mois + 0.70	654 000,00	6,49	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Grand Belfort CA	Grand Belfort CA	253 946,37	217 057,72	913,76	56 114,15	57 027,93
OP 2302 - 20040044	Caisse d'Épargne	20040044	FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE SITE DE BELFORT TECHNOPOLE	Eurobar 3 mois + 0.70	654 000,00	6,49	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Grand Belfort CA	Par de Garantie	253 946,38	217 057,20	913,78	56 114,18	57 027,96
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 20040044					1 308 000,00		100,00%				507 892,75	435 114,92	1 827,56	72 228,33	74 055,89
OP 2302 - 20050049	Caisse d'Épargne	20050049	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR BELFORT TECHNOPOLE	Eurobar 3 mois + 0.70	2 000 000,00	8,01	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Grand Belfort CA	Grand Belfort CA	625 000,00	725 000,00	2 973,26	100 000,00	102 973,26
OP 2302 - 20050049	Caisse d'Épargne	20050049	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR BELFORT TECHNOPOLE	Eurobar 3 mois + 0.70	2 000 000,00	8,01	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Grand Belfort CA	Par de Garantie	625 000,00	725 000,00	2 973,26	100 000,00	102 973,26
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 20050049					4 000 000,00		100,00%				1 250 000,00	1 450 000,00	5 946,52	200 000,00	205 946,52
OP 2302 - 5646609	Caisse d'Épargne	5646609	CREATION D'UN DATA CENTER POUR LA SOCIETE ADLER	Unet A + 0.95	503 400,00	15,80	100,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Par de Garantie	Cashin Dolly	0,00	503 400,00	0,00	0,00	0,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 5646609					503 400,00		100,00%				0,00	503 400,00	0,00	0,00	0,00
OP 2302 - 691000202	Crédit Mutuel	691000202	POST FINANCEMENT D'OPERATIONS EN COURS ET NOUVELLES OPERATIONS DE FINANCEMENT	Indice Crédit Mutuel + 0.80	3 000 000,00	9,49	100,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Département du Territoire de Belfort	Hypothèque 100% sur Rang	2 060 000,92	1 845 832,80	59 107,10	193 668,02	252 775,12
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 691000202					3 000 000,00		100,00%				2 060 000,92	1 845 832,80	59 107,10	193 668,02	252 775,12
OP 2302 - MIN241772EUR	Daxa Crédit Local	MIN241772EUR	FINANCEMENT DE L'OPERATION TECHNIHOM 1 A BELFORT	Eurobar 3 mois + 0.45	6 400 000,00	11,58	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Grand Belfort CA	Grand Belfort CA	3 420 735,86	3 314 982,77	4 630,09	301 783,59	306 413,70
OP 2302 - MIN241772EUR	Daxa Crédit Local	MIN241772EUR	FINANCEMENT DE L'OPERATION TECHNIHOM 1 A BELFORT	Eurobar 3 mois + 0.45	6 400 000,00	11,58	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Grand Belfort CA	Hypothèque 100% sur Rang	3 420 735,89	3 314 982,79	4 630,07	301 783,70	306 413,77
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - MIN241772EUR					12 800 000,00		100,00%				7 841 472,85	7 629 965,56	9 260,16	603 567,39	612 827,55
OP 2302 - MPH119728EUR	Daxa Crédit Local	MPH119728EUR	FINANCER LES INVESTISSEMENTS SUR LE SITE DE BELFORT TECHNOPOLE	Eurobar 12 mois + 0.65	1 000 000,00	7,23	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Grand Belfort CA	Grand Belfort CA	518 624,87	464 313,52	2 763,69	94 311,35	97 074,98
OP 2302 - MPH119728EUR	Daxa Crédit Local	MPH119728EUR	FINANCER LES INVESTISSEMENTS SUR LE SITE DE BELFORT TECHNOPOLE	Eurobar 12 mois + 0.65	1 000 000,00	7,23	50,00%	OP 2302 - Techn'Hom 1	Grand Belfort CA	Par de Garantie	518 624,91	464 313,56	2 763,69	94 311,35	97 074,98
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - MPH119728EUR					2 000 000,00		100,00%				1 037 249,76	928 627,09	5 527,38	188 622,70	194 149,96
OP 2307 - 431619	Crédit Agricole	431619	TRAVAUX BATIMENT A USAGE PROFESSIONNEL	Taux Fixe	183 000,00	5,45	100,00%	OP 2307 - Bâtiment Industriel	CrAVANCHE		145 499,58	119 992,44	2 189,63	25 507,14	27 696,20
Total affectations pour l'emprunt OP 2307 - 431619					183 000,00		100,00%				145 499,58	119 992,44	2 189,63	25 507,14	27 696,20
OP 2316 - MIN219328EUR	Daxa Crédit Local	MIN219328EUR	FINANCER L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE CARCONUTICS A L'AEROPARC DE BELFORT FONTAINE	Eurobar 3 mois + 0.70	406 000,00	4,00	50,00%	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	123 487,08	87 110,80	478,76	29 089,80	29 514,56
OP 2316 - MIN219328EUR	Daxa Crédit Local	MIN219328EUR	FINANCER L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE CARCONUTICS A L'AEROPARC DE BELFORT FONTAINE	Eurobar 3 mois + 0.70	406 000,00	4,00	50,00%	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Par de Garantie	123 487,14	87 110,92	478,76	29 089,76	29 514,52
Total affectations pour l'emprunt OP 2316 - MIN219328EUR					812 000,00		100,00%				246 974,22	174 221,72	957,52	58 179,56	59 029,08
OP 2316 - MON207193EUR	Daxa Crédit Local	MON207193EUR	REALISATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL GEORNS	Eurobar 12 mois + 0.70	85 000,00	4,15	50,00%	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	27 862,27	22 658,17	165,82	5 204,10	5 369,92
OP 2316 - MON207193EUR	Daxa Crédit Local	MON207193EUR	REALISATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL GEORNS	Eurobar 12 mois + 0.70	85 000,00	4,15	50,00%	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Par de Garantie	27 862,25	22 658,14	165,85	5 204,11	5 369,94
Total affectations pour l'emprunt OP 2316 - MON207193EUR					170 000,00		100,00%				55 724,52	45 316,31	331,67	10 408,21	10 739,86



OP 2320 - AN095371	Caisse d'Épargne	AN095371	ACQUISITION DU SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE BENCAS	TAG 3 mois + 0.15	535 000,00	9,95	50,00%	OP 2320 - Bâtiment Industriel BENCAS	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	322 583,12	296 045,31	0,00	26 937,81	26 937,81
OP 2320 - AN095371	Caisse d'Épargne	AN095371	ACQUISITION DU SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE BENCAS	TAG 3 mois + 0.15	535 000,00	9,98	50,00%	Bâtiment Industriel BENCAS	Département du Territoire de Belfort	Pas de Calendard	322 583,20	296 045,98	0,00	26 937,81	26 937,82
Total affectations pour l'emprunt OP 2320 - AN095371					1 070 000,00		100,00%				645 166,32	592 091,29	0,00	53 875,63	53 875,63
OP 2322 - 9721204	Caisse d'Épargne	9721204	FINANCEMENT DES TRAVAUX BÂTIMENT 25	Livret A + 0,95	507 000,00	8,48	100,00%	OP 2322 - Techn'Hom 3 Agc Bâtiment 25-05 A			480 950,00	380 250,00	7 099,31	50 700,00	57 789,31
Total affectations pour l'emprunt OP 2322 - 9721204					507 000,00		100,00%				480 950,00	380 250,00	7 099,31	50 700,00	57 789,31
OP 2324 - 9359745	Caisse d'Épargne	9359745	TRAVAUX TOITURE BARDAGE ET VORIERES SITE TECHNIHOM BÂTIMENT 7	Euribor 3 mois + 1,80	660 000,00	8,31	100,00%	OP 2324 - Bâtiment Industriel NIPSON	Pas de Calendard	Hypothécaire 100% 1er Rang	404 568,92	432 000,58	6 945,48	52 568,34	59 513,82
Total affectations pour l'emprunt OP 2324 - 9359745					660 000,00		100,00%				404 568,92	432 000,58	6 945,48	52 568,34	59 513,82
OP 2324 - AN095370	Caisse d'Épargne	AN095370	ACQUISITION DES LOCAUX DE LA SOCIETE MIPSON	TAG 3 mois + 0.15	3 248 000,00	9,98	30,00%	OP 2324 - Bâtiment Industriel NIPSON	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	1 958 411,41	1 797 299,55	0,00	161 111,86	161 111,86
OP 2324 - AN095370	Caisse d'Épargne	AN095370	ACQUISITION DES LOCAUX DE LA SOCIETE MIPSON	TAG 3 mois + 0.15	812 000,00	9,98	30,00%	OP 2324 - Bâtiment Industriel NIPSON	Département du Territoire de Belfort	Pas de Calendard	489 602,87	449 924,90	0,00	40 277,97	40 277,97
Total affectations pour l'emprunt OP 2324 - AN095370					4 060 000,00		100,00%				2 448 014,28	2 246 624,45	0,00	201 389,83	201 389,83
OP 2329 - 16090190	Crédit Coopératif	16090190	FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA TOITURE D UN BÂTIMENT PROFESSIONNEL	Taux Fixe	800 000,00	11,07	100,00%	OP 2329 - Techn'Hom 1 Bâtiment 9	Pas de Calendard	Hypothécaire 100% 2ème Rang	754 099,93	692 092,57	10 569,80	67 007,36	72 971,16
Total affectations pour l'emprunt OP 2329 - 16090190					800 000,00		100,00%				754 099,93	692 092,57	10 569,80	67 007,36	72 971,16
OP 2329 - 9369463	Caisse d'Épargne	9369463	TRAVAUX EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT LOCALS TECHNIHOM	Taux Fixe	450 000,00	6,23	100,00%	OP 2329 - Techn'Hom 1 Bâtiment 9	Pas de Calendard	Hypothécaire 100% 1er Rang	330 000,00	290 000,00	11 497,50	40 600,00	51 497,50
Total affectations pour l'emprunt OP 2329 - 9369463					450 000,00		100,00%				330 000,00	290 000,00	11 497,50	40 600,00	51 497,50
OP 2331 - 0390237	OSEO	0390237	ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER INDUSTRIEL AU CENTRE SITE ALSTOM	Taux Fixe	12 000 000,00	7,25	100,00%	OP 2331 - Techn'Hom 3 Bâtiments Centre de Site	Département du Territoire de Belfort	Hypothécaire 100% 1er Rang	6 843 593,19	6 051 705,77	307 478,66	811 887,42	1 119 966,08
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 0390237					12 000 000,00		100,00%				6 843 593,19	6 051 705,77	307 478,66	811 887,42	1 119 966,08
OP 2331 - 20691003	Crédit Mutuel	20691003	TRAVAUX SUR BÂTIMENT GENERAL ELECTRIC	Taux Fixe	775 000,00	9,00	50,00%	OP 2331 - Techn'Hom 9 Bâtiments Centre de Site	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	603 834,21	549 657,00	16 808,26	60 167,12	76 470,39
OP 2331 - 20691003	Crédit Mutuel	20691003	TRAVAUX SUR BÂTIMENT GENERAL ELECTRIC	Taux Fixe	775 000,00	9,00	50,00%	Techn'Hom 9 Bâtiments Centre de Site	Département du Territoire de Belfort	Hypothécaire 100% 2ème Rang	603 834,23	549 657,12	16 808,26	60 167,11	76 470,36
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 20691003					1 550 000,00		100,00%				1 207 668,44	1 099 314,12	33 616,51	120 334,23	152 940,74
OP 2331 - 3289125	Caisse d'Épargne	3289125	ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER INDUSTRIEL - CENTRE DU SITE ALSTOM	Euribor 3 mois + 1,18	7 000 000,00	7,01	100,00%	OP 2331 - Techn'Hom 3 Bâtiments Centre de Site	Département du Territoire de Belfort	Hypothécaire 100% 1er Rang	3 629 210,96	3 457 493,86	29 059,07	471 722,28	501 585,35
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 3289125					7 000 000,00		100,00%				3 629 210,96	3 457 493,86	29 059,07	471 722,28	501 585,35
OP 2331 - 5063087	Caisse d'Épargne	5063087	ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER INDUSTRIEL - CENTRE DU SITE ALSTOM	Euribor 3 mois + 1,33	9 500 000,00	7,01	100,00%	OP 2331 - Techn'Hom 5 Bâtiments Centre de Site	Département du Territoire de Belfort	Hypothécaire 100% 1er Rang	1 802 496,80	1 561 515,19	17 122,79	240 928,81	258 041,40
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 5063087					9 500 000,00		100,00%				1 802 496,80	1 561 515,19	17 122,79	240 928,81	258 041,40
OP 2331 - 6555371	Crédit Foncier de France	6555371	FINANCEMENT PARTIEL DE L ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL A ALSTOM	Taux Fixe	5 549 149,20	7,00	28,66%	OP 2331 - Techn'Hom 9 Bâtiments Centre de Site	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	2 725 322,70	2 396 076,60	125 006,90	349 946,10	514 449,00
OP 2331 - 6555371	Crédit Foncier de France	6555371	FINANCEMENT PARTIEL DE L ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL A ALSTOM	Taux Fixe	4 131 850,80	7,00	21,34%	Techn'Hom 9 Bâtiments Centre de Site	Département du Territoire de Belfort		2 029 327,30	1 739 429,40	93 146,12	269 803,80	369 050,02



OP 2331 - 6056537L	Crédit Foncier de France	6256537L	FINANCIEMENT PARTIEL DE L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL A BELFORT	Taux Fixe	9 683 000,00	7,00	50,00%	OP 2311 - Techn'Hom 3 Bâtiments Centre de Site	Département du Territoire de Belfort	Cesson Dailly	4 754 750,00	4 073 500,00	214 249,03	679 250,00	897 495,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 6056537L					19 367 000,00		100,00%				9 509 500,00	8 151 000,00	455 450,05	1 358 500,00	1 784 950,05
OP 2331 - 8991795	Caisse d'Épargne	8991795	FINANCIEMENT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DYNAMIQUE	Livret A + 0.95	632 000,00	11,95	100,00%	OP 2351 - Techn'Hom 3 Bâtiments Centre de Site	Département du Territoire de Belfort	Cesson Dailly	632 000,00	524 107,13	11 100,81	47 882,87	59 073,68
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 8991795					632 000,00		100,00%				632 000,00	524 107,13	11 100,81	47 882,87	59 073,68
OP 2331 - 00335072	BPI France	00335072	REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT CENTRE SITE A BELFORT	Euribor moyen 3 mois + 1.60	1 000 000,00	13,58	100,00%	OP 2331 - Techn'Hom 3 Bâtiments Centre de Site	Département du Territoire de Belfort	Hypothèque 100% 1er Rang	984 082,72	919 522,35	15 570,53	86 510,37	80 081,35
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 00335072					1 000 000,00		100,00%				984 082,72	919 522,35	15 570,53	86 510,37	80 081,35
OP 2332 - 0782	BPI France	0782	CONSTRUCTION D'UN STAND D'ESSAI ET D'UN LOCAL DE GARAGE	Taux Fixe	6 000 000,00	7,00	100,00%	OP 2332 - Techn'Hom 3 Stand d'Essais GE			4 009 997,02	3 563 722,30	145 654,02	520 274,72	668 928,74
Total affectations pour l'emprunt OP 2332 - 0782					6 000 000,00		100,00%				4 009 997,02	3 563 722,30	145 654,02	520 274,72	668 928,74
OP 2332 - 1080513	BNP Paribas	1080513	CONSTRUCTION EN VUE DE LA LOCATION D'UN BATIMENT POUR STAND D'ESSAI	Taux Fixe	4 832 000,00	7,20	90,00%	OP 2332 - Techn'Hom 3 Stand d'Essais GE	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	3 215 593,16	2 830 388,01	135 187,34	305 255,15	520 442,49
OP 2332 - 1080513	BNP Paribas	1080513	CONSTRUCTION EN VUE DE LA LOCATION D'UN BATIMENT POUR STAND D'ESSAI	Taux Fixe	4 832 000,00	7,20	50,00%	OP 2332 - Techn'Hom 3 Stand d'Essais GE	Département du Territoire de Belfort	Cesson Dailly	3 215 593,15	2 830 387,83	135 187,34	305 255,17	520 442,51
Total affectations pour l'emprunt OP 2332 - 1080513					9 664 000,00		100,00%				6 431 186,31	5 660 675,89	270 374,68	770 510,32	1 040 885,00
OP 2333 - 21048932	Crédit Mutuel	21048932	AMENAGEMENTS IMMOBILIERS ET EXTENSION SUR LE SITE DE BOULONNE	Taux Fixe	5 000 000,00	18,00	100,00%	OP 2333 - Bâtiment industriel GE Boulonne	Rue de Concélemer	Hypothèque 100% 1er Rang	3 005 000,00	4 770 967,49	103 988,36	238 032,51	332 000,87
Total affectations pour l'emprunt OP 2333 - 21048932					5 000 000,00		100,00%				3 005 000,00	4 770 967,49	103 988,36	238 032,51	332 000,87
OP 2334 - 5621671	Caisse d'Épargne	5621671	FINANCIEMENT DE TRAVAUX DE REORGANISATION DU SITE TECHN'HOM	Taux Fixe	4 000 000,00	18,85	100,00%	OP 2334 - Techn'Hom 3 Restauration Bat 38 GE	Département du Territoire de Belfort	Cesson Dailly	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2334 - 5621671					4 000 000,00		100,00%				0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00
OP 2334 - ADA1804R	Caisse d'Épargne	ADA1804R	FINANCIEMENT DES TRAVAUX CENTRE SITE TECHN'HOM EN CORINAEMENT	Taux Fixe	4 585 000,00	18,99	100,00%	OP 2334 - Techn'Hom 3 Restauration Bat 38 GE	Département du Territoire de Belfort	Cesson Dailly	0,00	4 585 000,00	15 815,97	0,00	15 815,97
Total affectations pour l'emprunt OP 2334 - ADA1804R					4 585 000,00		100,00%				0,00	4 585 000,00	15 815,97	0,00	15 815,97
OP 2334 - D05007469R	BPI France	D05007469R	FINANCIEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS 31 ET 38 RUE DES 3 CHIESES	Taux Fixe	4 000 000,00	16,83	100,00%	OP 2334 - Techn'Hom 3 Restauration Bat 38 GE	Département du Territoire de Belfort	Caisse d'Épargne	0,00	4 000 000,00	4 050,00	0,00	4 050,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2334 - D05007469R					4 000 000,00		100,00%				0,00	4 000 000,00	4 050,00	0,00	4 050,00
TECHN'HOM - 11843802	Crédit Foncier de France	11843802	FINANCIEMENT DE TRAVAUX DE LA ZAC TECHN'HOM	Taux Fixe	13 598 098,50	12,43	50,00%	OP - Techn'Hom	Grand Belfort CA	Grand Belfort CA	10 310 875,08	9 738 034,23	286 792,48	572 902,41	858 694,89
TECHN'HOM - 11843802	Crédit Foncier de France	11843802	FINANCIEMENT DE TRAVAUX DE LA ZAC TECHN'HOM	Taux Fixe	13 598 098,50	12,93	50,00%	OP - Techn'Hom	Grand Belfort CA	Hypothèque 100% 1er Rang	10 310 875,04	9 738 034,28	286 792,48	572 902,41	858 694,90
Total affectations pour l'emprunt TECHN'HOM - 11843802					27 197 000,00		100,00%				20 621 750,12	19 476 068,51	573 584,97	1 145 804,82	1 717 389,79
TECHN'HOM - 1200074	Crédit Coopératif	1200074	POST FINANCEMENT D'IMMOBILIERS INSTANTS ET EN COURS DE CONSTRUCTION	Taux Fixe	3 500 000,00	9,36	50,00%	OP - Techn'Hom	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	1 627 058,01	1 675 514,61	74 726,65	151 543,40	226 270,08
TECHN'HOM - 1200074	Crédit Coopératif	1200074	IMMOBILIERS INSTANTS ET EN COURS DE CONSTRUCTION	Taux Fixe	2 500 000,00	9,36	50,00%	OP - Techn'Hom	Département du Territoire de Belfort	Hypothèque 100% 1er Rang	1 827 058,08	1 675 514,64	74 726,67	151 543,40	226 270,07
Total affectations pour l'emprunt TECHN'HOM - 1200074					6 000 000,00		100,00%				3 454 116,09	3 351 029,24	149 453,32	303 086,80	452 540,15



Dénomination Société (Société)	Capital Capital Propre	% de Titres Dividendes	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
SCI DES RESIDENCES	1 800 -1 347 184	100	319 772	1 389 219 358 141	16 370 -24 659
SAS ALLIANCE	5 000 000 2 183 454	51	2 550 000	2 299 017	262 383 -516 115
SCI FABEM	305 -65 383	82	321 654	129 202	101 580 -203 191
SCI YMC	1 000 1 148	100	740 000	223 000	221 555 2 993
		0,00			
		0,00			
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
SCI JONXIMMO	055 808 1 072 397	45,32	724 179 493 949	232 944	512 705 -63 928
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
AUTRES PARTICIPATIONS					
SEMPIH	1 524 000 2 168 794	0,1	1 524		357 227 3 140
SA SODEB	336 600 5 545 082	2,6	17 105		8 705 513 88 513
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			



19-201

Séance du 19 décembre 2019

Bilan d'activités 2018 de
la SODEB

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc** : * - **Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRÄND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollongé** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château** : * - **Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : * - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références	RR/JS/GL/LC
Mots-clés	Economie
Code matière	8.4

Objet : Bilan d'activités 2018 de la SODEB

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans cet esprit, la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour laquelle le Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe au capital en qualité d'actionnaire, nous a adressé son bilan comptable joint en annexe du présent rapport.

I – SODEB

La SODEB est un aménageur et constructeur du Territoire de Belfort, au service des collectivités locales et des entreprises privées, présidée par Monsieur Florian BOUQUET élu Président de la SODEB lors du Conseil d'administration du 6 avril 2018.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération détient à ce jour 9,09 % du capital de la SODEB (21,21 % pour la Ville de Belfort) ; la composition globale du capital figure en annexe du présent rapport avec une part de 55,45 % détenue par les collectivités locales et de 44,55 % par les acteurs privés.

I.1. Rapport d'activités 2018

Après une baisse d'activité très sensible observée en 2015 et 2016 due en particulier à la baisse des projets d'aménagement et de construction publique, la SODEB a défini une stratégie pour lui permettre d'identifier différents axes de développement et l'orienter vers de nouveaux métiers ou partenariats en complément de ceux existants.

Un retour à l'équilibre a ainsi été constaté sur l'exercice 2017 et également sur l'année 2018.

Cette situation est principalement liée à un rebond des produits d'exploitation de la SODEB, reflet de son activité, qui se décline en plusieurs métiers :

L'aménagement concédé (par voie de concession d'aménagement) : cœur de métier des SEM, il représente près de 12% du chiffre d'affaires en 2018. Parmi les opérations en cours, à signaler que la ZAC de l'Hôpital (concession avec la Ville de Belfort) représente à elle seule 1/3 du chiffre d'affaires annuel de cette activité. En dehors de celle-ci, la ZAC des Plutons et la ZAC Techn'hom (pour le Grand Belfort), l'Aéroparc (pour le Syndicat mixte), la ZAC gare TGV (pour le CD 90) et le Site des Forges (pour la Communauté de Communes du Sud Territoire) représentent chacune de l'ordre de 10 % du chiffre d'affaires de ce métier.

L'aménagement et les constructions publiques (opérations confiées par voie de mandat public) : cette activité représente moins de 2 % du chiffre d'affaires. Seuls actuellement la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars et le SDIS de Rougemont-Le-Château participent encore à cette activité.

Les constructions privées (opérations confiées par les SEM patrimoniales ou la SAS Alliance par voie de mandat privé) : ce secteur génère une activité supérieure à l'aménagement concédé en termes de chiffre d'affaires en 2018, avec 50 % dus à l'activité générée par la SEM Sud Développement et la restructuration du site de LISI Delle 1 et du bâtiment R du site des Forges à Grandvillars. L'activité confiée par TANDEM au travers des sites GE de Bourgogne et Belfort est aussi significative. Le lancement de l'îlot 2 de la Jonxion par Alliance Développement est aussi à compter comme une source de produits importants.

La promotion immobilière : si cette activité nouvelle représentait une part importante du chiffre d'affaires en 2017, on constate une baisse significative de celle-ci en 2018 avec 3 % des produits (contre 10 à 15 % en 2017). L'opération de promotion immobilière en cours concerne la commune de Bavilliers.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage : qui représente 10 à 15 % des produits, avec la reconstruction de l'IEM à Belfort (livré en 2018), la reconstruction du Centre Hospitalier du Chênois à Bavilliers, le projet de construction d'une nouvelle clinique sur le site de la Jonxion par le groupe Dracy Santé en cours d'études et de programmation.

L'administration générale et la gestion locative qui représentent 34 % du chiffre d'affaires global et concerne les SEM (TANDEM, SEM Sud Développement, SEM Sud Bourgogne, la SEMVIH), les SAS (Alliance Développement et le Centre d'affaires La Jonxion) et 7 SCI.

I.II. Comptes de résultat au 31/12/2018

Au 31 décembre 2018, la SODEB a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 8 705 513,06 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 9 504 244,62 € et celui des charges d'exploitation à 9 407 348,03 €.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat de 96 896, 46 €.

Le résultat financier se monte à 91 661,78 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt est de 5 234,86 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 57 162,19 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de - 26 116 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 88 513,05 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

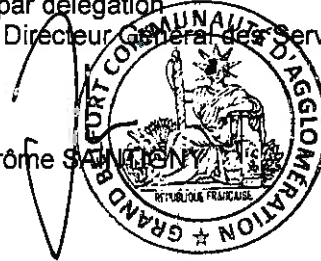
de prendre acte du bilan au 31/12/2018 de la SODEB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTEY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

Gilles CORDIER
commissaire
aux comptes

Pierre PAPROCKI
commissaire
aux comptes

Anne FOURNY
commissaire
aux comptes

Cécile BUESSARD
commissaire
aux comptes

6 faubourg de Besançon
90000 BELFORT
tél. 03 84 21 16 29
fax. 03 84 22 65 89
est.audit@sodecc.fr



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Rapport sur les comptes annuels : 37 pages

Présenté à :

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la
Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €
RCS BELFORT TC 535 920 060

Siège social :

Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT

Etablissement principal :

La Jonxion 1
1 avenue de la Gare TGV – CS 20601
90400 MEROUX

par

Cécile BUESSARD
Commissaire aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 -

Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600 €
RCS BELFORT TC 535 920 060

Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT

Mesdames et Messieurs les Actionnaires.

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SODEB SAEM** relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes notamment assurés de la fiabilité des procédures mises en place et utilisées pour l'évaluation des encours de biens relatifs aux concessions d'aménagement, ainsi que de la correcte information fournie à cet effet dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à AUDINCOURT, le 13 juin 2019

Pour EST AUDIT SARL :
Cécile BUESSARD,
Commissaire aux Comptes.

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	51 026	37 784	13 242	12 612
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	217 482		217 482	217 482
Constructions	12 956 803	6 497 108	6 459 696	8 610 222
Installations techniques, matériel, outillage	12 932	12 932		
Autres immobilisations corporelles	409 179	233 375	175 803	198 567
Immobilisations en cours	2 465		2 465	628 242
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 245 357		1 245 357	1 244 857
Créances rattachées à des participations	130 515		130 515	75 409
Autres titres immobilisés				
Prêts	32 298		32 298	32 298
Autres immobilisations financières	2 587		2 587	2 587
ACTIF IMMOBILISE	15 060 645	6 781 200	8 279 446	11 022 276
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	37 028 159		37 028 159	37 495 851
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	31 490		31 490	84 585
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 761 456		2 761 456	4 506 350
Autres créances	16 472 310		16 472 310	12 803 058
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	15 021		15 021	865 021
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 771 614		1 771 614	1 510 864
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	30 423		30 423	42 624
ACTIF CIRCULANT	58 110 474		58 110 474	57 308 352
Frais d'émission d'emprunts à étaler	5 960		5 960	9 752
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	73 177 079	6 781 200	66 395 879	68 340 380



Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé : 336 600)	336 600	336 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	116 497	116 497
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	33 660	33 660
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	2 256 027	2 256 027
Report à nouveau	-311 669	-374 170
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	88 513	62 501
Subventions d'investissement	3 025 299	3 697 173
Provisions réglementées	156	479
CAPITAUX PROPRES	5 545 082	6 128 767
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	27 812 847	25 594 268
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	22 924 229	21 560 752
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		12 259
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 461 116	3 709 184
Dettes fiscales et sociales	838 981	764 396
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 483 822	10 171 565
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	329 802	399 190
DETTES	60 850 796	62 211 612
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	66 395 879	68 340 380



Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	6 437 728		6 437 728	-1 630 558
Production vendue de services	2 267 785		2 267 785	2 183 130
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 705 513		8 705 513	552 572
Production stockée			-467 892	10 653 356
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			908 494	480 272
Autres produits			357 929	352 724
PRODUITS D'EXPLOITATION			9 504 245	12 038 924
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			5 970 037	9 022 798
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			602 219	593 353
Impôts, taxes et versements assimilés			169 798	170 675
Salaires et traitements			1 255 134	914 294
Charges sociales			547 859	458 520
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			700 065	690 178
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				29 355
Dotations aux provisions				
Autres charges			162 236	119 010
CHARGES D'EXPLOITATION			9 407 348	11 998 183
RESULTAT D'EXPLOITATION			96 897	40 741
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			24 897	14 400
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			22 061	27 668
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			-3 792	-4 518
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			43 166	37 551
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			134 827	113 990
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			134 827	113 990
RESULTAT FINANCIER			-91 662	-76 439
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			5 235	-35 698



Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 062 918	22 500
Produits exceptionnels sur opérations en capital	842 395	174 961
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 905 312	197 461
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	86 467	96 467
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 761 683	4 218
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		233
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 848 150	100 919
RESULTAT EXCEPTIONNEL	57 162	96 542
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-26 116	-1 657
TOTAL DES PRODUITS	11 452 723	12 273 936
TOTAL DES CHARGES	11 364 210	12 211 435
BENEFICE OU PERTE	88 513	62 501



Annexes



NOTE INTRODUCTIVE

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

OPERATIONS EN MANDATS

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débitrice/créditrice) envers les collectivités mandantes.

OPERATIONS EN CONCESSIONS

Les transactions effectuées dans le cadre de convention de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

ACTIVITE PROPRE

L'arrêté des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoulee sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- a) Continuité de l'activité,
- b) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 97/06 du CNC et du règlement 1999,
- c) Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

LA LOI COMPTABLE DU 30 AVRIL 1983 ET SON DECRET D'APPLICATION 83.1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE REGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.

BILAN

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin exercice.

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT".

A ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).

COMPTE DE RESULTAT

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année des concessions et les variations de stocks qui en découlent.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

- constructions		
	- composant 1 structure	30 ans à 50 ans
	- composant 2 étanchéité	20 ans à 30 ans
	- composant 3 distribution intérieure et revêtements	20 ans
	- composant 4 fluides et équipements techniques	15 ans à 20 ans
	- composant 5 ascenseurs monte-charges	15 ans à 25 ans
	- locaux industriels à Delle	20 ans
- Agencements et installations		5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions		10 ans
- matériel et outillage		5 ans
- mobilier de bureau		3 ans

b) selon le mode dégressif

- Matériel de bureau et informatique		3 ans
--------------------------------------	--	-------

c) selon le mode financier

- Constructions	- type logement sociaux (PLA)	
-----------------	-------------------------------	--

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques		3 ans
---------------------------	--	-------

b) amortissement dérogatoire

- Logiciels informatiques		12 mois
---------------------------	--	---------



VALEURS D'EXPLOITATION

OPERATIONS EN CONCESSION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant, Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
 - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
 - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.



Convention financière CDC

« La Sem1 a signé le 25/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle convention prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- | | |
|---------------|--|
| - composant 1 | Structure |
| - composant 2 | Etanchéité |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges |

SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.



FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de ce conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004).

ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2014, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 525 Heures.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-6, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal	22 320 €
---	----------



LISTE DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

N°	NOM	Date de début	Date de fin	Valeur du stock au 31/12/18 (1)	Pourcentage d'investissement (2)	Résultat HT intermédiaire au 31/12/2016 (montant cumulé de la participation des HT reçus (3))	Résultat HT au fin de concession (sans participation du concessionnaire) à la charge au profit de la Collectivité (selon le CRADL)	Participation précédente de la Collectivité	Participation HT déjà reçue au 31/12/2018	Participation HT à recevoir au 31/12/2018	Montant des charges cumulées HT au 31/12/18 (3)	Montant des produits cumulés HT au 31/12/18 y compris participation (5)	Avances versées par la Collectivité au 31/12/18	Solde de trésorerie sur contrat de découverts individuels au 31/12/18	Solde de trésorerie sur court terme post CDC au 31/12/18	Décomptes de base
1023	ZAC DU PARC A BALLONS BELFO	21/10/1992	31/12/2017	3 192 603,73	64,04%	-3 342 317,27	-13 348 400,00	13 348 400,00	5 061 490,00	3 402 317,27	19 504 175,15	12 529 257,14	5 003 623,65		-26 760,07	SYNDICAT DE L'AEROPARC - Révisé au 31/12/2014, approuvé le 10/12/2015
1024	ZAC DE L'AEROPARC FONTAINE	19/02/2000	26/07/2017	8 042 022,92	61,31%	-3 473 142,26	-8 758 000,00	8 758 000,00		3 473 142,26	24 934 356,21	14 616 106,14	7 086 918,65	-2 493 639,27		SYNDICAT DE L'AEROPARC - Révisé au 31/12/2016, approuvé le 15/12/2017
1026	ZAC DE L'HOPITAL	26/07/2010	31/12/2016	6 432 826,16	1,42%	-172 951,17	-11 720 000,00	11 720 000,00		172 951,17	3 700 897,95	34 240,02	840 169,00	218,16	657 169,17	SYNDICAT DE L'AEROPARC - Révisé au 31/12/2017, approuvé le 03/12/2018
1027	ZAC LES HAUTES DE L'ALLAIN	22/06/2016	22/06/2016	123 377,31	0,02%	100 000,00	-501 000,00	501 000,00	150 000,00	-150 000,00	123 472,11	300 000,00			48 000,00	CAB - Révisé au 31/12/2018
1103	ZI FOUROGNE	31/03/1994	31/03/2016	510 850,85	68,68%						2 305 105,95	1 262 411,15	490 000,00		30 000,00	Comité GENERAL - Révisé au 31/12/2015, approuvé le 24/11/2016
1109	ZAC DES PRES ANDELMANS	27/11/1999	31/12/2014	118 161,25	10,62%	118 161,25					2 051 500,00	2 051 500,00				
1115	ZAC DES FORNS BEAUCOURT	10/03/1999	06/07/2021	55 012,00	60,33%	-59 241,20	-61 800,00	61 800,00		52 441,70	418 200,00	508 200,00	100 000,00		30 000,00	CAB - Révisé au 31/12/2016, approuvé le 31/01/19
1119	ZAC DU BALLON D'EFFRECHOT	16/01/1991	31/12/2016	9 034,32	66,20%	1 303,00	-170 942,46	170 942,46	170 942,46	-1 376,06	600 416,85	600 000,00			-1 000,00	CAB - Révisé au 31/12/2010, approuvé le 10/02/2011
1122	ZAC DE LA QUEUE AU LOUP	13/07/1995	03/12/2018	250 201,59	61,45%			0,00		0,00	3 536 914,37	2 611 100,00	570 921,57		-149 826,01	FCST - Révisé au 31/12/2015, approuvé le 05/03/2017
1123	ZAC DES TOURELLES MORVILLA	21/01/1993	10/01/2016	2 648 991,00	40,05%	-1 005 761,50	-2 500 000,00	2 500 000,00		1 009 766,19	5 850 523,58	2 112 015,54	2 507 141,04	-1 316 372,97		CAB - Révisé au 31/12/2017, approuvé le 08/12/2018
1125	ZAC DU MONT JEAN	24/02/1994	31/12/2016		100,00%		-260 512,58	260 512,58	260 512,58	0,00	1 652 512,51	1 652 512,51				SYNDICAT de Nord - bilan de clôture au 31/12/2016
1127	ZAC TECHYHOM 1	20/04/2000	30/12/2017	3 767 544,57	67,82%	-1 348 988,78	-1 100 000,00	3 027 200,00	1 100 000,00	1 355 546,78	16 336 841,76	11 192 010,41	1 605 020,00	-934 002,31		CAB - Révisé au 31/12/2017, approuvé le 08/12/2018
1128	ZAC DE LA GARE TGV	02/09/2017	02/09/2018	8 133 861,71	61,00%	1 020 607,69	-2 855 970,69	2 855 900,00	2 855 291,76	-1 020 907,69	12 569 868,26	9 549 316,34		-3 888 178,60		CCSD - Révisé au 31/12/2018, approuvé le 24/04/19
1129	ZAC DES PLUTOIRS	02/12/2016	03/12/2016	3 742 002,49	0,00%		-5 497 000,00	5 497 000,00			5 742 002,69		760 000,00		18 341,21	CAB - Révisé au 31/12/2017, approuvé le 06/12/2018
1131	SITE DES FORGES	27/10/2017	27/10/2033	2 272 218,40	67,69%	-28 173,09	-2 490 000,00	2 490 000,00	1 603 000,00	68 173,09	7 092 037,65	3 470 010,65		-1 500 115,07		bilan de la concession révisé, approuvé au 31/12/2018, opération classée en DPA
	TOTAL			37 026 195,00		-8 348 933,55		49 815 155,34	11 221 148,82	6 436 164,78	110 820 573,45	65 804 316,63	20 256 507,55	-10 247 080,40	572 473,70	

642

(1) : La valeur du stock correspond à la rubrique bilan "concours du producteur de biens", elle est égale à la différence entre les charges de concessions et la part de réserves constituées.

(2) : Montants neutralisés comptablement pour les opérations aux risques du concessionnaire conformément au règlement du CRC n° 99-05 du 23 Juin 1999. Le total des résultats HT intermédiaires correspond à la rubrique bilan (actif et passif) "Neutralisation du résultat"

(3) : Correspond au total cumulé des charges HT de concessions.

(4) : Correspond à la différence entre la rubrique bilan concession "Historique des produits de concessions TTC" et la rubrique "Historique TVA collectée" (compte 44593).



Rubriques	Début d'exercice	Reévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 660		6 619
Terrains	217 482		
	Dont composants		
Constructions sur sol propre	5 928 063	5 925 704	2 359
Constructions sur sol d'autrui	6 969 992	12 208 346	130 196
Const. Install. générales, agenc., aménag.	58 748	55 265	3 483
Install. techniques, matériel et outillage ind.	12 932	12 932	
Installations générales, agenc., aménag.		44 454	
Matériel de transport		205 535	24 471
Matériel de bureau, informatique, mobilier		165 637	18 287
Emballages récupérables et divers		4 510	
Immobilisations corporelles en cours		628 242	
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 468 109		178 797
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 320 266		133 488
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	34 886		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 355 151		133 488
TOTAL GENERAL	20 876 920		318 904

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		9 253	51 026	
Terrains			217 482	
Constructions sur sol propre			5 928 063	
Constructions sur sol d'autrui		5 368 551	6 969 992	
Constructions, installations générales, agenc.			58 748	
Installations techn., matériel et outillages ind.			12 932	
Installations générales, agencements divers		3 020	41 434	
Matériel de transport		20 239	209 768	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		30 457	153 467	
Emballages récupérables et divers			4 510	
Immobilisations corporelles en cours	625 777		2 465	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	625 777	5 422 267	13 598 861	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		77 882	1 375 872	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			34 886	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		77 882	1 410 758	
TOTAL GENERAL	625 777	5 509 402	15 060 645	



Rubriques	Debut d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 048	5 989	9 253	37 784
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 630 188	198 111		1 828 299
Constructions sur sol d'autrui	7 930 719	440 617	3 725 235	4 646 101
Constructions installations générales, agenc., aménag.	19 973	4 521		24 494
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 932			12 932
Installations générales, agenc. et aménag. divers	18 695	3 919	1 233	21 381
Matériel de transport	51 309	40 082	7 331	84 060
Matériel de bureau et informatique, mobilier	149 780	6 826	30 457	126 148
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 813 596	694 076	3 764 257	6 743 415
TOTAL GENERAL	9 854 644	700 065	3 773 510	6 781 200

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							323 -323
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							

CORPOREL.							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
Acquis. titre							
TOTAL							323 -323

Charges réparties sur plusieurs exercices	Debut d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaier	9 752	-3 792		5 960
Primes de remboursement des obligations				



Localisation et nature

Montant

Imputation au compte

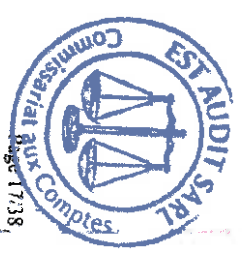
PARC TECHNOLOGIQUE BELFORT
LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL

6 959 992

21 400

TOTAL

6 969 992



ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	130 515		130 515
Prêts	32 298		32 298
Autres immobilisations financières	2 587		2 587
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 761 456	2 761 456	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	750	750	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	82 873	82 873	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	403 095	403 095	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	121 665	121 665	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	15 863 927	15 863 927	
Charges constatées d'avance	30 423	30 423	
TOTAL GENERAL	19 429 590	19 264 189	165 401

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an - 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	10 305 086	10 305 086		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	17 507 760	2 439 724	7 671 817	7 396 219
Emprunts et dettes financières divers	15 651			15 651
Fournisseurs et comptes rattachés	3 461 116	3 461 116		
Personnel et comptes rattachés	279 185	279 185		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	167 083	167 083		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	363 225	363 225		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	29 488	29 488		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	5 483 822	5 483 822		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	329 802	329 802		
TOTAL GENERAL	37 942 218	22 858 531	7 671 817	7 411 879

Emprunts souscrits en cours d'exercice 3 695 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice 1 493 657
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés



Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même	Intérêts inclus dans l'exercice	Intérêts cumulés à la clôture
LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL		332 071
BAT D'ACCEUIL D'ENTREPRISES DELLE		2 771
CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS		63 122
TOTAL		397 964



Nature des biens produits et justification de l'inclusion des intérêts	Intérêts inclus dans les stocks
--	---------------------------------

FR.FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS

7 640 596

	TOTAL	7 640 596
--	--------------	------------------



INTERET IMMOBILISES

(décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7,2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :

Détail : D'une part, ce sont les intérêts intercallaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements étudiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502.26 €,
et à 192 568.86 €.

D'autres part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C, des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770.83 €

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7-2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan :

Justification :

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financement appropriés.

Travaux en cours : Société

NEANT

Travaux en cours : Concession

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2018 à 7 640 596 €.

Lore



Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Ecart
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
168840	IntUrUts courus	149 111,37	138 257,08	10 854,29
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		149 111,37	138 257,08	10 854,29
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
408100	FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	14 784,41	23 798,46	-9 014,07
408110	Fournisseurs factures non parvenues	740,52	740,52	
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		15 524,93	24 539,00	-9 014,07
AUTRES DETTES				
488600	Divers Charges O payer	6 328,86	6 587,55	-258,69
488610	RUmunUration sociJU O payer	81 429,05	260 751,53	-179 322,48
488630	RUmunUration commercialisation O p		3 369,37	-3 369,37
TOTAL AUTRES DETTES		87 757,91	270 708,45	-182 950,54
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
428200	CONGES PAYES PROVIS.(REMUNER.	118 226,90	124 342,18	-6 115,28
428600	Autres charges O payer	158 078,00	198 426,00	-40 348,00
428610	FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	2 800,02	3 041,22	-241,20
428620	FR DIVERS DUS AU PERSONNEL	80,00		80,00
438600	ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	102 163,68	150 203,93	-48 040,25
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		381 348,60	476 013,33	-94 664,73
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
519810	INTERETS COURUS SUR AVANCES	55 866,48	56 572,77	-706,29
TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS		55 866,48	56 572,77	-706,29
TOTAL CHARGES A PAYER		689 609,29	966 090,63	-276 481,34



Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Écart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486000	CHARGES PAYEES OU COMPTAB D'A	30 423,37	42 623,80	-12 200,43
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		30 423,37	42 623,80	-12 200,43
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
487100	Produits constatés d'avance	-294 559,93	-383 358,13	68 796,20
487110	Produits constatés d'avance loyer	-35 241,92	-35 833,89	591,97
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-329 801,85	-419 192,02	69 388,17



Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
418100	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	3 390,00	14 453,65	-11 063,65
418110	Clients fact O etablir	10 000,09	5 306,28	4 693,81
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		13 390,09	19 759,93	-6 369,84
AUTRES CREANCES				
448700	Etat produits O recevoir		1 720,00	-1 720,00
468710	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	1 837,76	759,00	1 078,76
46871000	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	81 429,05	294 120,90	-182 691,85
TOTAL AUTRES CREANCES		83 266,81	266 599,90	-183 333,09
BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
518710	INT COUR. A RECV. POOL CCO	4 209,51	2 094,95	2 114,56
TOTAL BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS		4 209,51	2 094,95	2 114,56
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		100 866,41	208 454,78	-187 588,37



Situation à l'ouverture de l'exercice **Solde**

Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	6 128 767
Distributions sur résultats antérieurs	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	6 128 767

Variations en cours d'exercice **En moins** **En plus**

Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement	671 875	
Variations des provisions réglementées	323	
Autres variations		
Résultat de l'exercice		88 513

SOLDE **583 685**

Situation à la clôture de l'exercice **Solde**

Capitaux propres avant répartition	5 545 082
------------------------------------	-----------



Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	9 900			34
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 535 920 060

MODIFICATIONS STATUTS

12.07.60 Statuts types
 24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)
 19.06.68 Statuts types
 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social
 29.06.72 Limite d'âge
 26.06.75 Augmentation de capital (250 à 550 000F)
 Durée de la Société (30 à 58 ans)
 08.07.85 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)
 Loi du 7.07.83
 29.06.90 Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F)
 Fusion-absorption SAMIBEL
 23.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB
 Conversion du capital en euros par incorporation de réserves
 Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900actions
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPTTAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. BOUQUET M. RAYOT M. ROUSSE	M. BOUQUET
GRAND BELFORT	900	9,09	1	M. BOUCARD	M. BOUCARD
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BORON M. MICHEL	M. BORON
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1		
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. MARTIN	M. MARTIN
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUUDE	1	0,01	1	M. CNUUDE	M. CNUUDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. VIELLARD	M. VIELLARD
ADNFC Agence de développement Economique nord franche-comté	77	0,78			
TANDEM	510	5,15	1	M. MESLOT	M. MESLOT
TOTAL	9 900	100	12		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Florian BOUQUET

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. Philippe SONET et M. Sylvain CHENU

COMMISSAIRES AUX COMPTES

 titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelieu BP 137 90000 Belfort


Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017	%
REM. S/OP. TAXABLES	1 474 077		1 474 077	1 345 913	9,52 %
VENTE DE TRAVAUX					
LOYERS OP. PROPRES+CONCESSIONS	790 726		790 726	831 860	-4,94 %
OP. CONCESSIONS AMENAGT	6 437 729		6 437 729	-1 630 558	-494,82 %
AUTRES ACTIVITES ANNEXE (REFACT. AFFRANCHISSEMENT)	2 981		2 981	5 357	-44,35 %

TOTAL	8 705 513		8 705 513	552 572 147,45 %	
--------------	------------------	--	------------------	-------------------------	--



Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
REMUNERATIONS S/OP CONCESSION	329 208	791110
REMUNERATIONS S/OP CONCESSION (Commercialisation)	79 980	79120
REMUNERATIONS S/OP PROPRES	11 442	79101
REMB IFC CARDIF	395 527	79100
CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSION D'AMENAGEMENT		79138
INTERETS COMPENSATEURS S/EMPRUNTS PLA	-3 792	79610
AVANTAGE EN NATURE	19 273	79131
TOTAL	831 638	

Nature des charges **Montant** **Imputation au compte**

MORTISSEMENT DEROGATOIRE		687
NEUTRALISATION DU RESULTAT EXCEPTIONNEL SUR C.P.A D'EXPLOITATION	90 930	67180
/NC CESSIONS DES ACTIFS IMMOBILISES	1 755 720	67520
AUTRES	1 500	67180

TOTAL **1 848 150**

Nature des produits **Montant** **Imputation au compte**

RENTRES SUR CREANCES AMORTIES	1 076	77140
NEUTRALISATION DU RESULTAT EXCEPTIONNEL SUR C.P.A D'EXPLOITATION	1 045 954	77150
PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 087	77210
PRODUITS DES CESSION DES ACTIFS IMMOBILISES	12 800	77520
AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	323	78725
QUOTE PART DES SUBVENTIONS VIREES AU RESULTAT	842 072	77700
AUTRES	1 000	77880

TOTAL **1 905 312**



Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	9	
Agents de maîtrise, techniciens		
Employés	7	
Ouvriers		
TOTAL	16	



Rubriques	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Engagements financiers				
Engagements de retraite				
Avances et crédits alloués				
Rémunérations allouées	17 588		17 588	

Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :

Remboursements opérés pendant l'exercice :



Date d'arrêté	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	336 600	336 600	336 600	336 600	336 600
Nombre d'actions					
- ordinaires	9 900	9 900	9 900	9 900	9 900
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 705 513	552 572	8 272 025	5 629 959	3 530 459
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	689 076	730 287	266 147	1 307 254	1 342 148
Impôts sur les bénéfices	-26 116	-1 657	-15 000	11 471	3 827
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	626 679	669 443	655 317	1 287 749	1 236 691
Résultat net	88 513	62 501	-374 170	8 034	101 630
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	72,24	73,93	28,4	130,89	135,18
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	8,94	6,31	-37,79	0,81	10,27
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	15	15	15	16	16
Masse salariale	1 255 134	914 294	817 398	901 115	915 991
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	547 859	458 520	425 467	456 420	435 260



Denomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute Titres	Prêts, avancées	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux Propres	Divid. encaiss.	Val. nette Titres	Gauctions	Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
			0,00		
			0,00		
			0,00		
			0,00		
			0,00		
			0,00		
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
SCI SUD PATRIMOINE	1 010	49,5	500		32 221
	3 989				3 345
			0,00		
			0,00		
			0,00		
			0,00		
			0,00		
AUTRES PARTICIPATIONS					
TANDEM	52 168 212	2,6	1 356 291		27 124 799
	62 741 115				2 373 213
SEMVIIH	1 524 000	0,1	1 524		357 227
	2 168 794				3 140
SEM SUD DEVELOPPEMENT	8 965 000	2,23	200 000		2 976 374
	8 779 740				87 879
			0,00		
			0,00		
			0,00		





**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 24 Juin 2019**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints en annexe 1 au présent rapport.

Les convocations prescrites par la Loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

3 - 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 - Modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'Article L 225-51-1 du Code de Commerce, à savoir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, pour l'exercice écoulé, Monsieur Florian BOUQUET, élu le 6 Avril 2018, a assumé sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

3 - 2 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé - Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les éléments financiers, le contexte de marché, les perspectives d'activités et analyses par métier, ont été présentés et développés dans le présent ordre du jour (cf paragraphe 2 ci-avant).

3 - 3 Principaux risques et incertitudes

Il en est de même s'agissant des principaux risques et incertitudes (cf.paragraphe 2 ci-avant).

3 - 4 Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Il convient de souligner qu'aucun évènement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce rapport a été établi.

3- 5 Activités en matière de recherche et de développement

Il est précisé en application de l'Article L 232-1 du Code de Commerce que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

3 - 6 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 Mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients faisant apparaître les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

3 - 7 Présentation des comptes annuels

3-7-1 Résultat 2018

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le résultat de l'exercice 2018 est de 88 513,05 €.

Ce résultat, dont l'Assemblée Générale Ordinaire décidera de l'affectation sur proposition du Conseil d'Administration, est formé de la façon suivante :

• produits d'exploitation	9 504 244,67 €
• charges d'exploitation	9 407 348,03 €
• résultat d'exploitation	96 896,64 €
• produits financiers	43 165,70 €
• charges financières	134 827,48 €
• résultat financier	- 91 661,78 €
• résultat courant avant impôt	5 234,86 €
• produits exceptionnels	1 905 312,42 €
• charges exceptionnelles	1 848 150,21 €
• résultat exceptionnel	57 162,19 €
• impôt sur les bénéfices (crédit impôt)	- 26 116,00 €
• bénéfice	88 513,05 €

COMMENTAIRE

Il est ici observé que la présentation des comptes ci-dessus est faite dans le respect des méthodes comptables, et que celles-ci imposent d'intégrer dans ces comptes les produits et charges des opérations qui nous sont confiées par les Collectivités Locales sous le régime juridique des concessions d'aménagement.

Cela a pour conséquence d'en fausser la lecture. A titre d'exemple, pour l'exercice 2018, le résultat financier est très déficitaire, et inversement le résultat exceptionnel très excédentaire, mais ceux-ci ne sont pas le reflet des produits et charges résultant du seul fonctionnement de la Société.

C'est pourquoi, il est joint ci-après le document intitulé "budget SODEB 2018 - 2019 - 2020", présentant le résultat définitif 2018 de la Société expurgé de toutes incidences sur celui-ci des charges et produits des contrats de concession.

Cette présentation doit permettre à nos actionnaires d'avoir la connaissance des seuls éléments qui forment notre résultat comptable, et par conséquent la traduction financière fidèle de notre activité.

Le détail du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2018 est joint en annexe 1 au présent ordre du jour.

BUDGET SODEB 2018-2019-2020

14/06/2019

(Unité : K€)

Catégories de PRODUITS et CHARGES	BILAN		BUDGET 2018		BUDGET	BUDGET
	2017	PREVISIONNEL	RESULTAT		PREVISIONNEL	PREVISIONNEL
			CA JUIN 2018		2019	2020
PRODUITS						
Rémunération proportionnelle sur opérations de concession	321,9	299,1	299,0	299,0	202,9	220,1
Rémunération proportionnelle sur opérations de mandat	355,1	438,3	476,9	476,9	344,6	179,9
(dont mandat publics)	45,8	50,2	42,9	42,9	29,2	32,0
(dont mandat privés)	309,3	388,1	434,0	434,0	315,4	147,9
Rémunération de commercialisation	44,9	134,8	80,0	80,0	169,2	58,5
. interne (zones d'activités)	40,8	81,8	80,0	80,0	169,2	58,5
. Interne (zones d'habitation)	4,1	53,0				
. externe						
Rémunération d'études	0,0	0,0				
. études sur opérations						
. études externes						
Rémunération de prestations	380,4	295,9	294,7	294,7	351,0	336,4
. prestations foncières	0,8	1,4				
. prestations externes (AMO)	81,7	80,9	80,2	80,2	210,3	187,1
. gestion sur travaux externes (GTE)	297,9	213,6	214,5	214,5	140,7	149,3
Rémunération de gestion externe	883,4	867,1	861,7	861,7	870,7	868,1
. gestion locative	70,6	128,6	83,3	83,3	92,3	98,5
. administration générale	812,8	738,5	778,4	778,4	778,4	769,6
Rémunération sur opérations propres	11,2	10,9	11,4	11,4	10,1	10,3
Autres produits	1,5	37,5	44,5	44,5	41,7	42,0
. produits des loyers	1,5	37,5	44,5	44,5	41,7	42,0
Produits financiers	42,1	38,0	44,7	44,7	24,1	24,1
Reprises provisions p/risques et charges						
Produits exceptionnels	11,0		411,4	411,4		
TOTAL des PRODUITS	2 091,6	2 121,8	2 824,3	2 824,3	2 014,3	1 739,4

(Unité : KC)

Catégories de PRODUITS et CHARGES	BILAN	BUDGET 2018		BUDGET	BUDGET
	2017	PREVISIONNEL	RESULTAT	PREVISIONNEL 2019	PREVISIONNEL 2020
CHARGES					
Eau-gaz-EDF et fournitures consommées	28,6	31,4	34,0	33,8	35,1
Honoraires SCET (Contrat de réseau)	38,0	37,3	30,0	33,5	34,9
Autres sous-traitance générales	31,6	49,3	46,4	53,3	35,4
Autres	31,6	49,3	46,4	53,3	35,4
Frais de déplacements et missions	62,7	62,2	58,8	57,7	57,9
Autres services extérieurs	231,9	245,4	240,8	264,3	241,0
Locations et charges locatives	37,8	37,3	36,8	39,6	40,4
Entretien et maintenance	66,7	73,8	62,6	93,5	83,1
Assurances	18,6	24,1	25,3	24,4	21,5
Documentation générale	7,7	8,4	8,7	8,7	9,3
Personnel de remplacement	2,5	3,5	12,2	11,8	
Honoraires	33,5	27,5	30,6	23,6	23,7
Publicité et propagande	8,6	9,3	0,2	1,0	1,0
Frais postaux et télécommunication	13,4	17,7	19,0	15,9	16,2
Services bancaires et assimilés	3,3	3,4	4,8	5,0	5,0
Cotisations et dons	39,8	40,4	40,6	40,8	40,8
Impôts et taxes	29,8	35,5	36,7	28,4	28,8
Charges de personnel	1 372,6	1 390,0	1 805,2	1 313,7	1 313,7
Frais de formation	11,7	10,0	4,0	10,0	10,0
Autres charges de gestion courante	0,0				
Quote-part de résultat SCCV	0,0				
Frais financiers	52,1	52,0	52,1	49,7	46,9
Dotations aux amortissements	127,5	139,5	141,0	141,3	141,3
Dotations provisions p/risques et charges					
Charges exceptionnelles	4,2		12,9		
TOTAL des CHARGES	1 950,7	2 082,5	2 481,0	1 985,7	1 945,0
Résultats bruts	60,8	69,0	62,4	28,6	-205,6
Crédit d'impôt sur le Mécenat	-1,7		-26,1	-15,0	-15,0
Impôt sur le bénéfice					
RESULTATS NETS	59,1	69,0	36,3	13,6	-190,6

Pour info le déficit reportable au 31/12/2018 est 311 668 €

3-7-2 Affectation du résultat

La Société a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires net hors taxes de 8 705 513,06 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à **9 504 244,62 €** et celui des charges d'exploitation à **9 407 348,03 €**.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat de **96 896,46 €**.

Le résultat financier se monte à **- 91 661,78 €**.

Ainsi, le résultat courant avant impôt est de **5 234,86 €**.

Compte tenu du résultat exceptionnel de **57 162,19 €** et de l'impôt sur les Sociétés qui est de **- 26 116 €**, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de **88 513,05 €**.

Il est proposé par le Conseil d'Administration d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- **report à nouveau débiteur** 88 513,05 €

3 - 8 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des Articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

3 - 9 Conventions réglementées visées à l'Article 225-38 du Code de Commerce

L'état des conventions réglementées est porté en annexe 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'Article L 335-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par notre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Notre Commissaire aux Comptes a été informé de ces conventions qu'il vous relate dans son rapport

3 - 10 Répartition du capital

En application de la Loi, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes détenant plus de :

5%	Grand Belfort Communauté d'Agglomération Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne/Franche-Comté TANDEM Chambre de Commerce et d'Industrie de BELFORT
10%	Néant
20%	Département du Territoire de BELFORT Ville de BELFORT Caisse de Dépôts et Consignations
33,33%	Néant
50%	Néant

du capital social.

3 - 11 Contrôle des Commissaires aux Comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre Commissaire aux Comptes.

Nous espérons que le rapport de gestion qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Pour Le Conseil d'administration

Le Président Directeur Général

Florian BOUQUET

19-202

Séance du 19 décembre 2019Territoire d'innovation –
Conventions et
groupement de
commandes à intervenir
pour le lancement des
projets inhérents

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174), Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction de l'aménagement et du développement

Références	RR/JS/GL/LC
Mots-clés	Economie
Code matière	8.4

Objet : Territoires d'innovation – Conventions et groupement de commandes à intervenir pour le lancement des projets inhérents

Vu les statuts du Grand Belfort, en particulier la compétence Ecole numérique et l'intérêt communautaire acté le 06 décembre 2018 la définissant,

Vu la candidature conjointe du Grand Belfort et de Pays de Montbéliard Agglomération déposée le 23 avril 2019 et retenue le 13 septembre 2019 dans le cadre de l'appel à projet national Territoires d'innovation,

I. Rappel

Le Premier Ministre a annoncé le 13 septembre 2019, la liste des lauréats de l'Appel à Projet « Territoires d'innovation » du Programme d'investissements d'avenir (PIA3). Le projet « Transformation d'un territoire industriel » porté par les agglomérations de Belfort et Montbéliard fait partie de la liste des 24 retenus au plan national.

Les 29 actions conduites jusqu'en 2028 pour contribuer à répondre aux trois grandes accélérations – mondialisation, numérisation généralisée, réchauffement climatique – auxquelles est confronté notre territoire, bénéficieront de 4,8 M€ de subventions (enveloppe maximum) et de 11,1 M€ de prises de participation en fonds propres du Programme d'investissement d'avenir.

II. Déploiement opérationnel du projet

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) assurera la perception et le reversement des subventions de l'Etat aux autres membres du consortium.

PMA sera ainsi le signataire de la convention de financement avec la Banque des territoires, groupe Caisse des dépôts, individualisant les subventions en direction de chaque Maître d'ouvrage de chaque action.

S'agissant du Grand Belfort, les dépenses et recettes suivantes ont ainsi été proposées à l'inscription du budget principal 2020 de l'agglomération :

2020	Porteur		Dépenses en euros	Recettes en euros
Evaluation en continu du projet	UTBM/équipe RECITS du laboratoire FEMTO ST	Subvention de fonctionnement au laboratoire	4 000	0
		Conception/réalisation d'une plateforme	4 000	0
Animation et coordination du projet	Consultation lancée pour retenir une AMO		75 000	0
	Etudes		12 500	0
Acculturation au numérique - Intervention auprès des classes primaires et élémentaires	Consultation prochainement lancée pour retenir un prestataire	Création d'une plateforme de gestion et de kits pédagogiques	70 000	10 422 (avance de 30% de la Caisse des dépôts sur un montant total prévisionnel de 34 740 euros)
		Animation à destination des classes primaires et élémentaires des communes du Grand Belfort	46 000	52 400 (avance de 30% de la Caisse des Dépôts sur un montant total prévisionnel de 174 732 euros)
Crunch time xxi	UTBM (sera intégré dans la convention GB/UTBM à intervenir)		25 000	0
Réseau des labs	UTBM (sera intégré dans la convention GB/UTBM à intervenir)		25 000	0

Au-delà des participations du Programme d'investissements d'avenir, d'autres financeurs comme la Région, l'ADEME ou l'Europe ont d'ores et déjà décidé de contribuer ou sont susceptibles d'être mobilisés, avec l'accord du Conseil communautaire, pour les 4 actions dont l'agglomération est directement maître d'ouvrage ou pour lesquelles elle est partenaire :

Le Grand Belfort est maître d'ouvrage, avec PMA, de :

- l'animation et la coordination du projet (sollicitation de la Région),
- l'évaluation en continu du projet (sollicitation de la Région),
- la mise en œuvre du projet d'acculturation des jeunes publics au numérique (sollicitation de la Région dans le cadre du contrat métropolitain et sollicitation complémentaire demandée à la Région).

Le Grand Belfort est partenaire du projet :

- de création d'une station de production et distribution de H₂ ainsi que l'Acquisition de bus H₂ : avec un dépôt de la réponse à l'appel à projet de l'ADEME « H₂ mobilité » le 17/10/2019 par le Grand Belfort. La Région a été sollicitée dans le cadre du contrat métropolitain, pour le projet porté par le SMTC et relatif à la mise aux normes des ateliers et à l'acquisition des bus H₂. Une réponse à un appel à projet européen sera peut-être envisagée en lien avec Hynamics.

Selon les exigences formalisées par le règlement national dédié au programme Territoires d'innovation, un accord de consortium, devra être signé d'ici juin 2020 au plus tard ; il permettra :

- d'exposer le lien entre les partenaires,
- de rappeler que l'animation du dispositif est assurée par le comité exécutif territorial et le comité technique,
- de coordonner l'action des partenaires au quotidien,
- d'animer et diriger le comité exécutif, rédiger et diffuser les comptes rendus, assurer le secrétariat des instances de gouvernance,
- de rendre compte de l'état d'avancement du projet notamment aux financeurs externes au Consortium dont l'Etat et la BDT,
- d'assurer toute communication liée au projet conformément aux engagements pris envers la Banque des Territoires.

III. Soutien à l'acculturation des jeunes publics au numérique

Cette action propose des modalités d'acculturation notamment des publics les plus jeunes à la numérisation du cadre de vie et de l'environnement professionnel ; cette sensibilisation est programmée à destination des classes primaires élémentaires du Grand Belfort et du Pays de Montbéliard,

Afin de respecter la réponse commune du Grand Belfort et de Pays de Montbéliard, il convient de permettre une homogénéité dans la mise en œuvre du projet ; c'est dans cet esprit que cette démarche prendra la forme d'un groupement de commande conjoint avec Pays de Montbéliard.

L'objectif visé est de réaliser des ateliers destinés aux élèves des classes de CP à CM2, chaque année dans au moins 50% des écoles du territoire (au nombre de 62 pour le Grand Belfort). Chaque session comprendra 10 séances sur un trimestre, avec des ateliers robotique, programmation, conception 3D et permettre aux enfants, par exemple d'imaginer, dessiner et fabriquer un objet via une imprimante 3D.

Le but de ces ateliers sera de susciter chez les élèves de l'intérêt pour l'innovation et la logique numérique et de leur permettre de tester leurs aptitudes avant même que l'enseignement de l'informatique ne soit débuté dans le cursus scolaire.

L'action se déroulera en deux temps :

- Développement de la plateforme de gestion des équipements, des animateurs, des parcours et kits pédagogiques,
- Promotion, animation, évolutions matérielles et suivi de sessions.

Le budget prévisionnel de cette action est le suivant pour le Grand Belfort (celui de PMA étant identique) :

Dépenses :

- Développement de la plateforme : 70 000 €,
- Animation des ateliers : 363 690 €
- Total : 433 690 €

Recettes :

- PIA : 209 471 € (à confirmer)
- Région : 50 000 € (à confirmer)
- Total : 259 471 €

Pour le Grand Belfort, la dépense prévisionnelle serait de 174 219 € pour une action menée sur 4 années.

Il convient de préciser que la construction et la validation des contenus des ateliers sera réalisée en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).

Les communes intéressées par ce dispositif innovant d'acculturation au numérique des plus jeunes devront répondre à un appel à candidature qui sera lancé début 2020, le but étant de commencer l'animation d'acculturation dès la rentrée scolaire 2020.

Une consultation sera également lancée début 2020 afin de trouver un prestataire qui puisse notamment proposer un démarrage de l'action à compter de la rentrée 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'accord de consortium à intervenir dans le cadre du projet « la Transformation d'un territoire industriel » « Territoires d'innovation » selon les termes exposés,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer une convention de reversement à intervenir entre Pays de Montbéliard Agglomération et Grand Belfort afin de lui permettre le reversement de la part de la subvention allouée au Grand Belfort par la Caisse des dépôts,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer une convention tripartite à intervenir entre le Grand Belfort, PMA et l'UTBM afin que les équipes de RECITS, laboratoire FEMTO ST puissent réaliser l'évaluation du projet « Transformation d'un territoire industriel »,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à demander des soutiens financiers auprès de la région Bourgogne Franche-Comté, de l'ADEME, des Fonds européens et d'autres financeurs en cours de recherche en vue de la réalisation des projets d'animation et de coordination du projet « Transformation d'un territoire industriel », d'évaluation en continu du projet et de mise en œuvre du projet d'acculturation des jeunes publics au numérique ainsi que de création d'une station de production et distribution de H₂ et d'acquisition de bus H₂,

d'approuver la constitution d'un groupement de commandes afin de lancer deux marchés de prestation - fournitures avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'animation et la coordination du projet (AMO) et pour la mise en œuvre du projet d'acculturation des jeunes publics au numérique et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents y afférents,

de donner mandat à Pays de Montbéliard Agglomération pour réaliser les opérations liées aux appels d'offres en découlant,

de valider le plan de financement prévisionnel relatif à l'action d'acculturation des jeunes publics au numérique.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 DEC. 2019

Date affichage

24 DEC. 2019

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : * - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosseemagne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : * - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Semmagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : * - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Didier PORNET, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans *
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc *
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne *

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

Direction du Tourisme

Références	CJ/MR/MRe
Mots-clés	Tourisme
Code matière	9.1

Objet : Exonération loyer péniche

Depuis 2013, la SARL « Au Fil de l'Eau » gère pour le compte de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) puis du Grand Belfort Communauté d'Agglomération une activité de restauration dans une péniche amarrée à la halte fluviale de Montreux-Château.

Conformément à la législation en vigueur, la péniche est considérée comme bateau flottant non navigable et se compose d'une salle intérieure de restauration dont la capacité d'accueil est de 49 personnes, d'une cuisine et d'une terrasse dont la capacité d'accueil est de 38 personnes maximum.

Il est nécessaire d'effectuer un contrôle réglementaire pour l'obtention du certificat d'établissement flottant recevant du public (durée de validité : 10 ans).

Pour ce faire, il a fallu expertiser la péniche en "cale sèche" au chantier naval de Mulhouse, afin de contrôler l'épaisseur de la coque et de réaliser des éventuelles réparations.

Cette opération a eu lieu en avril 2019 et il s'est avéré que d'importants travaux étaient à exécuter pour garantir sa pérennité (Coût des travaux : 148 554 €).

Cette opération a donc impliqué une fermeture du restaurant durant une longue période (1^{er} avril au 22 juillet) où la fréquentation est habituellement importante.

Au regard du fort impact économique de cette fermeture, il vous est demandé de dispenser la SARL « Au Fil de l'Eau » d'effectuer le 2^{ème} versement soit un montant de 7 808,50 € qui correspond à une exonération de 6 mois de loyer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Bernard GUILLEMET, M. Roger LAUQUIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

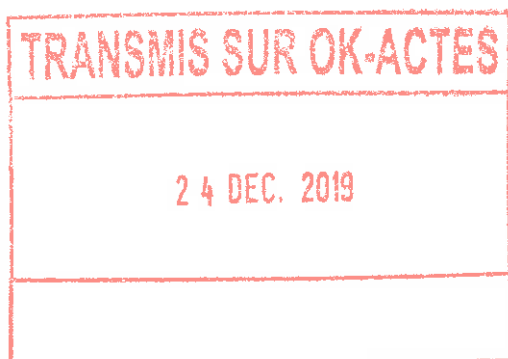
d'approuver l'exonération partielle du loyer pour un montant de 7 808,50 € (sept mille huit cent huit euros et cinquante centimes) pour la SARL « Au Fil de l'Eau »,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

24 DEC. 2019

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
02/10/2019	190210	Délégation de signature électronique donnée à M. Louis HEILMANN, 7 ^{ème} Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial.
21/10/19	190229	Absence de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée (du 21 au 25 octobre 2019 inclus).
08/11/19	190234	Saisine du Tribunal Administratif de Besançon – Référé Mesures Utiles – Expulsion des gens du voyage de l'aire d'accueil de Bavilliers.
02/12/19	190251	Absence de M. Louis HEILMANN, 7 ^{ème} Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Jacques SERZIAN, 15 ^{ème} Vice-Président (du 2 au 13 décembre 2019 inclus).
03/12/19	190254	Absence de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué (du 19 au 26 décembre 2019 inclus).
19/12/19	190261	Absence de M. Mustapha LOUNES, 6 ^{ème} Vice-Président – Délégation de signature donnée à Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée (du 23 décembre 2019 au 13 janvier 2020 inclus).

Date affichage

02 OCT. 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 190210



**GRAND
BELFORT**

Direction : des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Délégation de signature électronique donnée à Monsieur Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et du pluvial

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, est chargé des finances, des affaires juridiques, des assurances et du patrimoine ;

Considérant qu'à ce titre, il est autorisé à signer l'ensemble des marchés publics de la collectivité, y compris par voie dématérialisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MAUFFREY, délégation de signature est donnée à M. Louis HEILMANN, 7^e Vice-Président, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer tous marchés publics **par voie dématérialisée**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2019

Belfort, le 02 OCT. 2019

Le Président,



Damien Meslot
Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature électronique donnée à Monsieur Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et du pluvial



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
 Initiales : MA
 Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 21 octobre au 25 octobre 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les déchets ménagers et assimilés.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Date affichage

21 OCT. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
21 OCT. 2019
Objet : Absence de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Belfort, le 18 octobre 2019

Le Président,


 Damien MESLO





**GRAND
BELFORT**

Direction : DAJ
Initiales : AP
Code matière : 5.8

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Saisine du Tribunal Administratif de Besançon – Référé Mesures Utiles – Expulsion des gens du voyage de l'aire d'accueil de Bavillers

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22-16°,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-21-001, en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de « Grand Belfort » Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17-02, en date du 19 janvier 2017, portant élection du président de GBCA,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17-06, en date du 19 janvier 2017, portant délégation générale au Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté communautaire n°190186, en date du 5 août 2019, portant fermeture pour travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Bavillers,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage sise sur le territoire de la commune de Bavillers est fermée pour travaux du 16 septembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus, afin de permettre la réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'aire d'accueil,

Considérant que, nonobstant cette interdiction, des gens du voyage ont décidé de s'installer sur l'aire le 14 octobre 2019,

Considérant que dans un courrier remis en mains propres aux intéressés par la Police Nationale le 15 octobre 2019, GBCA demandait que l'aire soit vide de toute occupation dans un délai de 48h,

Considérant qu'il a été constaté par huissier de justice, le 17 octobre 2019, que l'occupation illicite de l'aire d'accueil des gens du voyage perdurait,

Considérant qu'il est d'intérêt général que cette occupation cesse afin que les travaux puissent reprendre,

Objet : Saisine du Tribunal Administratif de Besançon – Référé Mesures Utiles – Expulsion des gens du voyage de l'aire d'accueil de Bavillers

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Tribunal administratif de Besançon est saisi d'un recours en Référé afin que soit prononcée en toute urgence l'expulsion des occupants sans titre de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavillers.

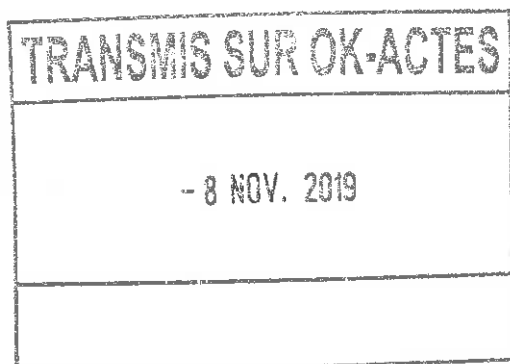
ARTICLE 2 : GBCA confie au Cabinet RICHER, demeurant 23 rue d'Orléans – 92 210 Saint-Cloud, le soin de défendre ses intérêts dans ce dossier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Belfort, le **8 NOV. 2019**

Le Président,
Damien MESLOT





**GRAND
BELFORT**

ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Jacques SERZIAN, 15ème Vice-Président

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

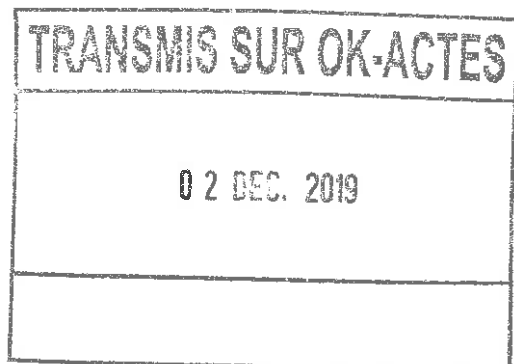
Considérant que M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président, sera absent du 2 décembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Jacques SERZIAN, 15ème Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **l'eau, l'assainissement et le pluvial.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.



Belfort, le 02 DEC. 2019



Le Président,

[Signature]
Damien MESLOT

Objet : Absence de M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Jacques SERZIAN, 15ème Vice-Président

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : des Affaires Générales
 Initiales : MA
 Code matière : 5.5

Objet : Absence de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

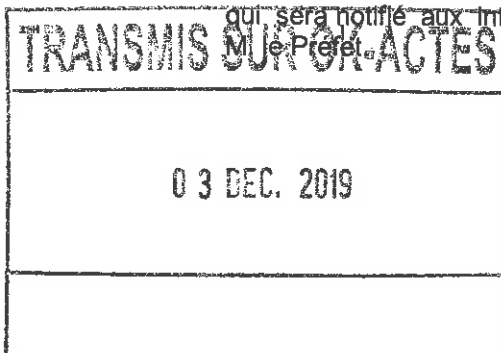
Considérant que Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sera absente du 19 décembre au 26 décembre 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le Territoire numérique.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à

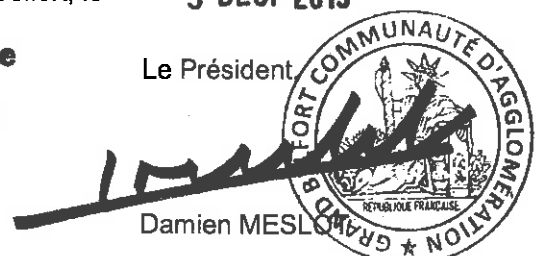


Belfort, le - 3 DEC. 2019

Date affichage

03 DEC. 2019

Le Président



Damien MESLO

Objet : Absence de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Mustapha LOUNES, 6ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que M. Mustapha LOUNES, 6ème Vice-Président, sera absent du 23 décembre 2019 au 13 janvier 2020 inclus.

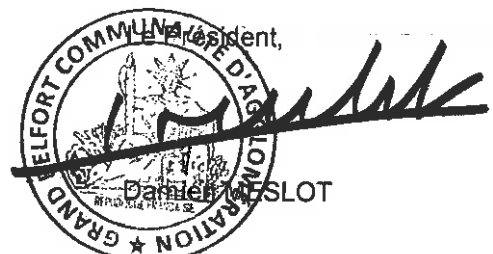
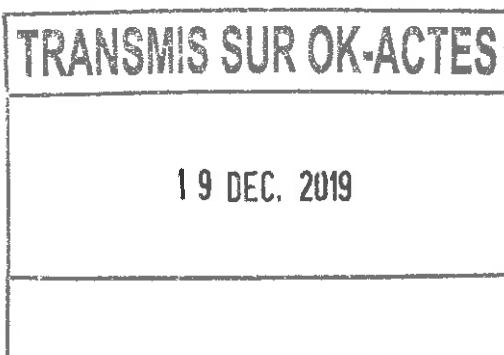
ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **l'enseignement supérieur et la recherche.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le 19 DEC. 2019



Objet : Absence de M. Mustapha LOUNES, 6ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée.